

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-200066124-20241212-237\_2024BIS-DE



DEPARTEMENT DU TARN



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE ROQUEMAURE

## Modification simplifiée n°1

*Approuvé en Conseil communautaire du 12 décembre 2024*

**Notice de présentation valant rapport de  
présentation**

## Table des matières

<b>A/ Procédure de modification simplifiée .....</b>	<b>3</b>
1/ Objectifs poursuivis.....	3
2/ Contexte.....	3
3/ Déroulé.....	3
<b>B/ Exposé du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>C/ Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n°1 .....</b>	<b>6</b>
1/ Compatibilité des disposition mise en œuvre.....	6
2/ Incidences du projet sur l'environnement et la qualité des paysages .....	6

## A/ Procédure de modification simplifiée

### 1/ Objectifs poursuivis

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020. Depuis son approbation, le PLU n'a pas évolué mais à fait l'objet d'une mise à jour en lien avec la servitude T7 (servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières).

La procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier le règlement écrit pour permettre de mettre en cohérence l'article 2 et l'article 9 de la zone A.

### 2/ Contexte

Selon l'article L153-45, modifié par la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 17), la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, si elle n'a pas pour objectif de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette procédure est à l'initiative Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Elle a été engagée suite à l'arrêté n°21\_2024A du 27 juin 2024.

La présente modification simplifiée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 3/ Déroulé

- L'arrêté n°21\_2024A porte engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roquemaure en date du 27 juin 2024 par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Paul Salvador.
- Etablissement du projet de modification simplifiée n°1
- Soumission du projet pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 selon la délibération cadre n°136\_2021 du 21 juin 2021 pour une durée minimale de 1 mois
- Modification éventuelle du projet pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Approbation de la modification simplifiée n°1 en Conseil communautaire

## B/ Exposé du projet

La présente procédure de modification simplifiée vise à apporter des modifications au règlement écrit afin de rendre cohérent l'article 2 avec l'article 9 de la zone A.

Cette évolution correspond en outre aux perspectives d'évolution de la commune soumise à une forte demande de foncier destiné à l'habitat, dans le respect des orientations du schéma de cohésion territoriale en cours de création, de favoriser un habitat de qualité autant pour la préservation des familles souhaitant se maintenir sur la commune que par l'accueil raisonné de candidats à l'acquisition-construction de biens immobiliers de qualité.

Seul le règlement écrit du PLU de Roquemaure est modifié.

Pour faciliter la lecture des modifications apportées au règlement écrit, il est proposé d'indiquer les suppressions d'éléments en surligné gris (~~exemple~~) et les ajouts en bleu (exemple).

Extrait du règlement :

### **Article A-2 : OCCUPATION ET UTILISATION SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

#### Dispositions applicables dans toute la zone A y compris les secteurs A2, A3.

Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des plans de prévention des risques naturels. En l'absence de PPR approuvé, mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions relatives à la sécurité ou à la salubrité publique.

Sont autorisées :

- La construction d'extensions et d'annexes (~~hors piscine~~) pour les constructions à usage d'habitation est déterminée afin de respecter une emprise au sol maximale de ~~250m<sup>2</sup>~~ 300 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol maximale ~~des annexes est fixée à 30m<sup>2</sup> et à 60m<sup>2</sup> pour les piscines~~ ~~des piscines (plages comprises) est fixée à 100 m<sup>2</sup>.~~

#### Dispositions applicables dans la zone A hors secteurs A2, A3.

Dans les espaces à préserver en l'état en raison de leur intérêt paysager et délimités sur le document graphique de zonage, seules sont autorisées :

- les occupations ou utilisations du sol liées à des équipements publics à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont nécessités par les constructions et les ouvrages autorisés, à la condition de faire l'objet d'une intégration paysagère au moyen d'une végétalisation des talus.

#### Dispositions applicables dans le secteur A2.

Sont autorisés pour un usage non nécessaire à l'exploitation agricole :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation,

- la construction d'extensions et d'annexes (**hors piscine**) pour les constructions à usage d'habitation est déterminée afin de respecter une emprise au sol maximale de ~~250m<sup>2</sup>~~ 300m<sup>2</sup>. **L'emprise au sol maximale des piscines (plages comprises) est fixée à 100 m<sup>2</sup>.**
- les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont nécessités par les constructions et ouvrages autorisés.

Dispositions applicables dans les secteurs A3.

Sont autorisés pour un usage non nécessaire à l'exploitation agricole :

- la construction d'annexes et d'un logement de fonction lié à l'activité existante,
- les constructions nouvelles à usage d'activités économiques,
- la construction d'extensions et d'annexes (**hors piscine**) pour les constructions à usage d'habitation est déterminée afin de respecter une emprise au sol maximale de ~~250m<sup>2</sup>~~ 300m<sup>2</sup>. **L'emprise au sol maximale des piscines (plages comprises) est fixée à 100 m<sup>2</sup>.**
- les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont nécessités par les constructions et les ouvrages autorisés.

Dispositions applicables dans les secteurs A4.

Sont autorisés :

- les constructions à usage d'habitation à la double condition :
  - o qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux de la zone,
  - o que les logements soient intégrés aux volumes des locaux d'activité sans en être la partie dominante,
- les entreposages à l'air libre à condition qu'ils soient nécessités par les activités admises dans la zone ou qu'ils constituent l'annexe d'une activité exercée sur la commune,
- les exhaussements et les affouillements de sol lorsqu'ils sont nécessités par les constructions et les ouvrages autorisés et sous réserve de faire l'objet d'une intégration paysagère,
- les affouillements et exhaussements de sols sous réserve :
  - o d'être nécessaire pour la réalisation des constructions et des travaux autorisés,
  - o de faire l'objet d'une intégration paysagère au moyen d'une végétalisation des talus,
  - o de ne pas être dans les espaces présentant un intérêt paysager et délimités sur le document graphique de zonage.

## C/ Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n°1

### 1/ Compatibilité des disposition mise en œuvre

Le projet de modification simplifiée n°1 respecte l'ensemble des dispositions du code de l'urbanisme et des normes, plans et schémas supérieurs.

#### *Respect de l'article L153-45 et suivant du code de l'urbanisme*

La modification simplifiée n°1 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme. Elle ne prévoit pas d'augmenter de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone agricole, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne prévoit pas non plus de diminuer les possibilités de construire en zone A ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### *Compatibilité avec le PADD*

La mise en cohérence des articles 2 et 9 du règlement écrit correspond à l'orientation 2.1 de l'axe 1 à savoir « Préserver la vocation et la capacité de développement de l'espace agricole » qui promeut « l'autorisation sous condition des extensions des habitations et des annexes en zone agricole ».

#### *Compatibilité avec le PLH*

Les évolutions apportées au PLU par le biais de la modification simplifiée n'ont pas vocation à permettre le développement de l'habitat et n'a pas d'impact sur le projet de PLH.

### 2/ Incidences du projet sur l'environnement et la qualité des paysages

Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la modification du règlement écrit afin de permettre la mise en cohérence de deux articles du règlement. Elle n'apporte pas en tant que tel d'incidence sur l'environnement ainsi que sur la qualité du paysage.

- ➔ **La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roquemaure n'apparaît pas comme générant des incidences significatives à l'échelle de la commune sur la qualité des paysages, du patrimoine du territoire et sur l'environnement.**

Département du Tarn  
Commune de Roquemaure

# PLAN LOCAL D'URBANISME

1

## RAPPORT DE PRESENTATION

-  Géomètre-Expert
-  Modélisation 3D & BIM
-  Prestations par drone
-  Urbanisme & Paysage
-  Ingénierie VRD
-  A.M.O. patrimoniale

### Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin  
Albasud - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
Tél 05 63 66 44 22

### Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu  
www.urbactis.eu

REÇU LE  
21 JAN. 2021  
PREFECTURE DU TARN

Dossier n°120103



Pour Le Président,  
Par délégation au Vice-Président,  
Olivier DAMEZ

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>		
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>		
<b>1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF .....</b>	<b>5</b>		
<b>2 LES ENJEUX DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>6</b>		
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>		
<b>1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....</b>	<b>8</b>		
<b>2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE.....</b>	<b>9</b>		
<b>3 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL .....</b>	<b>10</b>		
3.1 La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.....	10		
3.2 Le SCoT du pays du vignoble gaillacois, bastides et val dadou .....	11		
3.3 Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de communes du Rabastinois.....	12		
3.3.1 Une offre locative insuffisante.....	12		
3.3.2 Une tension immobilière et foncière.....	12		
3.3.3 Les orientations du PLH de la CORA à prendre en compte dans le présent PLU .....	12		
3.3.4 Les objectifs de production .....	13		
3.3.5 Autres perspectives : réalisation d'une étude foncière habitat.....	13		
3.3.6 Le développement de l'offre locative sociale.....	13		
3.4 Le Schéma Départemental des Carrières du Tarn .....	14		
3.5 Le SDAGE Adour-Garonne.....	15		
3.6 Le Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées.....	15		
3.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées <sup>6</sup> .....	15		
3.8 L'obligation pour le PLU de conformité ou non avec les documents supra communaux .....	16		
<b>ANALYSE THÉMATIQUE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>18</b>		
<b>1 LA DÉMOGRAPHIE .....</b>	<b>19</b>		
1.1 Evolution démographique (INSEE, RP 2013).....	19		
1.2 Evolution des soldes démographiques (INSEE, RP 2013) .....	19		
1.3 Evolution démographique par classe d'âge (INSEE, RP 2013).....	20		
1.4 Fiscalité de la commune (comptes des communes et des groupements à fiscalité propre).....	20		
<b>2 L'HABITAT .....</b>	<b>22</b>		
2.1 Répartition quantitative des logements par catégories (INSEE, RGP 2013).....	22		
2.2 Caractéristiques des résidences principales et statut d'occupation.....	23		
2.3 Autorisations d'urbanisme délivrées au cours des dernières années. ....	24		
2.4 Densité .....	27		
2.5 Prix du foncier.....	27		
2.6 Synthèse .....	27		
<b>3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>28</b>		
3.1 La population active (INSEE, RGP 2013) .....	28		
3.2 Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (INSEE, RGP 2013).....	28		
3.3 Caractéristiques des entreprises (INSEE, RGP 2013).....	30		
3.4 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	30		
3.5 Les équipements publics.....	30		
3.6 Le monde associatif .....	30		
<b>4 AGRICULTURE .....</b>	<b>31</b>		
4.1 Pédologie des sols .....	31		
4.2 Occupation des sols.....	31		
4.3 Evolution de l'agriculture (recensement agreste 2010).....	35		
4.4 Enjeux agricoles pour le territoire communal de Roquemaure .....	36		
<b>5 RÉSEAUX ET VOIRIE .....</b>	<b>37</b>		
5.1 Le Trafic routier.....	37		
5.2 Transports en commun et déplacements doux.....	38		
5.3 Le Stationnement.....	39		
5.4 Réseau AEP .....	39		
5.5 Assainissement.....	39		
5.6 Défense incendie .....	39		
5.7 Eaux pluviales.....	39		
5.8 Réseaux électriques et numériques .....	40		
5.9 Déchets .....	40		
<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>41</b>		
<b>1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>42</b>		
1.1 La géographie du territoire .....	42		
1.2 Le relief.....	42		
1.3 Géologie – pédologie – hydrologie.....	43		
1.3.1 Géologie .....	43		
1.3.2 Pédologie.....	44		
1.3.2 Hydrologie .....	44		
1.4 Climatologie.....	49		
1.5 Espaces naturels et biodiversité.....	50		
1.5.1 La trame bleue.....	50		
1.5.2 La trame verte.....	50		
1.5.3 Les espaces répertoriés reconnus d'intérêt écologique.....	51		
1.5.4 Le schéma communal de cohérence écologique .....	52		
1.6 Les risques naturels.....	54		
1.7 Relief et aménagement du territoire .....	54		
<b>2 PAYSAGE ET URBANISATION .....</b>	<b>55</b>		
2.1 Les unités paysagères et le territoire communal .....	55		
2.1.1 Les entités géographiques à l'échelle du département.....	55		
2.2 Les unités paysagères et le territoire communal .....	55		
2.2.1 Caractéristiques paysagères de ce secteur des Coteaux de Monclar .....	55		

2.3	Perception du bourg de Roquemaure .....	56
2.4	Les extensions urbaines du bourg .....	57
2.4.1	Le développement urbain du bourg .....	57
2.4.2	Carte communale et urbanisation .....	58
2.5	Espaces publics.....	59
2.6	Perception des hameaux de la commune .....	59
2.6.1	Hameaux et périmètres constructibles sur la carte communale .....	60
2.6.2	Les autres « hameaux » de la commune .....	61
2.6.3	Perception des entrées de bourg.....	61
2.7	Les fenêtres visuelles et les enjeux de co-visibilité .....	61
<b>3</b>	<b>ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>63</b>
3.1	Architectures anciennes.....	63
3.2	Les éléments bâtis et les sites d'intérêt patrimonial .....	63
3.2.1	Patrimoine bâti.....	63
3.2.2	Patrimoine naturel .....	64
3.2.3	Patrimoine lié aux parcs et jardins .....	64

## **JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ..... 65**

<b>1</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>66</b>
1.1	Justification des orientations générales, choix politiques et objectifs retenus par la commune .....	66
1.1.1	<i>Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux .....</i>	<i>66</i>
	<i>Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle population au sein d'une urbanisation cohérente et économe de la ressource foncière .....</i>	<i>66</i>
	<i>Orientation n°2 : Conforter et permettre le développement des différentes activités économiques présentes sur le territoire .....</i>	<i>66</i>
	<i>Orientation n°3 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles.....</i>	<i>66</i>
1.1.2	<i>Choix et priorités de la commune en matière d'habitat, de transports, de déplacements, d'équipements divers et des réseaux, ainsi qu'en matière de développement .....</i>	<i>67</i>

	<i>Orientation n°1 : Habitat.....</i>	<i>67</i>
	<i>Orientation n°2 : Développer le maillage de circulations douces sur le bourg.....</i>	<i>67</i>
	<i>Orientation n°3 : Equipements divers et réseaux.....</i>	<i>67</i>
1.1.3	<i>Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....</i>	<i>67</i>
1.2	La justification des choix retenus par rapport au code de l'urbanisme.....	69
1.3	Des facteurs complémentaires justifiant la stratégie communale de développement, à savoir .....	69
1.4	La définition de zones à urbaniser en réponse a la stratégie communale de développement .....	70
<b>2</b>	<b>INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>71</b>
2.1	Les risques naturels.....	71
2.2	Les réseaux .....	71
2.3	Les zones naturelles sensibles et la préservation des trames vertes et bleues .....	71
2.4	Les déplacements.....	71
2.5	Les énergies renouvelables et implantation des constructions.....	71
2.7	La pollution et la qualité de l'air .....	72
2.8	Les installations classées et autres enjeux environnementaux.....	72
2.9	Les contraintes sonores .....	72
2.10	Les documents supracommunaux .....	72
2.11	Le changement climatique .....	73
2.12	La gestion des ressources en eau .....	73
2.13	La sécurité publique.....	73
2.14	Le règlement national d'urbanisme (RNU) .....	74

## **JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ..... 75**

<b>1</b>	<b>JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE .....</b>	<b>76</b>
1.1	Principes généraux .....	76
1.2	Justification du zonage par rapport à la carte communale.....	80
<b>2</b>	<b>JUSTIFICATIONS DES CHOIX FAITS DANS LE RÈGLEMENT .....</b>	<b>91</b>
<b>3</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX FAITS EN MATIÈRE D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>96</b>

## **INDICATEUR POUR LE BILAN DU PLU ..... 97**

# PREAMBULE

## 1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le présent diagnostic du futur PLU prend en compte les principes fixés ci-après par le code de l'urbanisme :

### Article L101-1

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

Ainsi, les articles L101-1 et L101-2 énoncent les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. On relèvera plus particulièrement :

- **assurer** à toutes populations des conditions **d'habitat, d'emploi, de services et de transports** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- favoriser la **diversité des fonctions et la mixité sociale**
- assurer la **protection** des milieux naturels et des paysages
- garantir la **sécurité** et la salubrité publique
- promouvoir l'**équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural**, c'est-à-dire gérer le sol de façon **économe**.

Les documents d'urbanisme locaux doivent les respecter, les compétences en matière d'urbanisme étant dévolues aux communes depuis les lois de décentralisation de 1983. Tout manquement sera sanctionné lors du contrôle de légalité du document.

### Article L101-2

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des*

*communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

### Article L.151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

### Article R.151-1

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R.151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

## 2 LES ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL

### D'URBANISME

Roquemaure dispose aujourd'hui d'une carte communale approuvée par le Préfet le 23 décembre 2004. La commune appartient à des échelons intercommunaux (Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Rabastinois<sup>1</sup> qui ont élaboré respectivement des documents de références qui sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aujourd'hui, les élus veulent maîtriser au mieux l'urbanisme sur leur territoire, accueillir de nouveaux habitants de manière maîtrisée en cohérence avec le projet de développement de la commune, tout en préservant les zones agricoles, naturelles et forestières. Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer les orientations des documents supracommunaux dans le projet communal. Pour ces raisons, Le conseil municipal de Roquemaure a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération en date du 28 juin 2011.

Il est rappelé que le PLU de la commune de Roquemaure est réalisé dans le cadre d'une démarche intercommunale avec les communes de Giroussens, Mézens, Grazac et Loupiac.

Dans ce cadre, il a été réalisé un projet de territoire dans lequel ont été définis des scénarii de développement démographique pour lesquels les incidences sur les réseaux, les flux automobiles, les

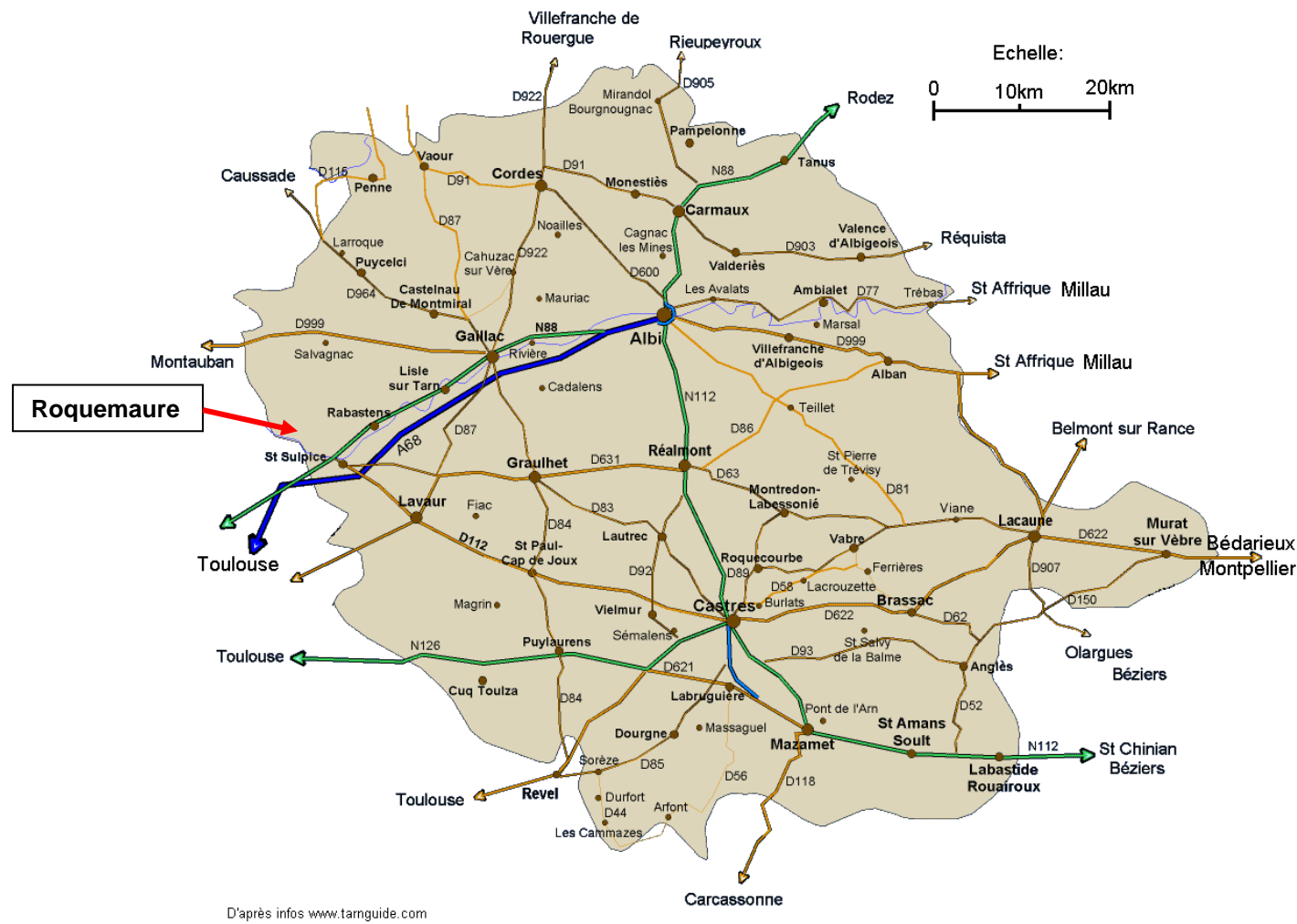
équipements publics, l'agriculture, l'environnement... ont été évalués. Ce projet de territoire a été défini en lien avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou. Le PLU se doit d'être compatible avec ce document supra-communal. Les scénarii définis dans le projet de territoire s'appuient sur les éléments du SCoT.

<sup>1</sup> Structure ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec deux autres communautés de communes que sont la communauté de communes de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et la communauté de communes du Tarn & Dadou.

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

# 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La **commune de Roquemaure** se situe à l'Ouest du département du Tarn, en limite immédiate avec la Haute-Garonne. Appartenant au canton rural de Rabastens, la commune se situe sous l'influence de deux pôles urbains majeurs de la région Midi-Pyrénées, celui de Toulouse et d'Albi. Trois pôles ruraux secondaires, Saint-Sulpice, Lavour et Rabastens dans une moindre mesure, complètent l'aire d'influence sur le territoire communal de Roquemaure.



**Situation géographique de la commune de Roquemaure dans le département du Tarn**

Source : Site Internet Tamguide

Cette **position stratégique** est la conséquence de la multiplicité d'axes de communications longeant ou traversant son territoire, permettant de rejoindre les deux pôles urbains majeurs. Ainsi, la ville de Toulouse, située à 33 km de Roquemaure, peut être rejointe en 46 minutes et Albi, distant de 52 km, en 49 minutes.

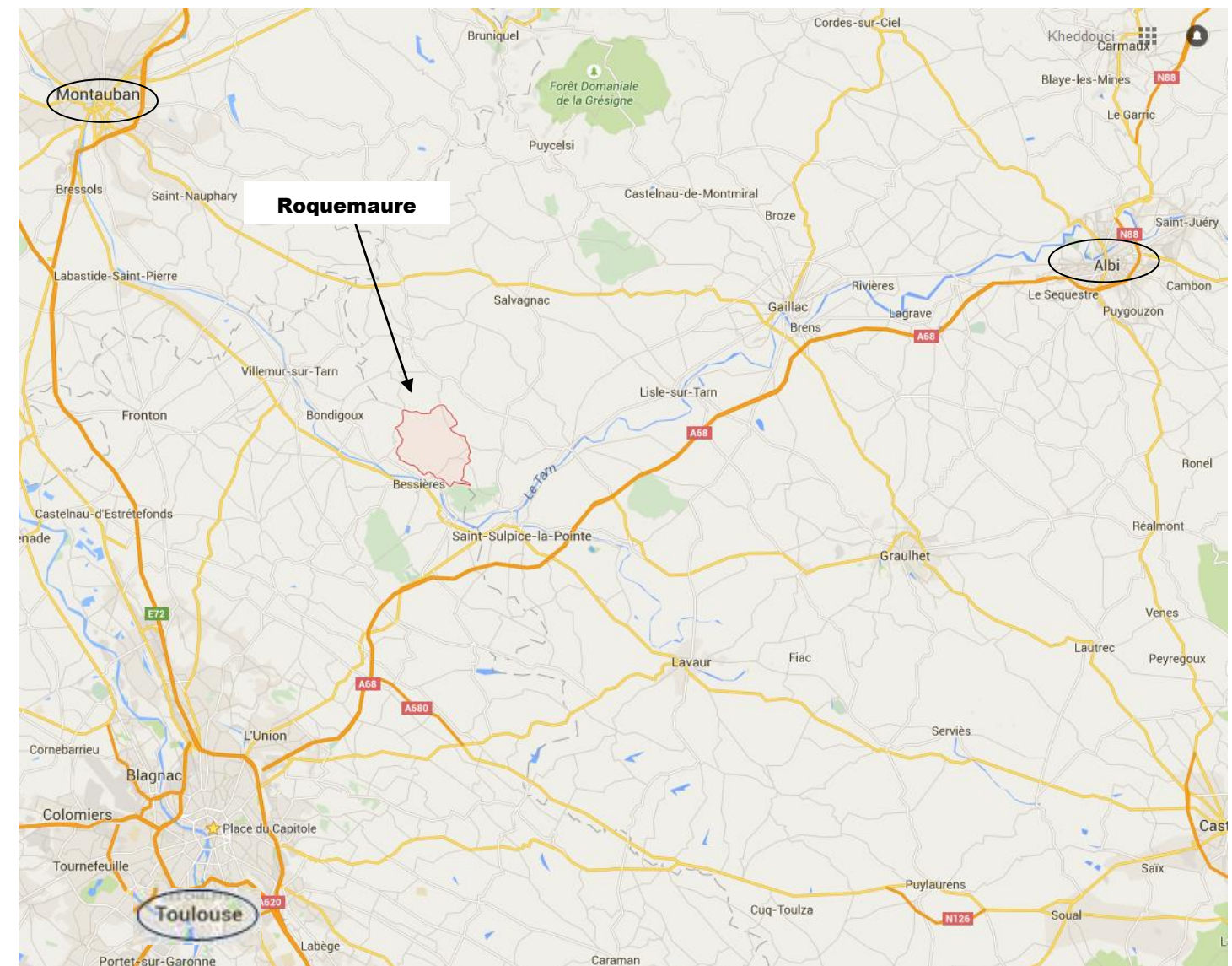
De par leur distance respective par rapport à Roquemaure (Lisle sur Tarn à 18 km, Saint-Sulpice à 9 km, Rabastens à 10 km et Lavour à 23 km), les pôles secondaires développent une attractivité différente par rapport aux habitants de Roquemaure. Ainsi, Roquemaure appartient à l'aire d'influence commerciale de Saint-Sulpice, de Rabastens et de Lisle sur Tarn pour les petites et moyennes surfaces. Au contraire, les pôles urbains majeurs exercent leur influence pour les grandes surfaces commerciales.

	Nombre d'habitants	Distance en Km par rapport à Roquemaure	Temps de parcours
Toulouse	440 204	33	46 min
Albi	48 858	52	49 min
Gaillac	13 164	28	40 min
Lavour	10 475	23	33 min
Saint Sulpice	7 921	9	14 min
Lisle sur Tarn	4 226	18	28 min
Rabastens	4 965	10	16 min

**Tableau indicatif du positionnement de Roquemaure par rapport aux pôles urbains majeurs situés à proximité (Tarn et Haute-Garonne, données 2012)**

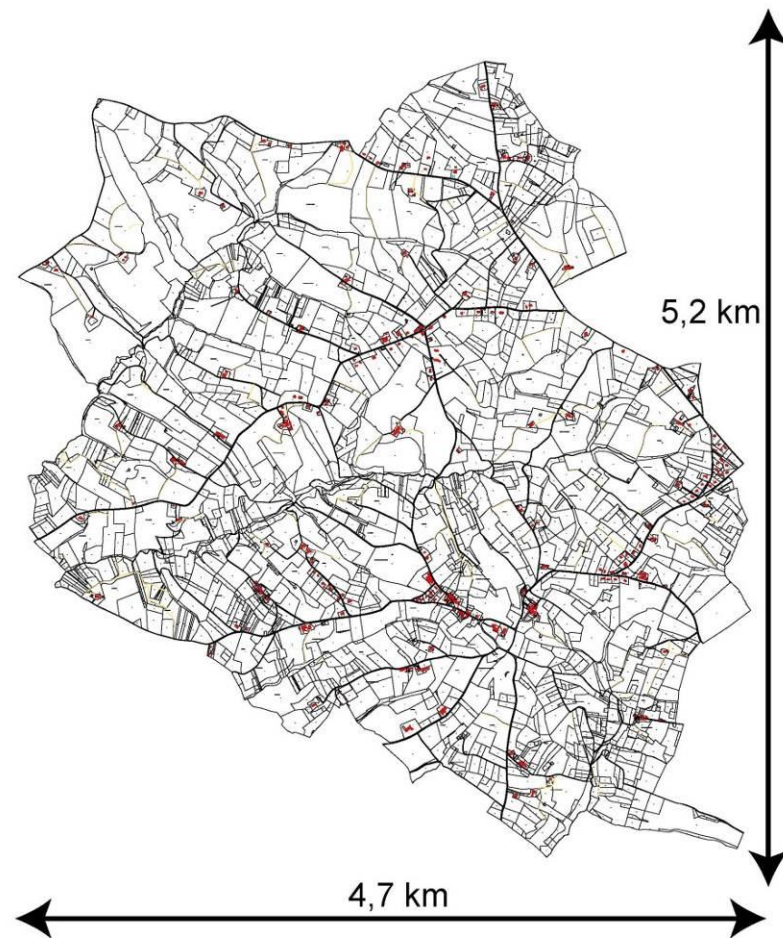
Source : Urbactis

Le principal nœud routier se situe sur la commune limitrophe de Saint Sulpice, où un échangeur de l'A68 est implanté. Le réseau viaire de Roquemaure est adapté surtout à la desserte locale, en effet les seules voies « d'importance » sur la commune sont la RD18 et la RD35.



## 2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

D'une superficie de 1577 hectares, le territoire communal de Roquemaure présente une **forme relativement compacte**. Elle s'étend sur 5.2 kilomètres du Nord au Sud et sur 4.7 kilomètres d'Est en Ouest. Situé à 220m environ d'altitude, Roquemaure est limitrophe des communes de Bessières, Mirepoix sur Tarn, Montvalen, Grazac et Buzet sur Tarn.



**Forme et dimensions du territoire communal de Roquemaure**

Source : Fond cartographique IGN 2012 ; Urbactis



**Photographie aérienne du territoire communal de Roquemaure**

Source : site internet Géoportail

Situé au Sud en position central de la commune, le bourg de Roquemaure présente une tache urbaine relativement linéaire puisque l'urbanisation s'est développée le long d'une voie communale. La commune compte également quelques hameaux dans lesquels une urbanisation linéaire s'est développée au cours des dernières années au travers de construction de pavillons. La composition du territoire communal est complétée par des terres agricoles et notamment des cultures céréalières et oléagineuses. Proche des axes routiers et autoroutiers Toulouse – Albi, Roquemaure est un village bien placé et offrant une qualité de vie rurale tout en apportant les services principaux aux habitants.

Venant l'occitan Roca Maura, signifiant roche brune, Roquemaure est L'altitude moyenne de Roquemaure fut donné par le comte de Toulouse au vicomte de Bruniquel en 1271, détenant le château de Roquemaure, occupant la partie la plus élevée du plateau sur lequel est situé la commune dominant le bassin du Tarn. Aujourd'hui, le château ne possède aucun caractère d'ancienneté, à l'exception des fossés qui l'entourent encore de tous côtés. Roquemaure fut réuni à la couronne, avec les domaines de la maison de Comminges au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'église, sous le vocable de Sainte Quitterie, fut unie, avec celle de Réal, à l'abbaye de Saint-Théodard. Roquemaure avait pour annexes les églises de Saint pierre de Réal et de Grazac. L'église était placée à côté du château mais on l'a transportée vers le Nord-Est, il y a deux cents ans environ et reconstruite à neuf depuis peu. Au-dessus de la porte est un écusson portant une croix potencée et la date de 1610, qui indiquait sans doute l'époque de la construction précédente<sup>2</sup>.



*D'or aux trois billettes de sinople posées et rangées en barre*

### **Le Blason**

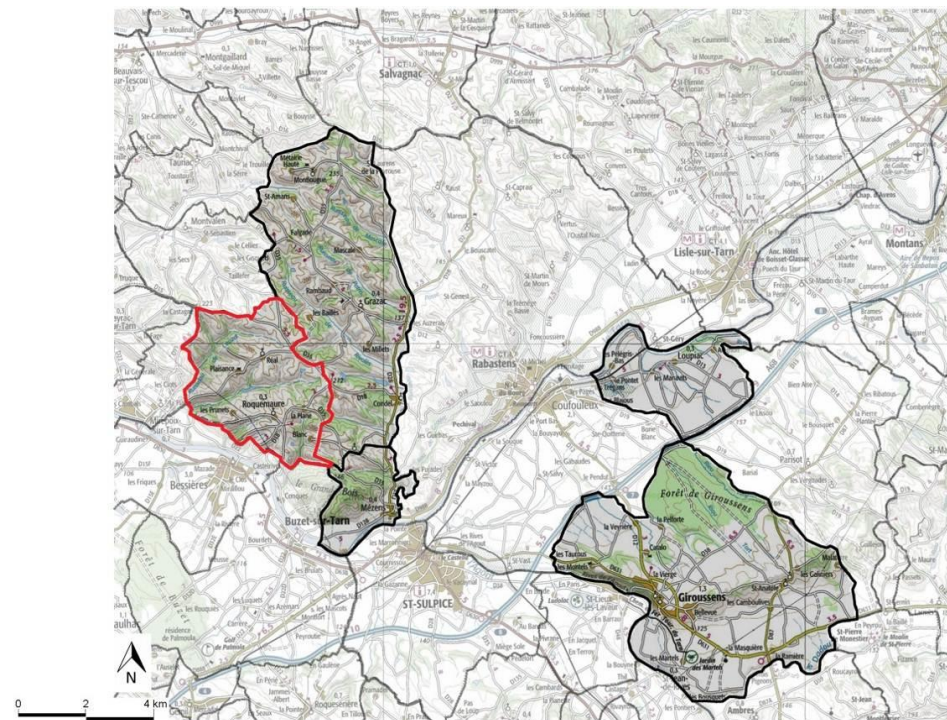
Source : <https://www.roquemaure-tarn.fr/histoire/>

<sup>2</sup> Source : données issues du site internet de la mairie : <https://www.roquemaure-tarn.fr/histoire/>

### 3 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL

#### 3.1 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Roquemaure était membre de la communauté de communes du Rabastinois (CORA), qui regroupait 7 communes (Roquemaure, Rabastens, Grazac, Loupiac, Couffouleux, Mézens et Giroussens), cumulant 10751 habitants<sup>3</sup>.



#### Situation géographique de Giroussens par rapport aux autres communes de la CORA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Giroussens fait partie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, créée suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Rabastinois et des deux autres communautés de communes que sont la communauté de communes de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et la communauté de communes du Tarn & Dadou. Ainsi, cette nouvelle communauté d'agglomération représente la troisième communauté d'agglomération du département du Tarn, réunissant 63 communes et près de 70 000 habitants.<sup>4</sup>



#### Périmètre de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans le département du Tarn

(Source : <http://www.tarn.gouv.fr/>)

Située à l'Ouest du département du Tarn, à mi-chemin de Castres, Montauban, Albi et Toulouse, l'intercommunalité s'étend sur un territoire de 1194,8 km<sup>2</sup> soit 119400 hectares. A l'épicentre de deux bassins d'emplois, Albi et Toulouse, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet se trouve à cheval sur divers territoires à identité paysagère et touristique forte : le massif de Grésigne et causses associés, le plateau Cordais, les côteaux de Montclar, Le Gaillacois « Pays de Vignoble », la plaine du Tarn, les collines du Centre, la plaine de l'Agout et le Lauragais « Pays de Cocagne ».

Les compétences de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ont été redéfinies récupérant alors l'ensemble des secteurs d'activité des trois précédentes intercommunalités dont :

- des compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets ménagers, l'urbanisme et le développement économique,
- des compétences facultatives et optionnelles que sont la politique du logement et du cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, la petite enfance et les écoles. Ces transferts de compétences s'accompagnent de nombreux transferts de personnels des communes vers la communauté d'agglomération.<sup>5</sup>

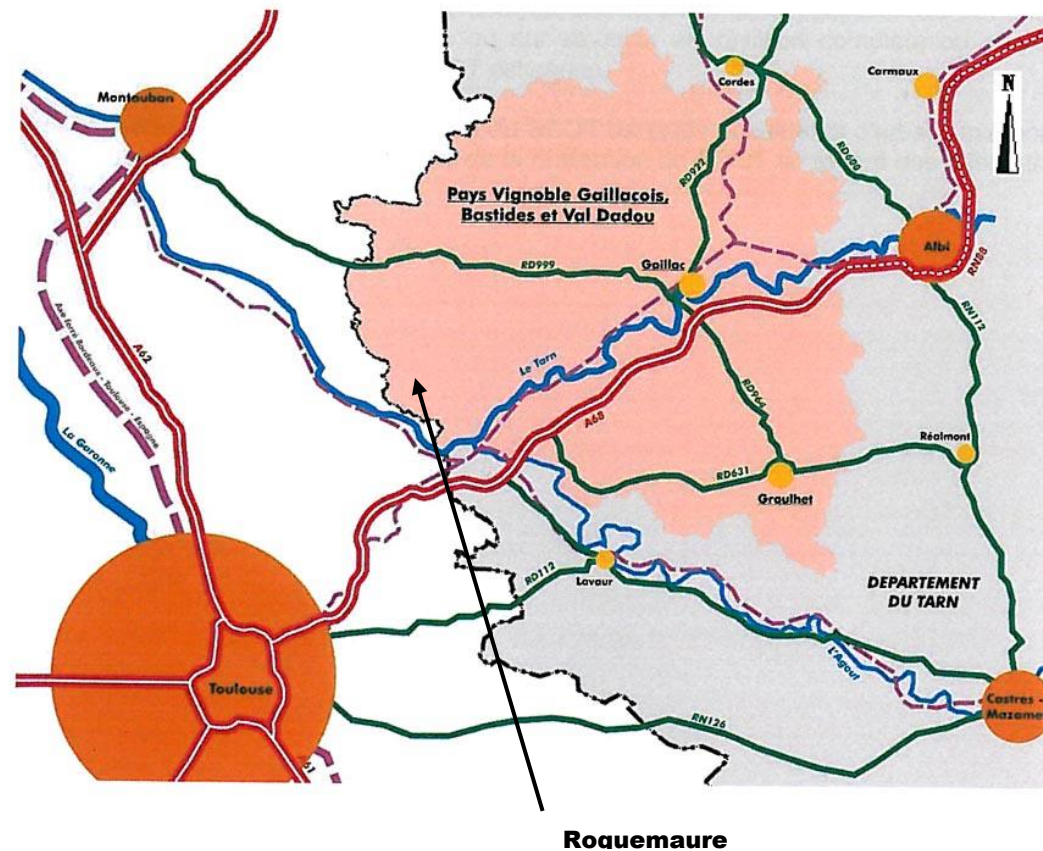
<sup>3</sup> Source : INSEE, données 2012.

<sup>4</sup> Source : site internet de l'ancienne communauté de communes du Pays Rabastinois - <http://www.cc-rabastinois.fr/>

<sup>5</sup> Source : article de la dépêche publié le 31/12/2016 : Destin commun pour 63 communes et 70 000 habitants : <http://www.ladepeche.fr/article/2016/12/31/2488458-destin-commun-pour-63-communes-et-70000-habitants.html>

## 3.2 LE SCOT DU PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

Le territoire communal de Roquemaure appartient au **Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou**. Il est composé par les anciennes communautés de communes de Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois, de Salvagnac, de Vère Grésigne ainsi que d'une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale. Le Pays se localise en partie Nord-Ouest du Département du Tarn, en limite du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne. Il regroupe 64 communes dont la commune de Roquemaure. Il a été approuvé en mai 2009.



**Cadrage général du territoire du SCOT.**

A noter qu'après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communautés de communes de Salvagnac et Vère-Grésigne, celles-ci ont fusionné avec deux autres communautés de communes pour former la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Le Document d'Orientations Générales fixe le cadre juridique du Schéma de Cohérence Territoriale et détermine les modalités d'application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Enjeu n°1 : Espaces naturels, agricoles et forestiers

- Protéger les espaces d'intérêt écologique majeur
- Conforter les réseaux écologiques sur les plateaux et collines agricoles et dans les grandes vallées.
- Entretenir les milieux calcicoles pour préserver leur intérêt.
- Préserver les zones humides et poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité écologique des rivières.

Enjeu n°2 : Paysages et entrées de ville :

- Protéger les paysages et le patrimoine
- Mettre en valeur les routes et les entrées de ville
- Maîtriser l'organisation des vallées

Enjeu n°3 : Environnement et Risques, la préservation de la ressource en eau

- Garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable
- Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Enjeu n°4 : Environnement et Risques, les objectifs liés à la prévention des risques

- Prévenir le risque d'inondation
- Prévenir le risque de feux
- Prévenir le risque de mouvement de terrain
- Prévenir les risques technologiques

Enjeu n°5 : Environnement et Risques, assurer la santé publique

- Maîtriser les émissions de polluants et de gaz à effets de serre et réduire les consommations énergétiques.
- Prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores

Enjeu n°6 : Grands équilibres du développement

- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Enjeu n°7 : Grands équilibres du développement, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

- Le principe d'organisation des extensions urbaines et périurbaines
- Le principe de renforcement et de renouvellement des espaces urbains et des centres bourgs
- Le principe d'organisation qualitative du territoire.

Enjeu n°8 : Mixité dans l'habitat, Les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et logements sociaux

- Produire des logements sociaux en corrélation avec la croissance démographique
- Diversifier l'offre de logements
- Renforcer la mixité sociale
- Maîtriser la consommation foncière et les conditions d'urbanisation des extensions urbaines

Enjeu n°9 : Déplacements et transports, les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation, besoins en déplacements, création de dessertes en transports collectifs.

- Les principes généraux de cohérence entre l'urbanisation et les besoins en déplacements
- La prise en compte des modes de transports collectifs dans les politiques publiques et les pôles de développement.
- Le développement et la promotion des déplacements cyclables
- L'amélioration et la préservation des réseaux routiers structurants du territoire.
- La prise en compte des grands projets d'équipements extérieurs au SCOT, liés aux déplacements.

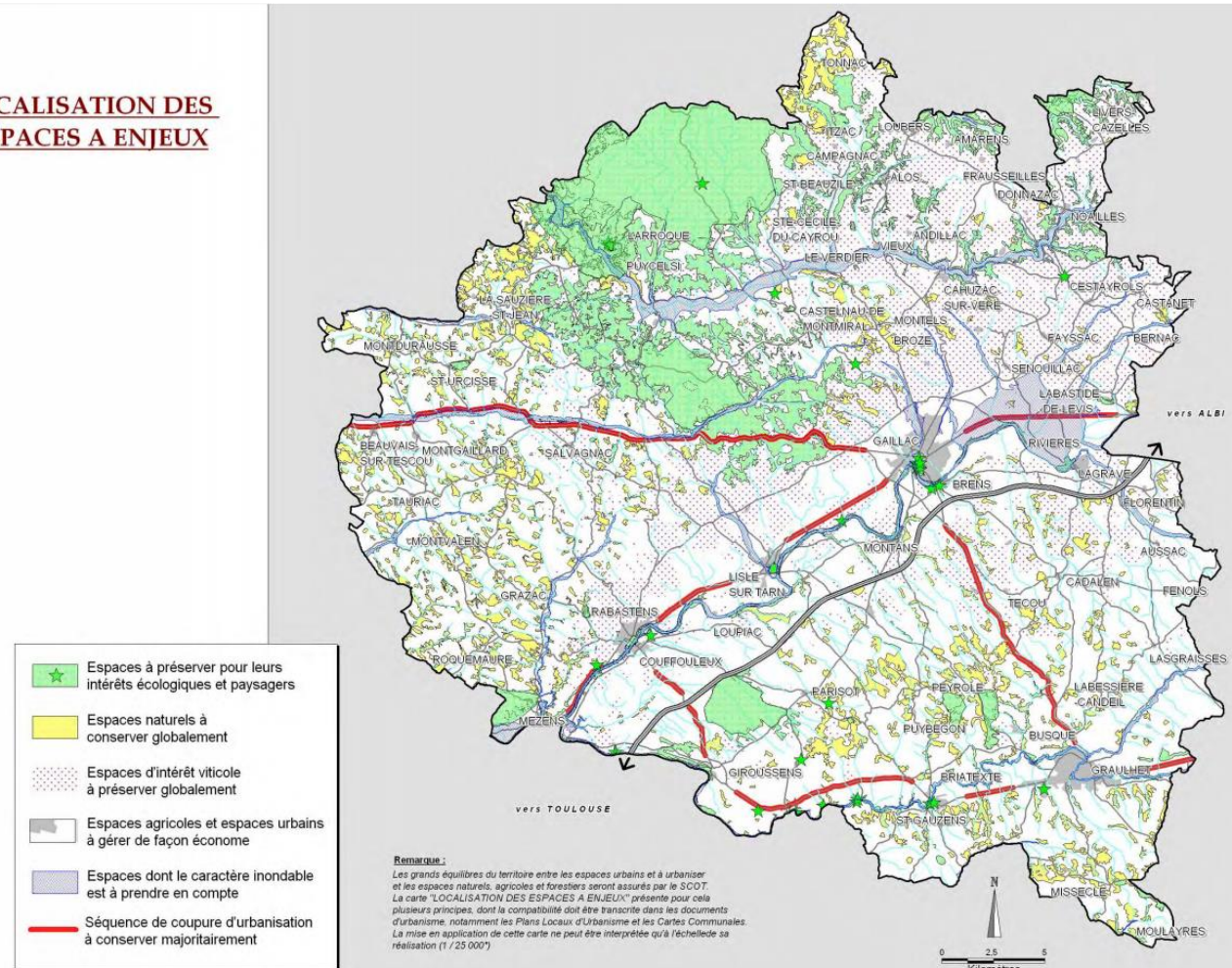
Enjeu n°10 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces.

- Les zones d'activités.
- L'activité commerciale.
- Le tourisme.

Enjeu n°11: Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, les grands projets d'équipements et de services.

En annexe du présent diagnostic, se trouve un tableau de synthèse du document d'orientations générales, dans lequel on retrouve pour chaque enjeu les prescriptions et les recommandations qui y sont associées.

### LOCALISATION DES ESPACES A ENJEUX



### Localisation des espaces à enjeux du SCOT. Données : Rapport de Présentation du SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou (dossier approuvé février 2013)

### 3.3 LE PLAN LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RABASTINOIS<sup>6</sup>

Les objectifs fixés et le programme d'actions s'échelonnant sur la période de 2011 à 2016 dans le PLH sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU. Une synthèse de ce PLH est réalisée ci-dessous pour mieux cerner les objectifs à atteindre avec le PLU. La CORA a décidé d'élaborer un PLH pour mettre en œuvre les orientations habitat du SCOT, soit :

- Réduire et maîtriser la consommation foncière
- Diversifier l'offre en logements
- Favoriser un nouveau développement urbain

#### 3.3.1 Une offre locative insuffisante

Le territoire intercommunal se compose d'un parc locatif privé cher (de 6,5 €/m<sup>2</sup> à 9 €/m<sup>2</sup> en 2007) et pas toujours dans un état de confort suffisant. La part du locatif privé est de 17.2% en 2006. Au contraire, le parc locatif social très faible. Ainsi, le parc privé joue un rôle social d'accueil des jeunes ménages et des ménages en difficulté.

#### 3.3.2 Une tension immobilière et foncière

Le territoire intercommunal connaît une tension forte jusqu'en 2007, situation qui perdure depuis. Le marché de l'ancien tourne autour de 2000 €/m<sup>2</sup> pour les appartements et de 2600 €/m<sup>2</sup> pour les maisons. Un prix de terrain à bâtir oscille entre 80 et 100 €/m<sup>2</sup>.

45% des transactions réalisées entre 1999 et 2007 ont concerné du foncier agricole destiné à du résidentiel (12 €/m<sup>2</sup> à 15 €/m<sup>2</sup>). Les communes ont mis en œuvre des outils de maîtrise qui restent limités avec des documents d'urbanisme sur l'ensemble des territoires (1 POS, 1 PLU et 5 cartes communales) mais n'offrant pas les mêmes outils. Quelques réserves foncières existent encore pour permettre la réalisation de nouvelles opérations d'habitat.

Le retournement immobilier récent est encore mal appréhendé. On note une baisse du rythme des transactions, l'arrêt de certains projets et une baisse globale des autorisations. Toutefois, en ce qui concerne le prix, la baisse est encore peu perceptible.

#### 3.3.3 Les orientations du PLH de la CORA à prendre en compte dans le présent PLU

Maîtriser le foncier disponible par :

- La traduction du projet dans les documents d'urbanisme.
- La mise en œuvre d'une politique d'acquisitions foncières.

Diversifier l'offre de logements en favorisant :

- De nouvelles formes urbaines,
- De nouveaux modes de production de l'habitat (opérations mixtes, opérations d'aménagement),
- Un développement de l'offre locative sociale dans un cadre concerté avec les opérateurs.

Intervenir sur l'habitat existant afin de :

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants,
- Améliorer les conditions de logement des ménages, notamment fragiles,
- Mettre en place un portage technique et politique du PLH et un partenariat efficace.

<sup>6</sup> A noter que malgré que le PLH de la CORA n'est aujourd'hui en 2019, plus effectif, il est intéressant d'en connaître les grandes orientations puisque celui-ci a toutefois participé à la réflexion pour l'élaboration du PLU de Roquemaure, étant donné qu'il était valable lors du lancement de la procédure d'élaboration de PLU.

### 3.3.4 Les objectifs de production

Afin de répondre à certains des objectifs cités ci-dessus, le PLH de la Communauté de Communes du Rabastinois a défini des objectifs de production de logements et de consommation foncière. Le PLH prévoit donc la construction de 153 logements par an pour une consommation moyenne de 960 m<sup>2</sup> par logement réalisé en extension urbaine.

	Evaluation en 2008	Perspectives 2025	Objectifs PLH 2010 - 2015
Population des ménages	10000 habitants	14100 habitants	+ 1500 habitants
Nombre de résidences principales	4100	6710 RP	+ 900 RP
dont logements locatifs	980 (24%)	1610 (24%)	+ 220 logements locatifs
dont logements locatifs sociaux	101 (2,5%)	676 (10%, objectif SCOT)	+ 218 logements locatifs sociaux
Nombre de résidences principales par an	100	153	150
dont logements locatifs sociaux	3 (2,5%)	34 (22%)	36 (24%)
Consommation foncière	2500m <sup>2</sup> /logement hors VRD	960 m <sup>2</sup> /logement produit en extension hors VRD	Atteindre 15 ha/an

Source PLH de la CORA

### 3.3.5 Autres perspectives : réalisation d'une étude foncière habitat

L'objectif de cette étude est :

- D'accompagner les projets des communes (y compris l'élaboration de documents d'urbanisme) en assurant la cohérence du développement intercommunal et la prise en compte des diversités territoriales,
- De définir les outils communautaires et d'affiner les outils communaux.

Les collectivités pourront s'appuyer sur cette étude pour connaître :

- Où produire (identification des fonciers stratégiques),
- Combien et quels types de logements (définition de programmations territorialisées).

Enfin, l'étude permettra :

- o La définition des outils communautaires : règlement d'intervention du FIF-H, des aides au logement social, des aides aux opérations d'intérêt communautaire...
- o L'élaboration d'une boîte à outils pour les communes,
- o Une démarche partenariale avec les opérateurs, publics et privés, de l'habitat et de l'aménagement.

A noter que la commune de Roquemaure est catégorisée en tant que « commune rurale » au sein des documents du SCoT et du PLH de la CORA, l'exemptant donc de toute obligation de production en matière de logements sociaux tant que ces documents supracommunaux n'auront pas évolué.

### 3.3.6 Le développement de l'offre locative sociale

Actuellement, la demande sur le territoire se compose d'une trentaine de demandeurs en stock, souvent de petits et de jeunes ménages. Il est donc nécessaire d'avoir une vision plus fine et localisée de la demande, à la fois quantitativement et qualitativement.

Pour répondre à cet enjeu, le PLH prévoit une production sur l'ensemble du territoire :

- o 80 lots à Rabastens, 60 à Couffouleux, 30 à Giroussens durant la validité du PLH.
- o 12 sur chacune des 4 autres communes dont **Roquemaure**

Par ailleurs, le PLH différencie les types d'offres à développer par territoires :

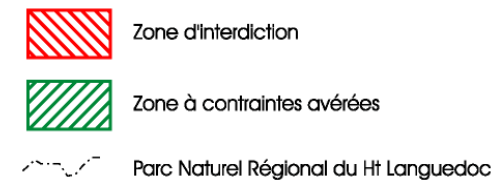
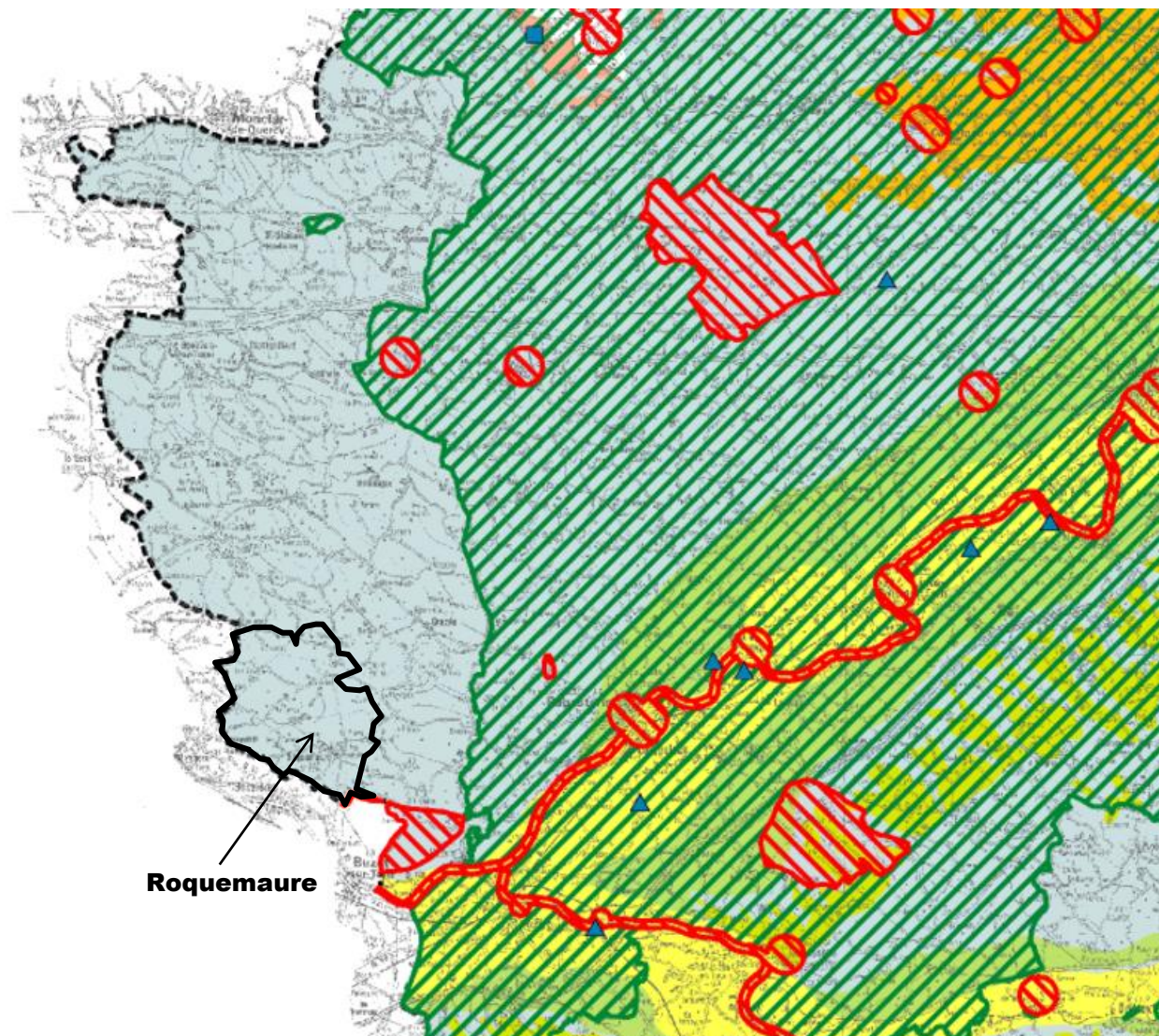
- o Neuf ou acquisition-Amélioration
- o Taille des opérations, types de logements.

## 3.4 LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU TARN

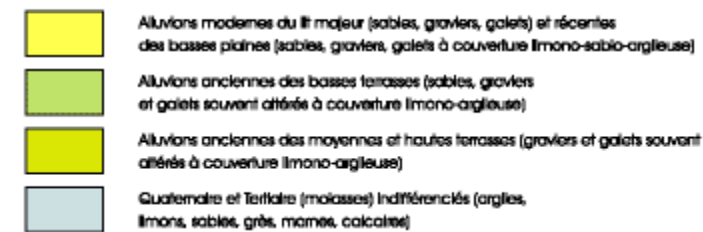
Le schéma départemental des carrières du Tarn approuvé en novembre 2005, ne classe aucune partie du territoire de Roquemaure en zone d'interdiction de carrière ou de contraintes avérées mais celui-ci est limitrophe dans son extrémité Sud à une zone d'interdiction de carrière.

Le schéma départemental des carrières a été créé pour assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles ; il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet, lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.



## LÉGENDE GÉOLOGIQUE



## LÉGENDE TECHNIQUE



Source : DREAL Occitanie – Extrait du Schéma Départementale des Carrières du Tarn et Garonne

### 3.5 LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (2016-2021) devra être pris en compte pour la gestion de l'eau et des réseaux naturels.

#### ➤ **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE**

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- Mieux connaître, pour mieux gérer
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

#### ➤ **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS**

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux Des estuaires et des lacs naturels

#### ➤ **ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE**

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant Le changement climatique
- Gérer la crise

#### ➤ **ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES**

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

### 3.6 LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE MIDI-PYRÉNÉES<sup>7</sup>

La Région en partenariat avec l'Etat a élaboré un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) afin de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire.

Le SRCAE doit permettre notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

En Midi-Pyrénées, près de 300 structures ont contribué à l'élaboration du SRCAE : collectivités locales, entreprises, socioprofessionnels, associations, institutions.... Le co-pilotage Etat - Région a été mené dans une démarche de partage des diagnostics, des analyses et des orientations. L'ensemble du document a été ensuite largement approuvé dans le cadre de la consultation publique, dans laquelle citoyens et acteurs de Midi-Pyrénées ont été conviés à s'exprimer ; en particulier plus de 3000 organismes ont été sollicités pour formuler un avis.

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques. Ce schéma constitue une première étape de la stratégie régionale en matière de climat-air-énergie à l'horizon 2020. Sa mise en œuvre concertée est aujourd'hui l'affaire de tous. La Région Midi-Pyrénées y contribue en particulier au travers de son Plan 2011-2020 Midi-Pyrénées Énergies.

### 3.7 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE MIDI-PYRÉNÉES<sup>8</sup>

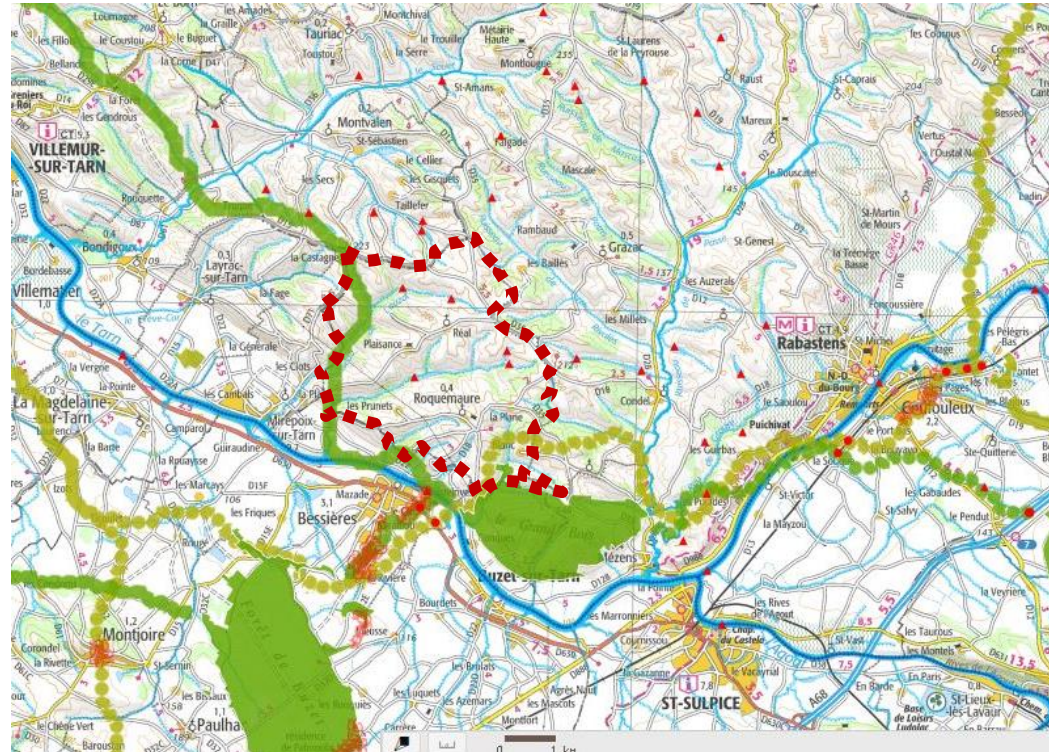
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional<sup>8</sup>. Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional. Le travail de la présente étape consiste à étudier, intégrer et transposer les données du SRCE (échelle 1/100 000<sup>ème</sup>) à l'échelle du territoire, soit à une échelle 1/10 000<sup>ème</sup>. L'approche d'étude du SRCE est la suivante :

- analyse de la TVB au niveau régional ;
- transposition de la TVB du SRCE au niveau local ;
- affinage de la TVB du SRCE à l'échelle 1/10 000.

L'objectif de cette sous-étape est d'intégrer en tant qu'éléments de cadrage les données du SRCE disponibles et utiles et être conforme à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement. Ce document de référence est pris en compte dans le cadre de la réflexion à l'échelle de la commune de la définition de la trame verte et de la trame bleue (voir ci-après la partie relative à l'état initial de l'environnement).

<sup>7</sup> Suite à la réforme territoriale de 2014, les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont fusionné en 2016 pour former la nouvelle région Occitanie. Cependant, les documents régionaux encore en vigueur conservent la précédente dénomination régionale.

<sup>8</sup> Conformément à la procédure en vigueur, le PLU a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas auprès de la DREAL. Sur la base du dossier transmis et compte tenu du projet communal, la DREAL a considéré que le PLU de Roquemaure ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale renforcée au titre du code de l'urbanisme.



•••• Limites communales de Roquemaure

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Obstacles aux continuités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Points de conflit surfaciques</li> <li>■ Points de conflit linéiques</li> </ul> <p>Points de conflit ponctuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Points de conflits ponct</li> <li>▲ Obstacles à l'écoulemen</li> </ul> <p>Milieux boisés de plaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ corridors à préserver</li> <li>■ corridors à remettre en bon</li> <li>■ réservoirs à préserver</li> </ul> <p>Milieux boisés d'altitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ corridors à préserver</li> <li>■ réservoirs à préserver</li> </ul> | <p>Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ corridors à préserver</li> <li>■ corridors à remettre en bon état</li> <li>■ réservoirs à préserver</li> </ul> <p>Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ corridors à préserver</li> <li>■ réservoirs à préserver</li> </ul> <p>Milieux rocheux d'altitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ corridors à préserver</li> <li>■ réservoirs à préserver</li> </ul> | <p>Cours d'eau linéiques - Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à préserver</li> <li>■ à remettre en bon état</li> </ul> <p>Cours d'eau linéiques - Corridors</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à préserver</li> <li>■ à remettre en bon état</li> </ul> <p>■ Cours d'eau surfaciques à préserver</p> |
|--|--|---|

Carte extraite de l'atlas du SRCE Midi-Pyrénées (Source : <http://carto.mipygeo.fr>)

3.8 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU TARN

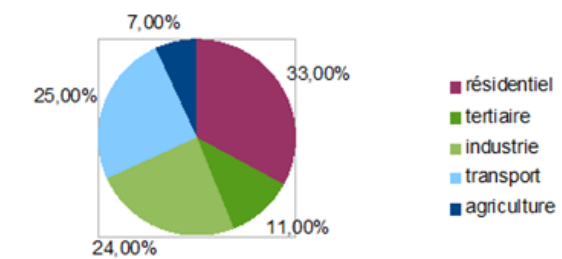
3.8.1 Le profil énergie-climat du Tarn

Le diagnostic, réalisé de Mai à Novembre 2011 par le Conseil général du Tarn, a permis de construire le profil énergie-climat du Tarn.

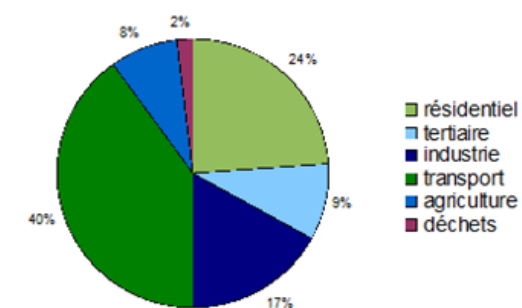
Dans le volet atténuation, s'intéressant aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation et la production d'énergie sur le territoire tarnais, de grands enjeux sont apparus : le bâti public économe, la lutte contre la précarité énergétique, l'aménagement du territoire, les transports...

Le volet adaptation au changement climatique s'est attaché à étudier les impacts possibles du changement climatique sur le département sans restriction par rapport aux compétences du fait de la complexité de la thématique. Les grands enseignements sont le manque de connaissance sur les impacts locaux et la nécessité d'intégrer une vigilance face à ce phénomène. Le Plan Climat Territorial (PCET) adopté en juin 2012 par le conseil général du Tarn a fait un bilan de la consommation énergétique sur le territoire et des émissions de gaz à effet de serre :

répartition des consommations d'énergie par secteur



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur



Ainsi, les secteurs du transport et du résidentiel/tertiaire sont les plus émetteurs en Gaz à Effet de Serre (GES) sur le département.

### 3.8.2 Les grands enjeux

La synthèse des rencontres « énergie-climat » associées au diagnostic a permis d'identifier 4 grands enjeux comme piliers du programme d'action du PCET.

Enjeu 1 - Performance énergétique des bâtiments et des transports

Enjeu 2 - Aménagement du territoire et lutte contre le changement climatique, notamment au travers de la gestion de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et l'accompagnement des filières climato-dépendantes.

Enjeu 3 - Adaptation au changement climatique

Enjeu 4 - Mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du PCET

#### Les objectifs du PCET du Tarn :

##### « 3 fois 20 »

Comme tout programme d'action en faveur de lutte contre le changement climatique le PCET du Tarn reprend les objectifs européens.

- Réduire de 20% la consommation d'énergie d'ici 2020
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990
- Porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020

Ainsi, concrètement à l'échelle du PLU, la lutte contre le changement climatique est un enjeu important qui passe d'abord par une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

☐ En recherchant la **sobriété énergétique**, consistant à réduire les gaspillages et consommations en changeant nos comportements individuels et sociétaux,

☐ En améliorant l'**efficacité énergétique**, c'est-à-dire en ayant recours à des technologies qui réduisent les consommations d'énergie à service rendu équivalent,

☐ En développant les **énergies renouvelables**, qui ont un faible impact sur notre environnement.

Aussi, le PLU se doit d'intégrer de nouvelles orientations pour la maîtrise énergétique et l'atténuation au changement climatique au travers notamment des leviers d'action suivants :

- agir sur l'aménagement du territoire pour réduire les déplacements induits en favorisant une urbanisation mixte et dense en favorisant les déplacements de proximité.
- développer les offres alternatives au véhicule particulier,
- développer le report modal vers les modes plus respectueux de l'environnement
- promouvoir la production des énergies renouvelables,
- encourager la réhabilitation du parc résidentiel et tertiaire existant, notamment pour lutter contre la précarité énergétique.
- soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, éco-construction, forêt, tourisme, ...).
- encourager une évolution des activités touristiques en visant une meilleure maîtrise de l'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- intégrer les évolutions des risques naturels liées au changement climatique dans les documents d'urbanisme, afin de protéger les populations et les biens en limitant l'urbanisation de ces zones à risques (inondations, RGA, zones forestières),
- pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité par la mise en œuvre des trames verte et bleue
- préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques en anticipant les conflits d'usage
- renforcer les objectifs en matière de consommation d'espace
- adapter les filières économiques climato-dépendantes (les filières touristique, agricole et forestière).

### 3.9 L'OBLIGATION POUR LE PLU DE CONFORMITÉ OU NON AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

La loi ALUR du 24 Mars 2014 a modifié l'article L131-1 et suivants, en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence quand il existe pour les PLU. Le SCoT est par ailleurs intégrateur des documents supérieurs que sont les SDAGE et SAGE notamment.

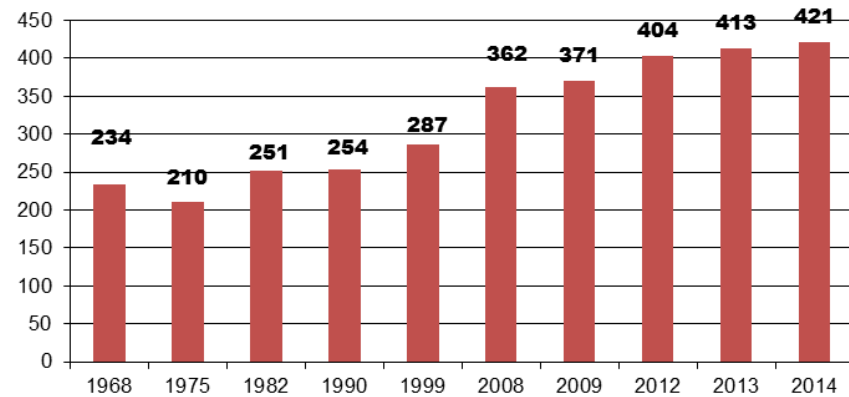
## ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMUNE<sup>9</sup>

<sup>9</sup> L'analyse thématique de la commune comportera des comparaisons avec l'ancienne communauté de communes à laquelle Roquemaure appartenait étant donné la création récente de la nouvelle communauté d'agglomération et les données statistiques n'ayant pas été mises à jour depuis la fusion des 4 communautés de communes.

# 1 LA DEMOGRAPHIE

## 1.1 EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE (INSEE,)

Source : INSEE



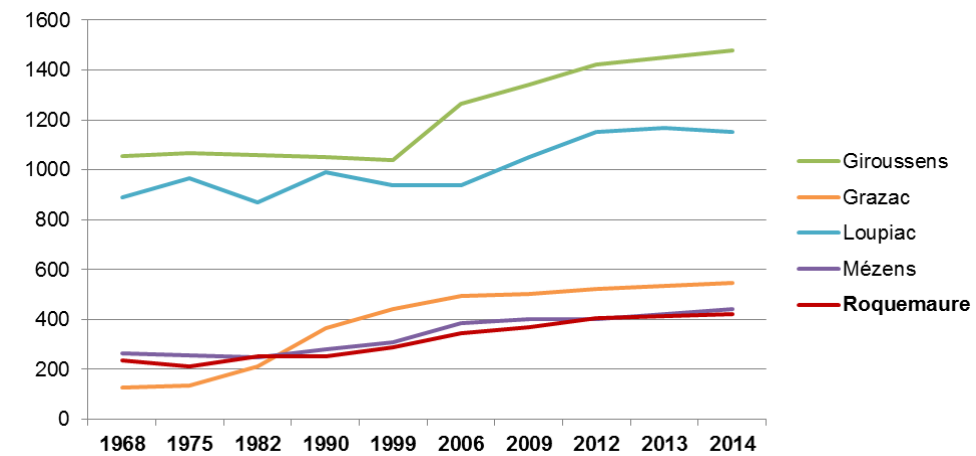
Evolution de la population depuis 1968 jusqu'à 2014  
(Source : INSEE - 2013)

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	2014
Population	234	210	251	254	287	371	413	421
Evolution entre 2 recensements		-24	+41	+ 3	+ 33	+ 84	+ 42	+8
Evolution annuelle		-3,4	+5,9	+ 0,4	+ 3,7	+ 8,4	+ 10,5	+8

En 2014, la population communale comptait 421 habitants en augmentation depuis 1975 mais de manière irrégulière. Avec une augmentation de 76% en 45 ans soit 179 personnes de plus, la situation de Roquemaure traduit bien la dynamique démographique du territoire intercommunal avec une augmentation de 43% en 45 ans, soit un gain de 3321 personnes. A noter que la croissance démographique est plus forte sur les dernières périodes de 1999 à 2009 et de 2009 à 2013 avec respectivement une augmentation de 84 habitants en 10 ans et 42 habitants en 4 ans.

Toutefois, le territoire communal a connu une période de baisse (1968-1975) avec 24 habitants de moins qui peut avoir pour cause une variation d'un des soldes démographiques (solde naturel ou solde migratoire).

Depuis 2014 et jusqu'en 2017, la population a continué à augmenter, cette tendance met en exergue la crainte de ne plus avoir des équipements et services en adéquation avec cette évolution démographique. En 2017, la population sans double compte était ainsi de 450 personnes



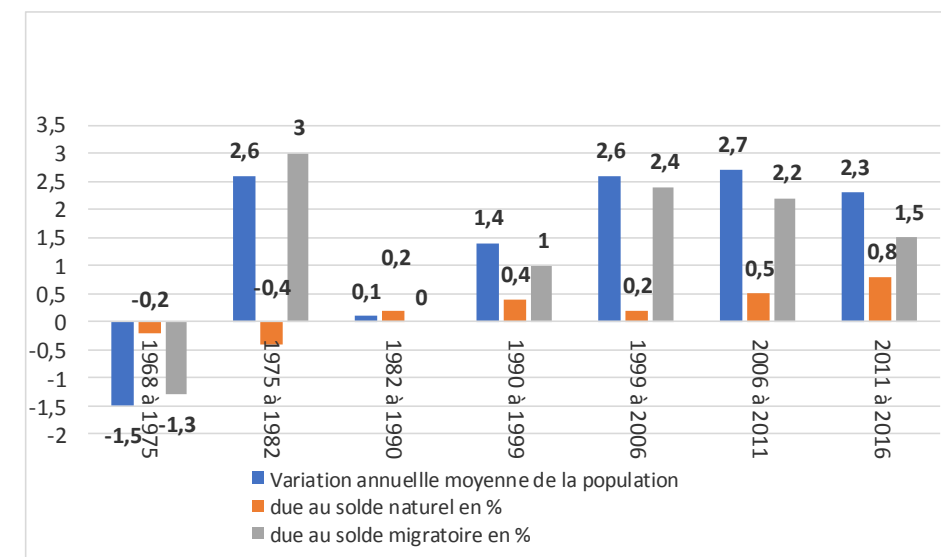
L'évolution démographique de Roquemaure n'est pas contradictoire avec celle observée sur les communes avoisinantes. En effet, les autres communes rurales de l'ancienne CORA du Rabastinois, telles que Mézens et Grazac, connaissent la même tendance avec une augmentation de leur population depuis les années 80 et une forte poussée sur la dernière période intercensitaire.

Cette évolution positive démontre l'attractivité du territoire de la CORA pour de nouvelles populations, qui s'explique par la position stratégique entre deux pôles urbains, Toulouse et Albi.

## 1.2 EVOLUTION DES SOLDES DÉMOGRAPHIQUES (INSEE, RP 2013)

La croissance démographique communale s'explique par un solde migratoire positif et élevé depuis 1982 et un solde naturel qui redevient positif à partir de 1982.

### Evolution des soldes démographiques



Nous pouvons observer que le solde naturel sur la commune de Roquemaure est en constante augmentation depuis 1999, avec un solde naturel de 0,2% de 1999 à 2008, à 0,5% de 2006 à 2011, et de 0,8% sur la période 2011 à 2016. Cela peut être illustré par l'attractivité de la commune depuis près de deux décennies auprès des jeunes actifs. En effet, l'augmentation de la population depuis ces dernières années est surtout due au taux important du solde migratoire.

De plus, le taux de natalité est en constante augmentation depuis plusieurs années atteignant sur la période 2011-2016, 12,5% et un taux de mortalité qui est en baisse depuis plusieurs années atteignant 4,3% sur cette même période, ce qui engendre donc un rajeunissement certain de la population, et accentue le renouvellement démographique à l'échelle de la commune.

Entre 1968 et 1975, la commune a connu une baisse sensible de sa population. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1970 que la population communale a augmenté. La forte évolution du solde migratoire sur la période 1975-2010, outre la confirmation de l'attractivité de la commune de Roquemaure pour des populations nouvelles extérieures, laisse présager une tension sur l'offre de logements disponibles sur le territoire communal, avec des conséquences plus ou moins importantes pour l'aménagement communal.

Cette migration est liée à plusieurs facteurs :

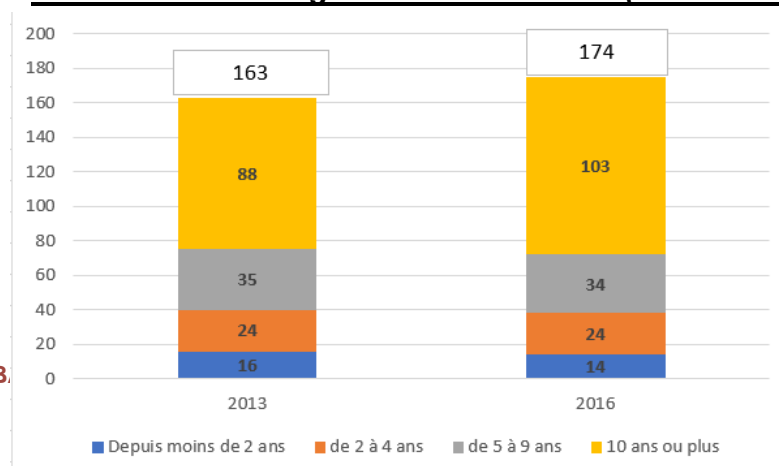
- aspiration à la maison individuelle, et Roquemaure dispose d'un atout indéniable avec du foncier disponible,
- recherche d'un coût de foncier accessible et d'une fiscalité acceptable qui font des communes rurales comme Roquemaure, un lieu attractif,
- des infrastructures routières nouvelles qui confèrent à Roquemaure une grande proximité avec Albi et Toulouse, les deux pôles urbains principaux.

Par ailleurs, l'évolution positive du solde naturel sur les dernières périodes intercensitaires montre que la commune de Roquemaure accueille de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants, facteur de renouvellement de la population communale. De plus, un taux de natalité plus important (11,5‰) que le taux de mortalité (6,3‰) engendre également un rajeunissement de la population, ce qui accentue le renouvellement démographique à l'échelle communale.

A noter que la forte variation annuelle moyenne de la population (1,8% sur la période 1999-2010 1999-2013) est très importante pour une commune de l'échelle de Roquemaure, ce qui engendre des besoins en termes d'équipements et d'infrastructures pour accompagner cette croissance. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion sur cette croissance démographique annuelle moyenne a été menée, en cohérence avec les objectifs du PLH et du SCoT, deux documents supra-communaux.

Une analyse plus précise de l'évolution des classes d'âge sur Roquemaure traduit un rajeunissement de la population sur la période 1999- 2011. Entre 2011 et 2016, la classe d'âge est en légère augmentation de 0,8% alors que les classes d'âge de 15 à 29 ans et de 30 à 44 ans ont baissé respectivement de 2,1% et de 0,9%. On constate aussi une légère augmentation de la tranche 60 ans ou plus. Nous pouvons en conclure qu'il y a une certaine stabilisation, malgré cela la tranche 45 à 59 ans a augmenté de façon conséquente alors que celle de 15 à 44 ans a fortement baissé.

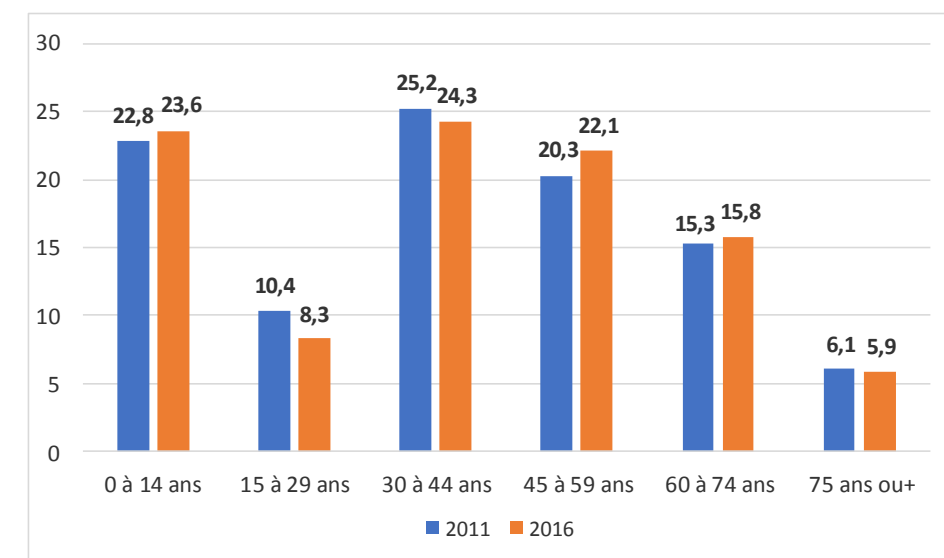
#### Evolution des ménages dans la commune (source INSEE)



L'augmentation des ménages dans la commune peut traduire donc la croissance démographique de la commune comme constatée précédemment, 8% de ménages se sont installés il y a moins de deux ans. Les trois quarts des ménages vivant à Roquemaure y résident depuis plus de cinq ans, illustrant donc un faible roulement au sein des logements et une certaine qualité de vie proposée sur la commune.

#### 1.3 EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE PAR CLASSE D'ÂGE (INSEE, RP 2013)

##### Evolution démographique par classe d'âges



Source : INSEE

Une analyse plus précise de l'évolution des classes d'âge sur Roquemaure traduit un rajeunissement de la population sur la période 1999- 2011. Entre 2011 et 2016, la classe d'âge est en légère augmentation de 0,8% alors que les classes d'âge de 15 à 29 ans et de 30 à 44 ans ont baissé respectivement de 2,1% et de 0,9%. On constate aussi une légère augmentation de la tranche 60 ans ou plus. Nous pouvons en conclure qu'il y a une certaine stabilisation, malgré cela la tranche 45 à 59 ans a augmenté de façon conséquente alors que celle de 15 à 44 ans a fortement baissé.

#### 1.4 FISCALITÉ DE LA COMMUNE (COMPTES DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE)

En 2015, la commune de Roquemaure a réalisé un excédent brut de fonctionnement de 14 000 €.

##### Les opérations de financement :

Le total des produits de fonctionnement représente 420 €/hab.

Le total des charges de fonctionnement représente 384 €/hab.

On obtient donc un résultat comptable de 36 €/hab.

**Les opérations d'investissement :**

Le total des ressources d'investissement est de 157 €/hab.

Le total des emplois d'investissement est de 466 €/hab.

On obtient donc un besoin ou une capacité de financement de la section d'investissement de 309€/hab.

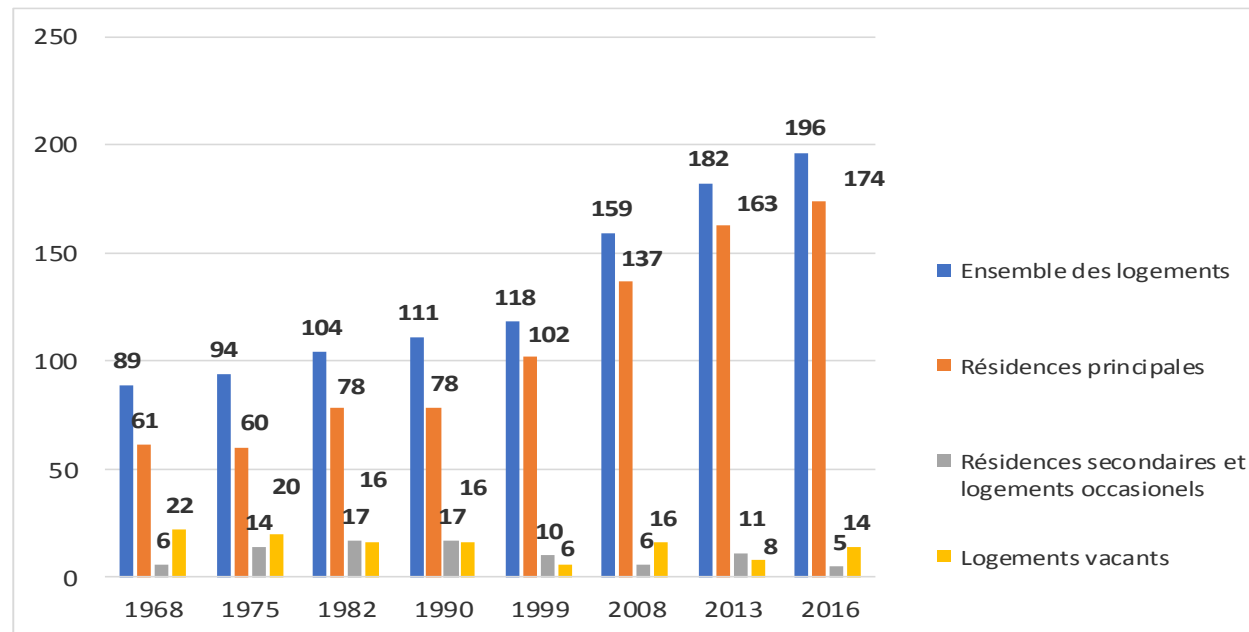
Les fonds de roulement représentent 226 €/hab.

Ce fond de roulement étant positif, la commune serait à priori la capacité d'investir. Elle bénéficie donc d'une relative marge de manœuvre en termes d'investissement étant donné qu'elle est endettée à hauteur de 27 €/an/hab.

## 2 L'HABITAT

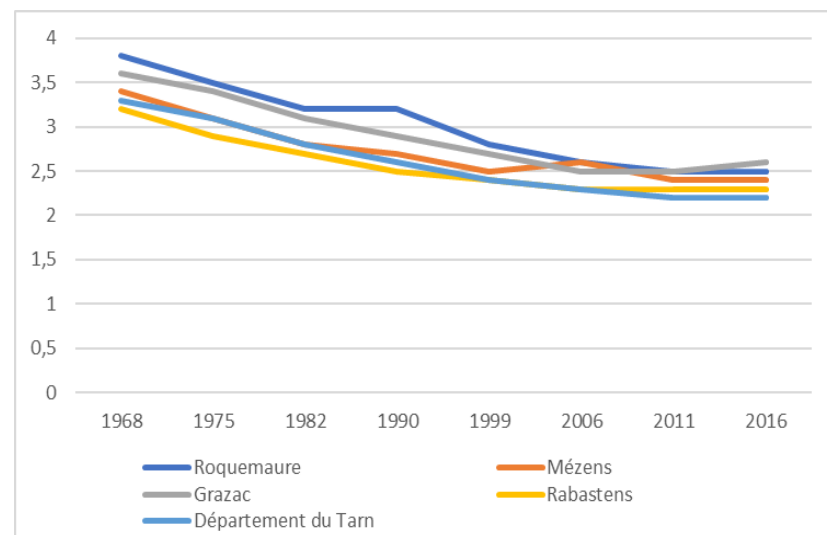
### 2.1 RÉPARTITION QUANTITATIVE DES LOGEMENTS PAR CATÉGORIES (INSEE, RGP 2013)

**Evolution de la répartition quantitative des logements par catégorie**



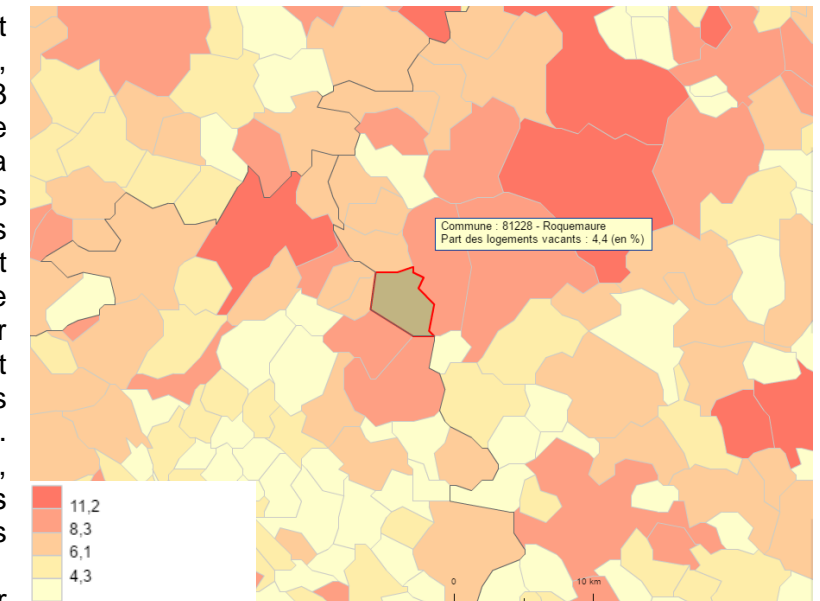
Source : INSEE

Durant la période 2013-2016, il eût une augmentation significative du parc de logements de l'ordre de 7%, principalement du nombre de résidences principales qui montre donc l'attractivité de la commune de Roquemaure pour les nouvelles populations. Néanmoins, il faut annoter aussi l'augmentation du nombre de logements vacants de 6 logements, ce qui peut correspondre avec la baisse du nombre de résidences secondaires.



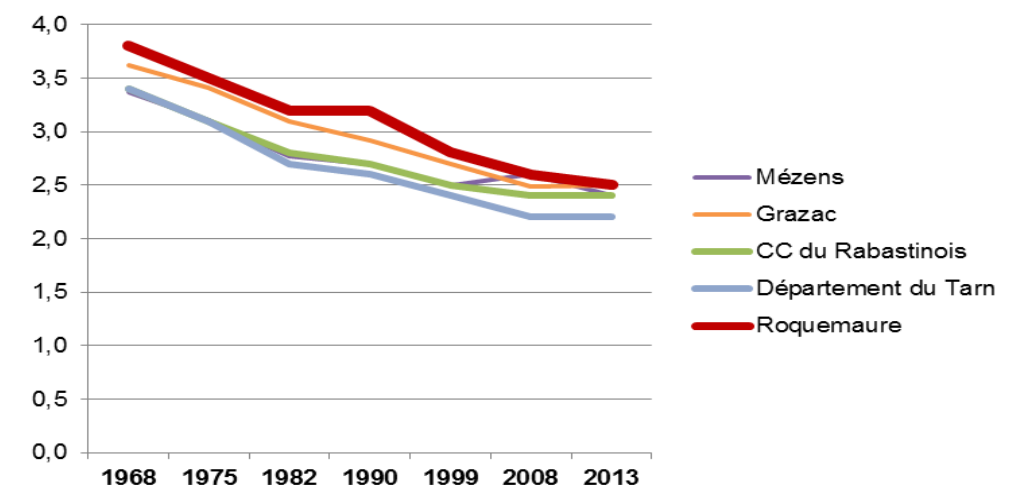
L'augmentation du parc de logements profite essentiellement au nombre de résidences principales qui confirme l'attractivité de Roquemaure pour de nouvelles populations. Le parc de résidences principales a augmenté de 167% sur la même période, confirmant la vocation résidentielle du territoire communal.

Parallèlement, en diminution entre 1968 et 1999 (-16), malgré un pic en 2008 (+10), le nombre de logements vacants en 2013 a diminué de 8 logements et le nombre de résidences secondaires quant à lui a augmenté (+5), pouvant traduire dans certains cas soit une reprise des logements existants soit un changement de destination. Toutefois en 2013, il reste un potentiel de logements à valoriser pour des résidences principales et qui pourrait répondre en partie aux nouvelles demandes d'installation sur Roquemaure. Comparé aux communes limitrophes, Roquemaure constitue l'une des rares communes ayant peu de logements vacants



L'évolution du parc total de logements sur Roquemaure suit les mêmes tendances que plusieurs autres communes de la CORA. Ce constat démontre une certaine pression sur ce secteur du département, qui peut s'expliquer par la proximité de pôles urbains et d'axes de communication d'intérêt régional.

**Evolution du nombre de ménages**



Source : INSEE

Une analyse du graphique ci-dessus montre une baisse du nombre de personnes dans la composition des ménages sur la période 1968-1982, une stagnation à 3,2 habitants par logement entre 1982 et 1990, pour atteindre 2,5 habitants par logement en 2013. Roquemaure continue à connaître une tendance de stabilisation de ce nombre comme les autres communes environnantes ainsi que le département du Tarn.

Source : INSEE

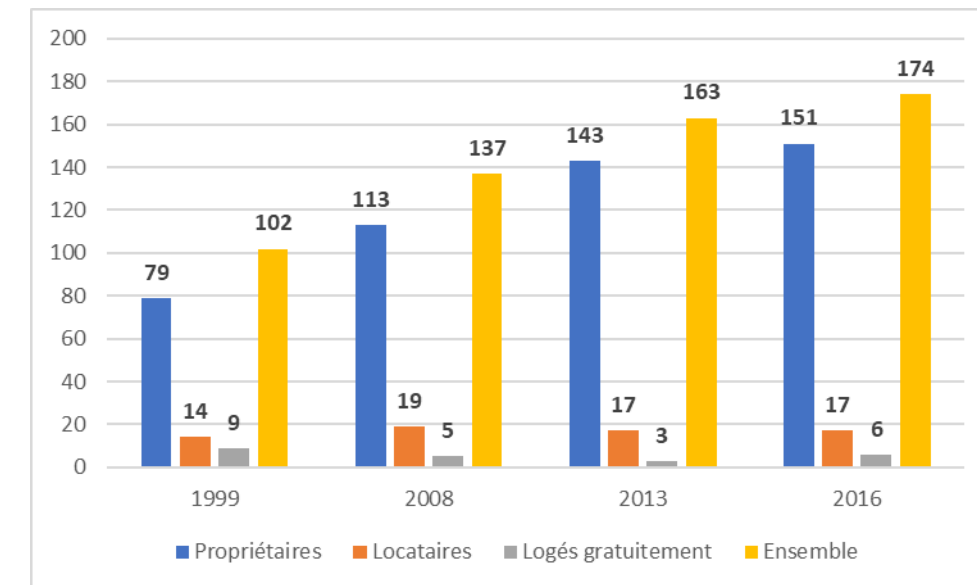
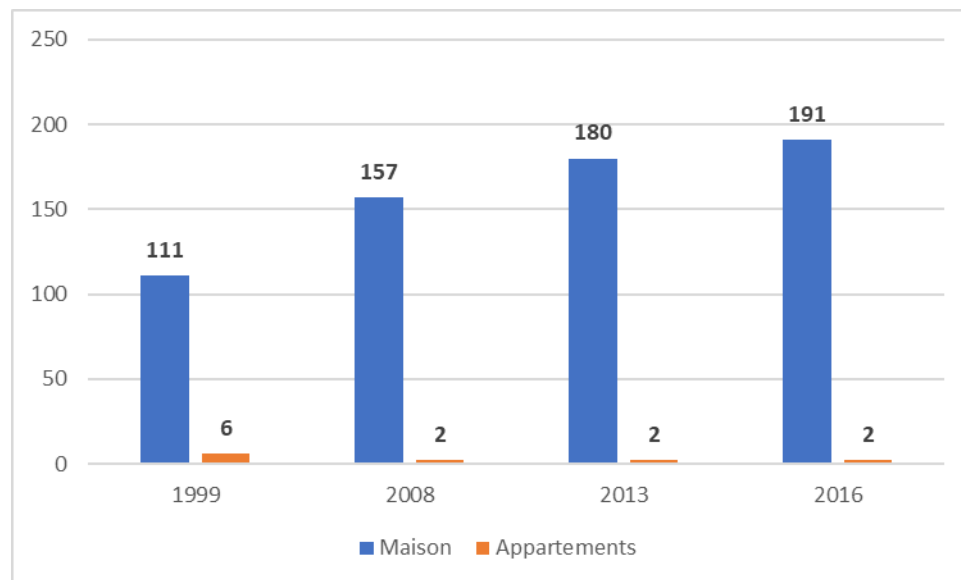
La baisse du nombre moyen de personnes par ménage s'explique par le phénomène de décohabitation (chaque génération dispose de son logement) et par l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Cette situation caractérise l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne Roquemaure, cette tendance est complétée par l'accueil de jeunes ménages parfois sans enfants et un nombre de seniors relativement important (14.5% de la population totale communale). Ainsi, depuis 1999, Roquemaure semble être moins touché par ces deux phénomènes.

La production de ces dernières années a privilégié la réalisation de grands logements majoritairement 4 pièces ou plus représentant près de 87% du parc de logements. Cette situation peut s'expliquer par la présence de personnes actives avec enfants.

2.2 CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET STATUT D'OCCUPATION

**Evolution de la répartition entre maisons et appartements**

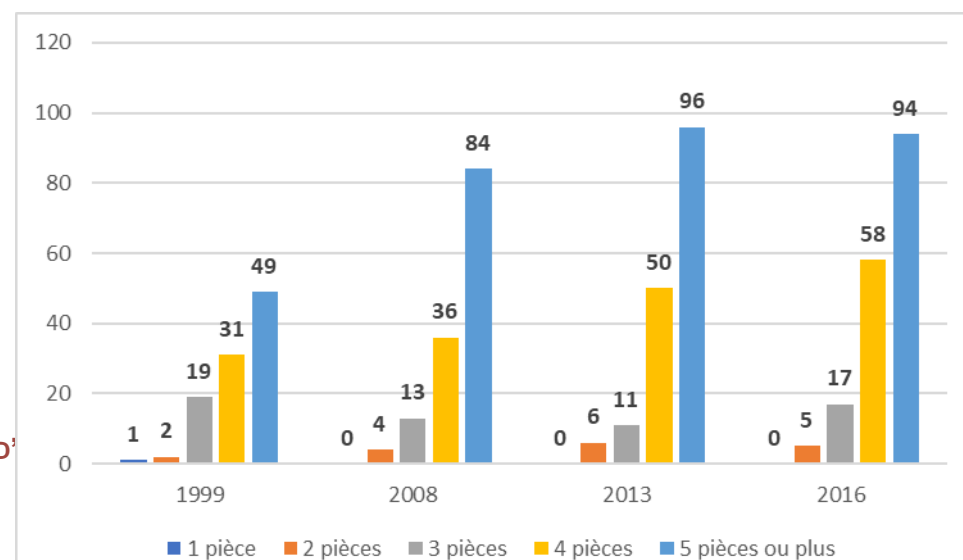
**Evolution des statuts d'occupations des résidences (source INSEE)**



Le parc de logements sur la commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles, situation caractéristique d'une commune rurale du grade de Roquemaure, représentant 99% du parc de logements sur la commune. Le nombre d'appartements stagne à soit 1% du parc de logements. La production de logements à Roquemaure s'est uniquement effectuée sous la forme d'habitat individuel, ce qui favorise donc une consommation du foncier plus importante et donc par conséquent un étalement urbain. Le nombre de locataires dans la commune tarnaise est stabilisé à 17 locations. La tendance se confirme au niveau de la production de logements en faveur des propriétaires. Enfin, la part de personnes logées gratuitement a doublé passant de 3 à 6 logements.

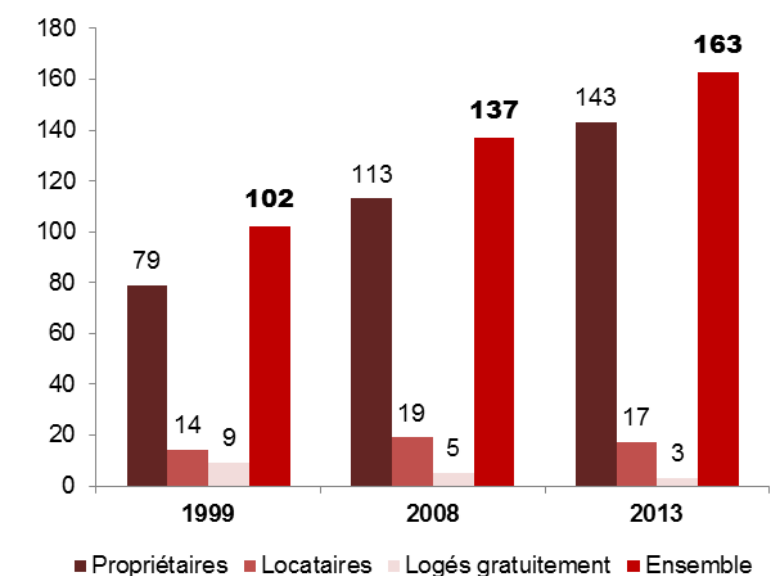
A l'image de la plupart des communes rurales, Roquemaure présente une majorité de propriétaires occupants. Le nombre de propriétaires est en augmentation depuis 1999 de 80%, situation similaire au contexte national.

**Evolution du nombre de pièces dans les résidences**

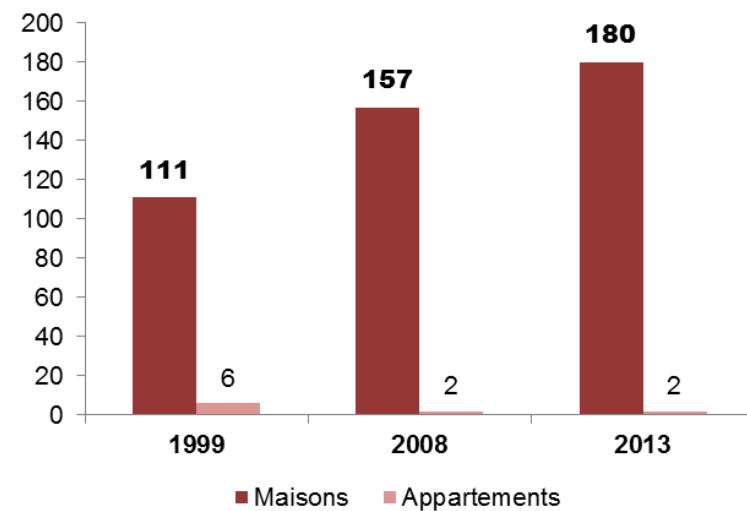


Après avoir connu une augmentation entre 1999 et 2008 (+5 locataires), le nombre de locataires est en légère diminution (-2 locataires) de 10% ne représentant plus que 10% du statut d'occupation en 2013. Leur part subit une légère baisse par rapport au nombre total de résidences principales. La production de logements sur la commune s'effectue plus en faveur des propriétaires que des investisseurs.

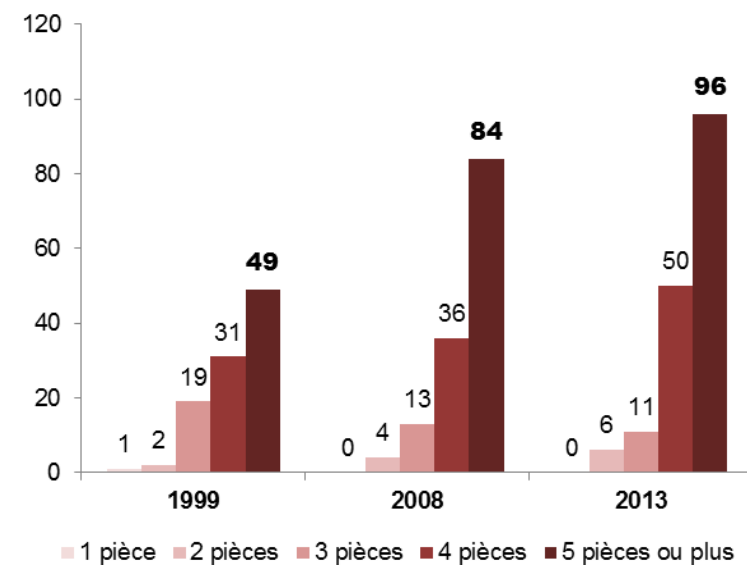
Enfin, étant en perpétuelle légère baisse entre 1999 et 2013, résultat du phénomène de décohabitation, visible à l'échelle nationale, la part des personnes logées gratuitement représente 1,8% du statut d'occupation en 2013.



Le parc de logements sur la commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles, situation caractéristique d'une commune rurale de l'échelle de Roquemaure, représentant 99% du parc de logements sur la commune. Après avoir connu une diminution entre 1999 et 2008, le nombre d'appartements stagne à hauteur de 2 soit 1% du parc de logements. Ces dernières années, la production de logements sur Roquemaure s'est uniquement effectuée sous la forme d'habitat individuel, ce qui favorise une consommation de foncier plus important et un étalement urbain.



De même, la production de ces dernières années a privilégié la réalisation de grands logements majoritairement (4, 5 pièces et plus) représentant 90% en 2013 du parc de logements. Cette situation s'explique par l'accueil de familles à Roquemaure qui nécessite donc de grands logements. A cela, s'ajoute la tendance que les ménages français veulent des logements de plus en plus grands, mais aussi par la transformation de résidences secondaires en résidences principales présentant des superficies importantes.



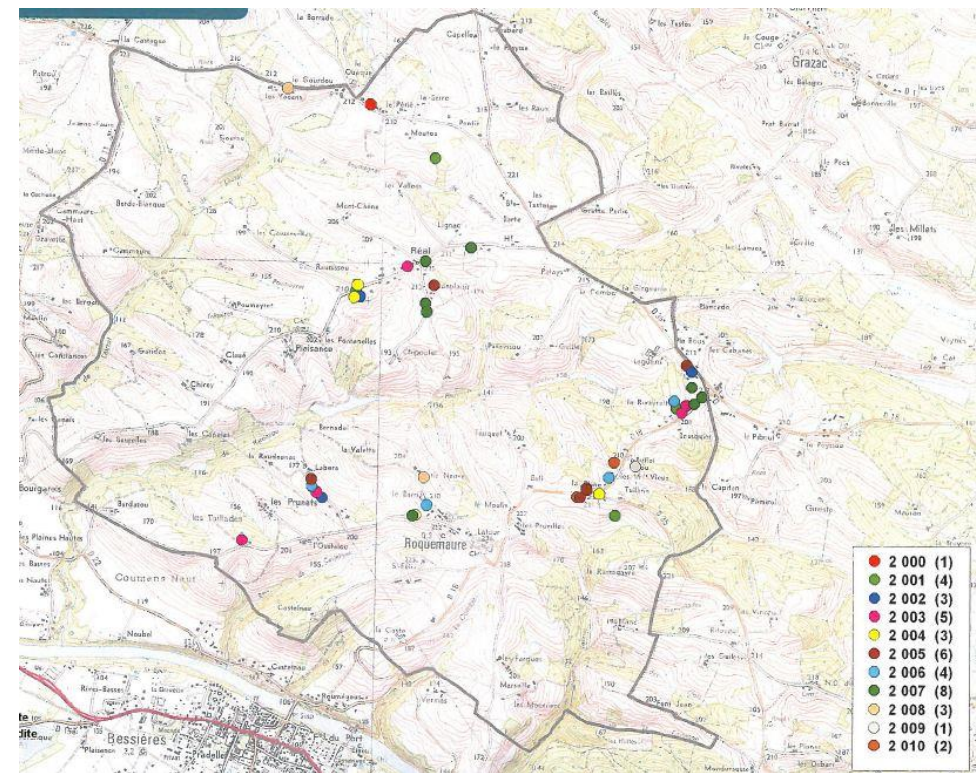
**2.3 AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES.**

Depuis 2000, Roquemaure a connu plusieurs autorisations d'urbanisme qui ont fait évoluer le tissu bâti de la commune. Ainsi, 57 autorisations d'urbanisme ont été accordées entre 2002 et 2011. Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des autorisations d'urbanisme depuis 2002.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Certificat d'urbanisme	0	0	0	3	1	2
Permis de construire Logement	1	4	3	5	3	6
Permis de construire lotissement	0	0	0	0	0	2
Permis de construire agricole	2	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Certificat d'urbanisme	2	0	2	0	0	0	10
Permis de construire Logement	4	8	3	1	2	0	40
Permis de construire lotissement	2	0	0	0	0	0	4
Permis de construire agricole	0	0	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>57</b>

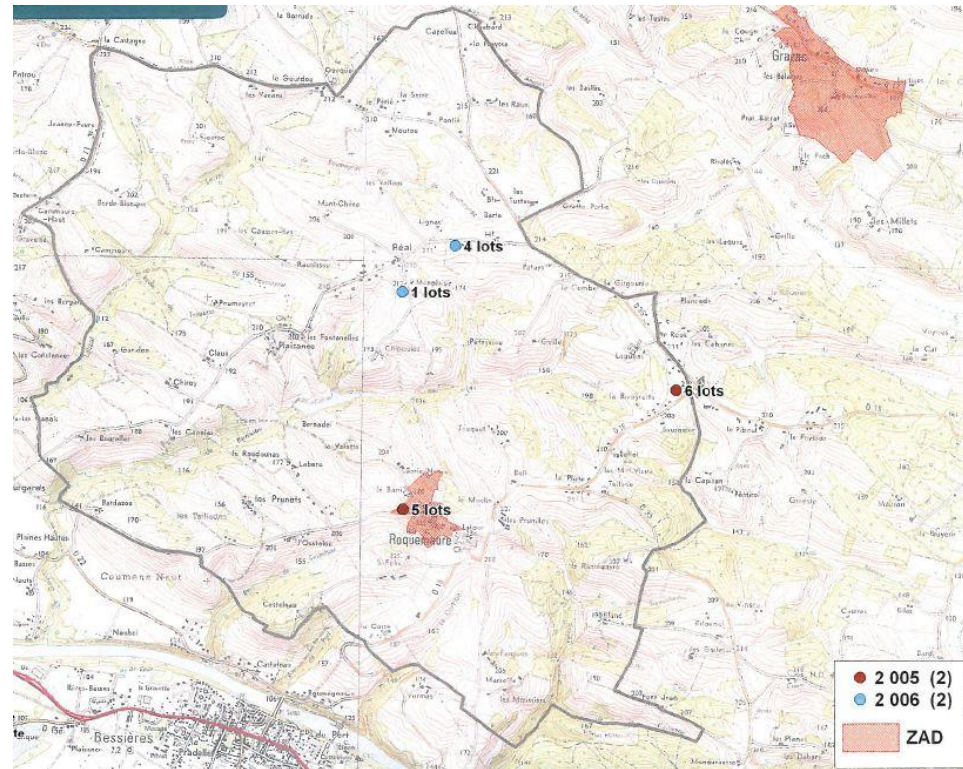
En moyenne, Roquemaure a connu une moyenne d'environ 5 à 6 autorisations d'urbanisme par an, qui sont essentiellement des permis de construire pour maison individuelle (en moyenne 4 par an). A noter que certaines années, le nombre d'autorisations d'urbanisme fut plus important (entre 2005 et 2007 avec un pic en 2005). Ce constat confirme l'attractivité de la commune pour de nouveaux résidents, ce qui engendre inévitablement une consommation de foncier.



**Localisation des Permis de construire entre 2000 et 2018 et possibilités de densification des ensembles bâtis**  
Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

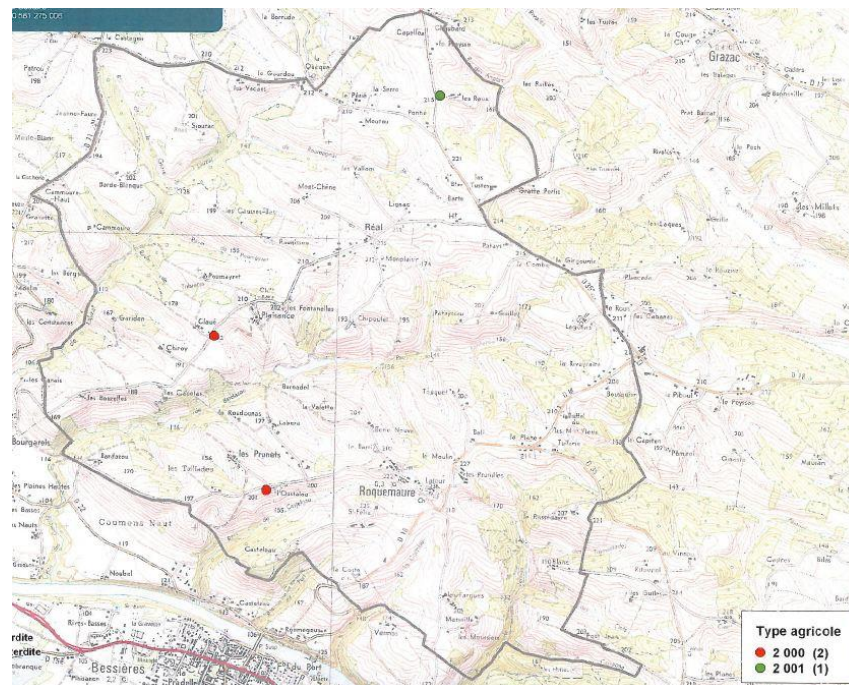
Les nouveaux logements construits à Roquemaure se concentrent sur le bourg, la Rivayrette, Real et Labera. La construction de ces logements a amplifié le développement linéaire de l'urbanisation et donc la consommation du foncier. Néanmoins sur le hameau de la Rivayrette on observe un léger épaissement du tissu bâti.



**Localisation des permis d'aménager entre 2000 et 2010**  
 Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Trois permis d'aménager de 4 à 6 lots ont été accordés entre 2005 et 2006 sur :

- Le bourg,
- La Rivayette,
- Real.



**Localisation des permis de construire liés aux activités agricoles**  
 Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Toutefois, deux constructions agricoles ont été accordées sur la même période, ce qui conforte à la commune de Roquemaure, une vocation agricole.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la municipalité veillera à préserver un équilibre entre foncier à destination résidentielle et préservation des terres agricoles, deux caractéristiques principales de la commune de Roquemaure.

Entre 2006 et 2018, l'urbanisation liée à l'habitat a consommé un peu plus de 10 ha (10,04 ha) pour accueillir environ 103 habitants (une moyenne de 2000 m<sup>2</sup> par nouvelle construction) et soit 44 permis de construire.

La période entre 2006 et 2008 a été la plus consommatrice en espace puisqu'elle représente 56% de la superficie consommée en 10 ans. A partir de 2009, la consommation s'est ralentie ne dépassant pas les 1 ha chaque année. Ces constructions se répartissent principalement à l'Est du territoire communal sur les hameaux de Réal, La Tuilerie et Pibouls. Les années 2016 et 2017 s'illustrent par l'absence de constructions nouvelles sur le territoire communal. 4 nouvelles constructions à usage d'habitation ont été réalisées en 2018. Il est à noter par ailleurs, l'absence de construction pour des équipements et des services.



**Localisation des permis de construire entre 2006 et 2018**  
 Source : Urbactis

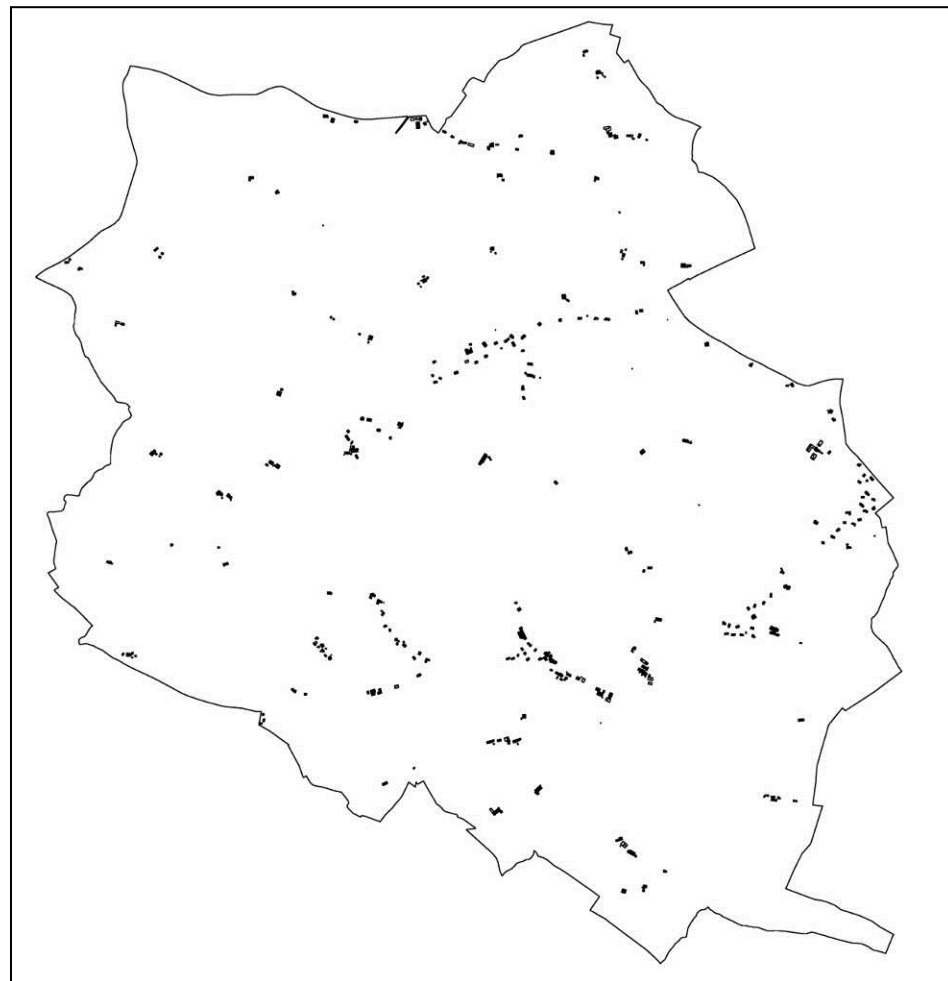
En lien avec cette évolution de la consommation de l'espace, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutation et de densification des tissus bâtis existants.

Si la densification des hameaux est potentiellement possible, elle ne correspond pas à une logique souhaitée et souhaitable en matière de maîtrise de l'urbanisation. Les possibilités de mutation des espaces bâtis sont négligeables à l'échelle de la commune.

Cette cartographie des autorisations d'urbanisme met en exergue une urbanisation prioritairement à l'extérieur du centre bourg, mais aussi l'absence de constructions nouvelles à l'intérieur des espaces bâtis de celui-ci. Il est à souligner que la topographie du village mais aussi le cadre paysager environnant ne se prête pas à une densification significative des ensembles bâtis existants.

## 2.4 DENSITÉ

Le développement de l'urbanisation au cours des dernières décennies s'est effectué au travers de la construction de pavillon. Selon le secteur dans lequel on se place, la densité sera plus ou moins importante, celle-ci est un peu plus importante au niveau du bourg. De manière générale, on retrouve des densités comprises entre 5 et 10 logements à l'hectare.



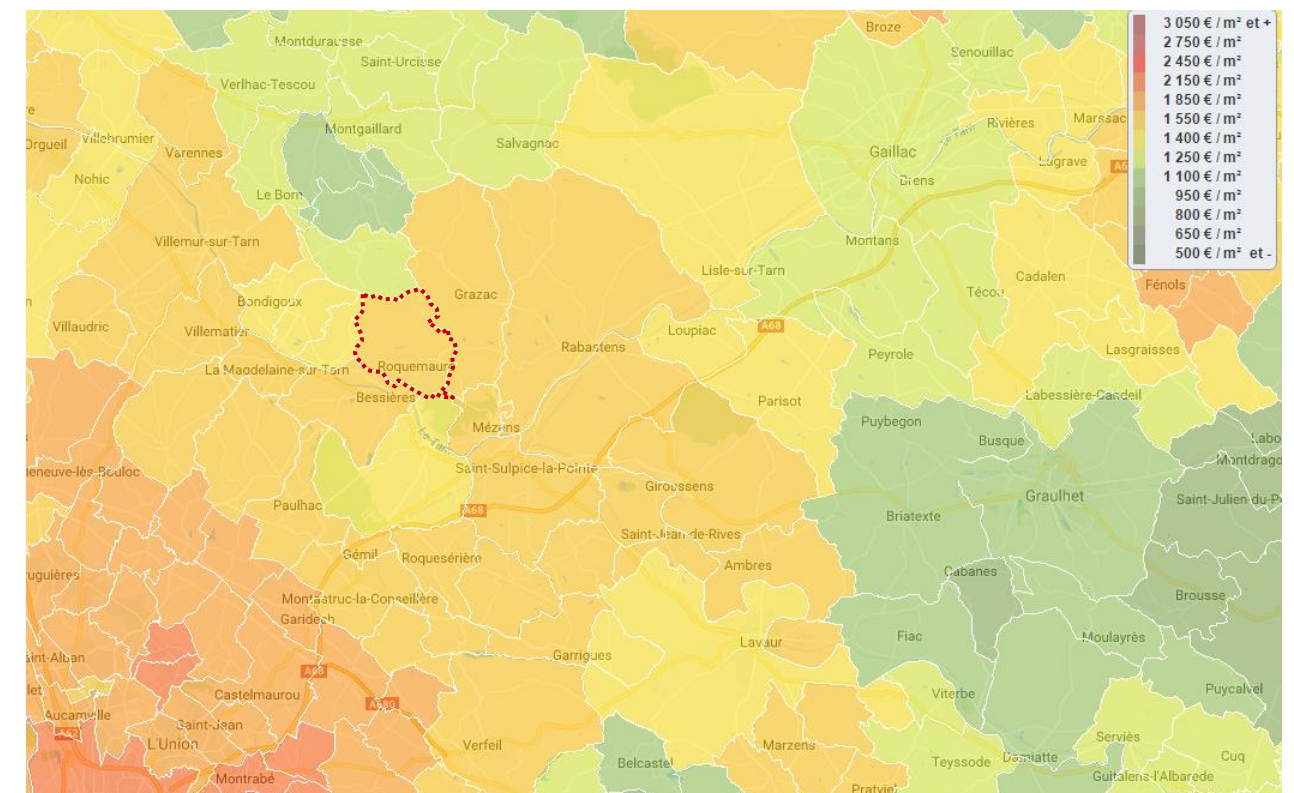
Source : Urbactis

## 2.5 PRIX DU FONCIER

Le territoire communal de Roquemaure doit une partie de son attractivité à un coût du foncier dans la moyenne ce qui l'a rendu compétitif vis-à-vis de territoires mieux situés par rapport à l'agglomération toulousaine et aux centres d'emplois proches. C'est le phénomène d'étalement urbain de la tâche urbaine des grandes agglomérations qui s'effectuent sous forme de couronne.

Actuellement, le prix du foncier est compris entre 1400€/m<sup>2</sup>. Ce coût important et la taille des parcelles mises sur le marché représentent un frein pour certaines catégories de ménages. De plus, l'augmentation de la demande et la diminution du foncier disponible accentuera ce phénomène et entraînera inévitablement une augmentation du coût.

Cette situation pourra à terme diminuer l'attractivité de la commune au profit de territoires de plus en plus éloignés des bassins d'emplois et moins bien connectés, avec un coût de l'énergie encore acceptables.



Carte des prix du foncier

Source : Drimki.fr

Dans le cas d'un renchérissement du coût de l'énergie, et de l'augmentation du coût du foncier sur Roquemaure, l'attractivité du territoire communal pourra diminuer au profit de secteurs plus proches des pôles d'emplois et desservis par des transports en commun.

## 2.6 SYNTHÈSE

En 13 ans (1999 – 2012), près de 98 résidences principales ont été produites sur le territoire communal (exclusivement de la maison individuelle). 100 % de cette production était à but d'occupation personnelle. Ce développement résidentiel a entraîné une forte consommation foncière.

Une pression foncière importante existe avec la reprise et le changement de destination de résidences secondaires. Toutefois, il existe encore un potentiel de constructions à valoriser.

Il y a une arrivée importante de nouveaux ménages de communes extérieures, majoritairement jeunes, à la recherche d'un foncier abordable.

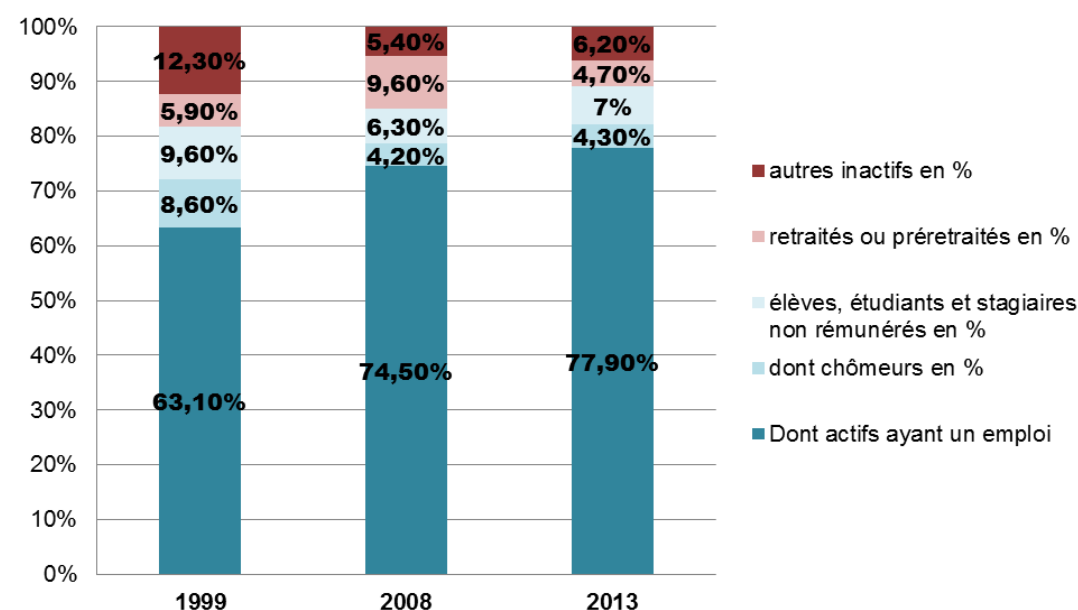
### 3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

#### 3.1 LA POPULATION ACTIVE (INSEE, RGP 2013)

Depuis 1999, la population des 15-64 ans est en nette augmentation passant de 187 à 258 en près de 15 ans dont 82,2% d'actifs et 17,8% d'inactifs. La population active communale de Roquemaure croit simultanément à la population totale communale pour atteindre le nombre de 212 en 2013 contre 188 en 2008. La part des actifs augmente de 10% entre 1999 et 2013, augmentation légèrement plus marquée entre 1999 et 2008 (+6,5% en 9 ans) et plus légère entre 2008 et 2013 (+3,5% en 5 ans), ce qui tend à révéler l'attractivité potentielle de la commune pour des couples actifs ayant des enfants. Ainsi, la proportion d'actifs présents sur le territoire communal confirme le rajeunissement de la population au travers de l'accueil de nouveaux habitants de la catégorie des 20 – 64 ans.

	1999	2008	2013
<b>Ensemble</b>	<b>187</b>	<b>239</b>	<b>258</b>
<b>Actifs en %</b>	72,2	78,7	82,2
Dont actifs ayant un emploi	63,1	74,5	77,9
dont chômeurs en %	8,6	4,2	4,3
<b>Inactifs en %</b>	27,8	21,3	17,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,6	6,3	7
retraités ou préretraités en %	5,9	9,6	4,7
autres inactifs en %	12,3	5,4	6,2

Diminuant de 4,4% entre 1999 et 2008, le nombre de chômeurs stagne à hauteur d'environ 4% depuis 2008. Les personnes venant vivre à Roquemaure ont donc un emploi, celui-ci se trouvant en grande majorité hors de la commune. L'augmentation de la part des actifs sur la commune est exclusivement due à l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi. Ainsi, la commune de Roquemaure ne semble donc pas être réellement touchée par la situation nationale critique en termes d'emplois.



Enfin, concernant les inactifs, après une baisse entre 1999 et 2008 (-3,3%), la part des élèves et stagiaires non rémunérés est en légère augmentation de +0,7% entre 2008 et 2013. Après avoir augmenté entre 1999 et 2008 (+3,7%), la part des retraités ou préretraités a diminué entre 2008 et 2013 de 4,9%. Ainsi, la part globale des inactifs depuis 1999 a largement diminué (-10% en près de 15 ans).

#### 3.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA ZONE (INSEE, RGP 2013)

Environ 21,1% de la population travaille sur la commune, ce qui apparaît relativement faible. La majeure partie de la population active travaille en dehors de la commune principalement en dehors du département, notamment vers Toulouse. L'arrivée de l'A68 a permis de faciliter les déplacements vers les différents pôles d'emploi.

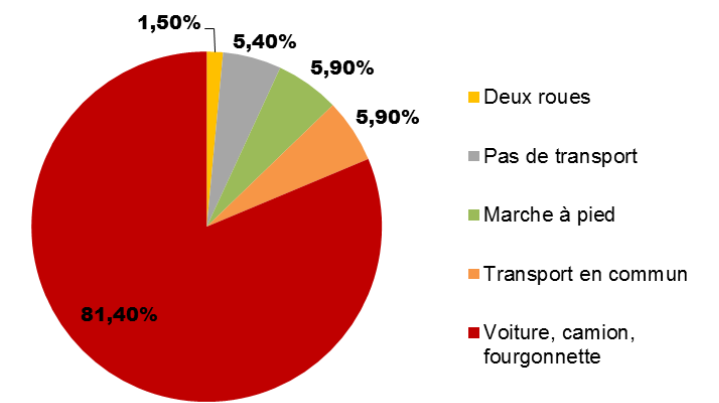
Le développement des moyens de déplacements au cours des dernières années explique ces tendances notamment l'utilisation de l'A68 (échangeur le plus proche sur Saint-Sulpice) et les gares (Couffouleux et Saint Sulpice) ayant des horaires de train adaptés aux déplacements aux flux domicile/travail.

	1999	%	2008	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>	<b>204</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	40	33,9	43	23,9	43	21,1
dans une autre commune que la commune de résidence	78	66,1	137	76,1	161	78,9
<i>située dans le département de résidence</i>	20	16,9	/	/	/	/
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	53	44,9	/	/	/	/
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	5	4,2	/	/	/	/
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine</i>	0	0	/	/	/	/

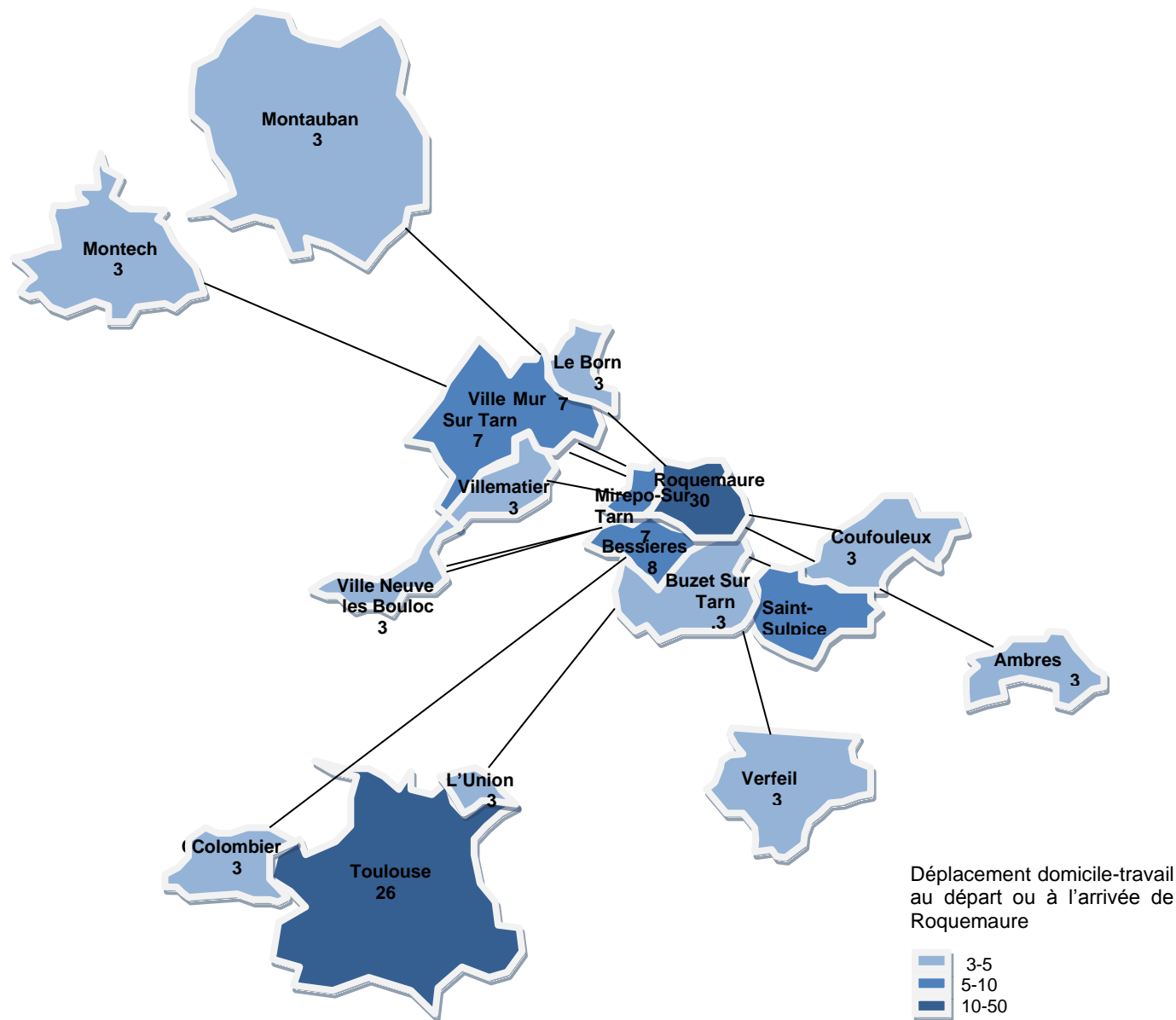
Depuis 1999, la commune connaît une augmentation de sa population d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de près de 73% en près de 15 ans. Cependant, le nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi habitant et travaillant à Roquemaure a stagné autour d'une quarantaine de personnes. Ainsi, cette stagnation témoigne de l'importante attractivité de la commune en matière d'habitat et de qualité du cadre de vie et de la faible attractivité de la commune en matière d'offre d'emploi.

En 2006, les déplacements domicile-travail des actifs habitant la commune s'effectuaient pour près de 22.6% vers la métropole toulousaine et 26% à l'intérieur du territoire communal. Les communes limitrophes à moins de 15km, (St Sulpice, Bessières, Rabastens) génèrent près de 34.7 % de ces déplacements. Conséquence logique du déséquilibre emplois/actifs, près de 75% résidant sur la commune quittent celle-ci pour occuper leur emploi. Ils se rendent majoritairement vers Toulouse, Saint-Sulpice, Bessières et Villemur sur Tarn.

Ainsi, au regard des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail, en 2013, les administrés de Roquemaure utilisent à 81,4% la voiture, le camion ou la fourgonnette contre 5,9% empruntent les transports en commun et 5,9% pratiquent la marche à pied et 1,5% les deux roues (motorisés ou non). Ainsi, la part d'utilisation des modes doux reste relativement faible face aux véhicules motorisés. Ce phénomène est à mettre en corrélation avec l'offre en matière de transports en commun et le réseau de liaisons douces sur la commune, sujet traité dans le chapitre 6 des réseaux et de la voirie.



Source : données Insee, 2013.



Les déplacements domicile-travail des actifs résidants à Roquemaure en 2006

(source : Porter à connaissance)

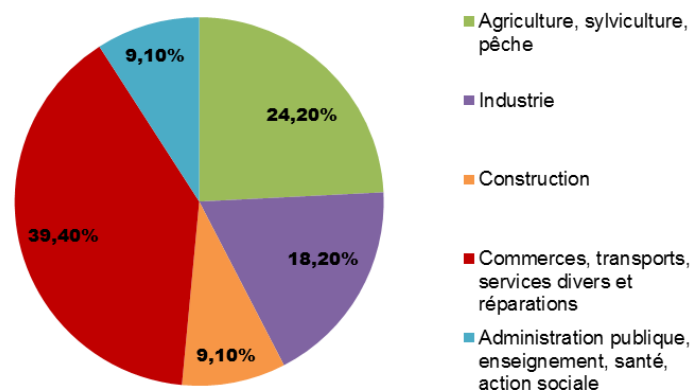
## 3.3 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES (INSEE, RGP 2013)

La commune de Roquemaure possède un tissu économique constitué de petites et moyennes entreprises structures puisque l'ensemble des activités économiques installées sur le territoire ont moins de 20 salariés. Près des deux tiers des postes salariés sur la commune se situent dans le secteur de l'industrie (60,7%) et près d'un quart dans le secteur de la construction (21%).

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	100 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	1	3,6	1	0	0	0	0
Industrie	17	60,7	4	13	0	0	0
Construction	6	21,4	6	0	0	0	0
Commerce et réparations	1	3,6	1	0	0	0	0
Services	3	10,7	3	0	0	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>28</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014**

La commune de Roquemaure renferme 33 établissements actifs dont 79% n'ont aucun salarié. Seul un établissement actif possède de 10 à 19 salariés. 39,4% des établissements actifs proposent des activités de commerces, transports, services divers et réparations. Cependant, le secteur de l'agriculture, la sylviculture, et la pêche représente la seconde part la plus importante d'activités de la commune (24,2% des établissements actifs), talonné par le secteur de l'industrie (18,2% des établissements actifs).



	Total	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture, pêche	8	24,2%	7	6	0	0
Industrie	6	18,20%	4	1	1	0
Construction	3	9,10%	2	1	0	0
Commerces, transports, services divers et réparations	13	39,4%	12	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	9,10%	1	1	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014**

Les entreprises sont relativement dispersées sur l'ensemble du territoire communal à la fois dans le bourg et dans les divers lieux-dits de la commune notamment les lieux-dits, le Real, la Coste – Martel, et la Combe.

La liste suivante répertorie les activités de la commune hors secteur agricole (sous la forme nom – adresse – domaine d'activité). (Source : <http://www.aef.cci.fr/>) :

1. Chimere Audio SARL : Fabrication de produits électroniques grand public
2. CRAVELUM : activités manufacturières
3. PLEK Multi Services SARL : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4. T.A.M Plast SARL : Ingénierie, études techniques
5. Alpha ISOL EURL : Commerce de gros de bois et de produits dérivés
6. BAUDRY Gerald : Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
7. BELMAMN Mécanique de précision : Fabrication de moules et modèles
8. BONI : Culture de céréales ; cultures industrielles
9. Entreprise J.P MAZERAN : Travaux de charpente
10. FAURE Frédéric : Services d'aménagement paysager
11. J.P POWER EURL : Production d'électricité
12. Metronome Technologie SARL : Fabrication de produits électroniques grand public
13. Transports Mazeran : Transports routiers de fret de proximité

## 3.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Actuellement, selon la base de données des Installations Classées, base contenant les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité), mise à jour le 11/04/2017, aucune Installation classée pour la protection de l'environnement n'est présente sur la commune.

## 3.5 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Roquemaure comporte quelques équipements publics à l'image de la mairie. Ainsi, une école, un centre de loisirs et un terrain multisport, sont présents sur le territoire communal. A cela s'ajoute la salle des fêtes communale. L'ensemble de ces équipements sont situés sur le bourg, afin de créer un espace central de cohésion sociale en direction de toute la population de Roquemaure.

## 3.6 LE MONDE ASSOCIATIF

Roquemaure dispose de plusieurs associations dans différents domaines d'activités sportives, loisirs, culturels dont voici le détail ci-dessous :

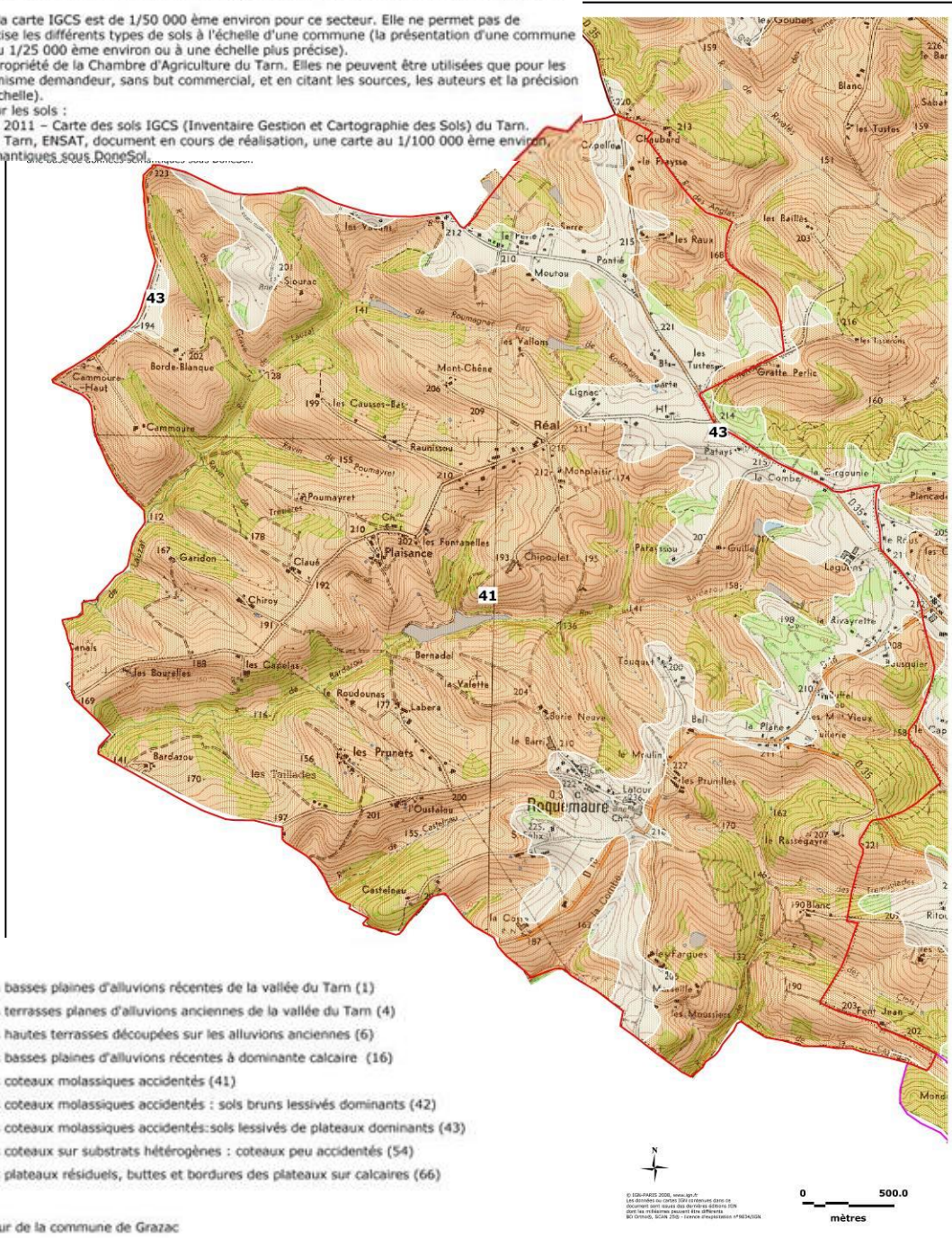
- Le comité des fêtes,
- L'association Terres Enchantées (jardin d'accueil, ateliers de création et de découverte de la nature, organisation de fêtes d'anniversaire, organisation de randonnées avec ou sans hébergement, fabrication de produits cosmétiques naturels),
- L'association de chasse (x2),
- L'association des parents d'élèves,
- Les artisans/commerçants.

## 4 AGRICULTURE

Roquemaure se situe dans les ensembles paysagers des « Coteaux de Montclar » pour la majeure partie de son territoire et sur « la Plaine du Tarn » pour une petite partie en limite communale Sud. Deux types de pratiques agricoles cohabitent : les formes bocagères (agriculture traditionnelle) et les formes agricoles modernisées (espaces ouverts facilitant la mécanisation de l'agriculture).

### 4.1 PÉDOLOGIE DES SOLS

Remarque :  
La carte des sols présentée dans ce document utilise la carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011.  
L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000 ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000 ème environ ou à une échelle plus précise).  
Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les auteurs et la précision du document d'origine (échelle).  
Source bibliographique sur les sols :  
Delaunois A., Revel J.-C., 2011 – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn.  
Chambre d'Agriculture du Tarn, ENSAT, document en cours de réalisation, une carte au 1/100 000 ème environ, une base de données sémantiques sous DoneSol.



Carte des unités cartographiques des sols

Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn (Juin 2012)

La commune de Roquemaure se situe essentiellement sur les coteaux molassiques hétérogènes du bassin aquitain. Ce sont des coteaux hétérogènes à pentes fortes, sur la molasse calcaire avec des recouvrements de dépôts acides, parfois graveleux. Les sols sont souvent argilo-calcaires, ou argileux battants et acides, localement graveleux (UCS 41, 42, 43,54). La valeur agronomique est moyenne à faible, avec des risques d'érosion importants.

Au Sud du territoire, se trouvent les alluvions du Tarn avec :

- des sols le plus souvent profonds dans la basse plaine, présentant une très bonne valeur agronomique (UCS1),
- des sols battants, moyennement profonds, hydromorphes sur la basse terrasse (UCS4), présentant une valeur agronomique moyenne,
- des sols hétérogènes, battants, hydromorphes et de faible valeur agronomique sur la haute terrasse (UCS6).

Dans les petites vallées étroites, se trouvent des sols argilo-calcaires profonds (UCS16), présentant une bonne valeur agronomique.

### 4.2 OCCUPATION DES SOLS

La superficie agricole sur Roquemaure représente environ 83 % du territoire communal, soit 1317 hectares au recensement agreste de 2010 et 1042 ha au registre parcellaire graphique agricole de 2014.

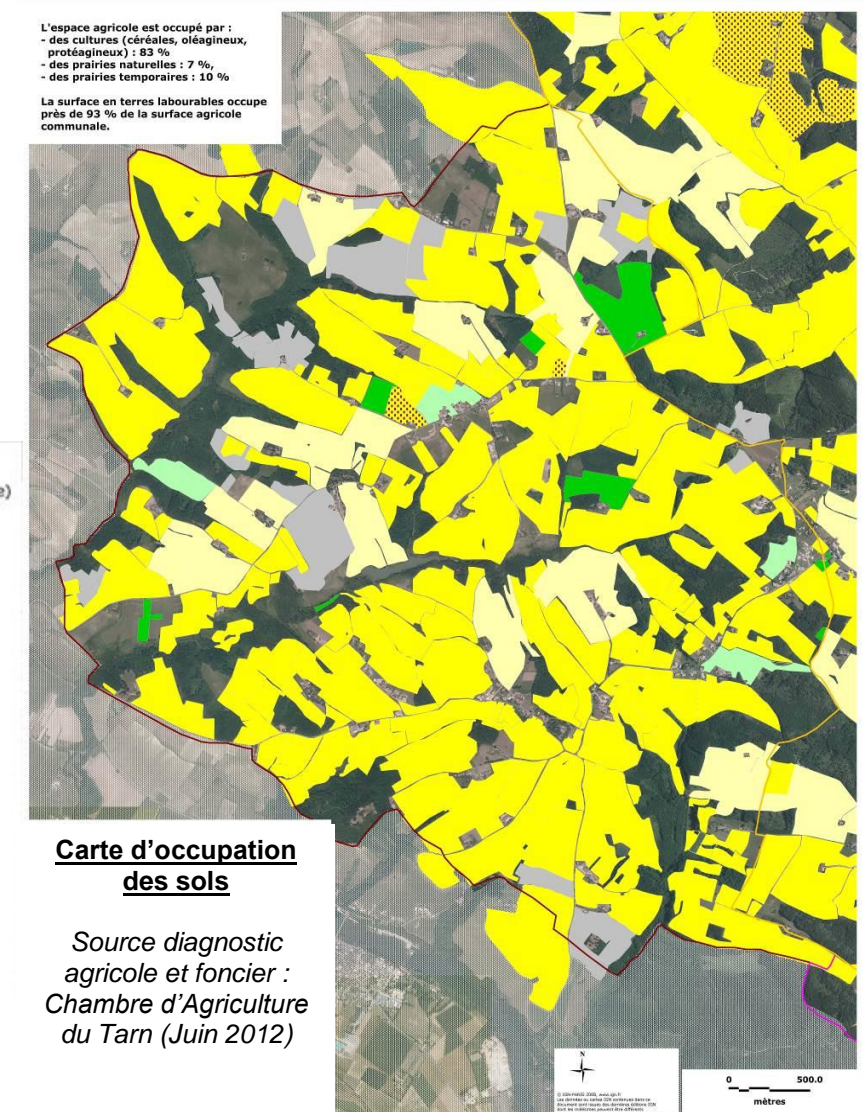
L'espace agricole est occupé par :  
- des cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 83 %  
- des prairies naturelles : 7 %  
- des prairies temporaires : 10 %

La surface en terres labourables occupe près de 93 % de la surface agricole communale.

#### LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Totalité de la surface en terres labourables (céréales, prairies temporaires...)
- Totalité de la surface en prairies naturelles
- Plus de la moitié de la surface de l'ilot en prairies naturelles
- Plus de la moitié de la surface de l'ilot en terres labourables
- Ilot en vigne (partiellement ou en totalité)
- Ilot en gazon
- Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Roquemaure
- Contour de la commune de Mézens



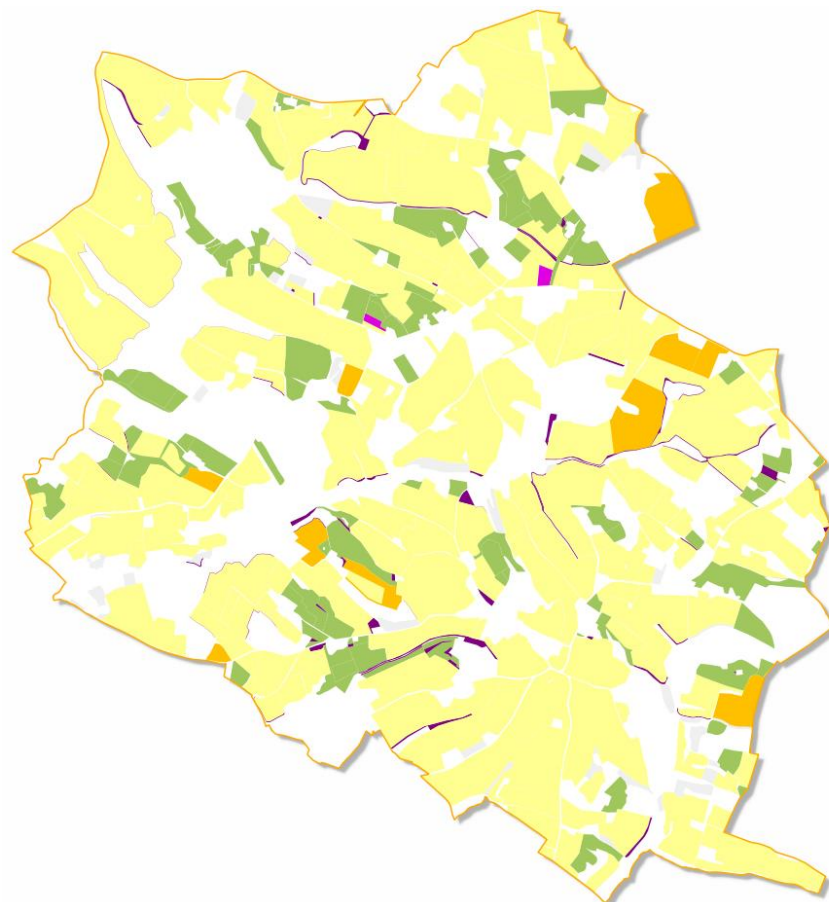
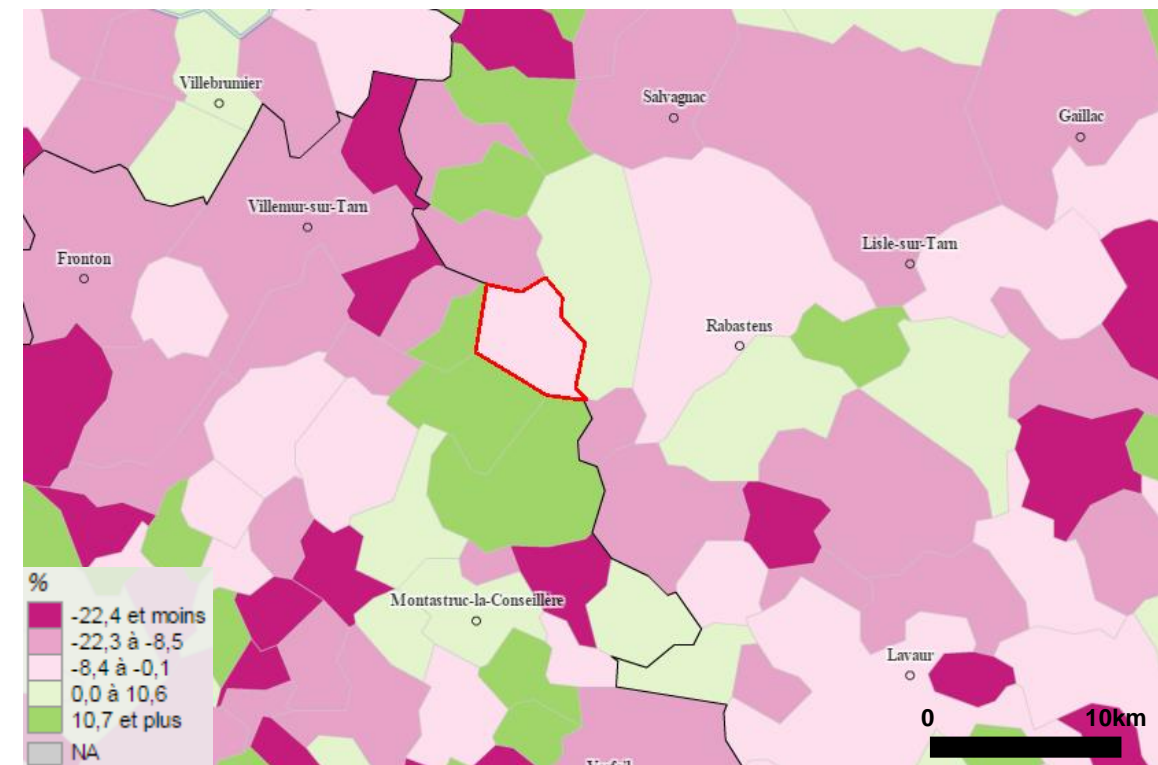
Selon le diagnostic agricole et foncier de la Chambre d'Agriculture du Tarn en juin 2012, les terres labourables où s'est développée la culture céréalière et oléagineuse représentent 83% de la Superficie Agricole Utile de Roquemaure. 7% du reliquat sont des prairies naturelles et 9% des prairies temporaires. Les cultures céréalières et oléagineuses se sont développées de manière homogène sur le territoire communal. Les prairies naturelles se répartissent essentiellement sur la moitié Nord.

Selon les données du recensement de l'Agreste, les terres labourables où s'est développée la culture céréalière et oléagineuse représentait 1022 ha en 2000 soit 71,5% de la Superficie Agricole Utilisée de Roquemaure contre 978 ha en 2010 soit 74,2% de la Superficie Agricole Utilisée de Roquemaure. Les cultures céréalières et oléagineuses se sont développées de manière homogène sur le territoire communal. Les fourrages et les superficies toujours en herbe ont presque diminué par deux en 10 ans passant de 401 ha en 2000 à 276 ha en 2010.

Les oléo-protéagineux représentent 26,4% de la surface agricole utilisée. Quant à la part des céréales, elles représentent 48,8% de la surface agricole utilisée contre 6,6% pour la superficie des terres toujours en herbe.

Enfin, selon le registre parcellaire graphique agricole de 2014, la culture de blé tendre représente la première exploitation communale avec 331 ha soit 32% de la superficie agricole utilisée. Le tournesol avec 201 ha et les prairies temporaires avec 112 ha représentent les deux exploitations les plus majoritaires au sein de la commune. Ainsi, ces trois types d'exploitation représentent à elles seules 62% de la superficie agricole utilisée sur la commune. Ces trois types d'exploitations sont relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire. A l'inverse, les semences se regroupent dans la partie Est du territoire communal.

La Surface Agricole Utilisée a diminué de 7,8% entre 2000 et 2010. La commune s'inscrit dans un contexte de commune ayant une évolution négative de leur surface agricole utilisée hormis pour trois communes limitrophes du département de la Haute-Garonne qui connaissent une évolution positive.



	Surface en ha
AUTRES CEREALES	124,70
AUTRES OLEAGINEUX	23,66
BLE TENDRE	308,38
COLZA	10,91
DIVERS	12,76
ESTIVES LANDES	0,24
FOURRAGE	18,08
GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)	23,52
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	33,82
ORGE	71,03
PRAIRIES PERMANENTES	99,74
PRAIRIES TEMPORAIRES	15,26
PROTEAGINEUX	14,88
TOURNESOL	274,80
VIGNES	1,33
<b>Total</b>	<b>1033,10</b>

Registre parcellaire graphique 2018

- Céréales
- Protéagineux/Oléagineux
- Gel
- Prairies
- Vignes
- Divers

**Carte des différentes exploitations sur la commune**

(Source : RPG – 2018 – Urbactis)

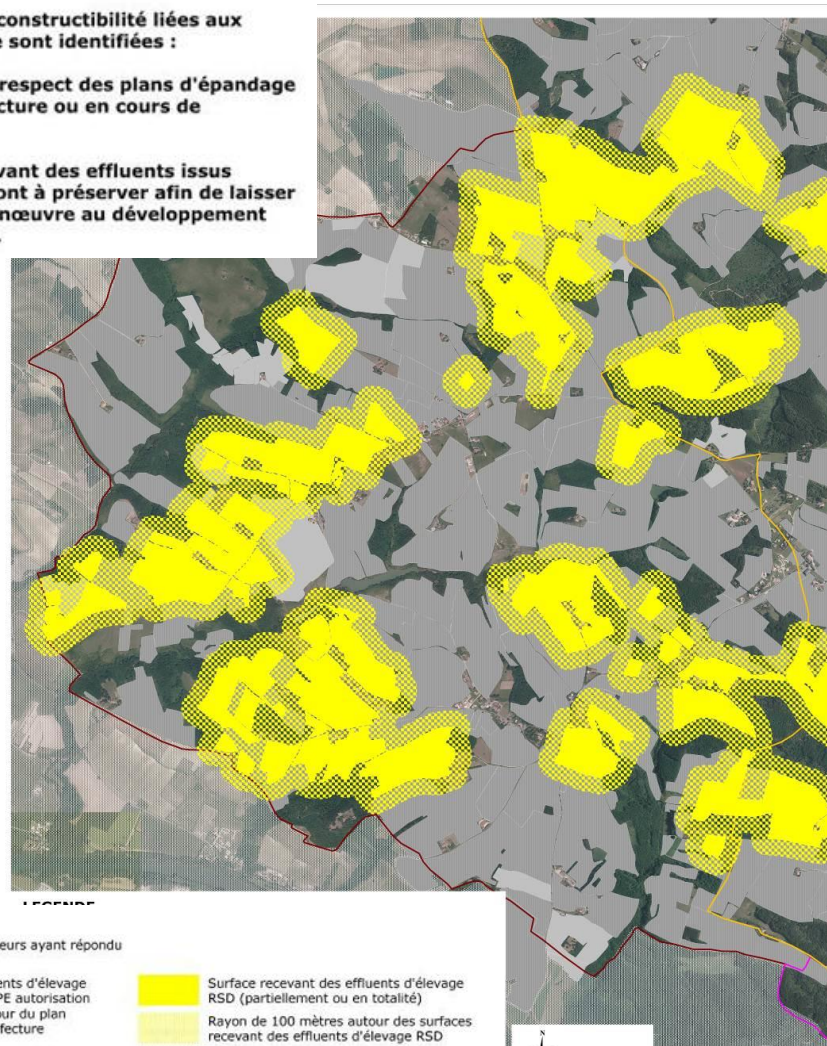
L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement (12h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

Afin de réduire le risque de conflits d'usage entre la vocation agricole et la vocation résidentielle, il est préconisé d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes surfaces recevant des effluents d'élevage.

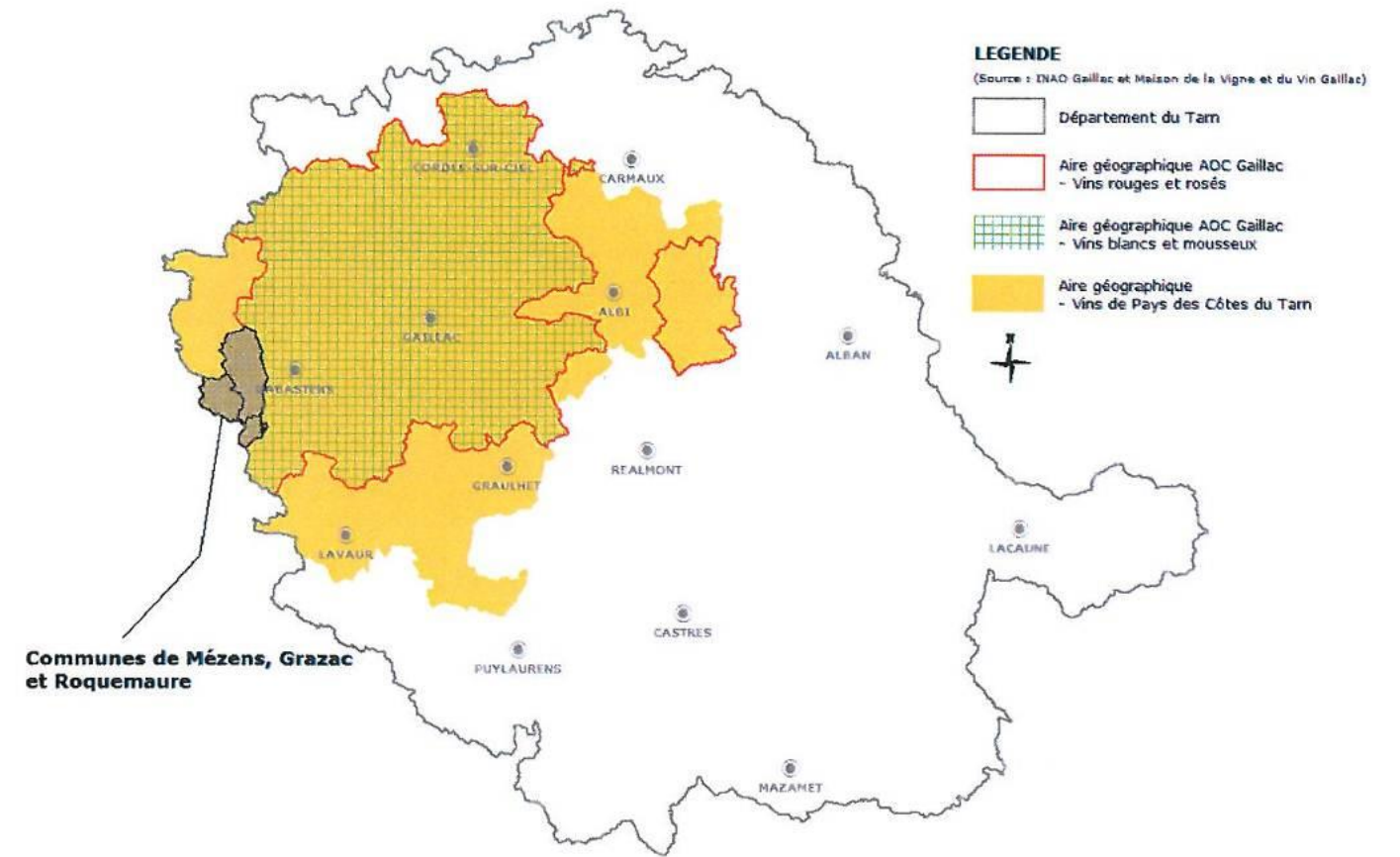
Les élevages présents sur le territoire communal génèrent des effluents il est donc nécessaire d'avoir des terres agricoles pouvant recevoir des épandages d'effluents. Ainsi, 27% des surfaces agricoles de Roquemaure reçoivent des effluents d'élevage.

**Des zones de non-constructibilité liées aux effluents d'élevage sont identifiées :**

- la priorité est au respect des plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours de modification,
- les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sont à préserver afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations.



La commune de Roquemaure appartient à l'aire géographique des vins de Pays des Côtes du Tarn.



**Situation de la commune de Roquemaure parmi les zones de production de vins dans le Tarn**  
 Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn (Juin 2012)

**Carte des terres agricoles concernées par de l'épandage et leur périmètre de protection**  
 Source : diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn (Juin 2012)

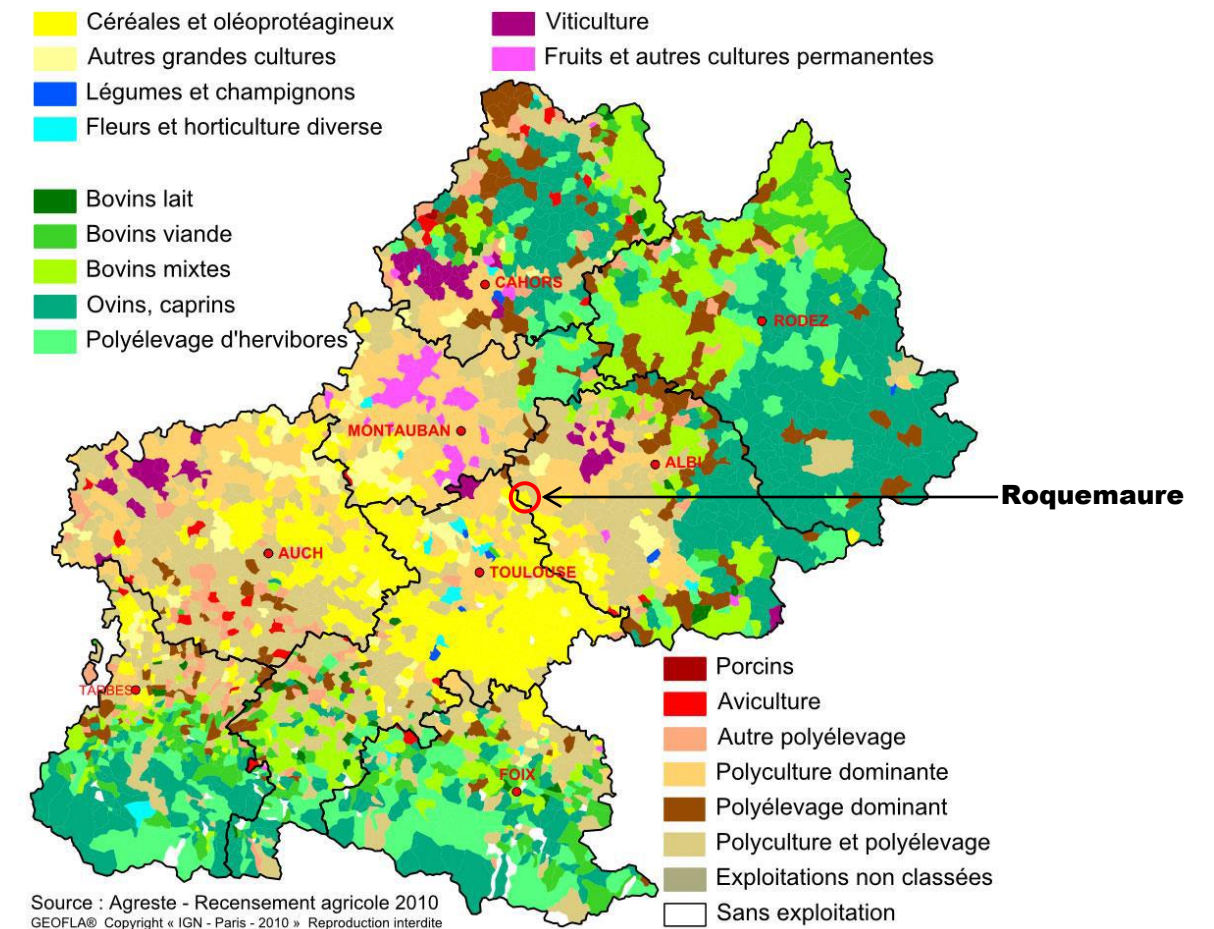
Depuis le recensement agricole de 1988, les exploitations concernées par l'élevage de bovins est en constante diminution tout comme pour l'élevage de vaches, de brebis nourricières et de volailles.

	Exploitations concernées			Effectifs		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Bovins	23	15	13	562	400	214
Vaches	x	15	11	x	243	128
Brebis nourricières	x	10	5	x	289	384
Porcins	x	7	s	x	11	s
Volailles	36	11	2	749	255	251

La moitié des exploitations présentes sur la commune ont pour orientation les grandes cultures représentant 862 ha de la superficie agricole utilisée (soit 65%) et plus d'un quart on pour orientation la polyculture et le polyélevage (soit 24%).

	Exploitations		Superficie agricole utilisée	
	2 000	2010	2 000	2010
<b>Toutes orientations</b>	28	24	1429	1317
<i>dont Grandes cultures</i>	10	12	712	862
<i>dont Maraîchage et Horticulture</i>	/	/	/	/
<i>dont Viticulture</i>	s	/	/	s
<i>dont Fruits et Autres cultures permanentes</i>	/	/	/	/
<i>dont Bovins lait</i>	3	s	138	s
<i>dont Bovins viande</i>	/	s	/	s
<i>dont Bovins mixte</i>	/	s	/	s
<i>dont Ovins et Autres herbivores</i>	3	s	37	s
<i>dont Elevages hors sol</i>	s	/	s	/
<i>dont Polyculture, Polyélevage</i>	10	7	439	319

En somme, la production agricole sur la commune de Roquemaure est essentiellement autres grandes cultures que les céréalières et oléoprotéagineuses mais également, dans une seconde mesure, tournée vers la polyculture et le polyélevage.



**Orientation technico-économique des communes en région Midi-Pyrénées**

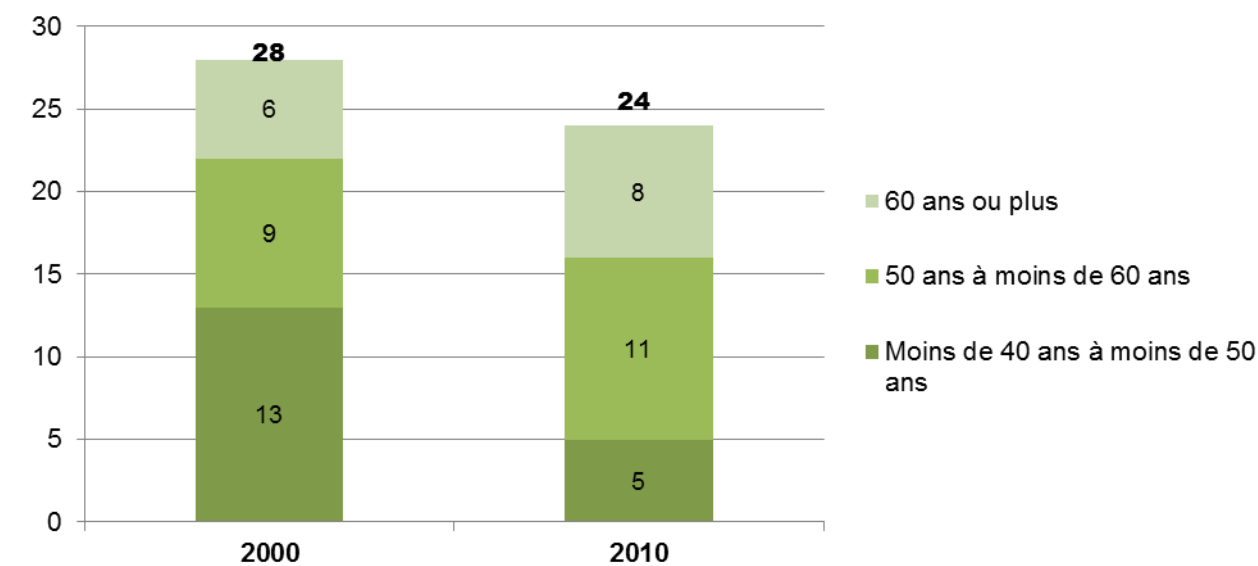
Source : Agreste 2010

4.3 EVOLUTION DE L'AGRICULTURE (RECENSEMENT AGRESTE 2010)

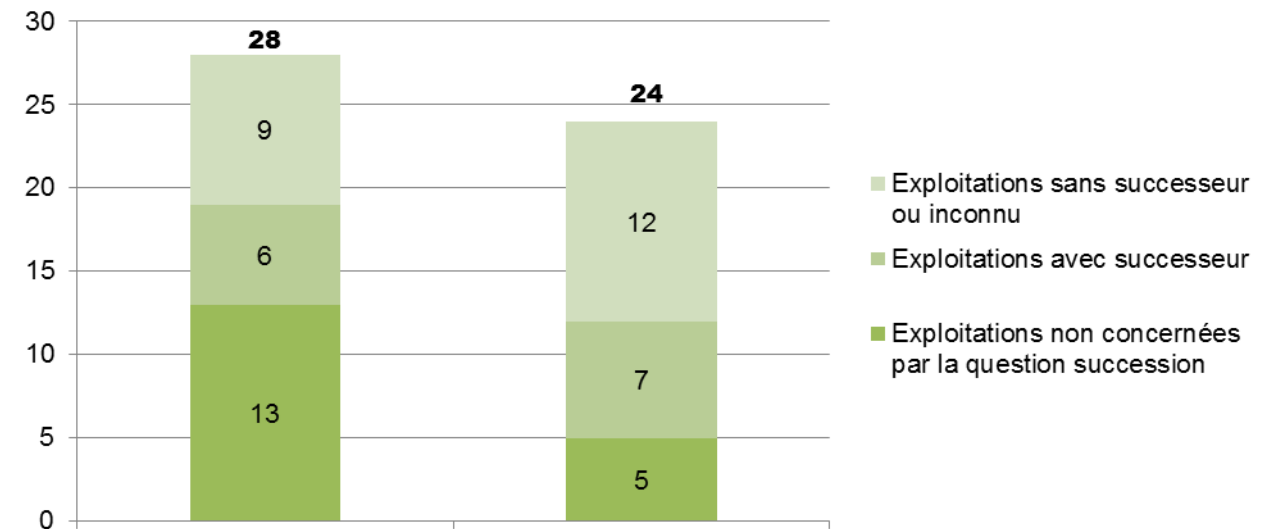
Au dernier recensement agricole (2010), 24 structures utilisent la superficie agricole communale. Depuis 2002, 7 jeunes agriculteurs se sont installés sur 7 exploitations de la commune. 3 jeunes agriculteurs de communes voisines travaillent des terres de Roquemaure. Afin de préserver la vocation agricole du territoire, les élus communaux devront équilibrer le développement de l'urbanisation et le développement rural, avec la définition de secteurs de constructibilité limitée favorisant le maintien et le développement du tissu agricole.

Les 24 structures communales exploitent plus de 85% de la surface agricole de Roquemaure. Les autres exploitations ont leur siège sur une des communes proches (Grazac, Buzet-sur-Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, Saint Sulpice, Saint Paul Cap de Joux). Parmi les 24 exploitations sur la commune de Roquemaure en 2010, 20 sont des exploitations individuelles soit 719 ha de la superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 (soit 55%). Seulement 16,7% sont des exploitations ayant une SAU de plus de 100 ha. Les surfaces déclarées au titre de la Politique Agricole Commune restent stables au cours de la dernière période intercensitaire. C'est donc une tendance à la concentration des exploitations qui se dessinent, similaire à la situation nationale. La superficie moyenne par demandeur est de 52 hectares alors que pour le département du Tarn, celle-ci est de 51 hectares. Malgré le développement de l'urbanisation qui grignote les terres agricoles, les agriculteurs ont des exploitations de taille conforme à la moyenne du département. L'augmentation de population entraînant une demande en logement implique la construction de nouvelles habitations sur des terres précédemment destinées à l'agriculture. Même si cette consommation est inévitable, elle peut être limitée en densifiant le tissu bâti au détriment de l'étalement urbain, et en favorisant la reprise et la réhabilitation des logements existants.

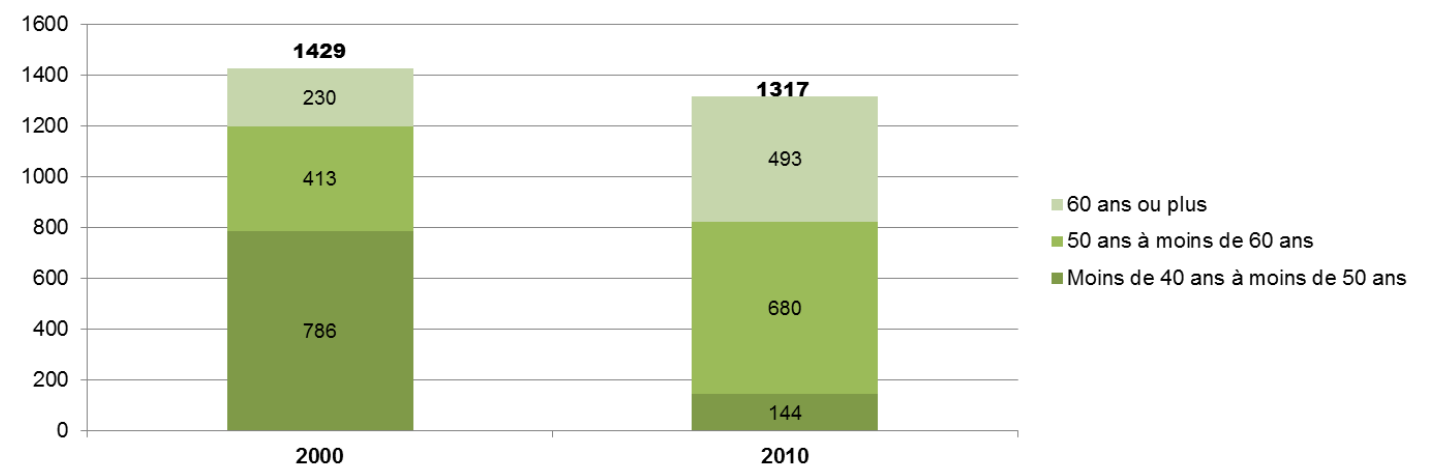
Suite au recensement agricole de 2010, une nette diminution des exploitations gérées par des personnes de moins de 40 à moins de 50 ans (nombre presque divisé par trois) est ressentie entre 2000 et 2010 tandis que les exploitations gérées par les exploitants de 50 ans à moins de 60 ans et les 60 ans ou plus sont en augmentation entre 2000 et 2010.



En 2010, 45.8% des exploitations agricoles de Roquemaure sont gérées par des exploitants âgés de 50 ans à moins de 60 ans. Seul 5 exploitations sont gérées par des exploitants de moins de 40 à moins de 50 ans. Enfin, 8 exploitants (33%) ont plus de 60 ans, âge pour lequel une réflexion sur la transmission de l'activité est à envisager. Afin de prendre en compte cette spécificité, les élus devront analyser les évolutions de ces structures agricoles (transmission familiale, mise en vente, cessation de l'activité).



En effet, les exploitations non concernées par la question de la succession ont été divisées par près de 3 en 2010, pour atteindre 5 exploitations en 2010. A l'inverse, les exploitations avec successeurs stagnent autour de 7 exploitations. Enfin, les exploitations sans successeur ou inconnu sont en progression (+3 en 10 ans).



Enfin, entre 2000 et 2010, les exploitants de moins de 40 ans à moins de 50 ans ont connu une diminution de leur surface d'exploitations de 81,7% tandis que les 50 ans à moins de 60 ans et les 60 ans ou plus sont en augmentation respectivement de 64,6% et de 114%.

Ainsi, la commune se voit faire face à une problématique de vieillissement de sa population active au sein du secteur de l'agriculture impliquant des problématiques de succession et de perpétuité de l'activité sur le territoire communal.

#### 4.4 ENJEUX AGRICOLES POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE ROQUEMAURE

L'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale, les caractéristiques topographiques et agricoles du territoire de Roquemaure engendrent plusieurs enjeux qui seraient souhaitables de prendre en compte dans le PLU.

- Un enjeu de préservation des terres :

Les espaces agricoles de Roquemaure se caractérisent par des potentialités agronomiques variables, globalement moyennes. De plus, de nombreuses surfaces jouent un rôle particulier dans le fonctionnement des exploitations (épandage, surface drainées et/ou irrigables...).

Dans le cadre du PLU et avec une obligation de consommer du foncier agricole, il serait souhaitable de préserver les terres agricoles ayant la meilleure valeur agronomique ou ayant fait l'objet d'investissement pour l'améliorer.

- Un enjeu de localisation des sièges d'exploitations :

Les exploitations ayant leur siège sur la commune de Roquemaure sont réparties de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire communal également sur le bourg et les hameaux. Cette situation traduit une concurrence foncière entre l'agriculture et l'urbanisation, engendrant parfois l'impossibilité pour une exploitation agricole de se développer, voire de se maintenir.

Dans le cadre du PLU, il serait souhaitable de permettre une occupation mixte du territoire communal. La préservation des sites agricoles aujourd'hui valorisés en activité ou valorisables doit continuer d'être assurée. De même, il est important pour les exploitations de pouvoir créer des installations dont ils ont besoin, notamment en fonction de pratiques d'exploitation en évolution, sans les contraintes de proximité dues à des habitations existantes voisines ou futures, c'est-à-dire dans le respect des règles d'éloignement réciproque relatives aux épandages, aux parcours d'élevage et installations classées.

- Un enjeu paysager et patrimonial :

La diminution du nombre d'exploitations engendre une certaine incidence sur le paysage. En effet, un déclin de l'activité agricole aurait de réelles incidences sur la qualité et l'évolution à court terme des paysages : augmentation des friches, espaces naturels entretenus en régression, avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité aux risques d'incendie, la perte de l'identité paysagère des sites.

D'autre part, comme le prévoit la loi à présent, l'avenir du patrimoine bâti agricole délaissé (anciens bâtiments de ferme, granges) doit pouvoir faire l'objet de changement d'affectation, en fonction d'un inventaire clairement identifié des bâtiments ayant des qualités architecturales patrimoniales dans les secteurs actuellement à vocation agricole. (Article 157 de la loi ALUR). Ce changement d'affectation ne pourra cependant être réalisé que s'il ne nuit pas à l'activité agricole environnante et que si les réseaux divers acceptent un nouvel usage.

Une stratégie en matière de changement de destination des bâtiments sera définie dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## 5 RESEAUX ET VOIRIE

### 5.1 LE TRAFIC ROUTIER

La commune est traversée par deux voies départementales (RD 18, RD 35).  
Le bourg s'est développé le long de la voie communale n°5.

- La RD 35 relie Roquemaure à Mézens
- La RD 18 relie Roquemaure à Bessières et Rabastens

Les deux routes départementales se rejoignent au niveau du lieu-dit La Plane situé environ 500 mètres avant le bourg pour ne former que la RD 18.

La RD 18 est un axe pouvant être emprunté par les habitants des communes voisines situées à l'Ouest pour rejoindre Bessières, commune générant des emplois pour les habitants des communes voisines.

Au cours de ces dernières années, ces voies départementales ont vu se développer l'urbanisation avec la multiplication d'accès individuels, point de conflit éventuel avec les usagers des voies départementales. Afin de réduire ce risque, le nombre d'accès directs sur les voies publiques départementales est à limiter et l'accès pourra être refusé par le gestionnaire si la sécurité des usagers de la route départementale est mise en cause.

Hors zone agglomérée, un recul des constructions devra être instauré afin de préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et limiter les problématiques de visibilité au niveau des accès. Ce recul sera de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et sera porté à 20 mètres en cas de plantations d'alignement.

La carte de la page suivante fait apparaître le réseau routier de la commune. A noter que le réseau viaire du bourg ne sera détaillé que dans le chapitre suivant intitulé Etat initial de l'environnement. Les caractéristiques du réseau viaire communal seront aussi abordées dans ce chapitre.

En ce qui concerne les transports scolaires, le règlement départemental prévoit une prise en charge des élèves en dehors des 3 kilomètres de distance entre le domicile et l'établissement scolaire. A ce titre, la commune de Roquemaure bénéficie du service de transport scolaire avec plusieurs arrêts sur la commune. Toutefois, la municipalité veillera à la mise en sécurité des cheminements doux permettant de rejoindre les points d'arrêts à partir des différents secteurs ouverts à l'urbanisation.

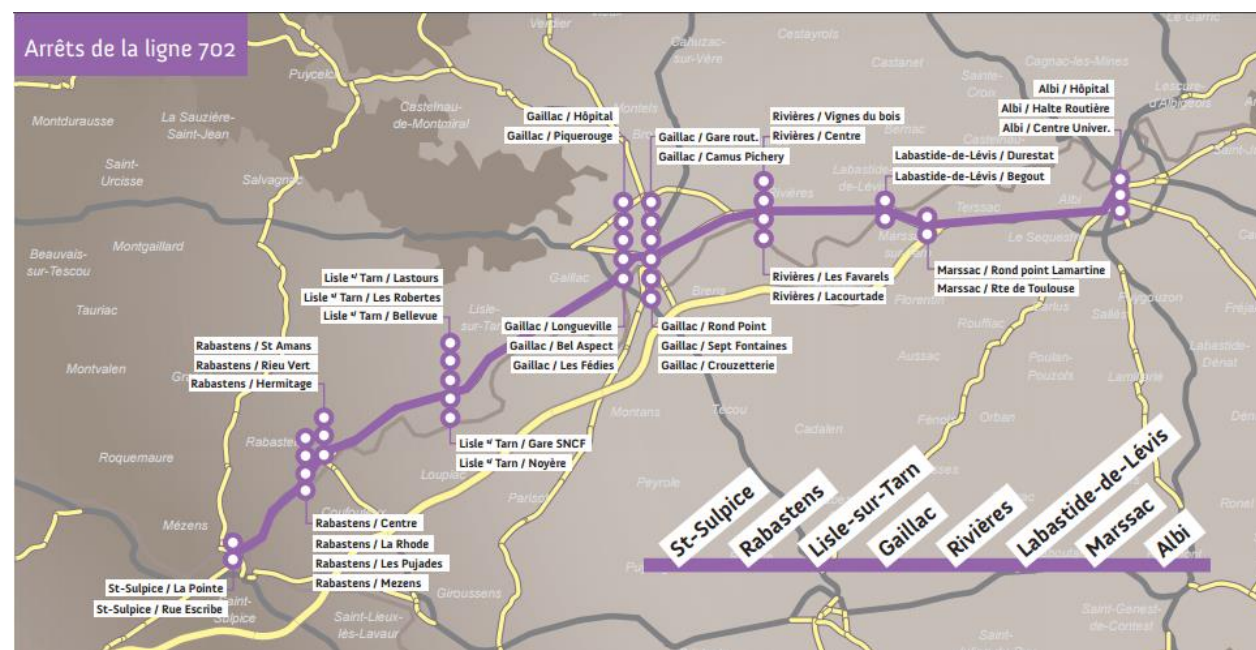
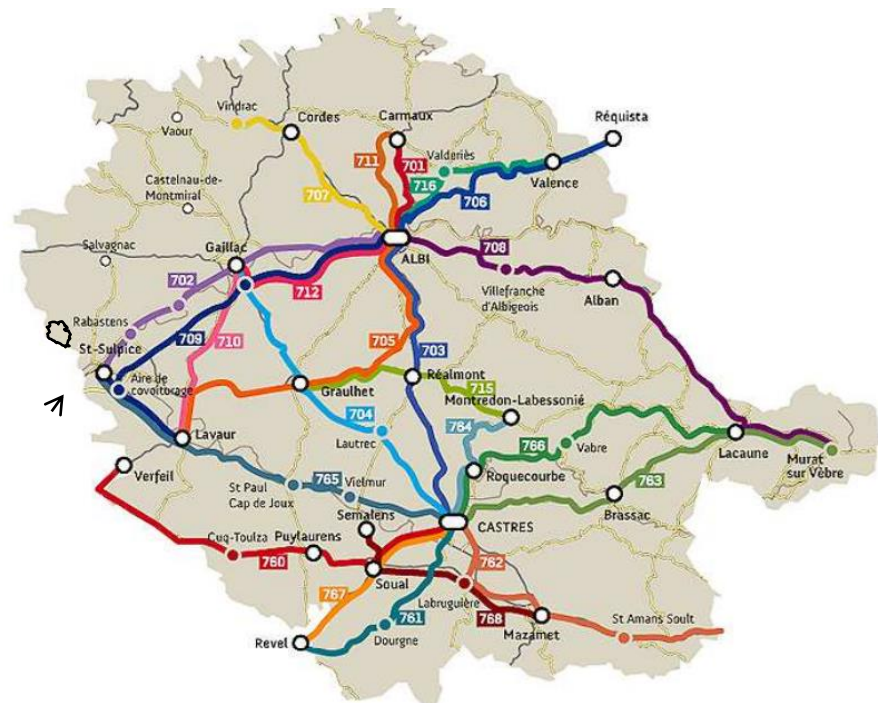


**Carte de la trame viaire de la commune**  
(Source : Urbactis)

5.2 TRANSPORTS EN COMMUN ET DÉPLACEMENTS DOUX

Roquemaure dépend de la gare SNCF de Saint-Sulpice qui offre la possibilité aux résidents de rejoindre Toulouse ou Albi. Plusieurs liaisons quotidiennes sont proposées aux usagers.

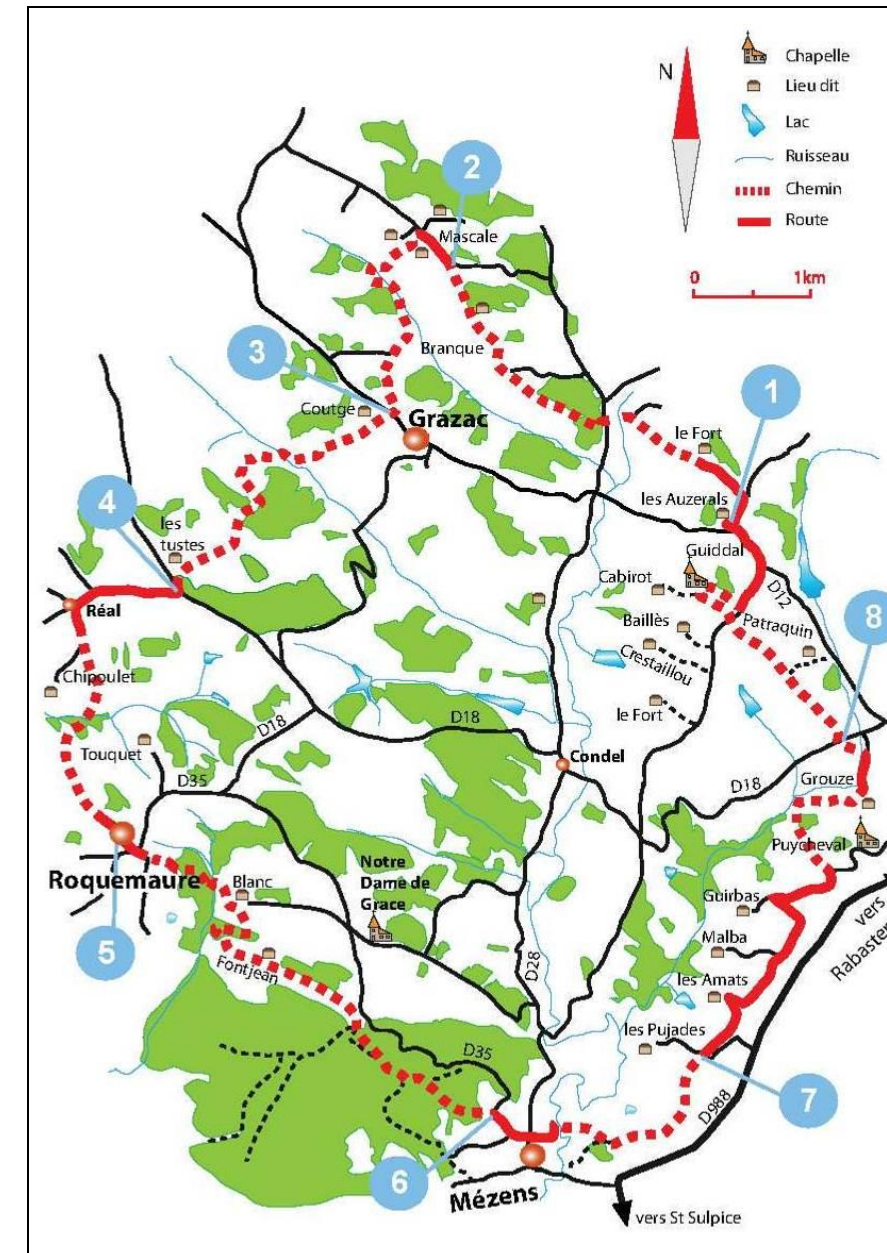
La commune n'est desservie par aucun arrêt de bus. L'arrêt le plus proche se situe sur la commune de Saint Sulpice, celui-ci est desservi par la ligne de bus départementale n°702(Albi ↔ Saint Sulpice). 17 trajets quotidiens sont effectués toute l'année du lundi au vendredi et 8 trajets quotidiens pendant la période estivale.



Plan du réseau de bus du Tarn et des arrêts de la ligne 702

Source : <http://tarnbus.tarn.fr/>

Roquemaure est traversé par le chemin de randonnée Vallon et Forêt. Long de 30 km, ce sentier, géré par la communauté de Communes offre aux randonneurs, panoramas, verdure et cultures au gré des secteurs. Ce sentier passe par les communes de Roquemaure, Grazac et Mézens.



Au-delà de ces chemins de randonnées, la commune ne dispose pas de cheminements doux spécifiques qui maillent son territoire.

### 5.3 LE STATIONNEMENT

A hauteur du centre-bourg, la commune possède deux espaces permettant de stationner, l'une à proximité de la mairie devant l'école élémentaire et l'autre devant l'église, chacun permettant d'accueillir respectivement environ 5 voitures et une quinzaine de voitures.

Aucun emplacement de stationnement à destination des deux roues n'est proposé.

### 5.4 RÉSEAU AEP

La commune de Roquemaure est alimentée par le syndicat IAEP de la Moyenne Vallée du Tarn, syndicat regroupant 23 communes. Elle ne comporte pas de captage sur son territoire et n'est pas concernée par l'établissement de périmètres de protection.

Pour l'ensemble des zones aujourd'hui urbanisées citées ci-dessous, dans le cas où la commune souhaiterait y faire de nouvelles constructions, les contraintes techniques liées à l'adduction en eau potable devront être prises en compte de manière à prévoir le montant des investissements éventuels.

- Bourg :

Le bourg est desservi par une canalisation de diamètre 110 mm dans sa partie Est. La partie Ouest correspondant au développement urbain récent du bourg est desservie par des canalisations d'un diamètre de 63 mm.

- Real et Plaisance :

Ces deux hameaux quasiment attenants aujourd'hui, sont desservis par une canalisation d'un diamètre de 110 mm, Certaines constructions en bout de réseau sont desservies par une canalisation d'un diamètre 32 mm.

- La Plane :

Le hameau est desservi par des canalisations de diamètre 110 mm et 160 mm.

- La Rivayrette :

Le hameau est desservi par des canalisations de diamètre 160 mm et 243 mm.

### 5.5 ASSAINISSEMENT

La commune ne possède pas d'assainissement collectif, aujourd'hui. L'ensemble des constructions possède un système d'assainissement autonome.

Pour les nouvelles constructions, les dispositifs d'assainissement non collectif devront être réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5.

### 5.6 DÉFENSE INCENDIE

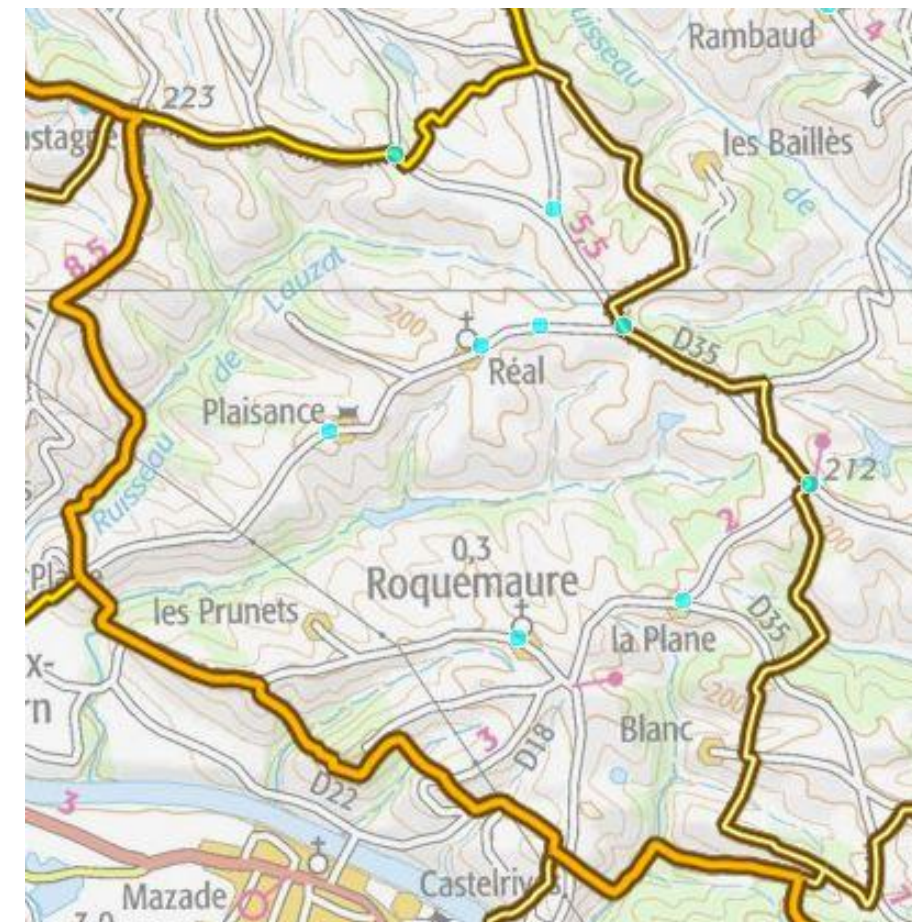
La commune compte 9 bornes incendie, celles-ci sont disposées :

- Sur le bourg (x1),
- Réal et ses abords (x3),
- Plaisance (x1),
- La Plane (x1),
- La Rivayrette (x1),
- Autre (x2).

La défense incendie doit être proportionnée aux risques à défendre et conforme à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Elle peut être satisfaite par :

- Soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression de 1 bar. Ces hydrants doivent être facilement accessibles en permanence, signalés et situés à 5 mètres au plus du bord d'une voie engin.
- Soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par création de réserves artificielles d'au moins 120 m<sup>3</sup>.

Pour les risques moyens, il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver, à moins de 200 mètres des entrées principales des bâtiments, au minimum 120m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures.



**Carte de localisation des poteaux incendie de la commune**  
(Source : SDIS81)

### 5.7 EAUX PLUVIALES

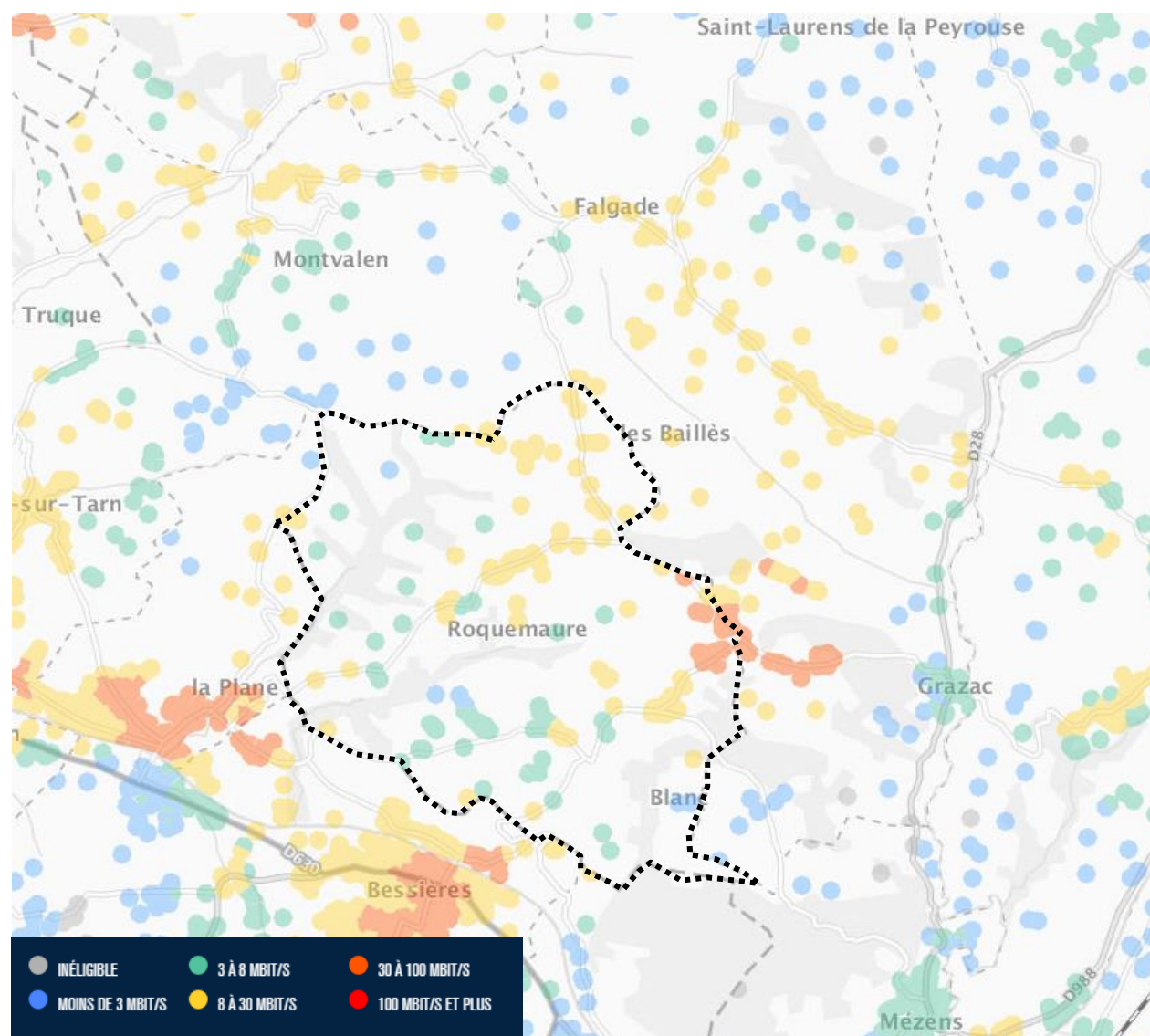
Les futurs aménagements devront prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales de manière à limiter au maximum l'impact sur l'écoulement naturel de ces eaux.

### 5.8 RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES

Les constructions existantes sont desservies par le réseau électrique. Néanmoins, la capacité du réseau devra être prise en compte lors du développement de l'urbanisation.

Selon l'observatoire du haut débit, Roquemaure possède un débit relativement peu élevé au niveau de son centre-bourg de moins de 3 MBIT/s à 8 MBIT/s à 8MBITS/s à 30MBIT/s. On remarque que le territoire de la commune est scindé en deux. En effet, la partie Nord-Est à Sud-Est possède un débit de majoritairement de 8MBITS/s à 30MBITS/s, plus élevé que le débit de la partie Nord-Ouest à Sud-Ouest possédant un débit de moins de 3MBIT/s à 8 MBIT/s. Cependant, à noter que les espaces limitrophes à la commune de Grazac, au niveau du carrefour des départementales D35 et D18, possèdent le débit le plus fort de la commune soit de 30 à 100 MBIT/s

Ainsi, la commune devra veiller à offrir à ses habitants une couverture numérique.



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

### 5.9 DÉCHETS

Il n'y a pas sur le territoire communal d'installation ou de valorisation des déchets ménagers et assimilables. Roquemaure a délégué sa compétence au SIVOM de Rabastens (créé en 1978) qui adhère à Trifyl pour le traitement. Trifyl est un établissement public, avec 250 agents de la fonction publique territoriale proposant une réponse à la question des déchets ménagers, sur un territoire solidaire de 6 700 km<sup>2</sup>.

Le SIVOM assure la collecte via un marché de prestation passé avec Rabastens. Roquemaure est assujéti au tri sélectif. Les collectes sur chacune des deux catégories ont lieu à raison d'une par semaine. A Roquemaure, la méthode appliquée consiste à l'apport volontaire aux divers points de regroupement déployés sur le territoire.

Les déchets collectés sont amenés au quai de transfert Trifyl de Gaillac par le prestataire de la collecte (commune de Rabastens). Ils sont ensuite repris par Trifyl pour, selon leur qualité, être transportés vers le bio-réacteur Trifyl de Labessière-Candeil pour les fermentescibles ou vers les centres de tri de Labruguières et Blaye-lès-Mines pour le sélectif.

Le verre est enlevé par Trifyl qui dispose des moyens adaptés à ce matériau et à une fréquence suffisante pour assurer efficacement ce service.

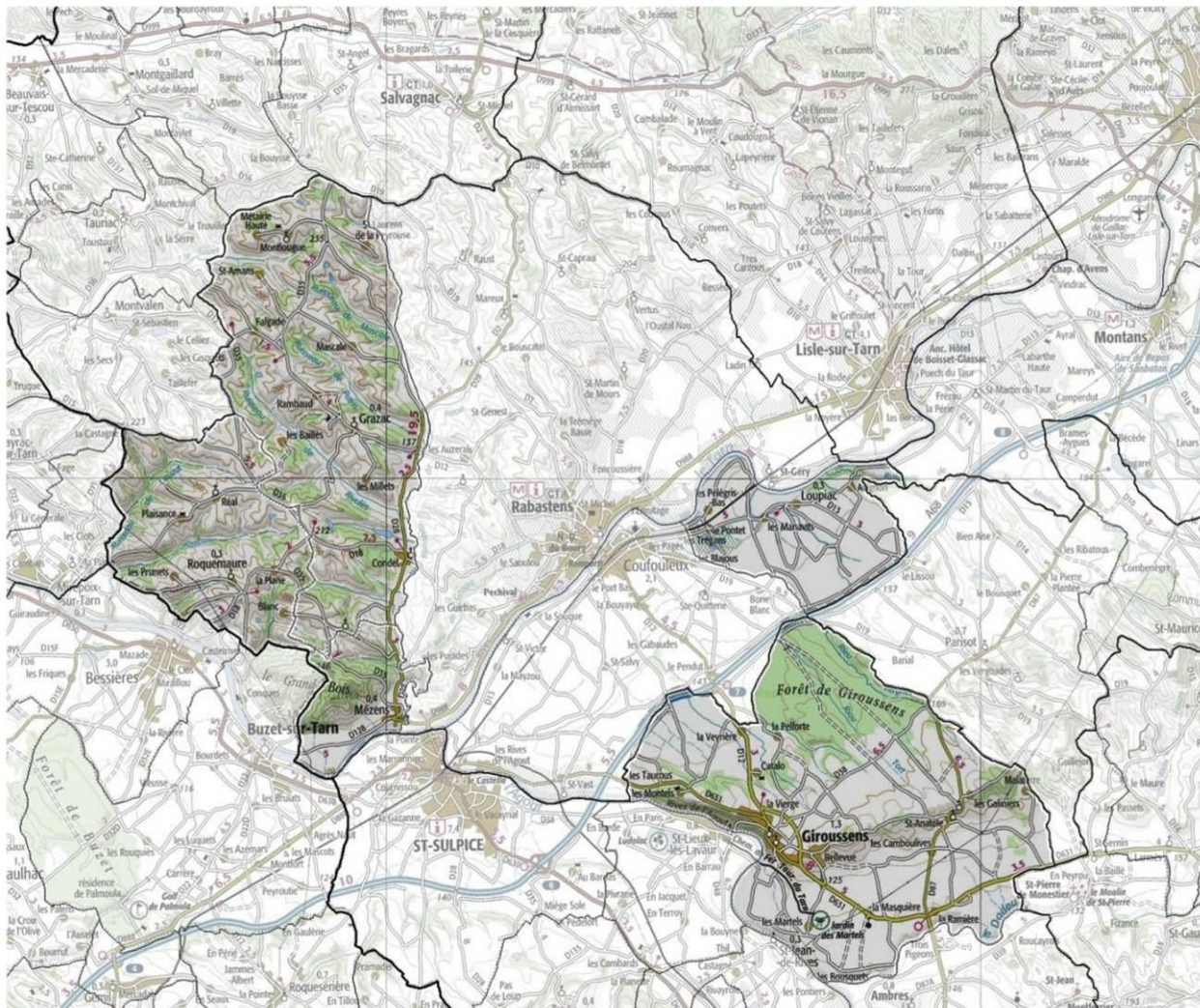
Le financement de la collecte et le traitement des déchets sur Roquemaure est assuré par la redevance sur les ordures ménagères.

La déchetterie la plus proche pour la commune est celle de Rabastens.

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUE DU TERRITOIRE

### 1.1 LA GÉOGRAPHIE DU TERRITOIRE



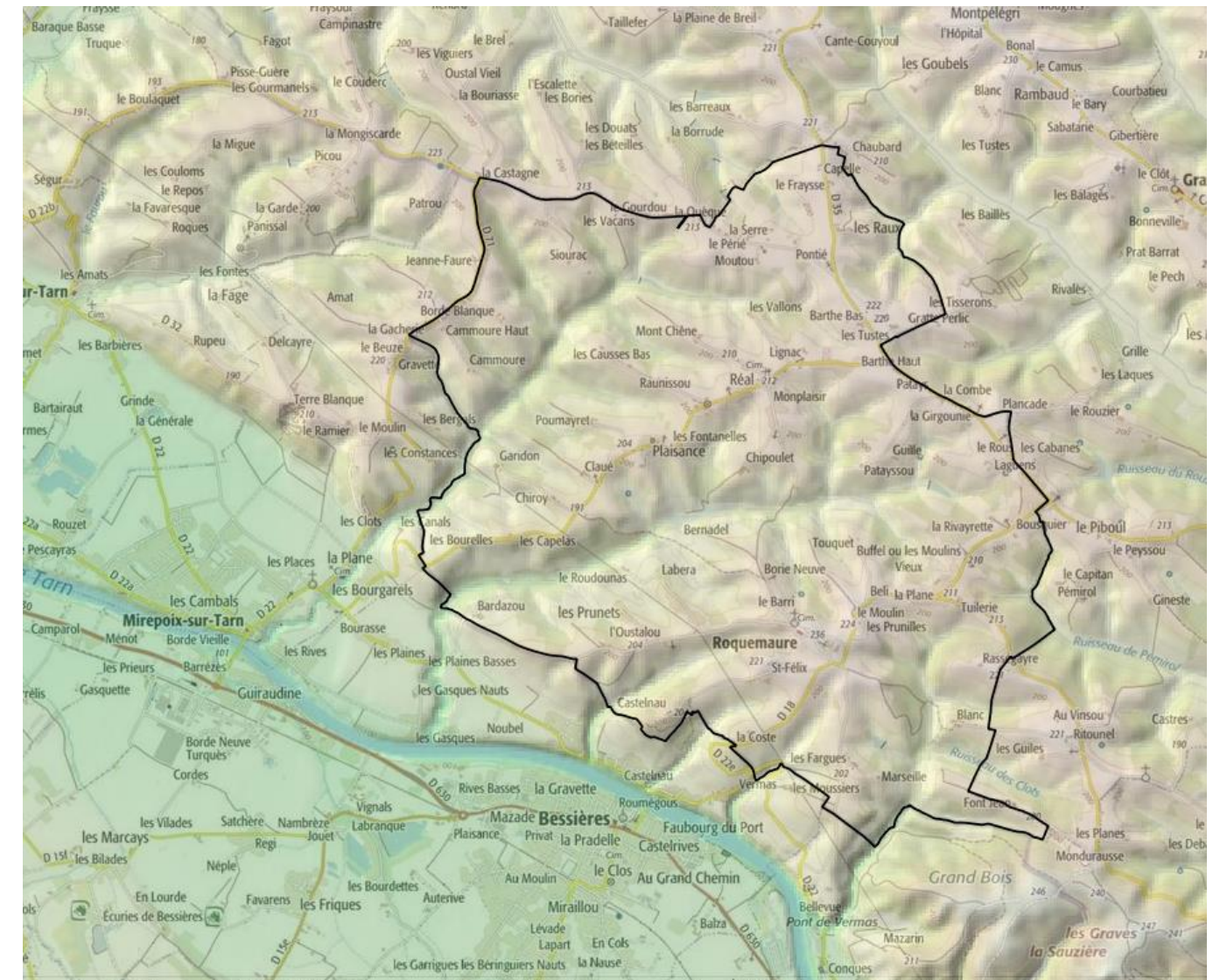
Le territoire des communes étudiées est morcelé, scindé en deux entités :

- Les coteaux à l'ouest (Grazac et Roquemaure),
- La plaine à l'est avec 2 sous-entités : plaine du Tarn (Loupiac) et plaine de l'Agout (Giroussens).

Roquemaure se situe au Sud de l'unité des coteaux, en limite avec la plaine du Tarn.

En creux se dessinent les noyaux urbains structurants du secteur : Bessières, Saint-Sulpice, Rabastens-Couffouleux, Lisle sur Tarn, Gaillac et Villemur sur Tarn.

### 1.2 LE RELIEF



Le relief est marqué et fortement découpé à l'Ouest et dans une moindre mesure à l'Est.

Un double réseau viaire se dessine sur :

- Les lignes de crêtes (bourg et hameaux secondaires de Grazac, tissus bâtis de Roquemaure),
- La vallée structurante du ruisseau de Passe (Condol, bourg de Mézens).

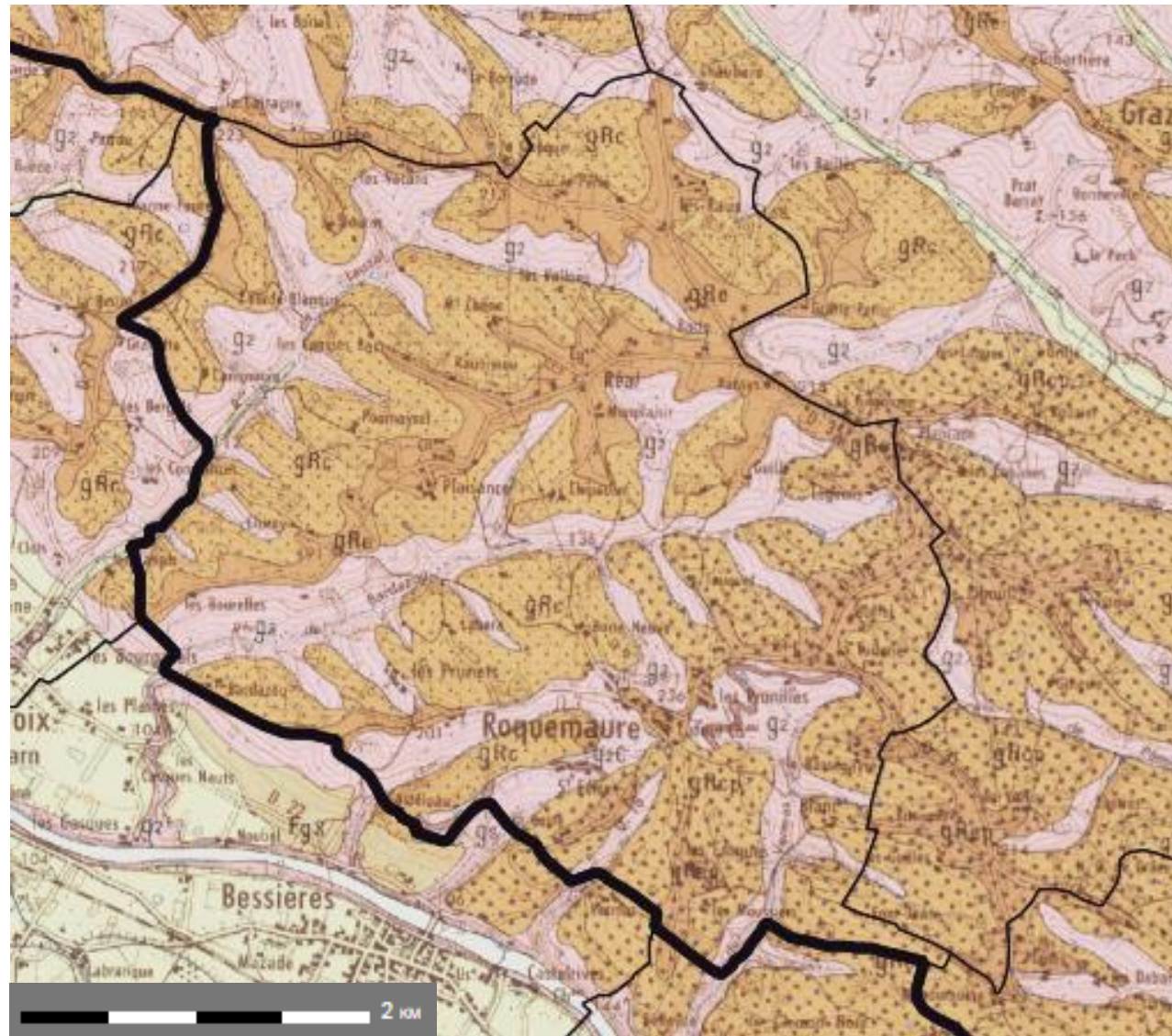
La terrasse, sur laquelle est construit Roquemaure, est visible avec des tissus bâtis en limite qui surplombent la plaine de l'Agout.

La commune apparaît comme l'extrémité Ouest d'un ensemble géographique et paysager plus vaste dénommé les collines du Centre.

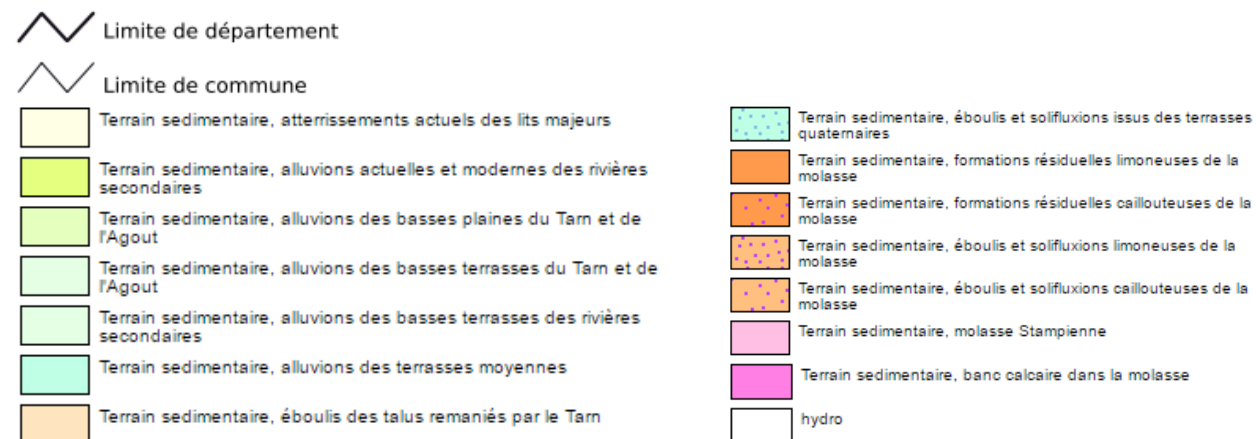
Les noyaux urbains proches sont tous situés en plaine.

## 1.3 GÉOLOGIE – PÉDOLOGIE – HYDROLOGIE

## 1.3.1 Géologie



Source : fond de carte extrait de la carte géologique du BRGM - <http://infoterre.brgm.fr/cartes-geologiques>



Sur la commune de Roquemaure, on distingue plusieurs types de formations relatives notamment aux coteaux molassiques et aux alluvions de fonds de vallées (paragraphes suivants extraits de la Feuille de Villemur du BRGM)).

**gRcp. Éboulis et solifluxions caillouteuses de la molasse.**

Ces diverses formations se sont mises en place au cours du Quaternaire ; elles résultent toutes plus ou moins directement de la molasse qui forme le substratum de toute la région.

**g2. Molasse stampienne.**

La région, comprise presque au centre du Bassin Aquitain, est toute entière établie sur la molasse, roche d'origine continentale et fluviale, qui présente ici souvent ses caractères typiques. Elle est en effet formée de grès à ciment calcaire ; elle se présente en bancs compacts, où on observe fréquemment la sédimentation entrecroisée ; la dureté du ciment est variable, et la molasse passe parfois d'un sable à peine cohérent à un grès dur.

Cette composition est extrêmement variable dans le détail, soit latéralement, soit de la base au sommet de la série.

**Fz. Alluvions actuelles et modernes des rivières secondaires** (et des ruisseaux). Le Tarn et le ruisseau du Passe comme l'ensemble des cours d'eau du secteur ont creusé au Quaternaire des vallées larges dont le fond est tapissé d'alluvions d'épaisseur variable.

Les ruisseaux sillonnant les basses terrasses sont bordés de rubans d'alluvions actuelles limoneuses, homogènes, assez compactes ; sur la basse plaine, les anciens méandres recoupés du Tarn sont comblés imparfaitement par des vases fines, riches en matière organique.

**gRe. Formations résiduelles limoneuses de la molasse** (éluvions de plateaux).

Ces dépôts éluviaux fins. Épais de 1 à 3 m, ils recouvrent la molasse souvent rubéfiée et décomposée d'un manteau irrégulier présentant parfois des lits discontinus et minces de graviers calibrés. L'on note ici encore le fait qu'ils fossilisent deux niveaux, dont l'un forme le sommet des interfluvés et l'autre le sommet des croupes entre deux vallons affluents d'une vallée. Le premier de ces niveaux constitue la ligne d'horizon de la région de coteaux, de 240 à 220 m au Nord du Tarn, de 210 à 200 m dans le Sud-Ouest ; le deuxième de ces niveaux est établi en moyenne à 20 m au-dessous du premier.

**gRc. Éboulis et solifluxions limoneuses de la molasse** (colluvions de pente).

Les formations colluviales sont très fréquentes et, en bien des points, elles recouvrent la molasse proprement dite. Elles ont été distinguées, comme formations superficielles, chaque fois que, au-dessous du sol arable, épaies de 40 à 60 cm, elles cachent la molasse. Leur épaisseur est extrêmement variable, de 0,5 à 1 m en haut des versants, de 6 et 10 m vers le bas des versants.

Elles se présentent communément sous forme de dépôts argilo-limoneux, décalcifiés, de couleur ocre, ocre brun, ou brun rouge. La structure prismatique des dépôts, leur décalcification, l'absence totale de stratigraphie, les distingue au premier examen de la molasse en place.

Toutes les briqueteries et tuileries de la région sont alimentées par ces formations.

Appelées « argiles grumeleuses de coulière », elles reposent sur la molasse ravinée, cassée, parfois basculées en surface par l'intermédiaire d'une couche plus rouge, ou bien pardessus des lentilles de graviers ou de sables calibrés.

L'extrémité de ces coulées est en liaison topographique avec la terrasse Fy des rivières secondaires et elle est tranchée par les reprises d'érosion post-würmiennes déterminées par l'enfoncement récent du Tarn.

## Pédologie

L'intérêt de la notation aussi précise que possible des formations superficielles à laquelle on s'est livrée, réside dans son exploitation pédologique. Telle qu'elle se présente, la carte géologique peut servir de carte pédologique.

**a — Sols des formations graveleuses, gRcp.** Le lessivage de ces sols, mis en place au moins depuis le Würmien, est plus poussé à cause de leur perméabilité plus grande. Il n'y a pas de phénomène annexe d'hydromorphie.

Les sols sont alors nettement podzoliques, parfois même deviennent de véritables podzols, sous les forêts où leurs caractères n'ont pas été modifiés par la culture. Nous trouvons alors, sous les horizons humifères, d'ailleurs très peu épais, de la surface :

— un horizon A dépourvu d'argile, d'où les sels de fer ont disparu ; les graviers eux-mêmes sont devenus blancs ; il reste quelques traces de couleur ocre dans la gangue sableuse. L'épaisseur varie de 30 à 50 cm ;

— un horizon B, très argileux, où le fer se présente en concrétions dures, noires ou brunes, isolées ou en croûtes continues (le grepp). L'accumulation argileuse se poursuit jusqu'à des profondeurs assez importantes (1,5 à 2 m) et prend vers le bas la forme de traînées ou de niveaux blanchâtres ou bleutés d'oxydes réduits ;

— un horizon C où les graviers sont entremêlés dans une gangue légèrement argileuse, surtout sableuse, de couleur rouge.

Les types de podzols vrais sont cependant assez rares ; cela se comprend, puisque s'étant formés sur des pentes, il est vrai parfois très douces, ils ont été, même sous forêt, soumis à l'érosion depuis leur formation au Würmien. L'on a donc sur les colluvions graveleuses, le plus souvent des podzols érodés.

**A noter que ces types de sol sont couverts par les bois.**

**b — Sols des vallées des rivières secondaires Fz.** Ces sols présentent le type sol brun pour les alluvions modernes et le type sol faiblement podzolique pour les alluvions anciennes.

Mais, très fréquemment, des phénomènes d'hydromorphie et d'accumulation organique viennent modifier les caractères du type.

**c — Sols des régions de coteaux molassiques.** Dans ces zones, la marqueterie des sols est encore plus grande que celle des formations superficielles et pour en comprendre la disposition, on doit faire appel à la notion de « chaîne de sol », d'un talweg élémentaire au talweg voisin. L'on trouve ainsi successivement :

1° — Au fond du talweg, sur les alluvions ou les colluvions, un sol brun présentant souvent des phénomènes d'hydromorphie et une accumulation organique.

2° — Sur le versant exposé au Sud (ou à l'Ouest) un sol squelettique sur la molasse, sans profil, le plus souvent érodé, parfois en équilibre lorsque l'érosion est compensée par la pédogenèse, toujours active sur la molasse.

Ces sols, dont l'épaisseur est en fonction inverse de la valeur de la pente, sont tous calcaires, parfois légèrement décalcifiés lorsque la pente est très faible et le sol plus stable; ils sont riches en argile. Ce sont les « terreforts » argilo-calcaires classiques.

3° — Sur le dessus de la croupe, horizontale sur une largeur très variable, les éluvions **gRe**, en place depuis longtemps, sont très évoluées. Sur les emplacements qui les mettent à l'abri de l'érosion, ces éluvions donnent des sols de type podzolique, à profil hétérogène habituel : ce sont les « boulbènes de plateau ». Mais le plus souvent ces sols ont leur horizon A érodé, d'autant que leur mise en culture est

ancienne, le sommet des croupes étant cultivé depuis le Néolithique ; on a ainsi des sols podzoliques érodés, que l'on peut confondre avec des sols bruns.

4° — Sur le versant exposé au Nord, généralement de pente plus faible, les colluvions **gRc** donnent soit des sols bruns lessivés, soit des sols podzoliques, soit encore des sols podzoliques érodés très argileux et froids (rougets-terreforts).

5° — Au bas des versants longs, l'accumulation d'argile superficielle est due à un lessivage oblique du versant et le type « sol brun » est assez net ; ces sols passent alors avec transitions graduelles aux sols bruns de talweg, compliqués d'hydromorphie.

### 1.3.2 Hydrologie

La région couverte par la carte est assez pauvre en eau, en dehors des rivières allogènes Tarn et Agout. Situé au Nord du secteur des plaines alluviales du Tarn, la commune est marquée par un secteur de coteaux molassiques. Sur les coteaux molassiques, le ruissellement est important et rapide, dès que les sols argileux sont saturés d'eau après les premières pluies d'automne.

**Les nappes phréatiques** s'installent sous toutes les plaines alluviales où elles imbibent la couche de cailloux, retenues par la molasse plus imperméable du substratum.

Ces nappes sont irrégulières, car le substratum molassique forme un toit irrégulier, creusé de chenaux représentant des « chicots », selon les anciens cheminements des rivières ; seuls des sondages peuvent déterminer l'emplacement des bas-fonds, où les débits sont souvent soutenus.

Elles sont aussi peu importantes car elles se vident rapidement le long des versants des petites vallées.

**Les sources de la molasse.** Dans son ensemble, la molasse est une roche assez peu perméable puisqu'elle est fréquemment interrompue par des bancs marneux qui, quoique peu épais, sont étanches. Mais les lentilles sableuses, à plus forte raison graveleuses, peuvent constituer des nappes plus ou moins étendues et qui laissent écouler leurs réserves plus ou moins facilement selon leur porosité.

Ces lentilles sableuses donnent lieu aux nombreuses petites sources des coteaux molassiques. Le plus souvent, ces sources sont cachées par les colluvions **gRc** ou **gRcp** et après avoir glissés sur le socle molassique sous la formation superficielle, les filets d'eau réapparaissent au fond des talwegs.

Ils retrouvent alors les réserves phréatiques qui peuvent s'accumuler en faible quantité, mais dont l'écoulement est très lent ; on a ainsi les sources de vallon, aussi nombreuses qu'il y a de bassins de réception élémentaires à la tête de chaque talweg.

En dehors de ces cas exceptionnels de lentille sableuse étendue et d'alimentation abondante, ces sources n'ont qu'un faible débit et s'assèchent de bonne heure en été.

**Les nappes profondes.** Les lentilles sableuses ou graveleuses de la molasse peuvent être imbibées jusqu'à une grande profondeur ; elles sont alimentées soit par les pluies, soit par les rivières qui sont enclavées dans la molasse, soit par les nappes phréatiques sous les alluvions. Des communications peuvent s'établir entre ces lentilles sableuses imbibées d'eau ; les plus basses d'entre elles sont alors en charge, la pression étant assurée par la plus haute lentille sableuse imbibée sous les coteaux.

Ainsi peuvent s'expliquer les sorties d'eau subartésiennes ou même jaillissantes que l'on constate après des sondages profonds dans la vallée du Tarn et de l'Agout. Les débits sont réguliers et constants mais leur intensité qui dépend d'ailleurs essentiellement de la technique du forage est souvent faible.

En conclusion, les ressources en eau de la région couverte par la feuille Villemur apparaissent toujours très faibles. La généralisation des forages profonds pourrait peut-être se montrer efficace, mais la solution semble être dans la constitution de réserves d'eau hivernale dans les coteaux par la création de nombreuses retenues collinaires comme le lac de Rabastens dès que cela est possible. Les formes du relief, l'imperméabilité générale du sous-sol, la valeur de la molasse comme matériau de compactage, rendent cette solution facile.

La commune est concernée par le SDAGE Adour Garonne.

La préservation du réseau hydrographique, de la ressource en eau, de la qualité de l'eau est essentielle, notamment au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (institué par la Loi sur l'eau en 1992) Adour Garonne.

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 du bassin Adour Garonne, qui intègrent les obligations définies par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015, ont été adoptés par le comité de bassin le 16 novembre 2009, puis approuvés par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Mis à jour tous les six ans, celui-ci a été révisé et approuvé le 1 décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 propose six chapitres :

1. Les documents constitutifs du SDAGE,
2. L'objet, la portée et la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE 2016-2021,
3. Les enjeux du bassin,
4. Le bilan du SDAGE 2010-2015 et l'évolution de l'état des eaux,
5. Les objectifs environnementaux du SDAGE,
6. Les orientations et les dispositions du SDAGE.

Au chapitre 6, quatre règles primordiales de gestion sont présentées, constituant les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...), à savoir :

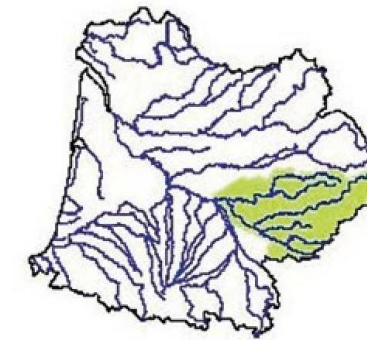
- OA : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- OB : Réduire les pollutions et l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- OC : Améliorer la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- OD : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Les principaux problèmes et enjeux du bassin tiennent dans :

- une connaissance améliorée de la qualité des eaux,
- un état des eaux stable,
- une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement,
- une pression industrielle ciblée
- une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte,
- des perturbations hydro morphologiques toujours présentes,
- une pression de prélèvement toujours présente,
- un risque que les masses d'eau n'atteignent pas l'objectif 2021.

Les mesures du Programme De Mesure (PDM) 2016-2021 se décomposent en 8 Commissions Territoriales (CT) et par 39 Unités Hydrographiques de Référence (UHR). Roquemaure est concernée par la commission territoriale Tarn et Aveyron dont l'UHR Tarn aval.

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON



### Caractéristiques du territoire

- Superficie : 15 500 km<sup>2</sup>
- Population : 800 824 habitants (2010)
- Densité : 52 hab/km<sup>2</sup>
- 422 masses d'eau superficielles
- 11 masses d'eau souterraines

### Spécificités du territoire

- Climat océanique voire continental sur les plateaux calcaires des Grands Causses.
- Territoire à dominante rurale et agricole.
- Nappes alluviales et systèmes karstiques dans les Grands Causses.
- Echanges d'eau inter-bassin vers Rhône-Méditerranée-Corse à partir du Laouzas ou du système hydraulique de la montagne noire.

### Activités remarquables

- Activité agricole : élevage en zone d'altitude à l'amont du bassin, grandes cultures dans les plaines et viticulture à l'aval.
- Industrie agroalimentaire dominante portée notamment par les productions laitières.
- Production hydroélectrique sur la quasi-totalité du bassin.
- Activités touristiques liées à l'eau dans les Gorges du Tarn et de l'Aveyron mais également au niveau de grands lacs nautiques et tourisme fluvial.

### Enjeux

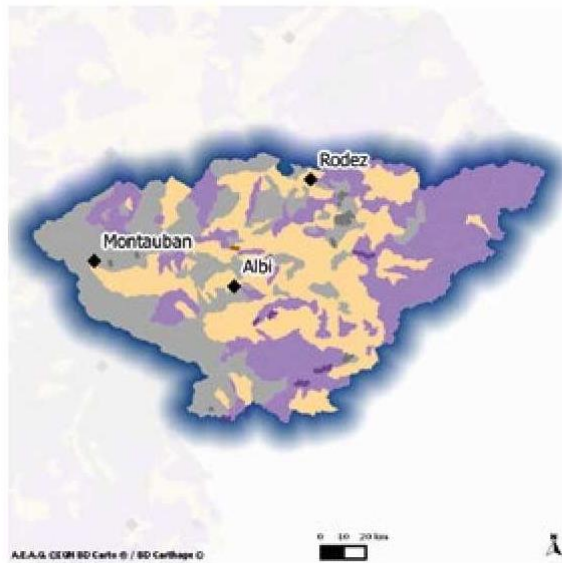
- Réduire les pollutions diffuses (nitrates et pesticides).
- Gérer les eaux en période d'étiage.
- Préserver la ressource en eau pour la production d'eau potable en améliorant la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne.
- Limiter l'impact des équipements hydroélectriques sur la qualité biologique des cours d'eau.
- Préserver les écosystèmes des zones naturelles remarquables.



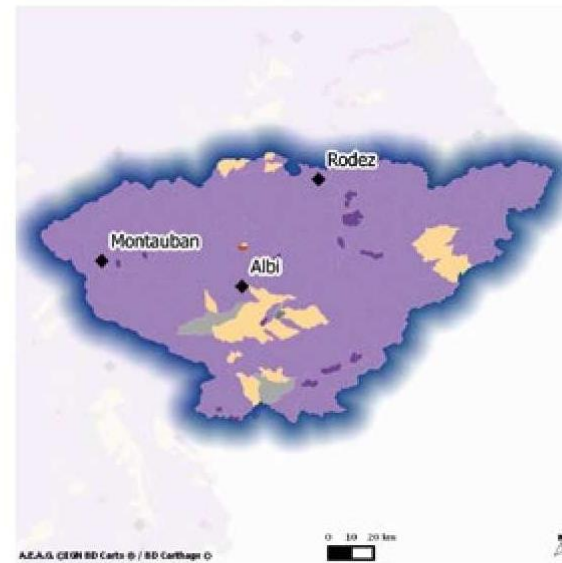
COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

Objectifs d'atteinte du bon état

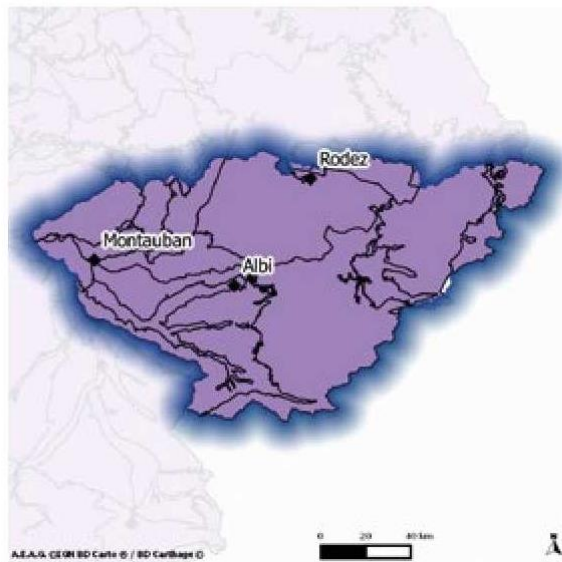
Écologique masses d'eau superficielles



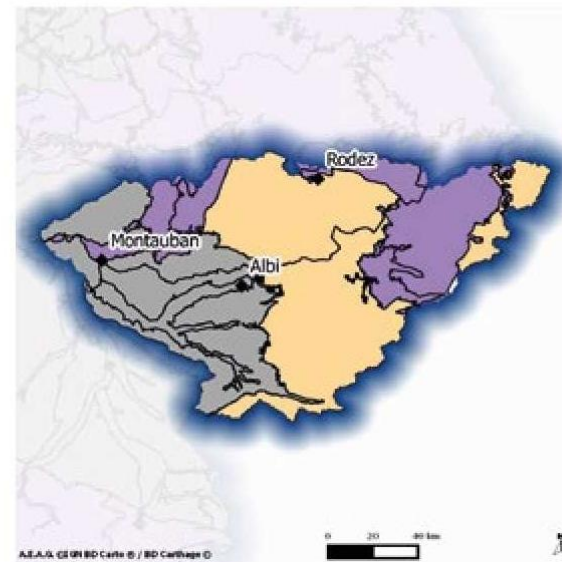
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Masses d'eau souterraines

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

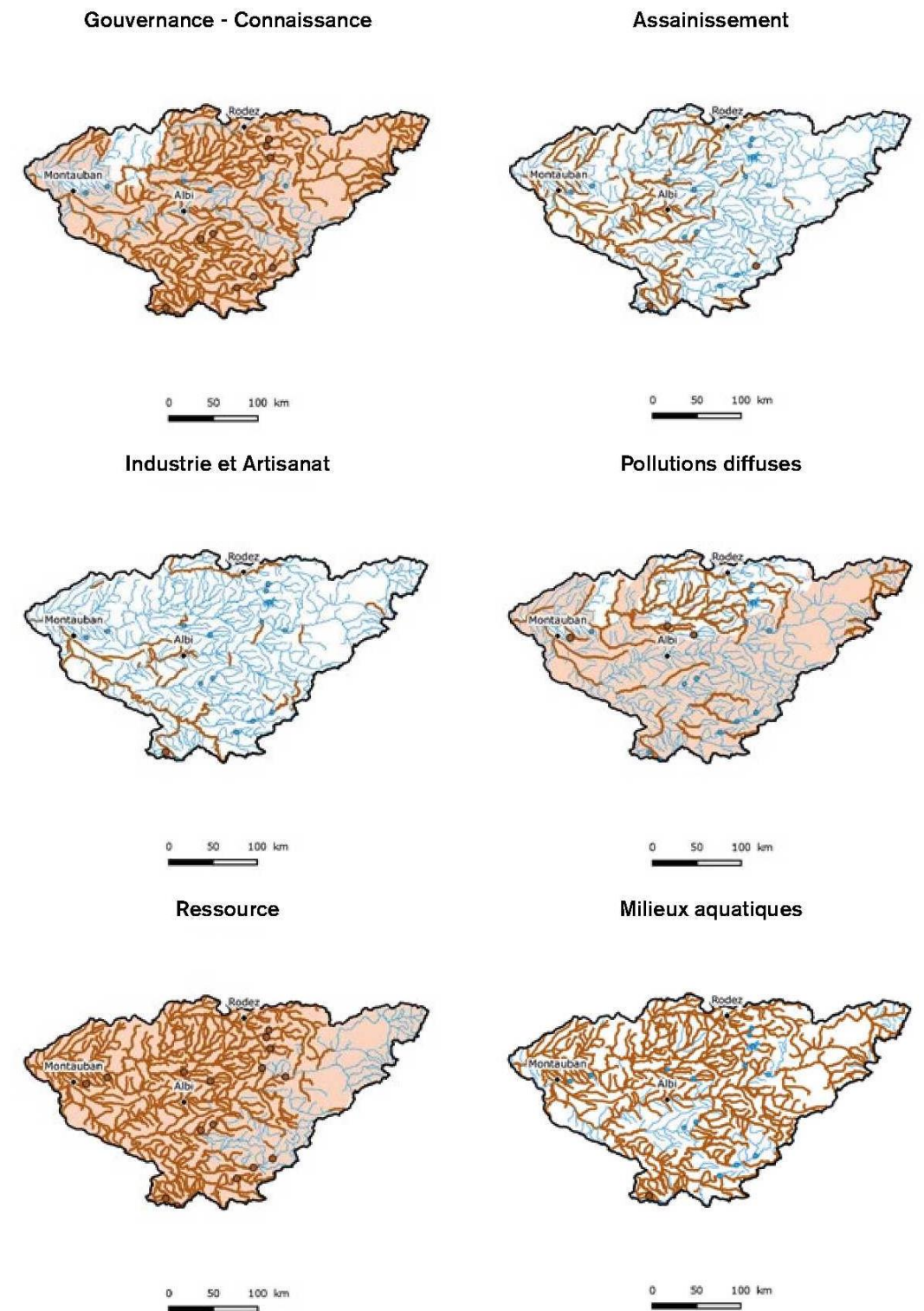
**COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

**COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON**

**Localisation des mesures**



Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

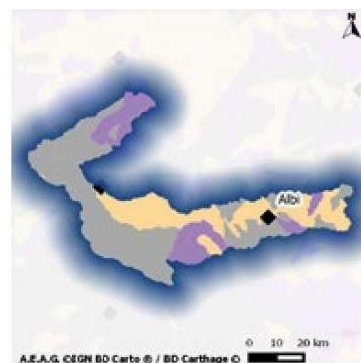
UHR Tarn aval

Principaux enjeux

- Pollution domestique (Albi, Gaillac).
- Vulnérabilité des captages AEP de surface.
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques.
- Gestion des débits d'étiage.



Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



Mesures appliquées à l'UHR Tarn aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

(Source : SDAGE Adour-Garonne PDM 2016-2021)

## 1.4 CLIMATOLOGIE

La géographie du département du Tarn confère une certaine originalité climatique : le Tarn est ouvert vers l'Ouest mais barré au Sud par la Montagne Noire, à l'Est par les Monts de Lacaune et d'Alba, et au Nord par le Ségala, plateau de basse altitude. Le département s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique avec deux autres variantes liées au relief et à la présence de la Méditerranée.

Ce climat se caractérise par :

- une influence océanique dominante, marquée par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, sur le Nord du département en particulier, et par des températures relativement douces. A Albi, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- une influence montagnarde, ressentie surtout dans l'Est du département. Elle se caractérise par l'augmentation sensible des quantités de pluie sur les contreforts du Massif Central, par la baisse des températures moyennes et par une insolation réduite. A Lacaune, en moyenne, il tombe 1410 millimètres de pluie et il fait 9,5°C, sur une année. La température y est descendue jusqu'à -22,5°C.
- une influence méditerranéenne qui explique la sécheresse et les fortes températures estivales, qui font du Tarn un des endroits les plus chauds de France les mois d'été. Mais en hiver, les pluies "cévenoles" arrosent abondamment les versants sud du relief tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn et de l'Agout. On a relevé jusqu'à 355 millimètres d'eau en 24 heures à Rouairoux, dans la vallée de Thoré, et 41,6 à Burlats, près de Castres.

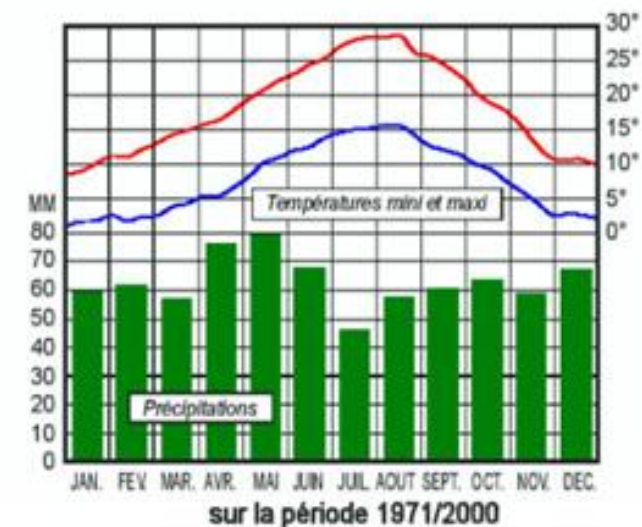
Un autre élément caractérise le département : Le vent d'Autan

C'est un phénomène météorologique particulier au midi toulousain et surtout au sud tarnais. C'est un vent qui souffle du Sud-Est ; un vent chaud et sec, qui se manifeste par rafales. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h. Sa saison de prédilection est d'Octobre à Janvier avec une présence fortement marquée au mois de Mars.

## LE CLIMAT DU TARN



## Normales de températures et de précipitations à Albi-Le Séquestre



## Quelques records depuis 1976 à Albi-Le Séquestre

Température la plus basse	-20,4 °C
Jour le plus froid	16/01/1985
Année la plus froide	1980
Température la plus élevée	40,8 °C
Jour le plus chaud	30/07/1983
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	85,4 mm
Jour le plus pluvieux	28/06/1995
Année la plus sèche	1998
Année la plus pluvieuse	1992

**Données Météorologiques sur le climat tarnais – Station Météorologique d'Albi**

Données : METEO France

Des enjeux en matière d'adaptation par rapport à :

- **la ressource en eau** : La gestion de la ressource en eau est un des principaux défis à relever face aux conséquences des changements climatiques. Avec des périodes d'étiage plus longues et des épisodes de sécheresses accrus, il convient de s'engager dans une gestion durable de la ressource en eau,
- **la biodiversité** : Le changement climatique aura un impact certain sur l'évolution des écosystèmes « ordinaires ou protégés » d'où l'enjeu majeur de préserver et restaurer les corridors biologiques.

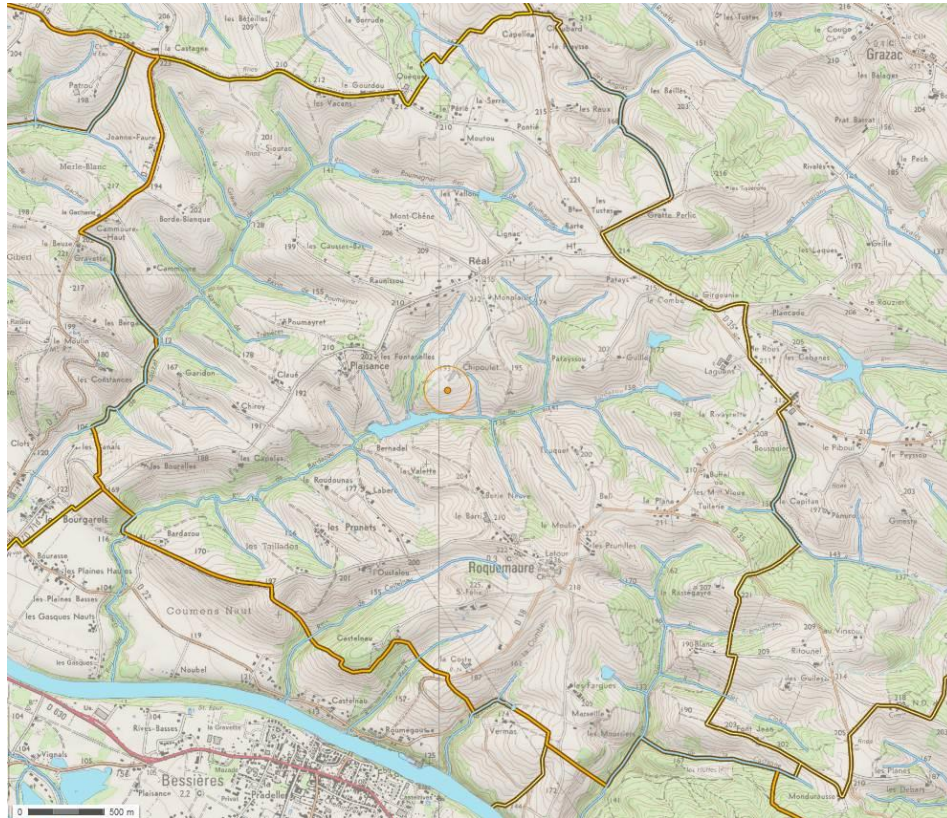
Des enjeux en matière d'atténuation des effets du changement climatique par rapport à :

- la densification : La densification et la limitation de la dispersion des constructions constituent un des leviers essentiels pour diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- au bâtiment : Le secteur du bâtiment (résidentiel/tertiaire) en Midi-Pyrénées représente 21% des émissions de GES en 2008. Toute construction nouvelle utilisant des énergies renouvelables ou des dispositifs bioclimatiques (toitures végétalisées) contribue à l'atténuation des effets du changement climatique,
- la limitation des déplacements générateurs d'émission de GES,
- la promotion des énergies renouvelables pour anticiper au mieux sur la raréfaction des énergies fossiles et sur l'augmentation inévitable du coût de la facture énergétique de la population.

### 1.5 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Au sein du territoire communal, les espaces naturels se dispersent sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces naturels sont essentiellement des formations boisées.

Les boisements se retrouvent autour du centre-bourg de Roquemaure mais également au milieu des terres agricoles.



**Carte du réseau hydrographique** (Source : géoportail)

#### 1.5.1 La trame bleue

La commune est traversée principalement par un réseau de rus et/ou petits ruisseaux intermittents qui dévalent les talwegs et alimentent quelques ruisseaux un peu plus importants, tels que le ruisseau de Lauzat et le ruisseau de Bardazou. Affluents du Tarn, ces ruisseaux traversent la commune du Nord-Est vers le Sud-Ouest. L'ensemble de ce réseau hydrographique constitue une trame bleue qui marque le fond des vallons ou talwegs. Ceux-ci sont peu bâtis et occupés essentiellement par des espaces boisés. A une échelle plus fine, on recense plusieurs retenues « collinaires » liées au besoin d'irrigation dont certaines sont assez importantes. La préservation du réseau hydrographique, de la ressource en eau, de la qualité de l'eau est essentielle, notamment au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (institué par la Loi sur l'eau en 1992) Adour Garonne.

#### 1.5.2 La trame verte

Les espaces boisés apparaissent principalement sur les hauteurs enclavées, dans les fonds de vallons des talwegs ou des ruisseaux principaux, sur les coteaux mal exposés, trop pentus.... Ils dessinent ainsi une trame verte conséquente.

Entre ces trames vertes épousant les versants des rus et ruisseaux, quelques haies bocagères et petits bosquets subsistent entre les parcelles agricoles réparties sur le plateau. Ces boisements étaient jadis

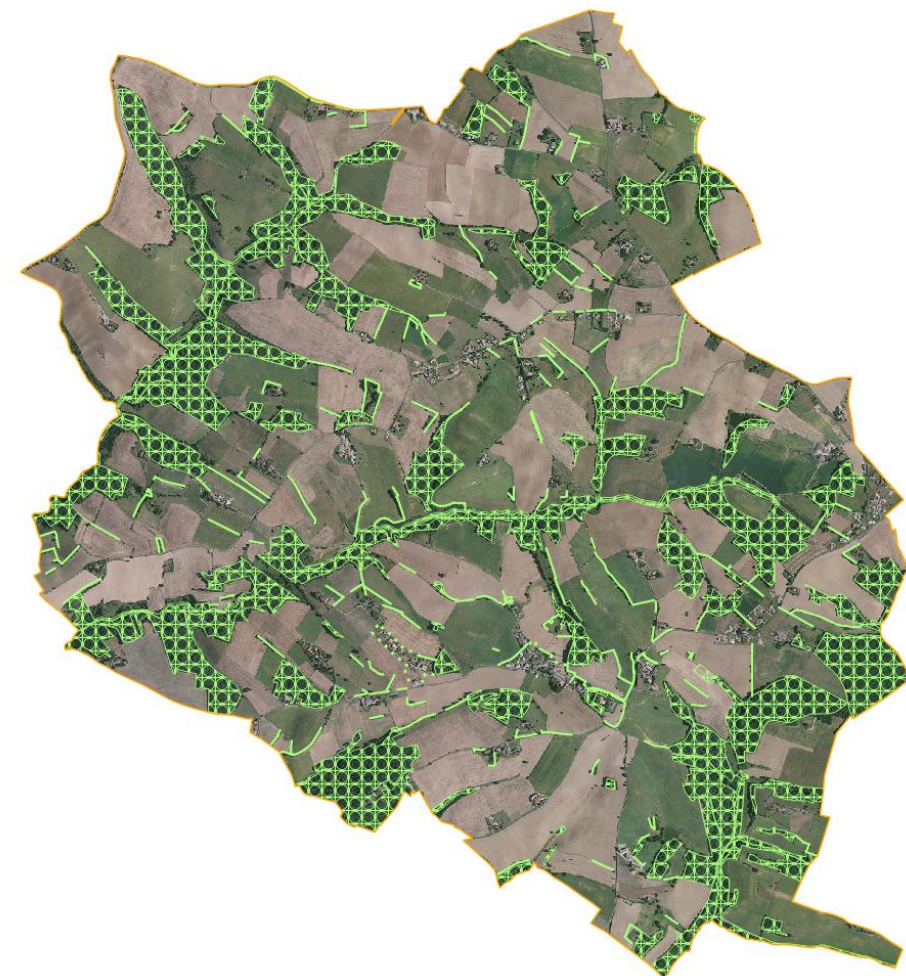
reliés entre eux par un réseau de haies bocagères plus conséquent qui identifiaient l'organisation du parcellaire agricole. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, ce maillage a aujourd'hui partiellement disparu.

Les boisements sont composés principalement de chênes rouvres (ou chênes pédonculés). Le châtaignier est également très important et le charme se rencontre en station fraîche. On relève également quelques chênes pubescents.

L'intérêt écologique de ces motifs végétaux est attesté. Ils constituent des espaces relais entre les grands ensembles écologiques tels le Grand Bois situé sur la commune de Mézens et dont la limite Nord est en contact avec la commune de Roquemaure, ou encore la vallée du Tarn située à quelques centaines de mètres au Sud de la commune.

Ces corridors biologiques assurent ainsi des continuités écologiques vitales pour la conservation de la biodiversité. Ils ont aussi un intérêt fonctionnel essentiel car :

- ils sont souvent les seuls espaces naturels au cœur d'espaces agricoles très artificialisés permettant aux espèces végétales et animales de se régénérer (flore spontanée et endémique, lieux de reproduction et réserves de nourriture pour la faune...),
- ils permettant les échanges et flux biologiques (migration d'espèces animales),
- ils assurent une protection physique du milieu physique (limitent l'érosion éolienne et hydrique des sols, régulent les régimes hydrauliques des cours d'eau et filtrent les rejets polluants pouvant contaminer les sols et l'eau).



**Carte de la trame verte** (Source : Urbactis)

### 1.5.3 Les espaces répertoriés reconnus d'intérêt écologique

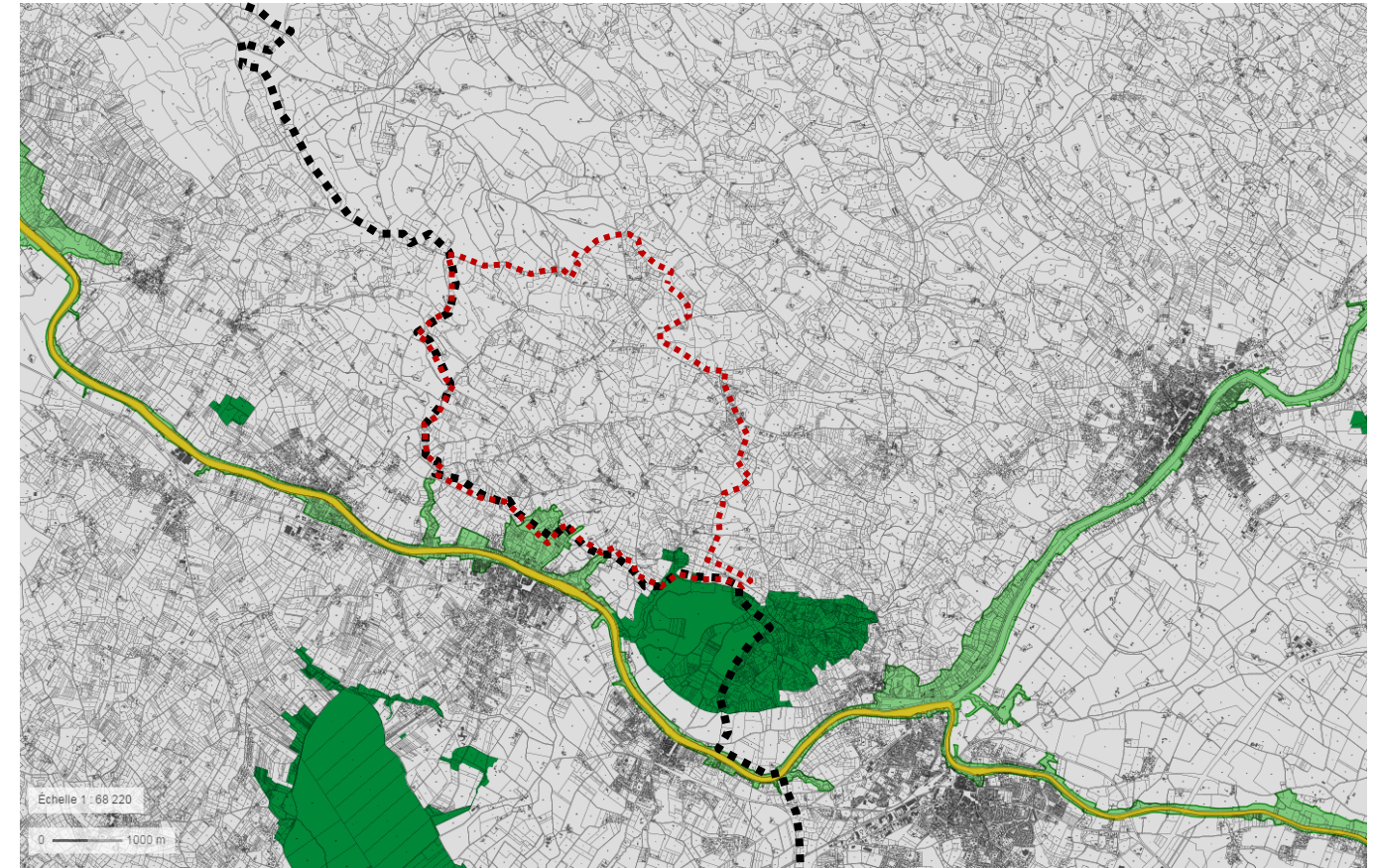
La commune de Roquemaure est concernée par des ZNIEFF de type I et II (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération). Il s'agit d'une part de la ZNIEFF Z1PZ2214 de type II relative à la Basse vallée du Tarn. « Cette ZNIEFF occupe une portion de la rivière le Tarn à cheval sur trois départements (Tarn, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). À son extrême est, elle débute au niveau de la commune de Saint-Juéry (à proximité immédiate d'Albi) pour se terminer à sa confluence avec la Garonne au niveau de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave. Cette délimitation reprend la répartition des espèces de faune et de flore. »<sup>10</sup> Son intérêt est à la fois de l'ordre de la concentration d'un patrimoine faunistique et floristique riche. Cependant, seulement 0,6% de sa superficie est représentée dans la commune et elle n'occupe qu'1% de la surface du territoire communal.

Il en est de même pour la ZNIEFF Z1PZ0617 de type I correspondant au Bois des Costes, des Graves et Grand Bois dont seulement 3% de sa superficie est représentée dans la commune et elle n'occupe que 0,9% de la surface du territoire communal. « Constituée de coteaux fortement boisés, la ZNIEFF est située sur la rive droite du Tarn. Ce coteau surplombe la vallée du Tarn et le village de Buzet-sur-Tarn, et amorce à cet endroit la grande zone de coteaux qui s'étend au nord vers Salvagnac. Cette ZNIEFF se trouve en position dominante, juste à l'endroit où le Tarn prend une autre direction : d'une direction sud-ouest, il repart vers le nord-ouest.

L'exposition de ce coteau lui confère de nombreuses parties boisées propices à la nidification de rapaces forestiers. Il faut signaler la proximité de la forêt de Buzet, à quelques kilomètres de là, qui est très fréquentée, car aménagée pour le grand public.<sup>10</sup> »

« Cette ZNIEFF est centrée sur les espèces forestières, notamment plusieurs espèces de rapaces dont le Circaète, et la flore des coteaux. Le périmètre du site correspond à celui du massif forestier. La ZNIEFF comprend également quelques parcelles agricoles en lisière<sup>10</sup> ».

Connectées à la Trame Verte et Bleue de la commune, ces deux ZNIEFF seront donc prises en considération dans l'élaboration du PLU.



**Carte des ZNIEFF, des zones NATURA 2000 les plus proches de la commune de Roquemaure**

(Source : fond parcellaire, ZNIEFF, zone NATURA 2000, ZICO - géoportail)

- ■ Limites communales
- Zone Natura 2000 (site d'importance communautaire)  
■ Zone Natura 2000 (zone de protection spéciale)
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I, première génération  
■ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I, deuxième génération
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II, première génération  
■ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II, deuxième génération

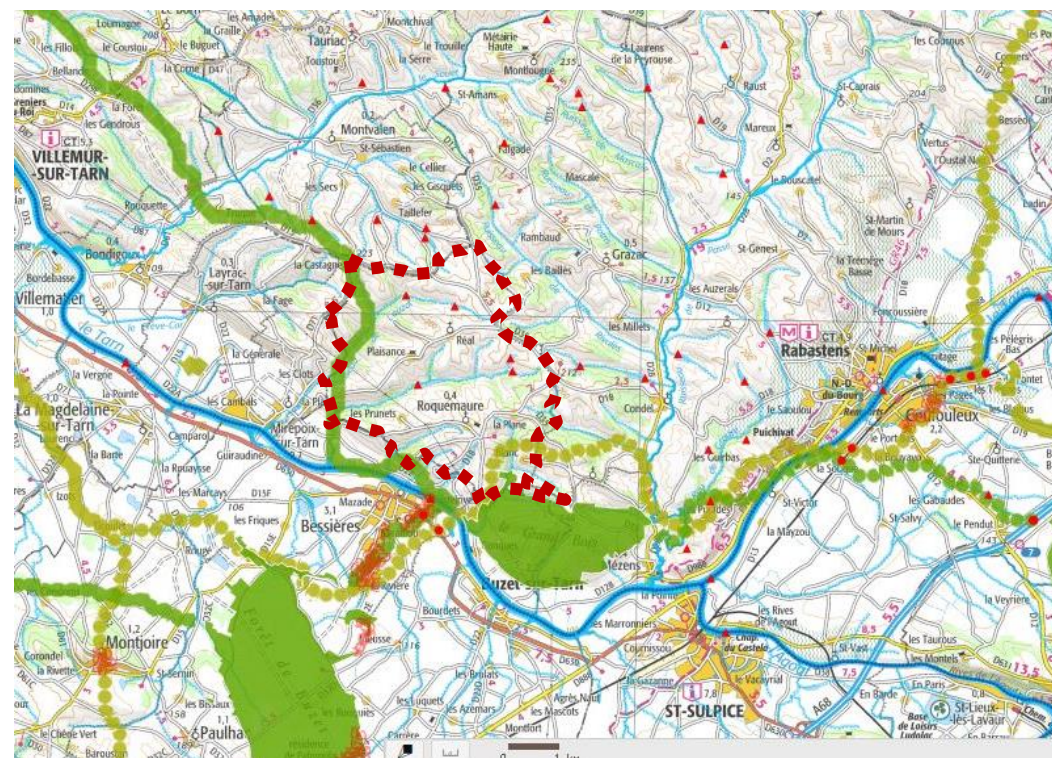
<sup>10</sup> Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2016.- 730030121, Basse vallée du Tarn. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730030121.pdf>

**1.5.4 Le schéma communal de cohérence écologique**

La commune possède un caractère naturel relativement bien préservé puisque l'urbanisation se limite seulement au centre-bourg et à quelques lieux-dits.

Les ripisylves le long du ruisseau de Bardazou, du ruisseau de Lauzat, du ruisseau de Castelnaud, et du ruisseau de Vermas constituent des corridors biologiques importants puisqu'ils parcourent le territoire dans sa totalité. Elles représentent donc un lieu de passage majeur pour la faune locale.

Par ailleurs, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un réservoir à préserver au titre de milieux boisés de plaine au Nord-Ouest de la commune et un corridor à remettre en bon état au titre de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine dans la partie Sud-Est de la commune. De plus, la limite communale Sud borde la forêt de Buzet, ZNIEFF de type I située sur la commune de Buzet-sur-Tarn dans le département de la Haute-Garonne.

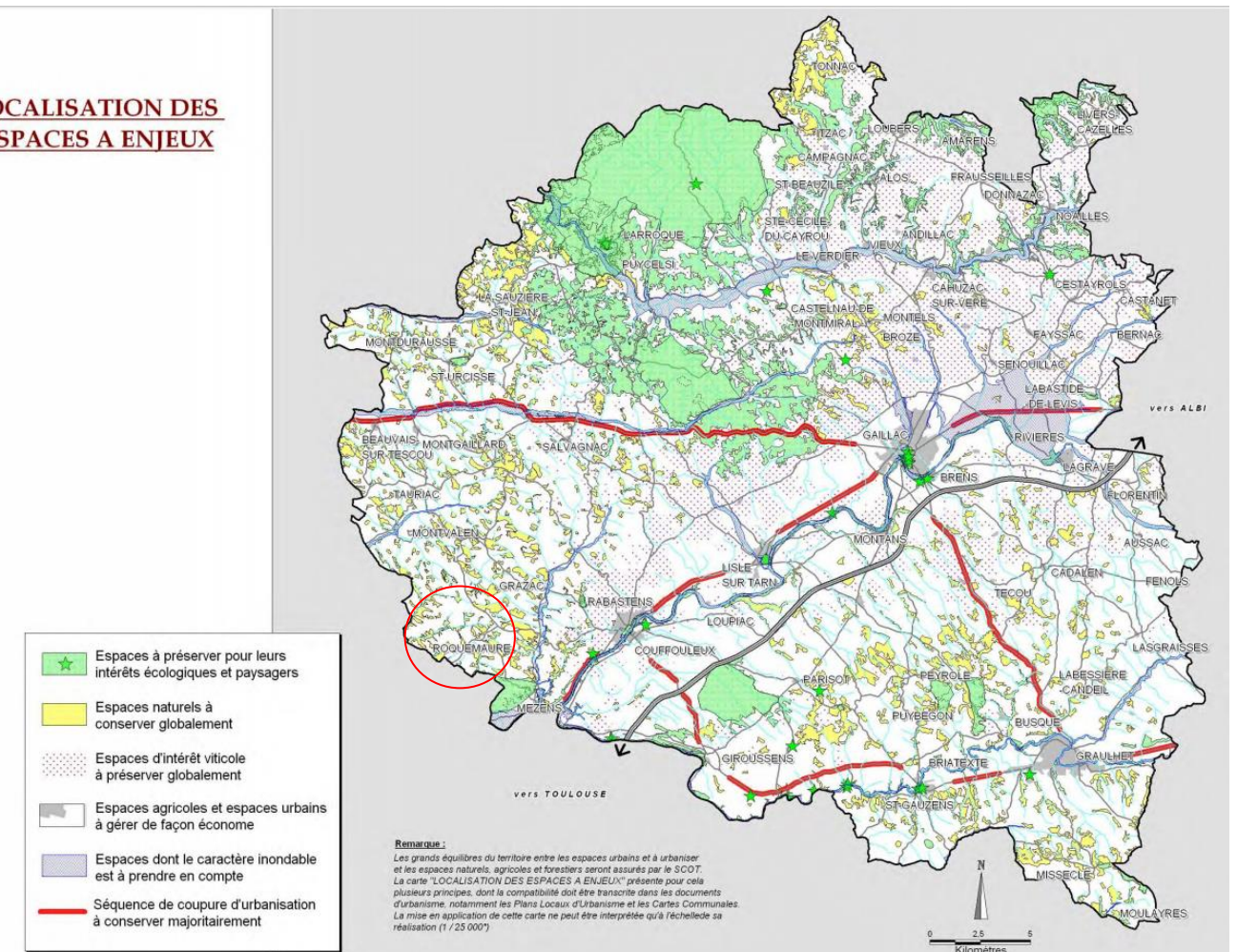


- Limites communales de Roquemaure
- Obstacles aux continuités
  - Points de conflit surfaciques
  - Points de conflit linéiques
  - Points de conflit ponctuels
    - Points de conflits ponctuels
    - Obstacles à l'écoulement
- Milieux boisés de plaine
  - corridors à préserver
  - corridors à remettre en bon état
  - réservoirs à préserver
- Milieux boisés d'altitude
  - corridors à préserver
  - réservoirs à préserver
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine
  - corridors à préserver
  - corridors à remettre en bon état
  - réservoirs à préserver
- Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude
  - corridors à préserver
  - réservoirs à préserver
- Milieux rocheux d'altitude
  - corridors à préserver
  - réservoirs à préserver
- Cours d'eau linéiques - Réservoirs de biodiversité
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Cours d'eau linéiques - Corridors
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Cours d'eau surfaciques à préserver

Carte extraite de l'atlas du SRCE Midi-Pyrénées  
(Source : <http://carto.mipyrgeo.fr>)

Comme le révèle la carte des espaces à enjeux du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, Roquemaure renferme des espaces naturels à conserver globalement sur l'ensemble de son territoire.

**LOCALISATION DES ESPACES A ENJEUX**



Ainsi, l'organisation spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude met en évidence :

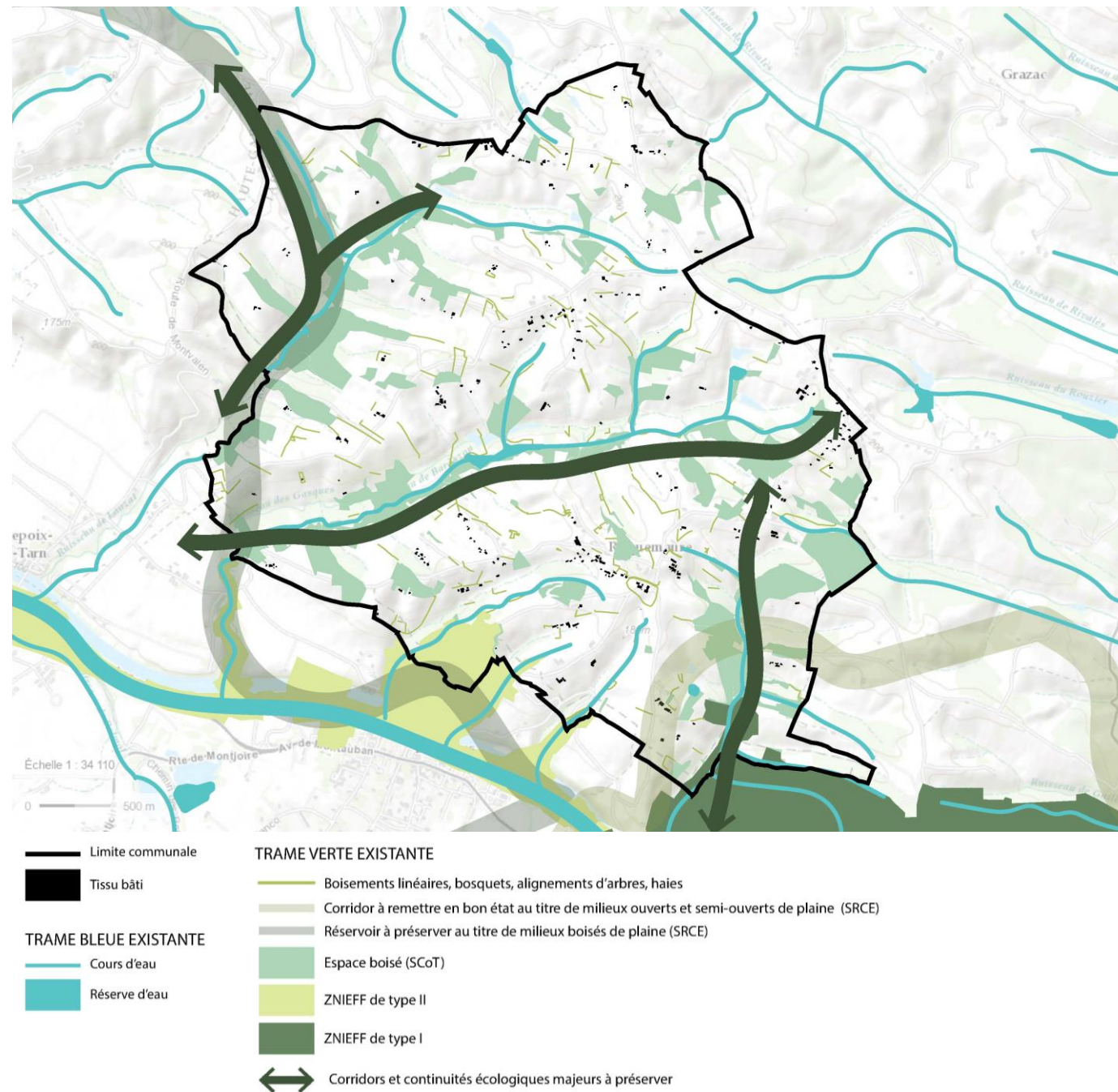
- des corridors et noyaux écologiques de référence tels que pentes et fonds de vallons des talwegs ou ruisseaux qui traversent le territoire,
- des taches et linéaires éparpillés dans l'espace agricole, espaces relais de biodiversité, qui pourraient s'ils étaient mis en relation, constituer de nouveaux corridors écologiques de référence, notamment au travers de plantations de haies bocagères (boisement du coteau, reconstitution rivulaire, valorisation des zones humides, plantations de haies bocagères...),
- un chevelu hydrographique dense mais discontinu et artificialisé.

Le maintien et la restauration de la continuité des différents réseaux et milieux est un des enjeux écologiques du territoire communal de Roquemaure.

## Enjeux

Au niveau de la zone urbaine, des continuités écologiques sont à préserver ou à renforcer. Les espaces verts existants devront être préservés et des espaces verts seront à intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation sur les zones destinées à être développées.

Au niveau du territoire communal, les continuités écologiques identifiés par le SCoT et sur la carte de synthèse ci-après seront à préserver et à renforcer dans le cadre du PLU afin d'assurer leur maillage.



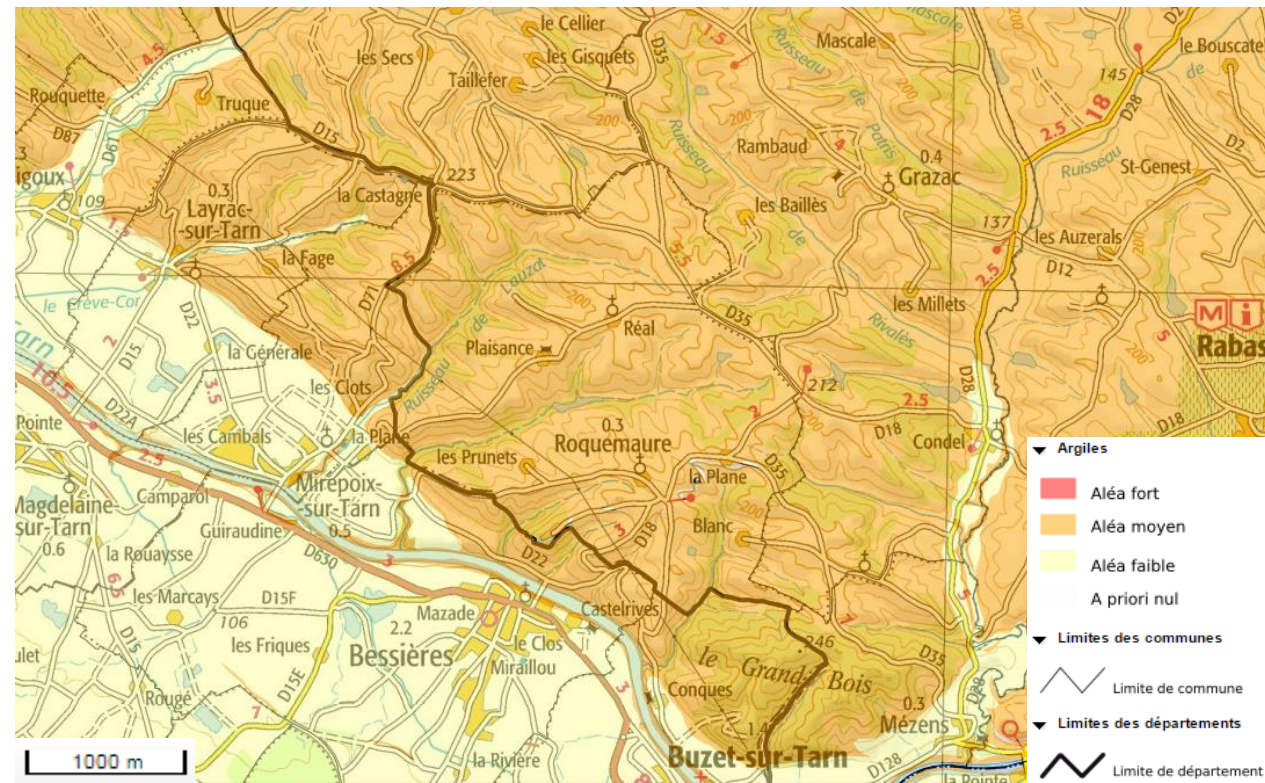
### Carte synthétisant les corridors biologiques à préserver sur la commune

(Source : Urbactis)

La préservation des corridors écologiques sur la commune a été déterminée à l'aide d'une analyse bibliographique, d'un travail d'interprétation photographique, ainsi que d'une reconnaissance du terrain.

1.6 LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par le risque de gonflement et retrait des argiles de niveau moyen sur l'ensemble de son territoire, excepté une ou deux poches où le risque devient faible. Le risque monte au niveau moyen sur le reste du territoire. A ce titre, la commune est incluse dans sa totalité dans le Plan de Prévention des Risques « Mouvement différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » approuvé le 13 janvier 2009.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/>

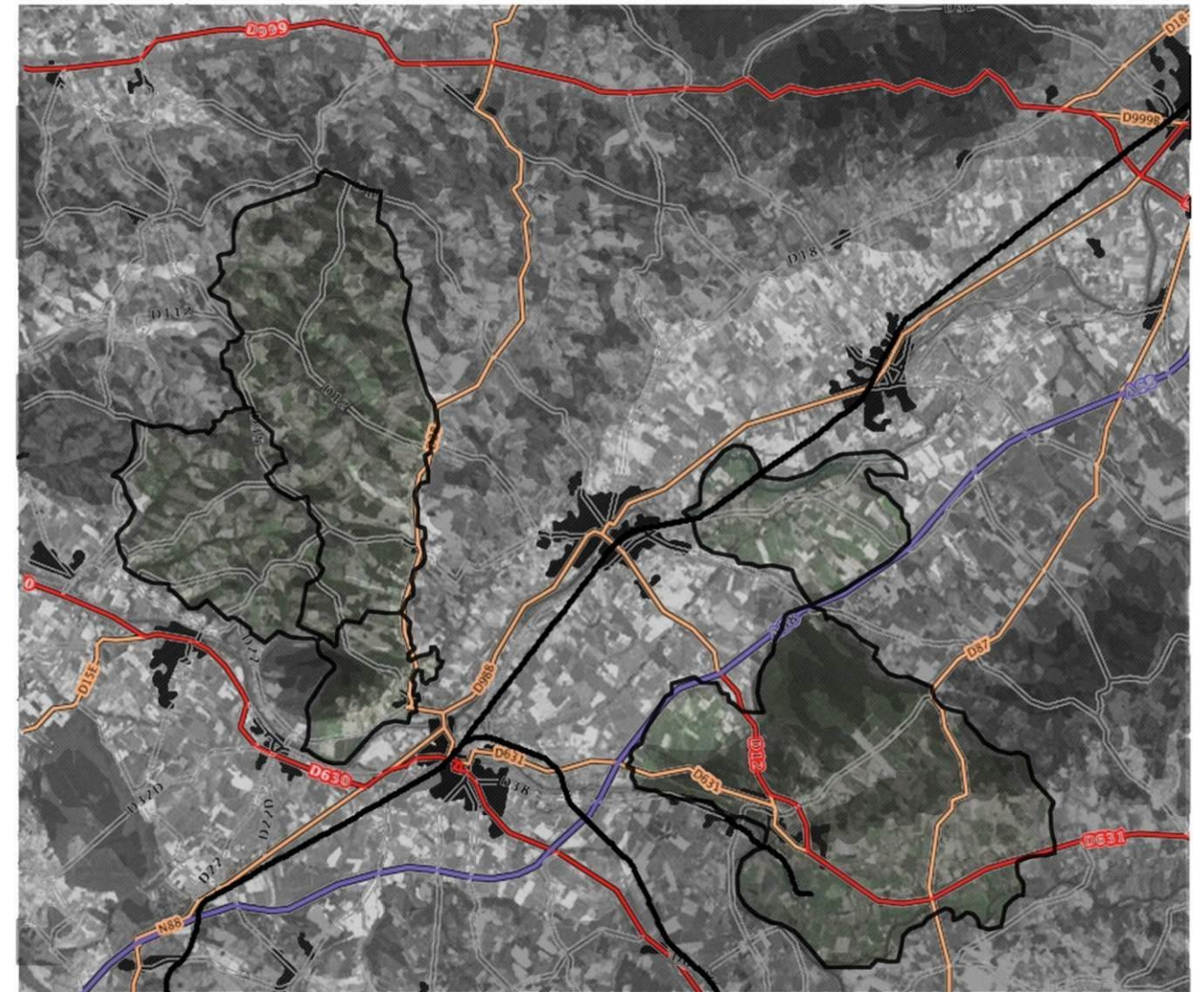
La commune de Roquemaure est concernée par le risque sismique. Néanmoins, ce risque est très faible.

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s²
faible	0.7 m/s² ≤ accélération < 1.1 m/s²
modéré	1.1 m/s² ≤ accélération < 1.6 m/s²
moyen	1.6 m/s² ≤ accélération < 3.0 m/s²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s²



1.7 RELIEF ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Les réseaux principaux et les agglomérations principales privilégient une implantation en plaine et ne font que tangenter les territoires étudiés, hors Roquemaure qui est desservi par un réseau secondaire sur son territoire même.

En revanche, la proximité de secteurs d'emplois proches tend à créer d'importants effets de polarisation, forces centrifuges qui s'exercent différemment suivant les secteurs des communes et vont souvent à l'extérieur de l'intercommunalité.

Le réseau des petites villes est très dense.

## 2 PAYSAGE ET URBANISATION

### 2.1 LES UNITÉS PAYSAGÈRES ET LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### 2.1.1 Les entités géographiques à l'échelle du département

Le département du Tarn correspond à un carrefour entre le Massif Central, le Quercy, le Bassin Aquitain, et l'aire méditerranéenne.

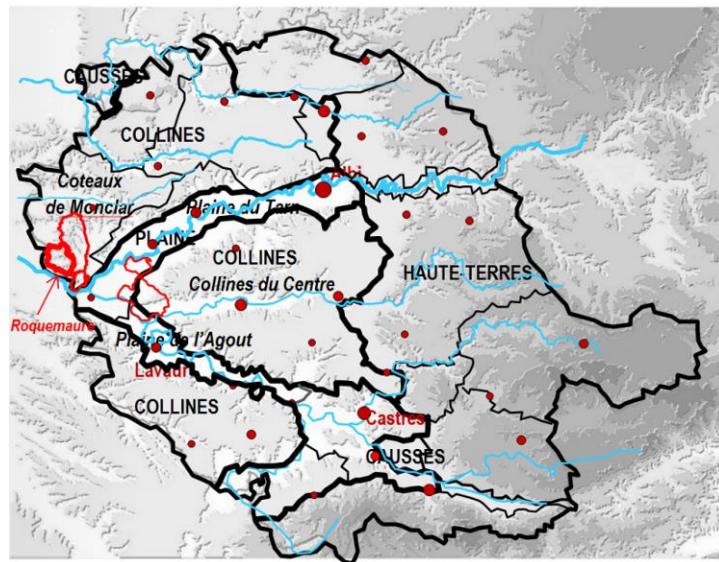
Les différentes influences climatiques, géomorphologiques et biogéographiques ont constitué une variété de paysages propres au département tarnais.

Cette variété de paysages se lit aussi bien à travers les facteurs naturels (géologie, topographie hydrographie, végétation...) qu'à travers l'empreinte laissée par l'homme au fil des siècles, voire des millénaires jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte géographique, quatre grands ensembles se distinguent correspondant à autant d'entités paysagères :

- **Les paysages de collines** recouvrent une large partie Ouest du département sur des molasses et calcaires lacustres du quaternaire,
- **Les paysages de plaine** correspondant aux terrasses alluviales des grandes vallées comprises pour une large part au sein des paysages de colline,
- **Les paysages de Hautes-terres** s'étirant dans l'est du département sur un socle hercynien constitué de schistes grès, calcaires,
- **Les paysages de causses** : de ces grands ensembles découlent des entités paysagères distinctes perceptibles à travers des ambiances, architectures, matériaux de construction, modes de cultures... sensiblement différents.

La commune de Roquemaure s'inscrit ainsi dans l'entité paysagère des Coteaux de Monclar,



Localisation de Roquemaure et du groupement de communes par rapport aux entités paysagères du Tarn

### 2.2 LES UNITÉS PAYSAGÈRES ET LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### 2.2.1 Caractéristiques paysagères de ce secteur des Coteaux de Monclar

Le paysage du territoire communal est caractérisé par des collines étirées et entaillées par un réseau de rus et de ruisseaux hiérarchisés se déversant dans le Tarn. Ces collines et le réseau hydrographique structurent et dessinent ainsi un relief rythmé dont le découpage peut évoquer des feuilles de chênes.

Il en découle un paysage vallonné dont les terres travaillées et façonnées par l'homme au fil des siècles et des évolutions techniques dessinent de vastes parcelles agricoles. Les cultures céréalières et de tournesols ont peu à peu remplacé la polyculture et l'élevage grâce à la mécanisation. Cette agriculture à dominante céréalière souligne les ondulations du relief et le rend très attrayant.

Les massifs boisés de feuillus où le chêne pédonculé et le châtaignier, particulièrement représentés, épousent les versants les moins favorablement exposés, les talwegs et les fond de de vallées des ruisseaux. Ils marquent ainsi le relief et mettent en valeur les parcelles agricoles.

Quelques lacs collinaires ayant été créés dans certains vallons pour compléter le dispositif d'irrigation des cultures participent localement à ce paysage rural.

Les fermes isolées réparties sur le territoire communal forment des hameaux agricoles implantés à mi pente ou parfois en crête ponctuant ce paysage agricole.

Le village de Roquemaure s'est quant à lui implanté sur le mont le plus élevé de la commune, dominant une vaste partie du territoire communal et bien au-delà. Le massif de la Grésigne apparaît ainsi au loin dans des tons bleutés plus ou moins atténués selon la lumière.



Massif de la Grésigne apparaissant au loin

2.3 PERCEPTION DU BOURG DE ROQUEMAURE

Le village de Roquemaure composé principalement de son église, de la mairie avec son école attenante et de quelques maisons, forme un village bien assis s'ouvrant sur le paysage. Le château de Latour implanté sur la partie la plus élevée du mont marque ainsi l'entrée Est du bourg. Toutefois, entouré de son parc, le château n'est pratiquement pas visible. Cette configuration du village est assez représentative des Coteaux de Monclar. Cependant, l'absence d'autres équipements et de commerces constitue un village certes paisible mais limite son dynamisme et la vie qui en découle.

Les constructions traditionnelles sont bâties en brique de terre cuite ou crue. Certaines d'entre-elles sont enduites de crépis aux tons sable. Les toitures sont quant à elles recouvertes de tuile canal. L'ensemble de ces matériaux provenant ou issus des terrains molassiques et argilo-calcaires de ce secteur Ouest du Tarn relatif aux Coteaux de Monclar favorise une parfaite intégration des constructions traditionnelles dans le paysage. De plus, leurs tons chauds donnent aux paysages un aspect riant assurant la transition entre l'Aquitaine, le Massif Central et l'aire méditerranéenne.



Le tissu villageois de Roquemaure se concentre presque exclusivement le long des lignes de crêtes. Il apparaît particulièrement éclaté. Le relief découpé a contribué à orienter l'urbanisation vers un développement linéaire.



## 2.4 LES EXTENSIONS URBAINES DU BOURG

La proximité du village et du territoire communal par rapport aux infrastructures et aux agglomérations de la plaine du Tarn, associée à la tranquillité du bourg et de la commune favorisent une certaine attractivité malgré l'absence de commerces et d'équipements publics plus conséquents.

### 2.4.1 Le développement urbain du bourg

L'extension urbaine très récente, voire même encore en cours de réalisation, du village s'effectue dans le prolongement Sud-Ouest du bourg.

Les nouvelles constructions se sont ainsi implantées sur des terrains encore relativement plats répartis sur le mont, tout en bénéficiant d'une vue panoramique.

L'architecture assez standardisée des habitations à peu de lien avec l'architecture traditionnelle.

Seules les toitures recouvertes de tuile canal et leur faible hauteur leur permettent une relative intégration.

Toutefois, certaines constructions aux murs en bois peint en blanc tranchent avec l'architecture locale sans pour autant s'intégrer réellement dans le paysage.

Les possibilités de développement du bourg sont donc relativement limitées en raison notamment de la topographie du site et des enjeux de co-visibilité.

Au Sud-Ouest, seules quelques dents creuses sont encore potentiellement constructibles.

En dehors de ce secteur, la densification du bourg peut se poursuivre et s'envisager dans le prolongement de la mairie.

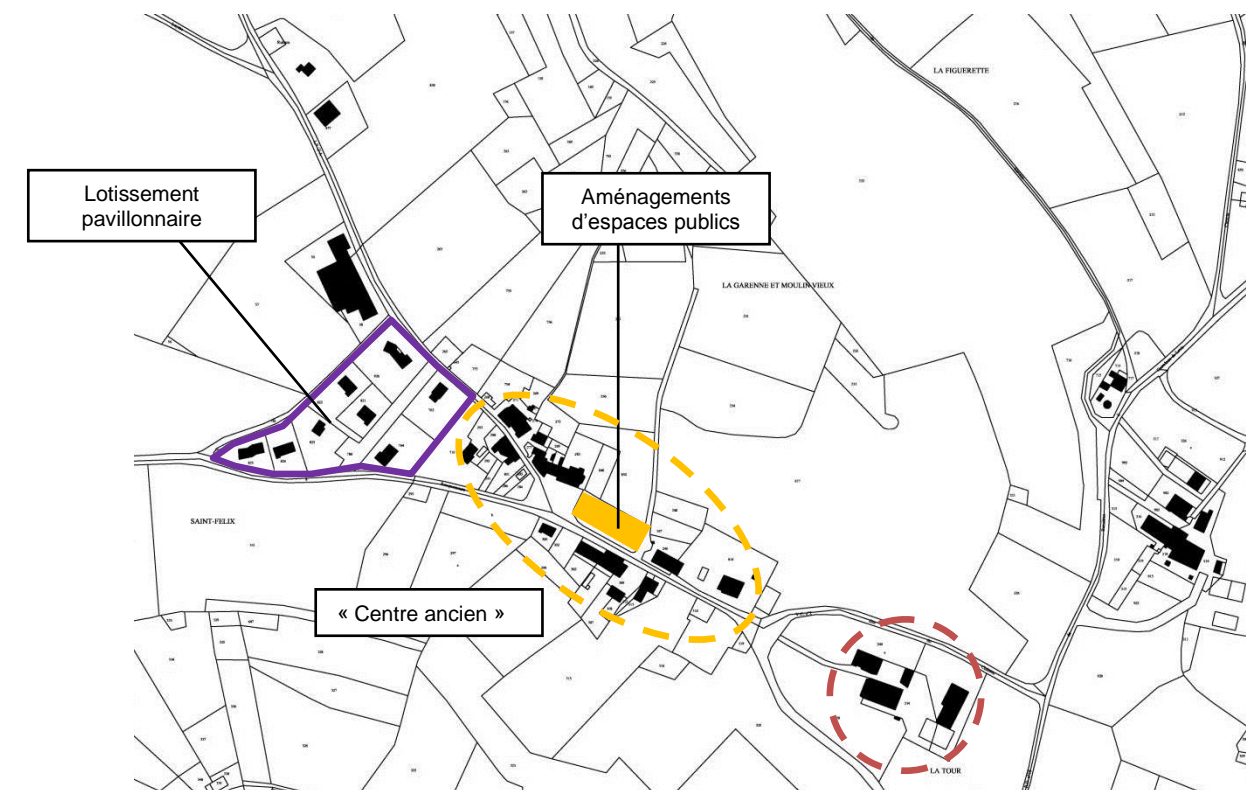


#### Dent creuse identifiée dans le lotissement récent d'habitat pavillonnaire

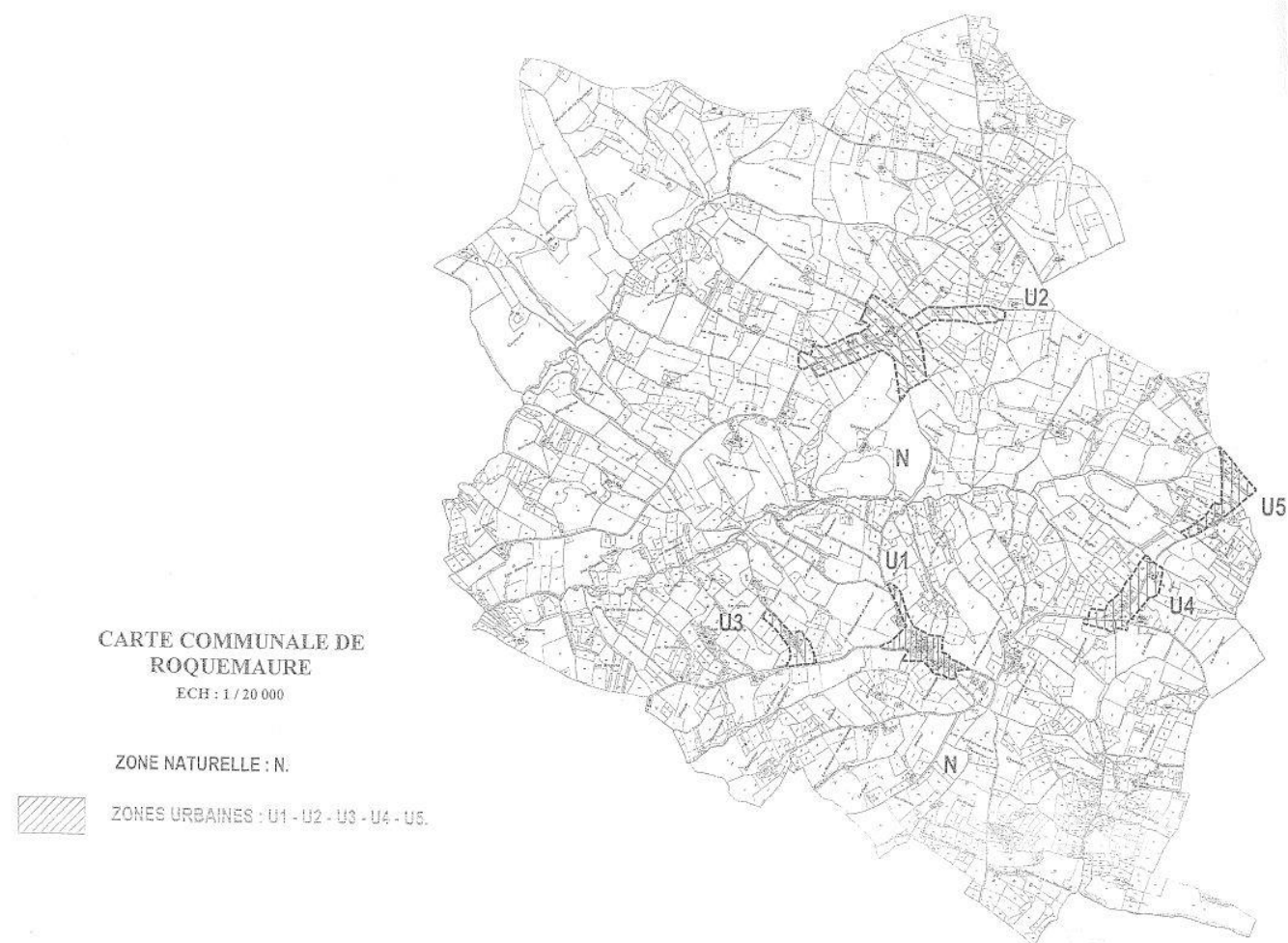
Comme le fait apparaître l'extrait de plan ci-dessous, le noyau ancien de Roquemaure se réduit à la mairie, l'église et quelques maisons.

Un aménagement d'espaces publics est en projet en face de la mairie.

Le lotissement récent est venu appuyer le centre mais s'en distingue de par sa forme urbaine. 8 lots sur 1,25ha soit une densité de 6 lots à l'hectare (surface moyenne entre 1500 et 1600m<sup>2</sup>).

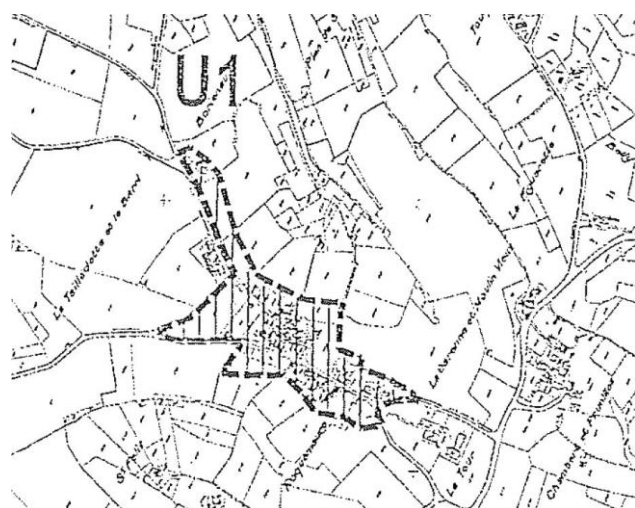


2.4.2 Carte communale et urbanisation

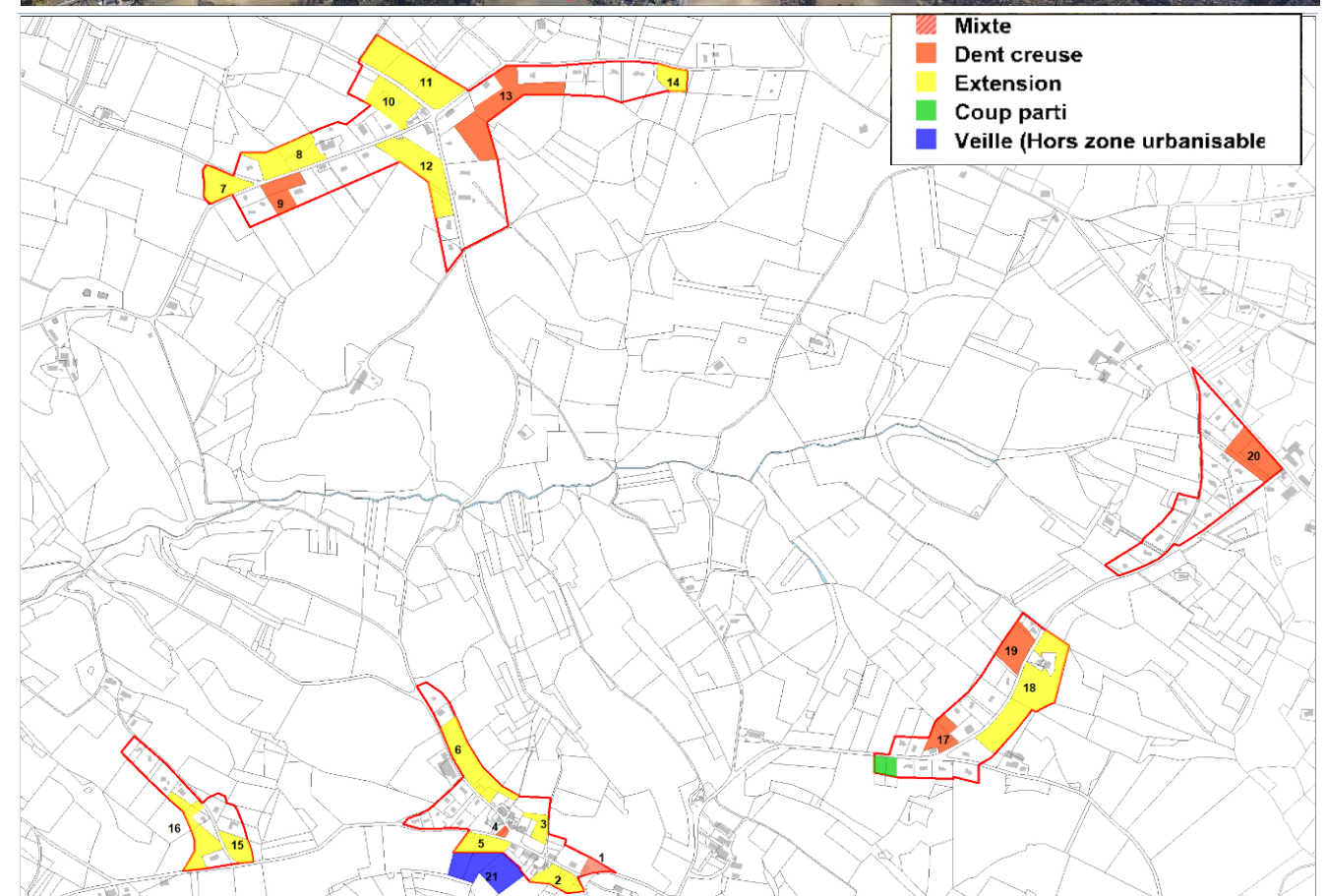
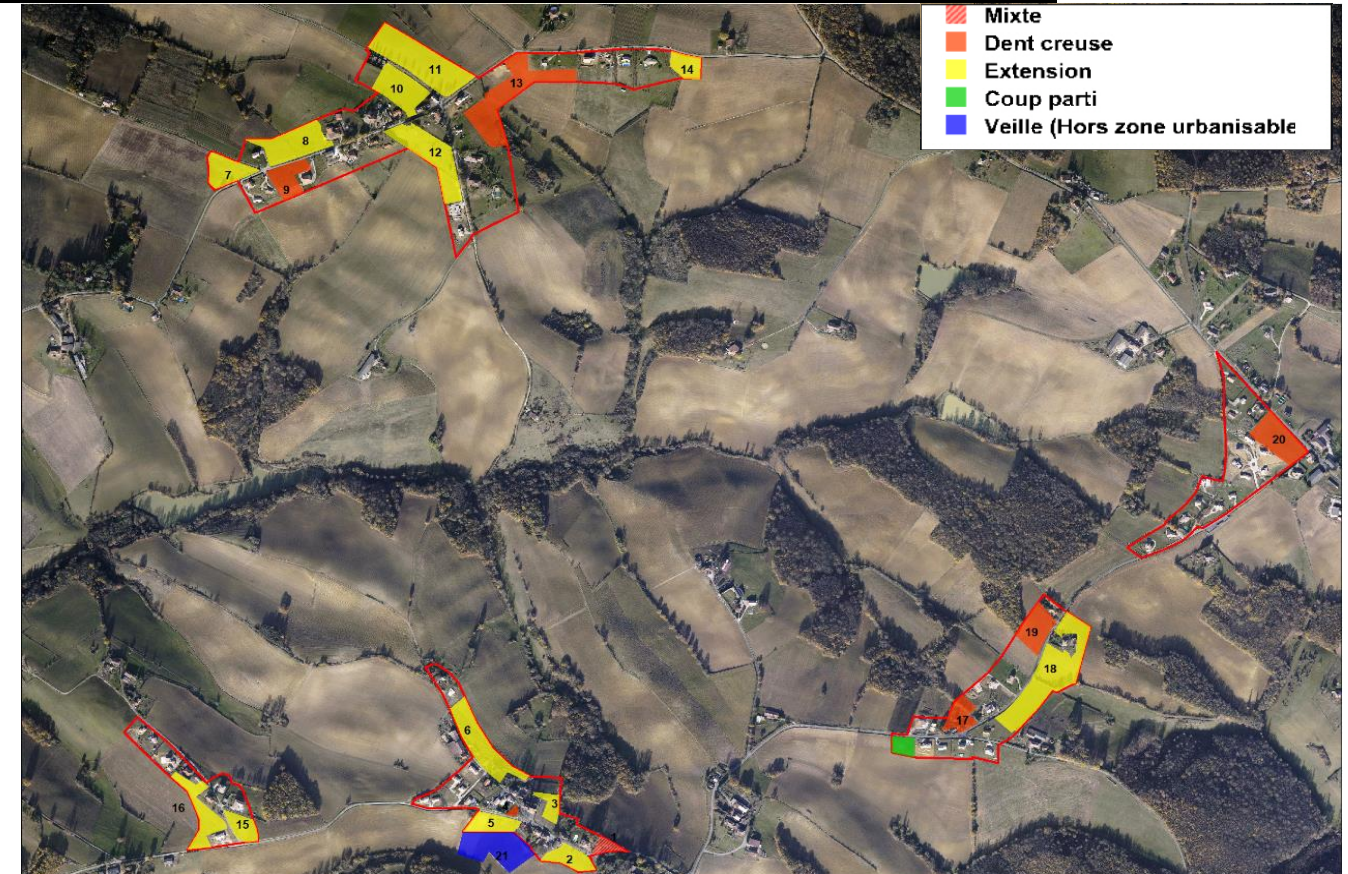


La carte communale appuie le développement du bourg (coteaux) ainsi que le renforcement des hameaux suivants : Real, La Plane, Rivayrette, Labera. Il ne semble pas exister d'intention marquée d'organisation structurée du développement.

L'éparpillement du bâti est manifeste mais il est antérieur au développement pavillonnaire récent. La faible densité des tissus récents est lisible. La commune voit ainsi se juxtaposer des éléments d'urbanité et de ruralité.



Zonage de la carte communale sur le bourg : le développement urbain est très limité



Analyse des parcelles constructibles du bourg et des hameaux de la carte communale

## 2.5 ESPACES PUBLICS

Dans le bourg étendu le long de la RD, les espaces publics sont limités et correspondent essentiellement à la placette servant de parking devant l'église, ainsi qu'à un petit parking situé entre la mairie et l'école. Ces espaces limités en nombre et de superficies restreintes limitent les possibilités d'actions, de rencontres et de stationnement pour les actions et les événements sur la commune et pour ses habitants ou autres usagers. Aussi, l'aménagement d'un espace public prévu devant la mairie et incluant en particulier un parking contribuera à créer une centralité au sein du bourg en vue d'accueillir un commerce de proximité et de constituer ainsi un lieu fédérateur et un véritable village.



La CORA a réalisé une identification des enjeux liés à l'urbanisation du village afin d'asseoir une stratégie de développement :

- Définir pour chaque zone urbanisable ou à urbaniser un coefficient d'emprise au sol afin de déterminer le potentiel constructible et jouer ainsi sur les formes urbaines,
- Quantifier le potentiel de logements de chaque zone à urbaniser,
- Encadrer et contrôler l'urbanisation par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de la démarche PLU,
- Déclasser les parcelles B51 et A3 578 et la zone de la Tailladette et du Barri ainsi que la zone du Vignou,
- Instaurer le droit de préemption urbain sur le centre-bourg de la commune,
- Développer une démarche de veille foncière active par le suivi des déclarations d'intention d'aliéner,
- Utiliser l'outil de la Zone d'Aménagement Différée pour réaliser des réserves foncières tout en « gelant les prix du foncier »,
- Instaurer un déplacement réservé sur les parcelles C 284, C 285, C 286,
- Favoriser les procédures de lotissement communal afin de contrôler la conception, la réalisation et la commercialisation des lots et maîtriser ainsi les prix du foncier,
- Instaurer la taxe sur le foncier rendu constructible par délibération du Conseil Municipal,
- Soumettre au vote l'instauration de la taxe d'aménagement et l'accompagner du versement pour sous densité afin de contraindre au maximum la consommation foncière,
- Instaurer la Taxe Locale de l'équipement par délibération du Conseil municipal afin de réduire les coûts liés aux équipements pour la collectivité,
- Majorer la taxe foncière sur le non bâti constructible afin de financer au moins partiellement les travaux d'aménagement d'une voie et des réseaux,

- Mobiliser l'outil Programme d'Aménagement d'Ensemble destiné à mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût de la réalisation d'équipements publics,
- Mobiliser le Projet urbain Partenarial afin de préfinancer des équipements publics par les partenaires, constructeurs ou aménageurs d'un terrain,
- Mobiliser le prêt Gaïa afin d'acquérir et viabiliser des terrains, notamment pour développer des lotissements communaux ou donner le terrain à un bailleur.

## 2.6 PERCEPTION DES HAMEAUX DE LA COMMUNE

Réal constitue avec son église, son cimetière et les hameaux proches, un second petit village ou plutôt un gros hameau sur le territoire communal.

Implanté sur le mont situé en face du bourg de Roquemaure, les deux villages semblent ainsi se répondre et/ou se faire écho.

Les extensions récentes du hameau de Réal et de Plaisance, hameau voisin, tendent à se rejoindre. Ces extensions peu structurées et constituées d'un habitat de type pavillonnaire investissent peu à peu l'ensemble de la crête de part et d'autre de la voie communale. Il en découle une urbanisation qui tend à être linéaire constituant progressivement un front bâti perceptible depuis le bourg de Roquemaure.



**Perception depuis le bourg de l'habitat investissant peu à peu la crête au hameau de Réal.**

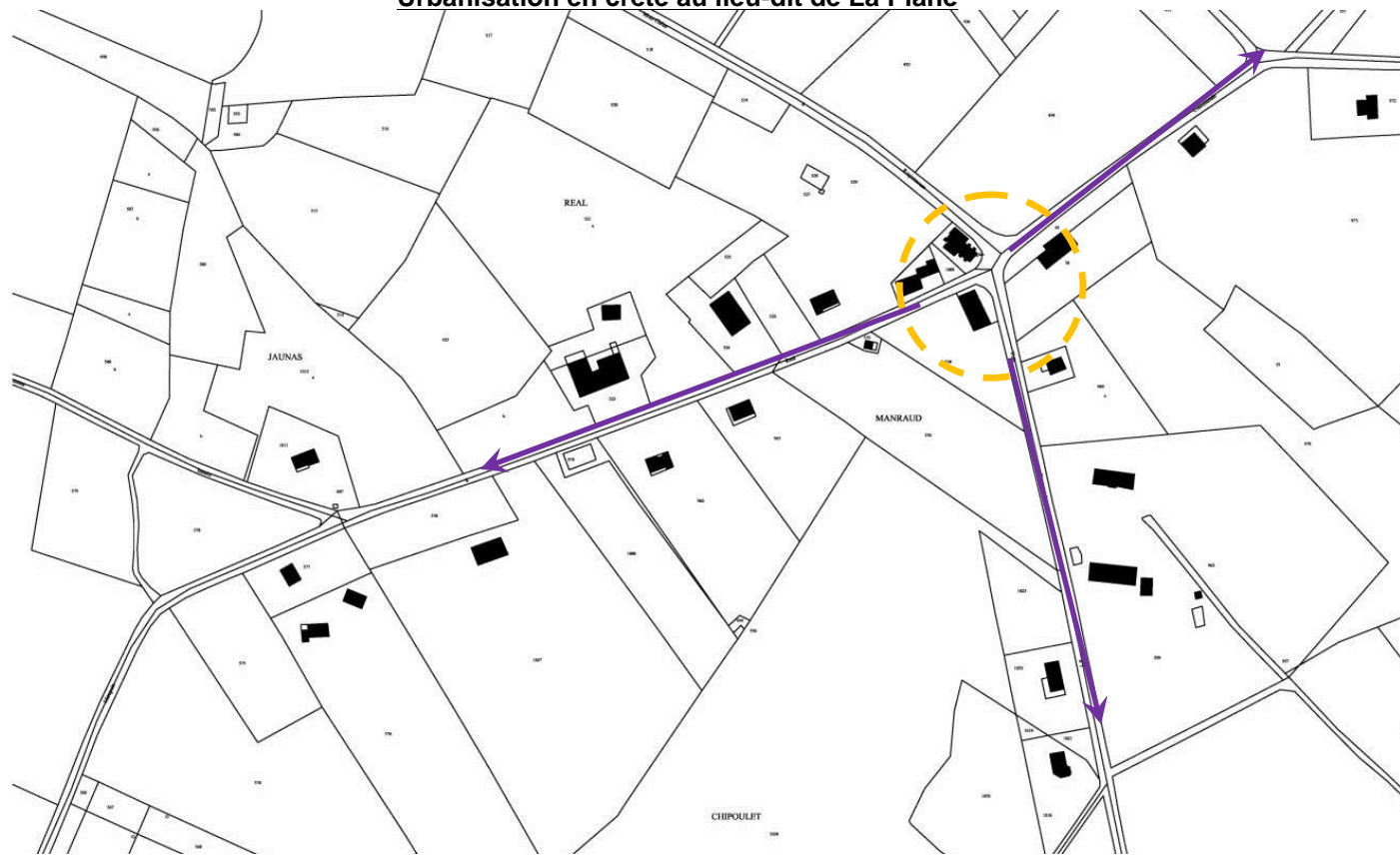
Cette urbanisation en crête se retrouve dans d'autres secteurs de la commune, en particulier aux lieux dits de La Plane et de La Rivayette. Toutefois, dans ces deux derniers secteurs, l'impact visuel est moins accentué que sur les hameaux des Réal et de Plaisance, en raison notamment des parcelles boisées situées à l'arrière et d'une urbanisation plus dense.



**Urbanisation en crête au hameau de Réal**



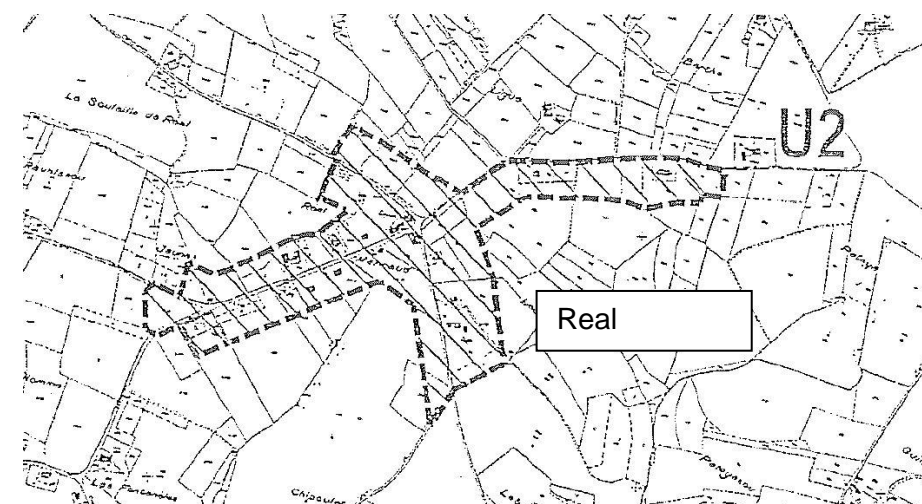
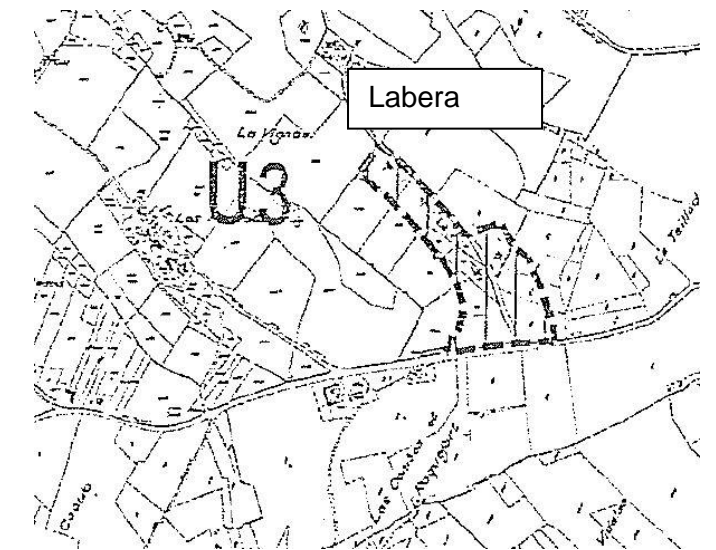
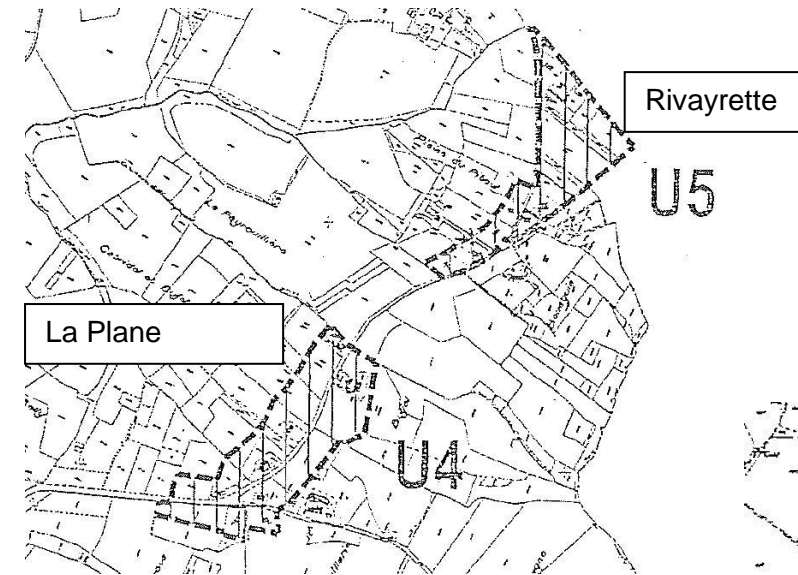
Urbanisation en crête au lieu-dit de La Plane



A Réal, à partir du noyau ancien du carrefour, le développement s'est réalisé en étoile.  
 Les orientations les plus favorables ont été privilégiées.  
 La profondeur des parcelles est d'environ 45m lorsqu'elles ne se déploient pas sur tout un versant occasionnant une forte consommation d'espace.

**2.6.1 Hameaux et périmètres constructibles sur la carte communale**

Les zones constructibles possèdent encore de nombreuses disponibilités en terrains constructibles. Le maillage des voies est inexistant, l'urbanisation est linéaire.



### 2.6.2 Les autres « hameaux » de la commune

Ils concernent encore, pour bon nombre d'entre eux, des fermes ou exploitations agricoles n'ayant pas généré d'urbanisation autour d'eux.

Ces hameaux constituent souvent de grands ensembles bâtis dont les corps de fermes ou bâtiments annexes sont regroupés autour de la maison d'habitation.

Plusieurs d'entre elles correspondent à des maisons de maîtres mettant ainsi en avant leur importance.

Comme pour les constructions traditionnelles au sein du bourg, ces ensembles bâtis sont construits avec les mêmes matériaux de construction (briques de terre cuite ou crue, murs parfois enduits de crépis couleur sable, toitures recouvertes de tuiles canal) leur permettant de faire partie intégrante du paysage.

Des arbres au port parfois majestueux tels que les cèdres ou structurant tels que les cyprès, ou encore méridionale tels que les pins parasols, accompagnent également souvent ces ensembles de caractères soulignant voire renforçant leur élégance.



### 2.6.3 Perception des entrées de bourg

L'entrée Nord-Est du bourg de Roquemaure en provenance de Mézens ou de Grazac s'effectue par l'une des branches de la voie communale contournant le château de Latour. Le bourg n'est alors pas encore perceptible étant situé en contre-bas de la côte et derrière le hangar de taule. Celui-ci ne met donc pas en valeur l'entrée de bourg.

La seconde entrée lorsqu'on vient de Bessière s'effectue par l'autre branche. La maison d'habitation en briques située dans la perspective joue un rôle d'entrée de village.

L'entrée Ouest du village est quant à elle située après les premières habitations récemment construites ce qui fait qu'elle ne joue plus son rôle d'entrée d'agglomération.



### 2.7 LES FENÊTRES VISUELLES ET LES ENJEUX DE CO-VISIBILITÉ

La situation géographique de la commune et la topographie du territoire communal offrent de multiples points de vue lointains et panoramiques.

Le paysage se laisse découvrir de manière panoramique depuis les routes de crêtes ainsi que depuis le bourg et le hameau de Réal.

Cependant, les constructions implantées récemment en extension de ce hameau et de celui de Plaisance de part et d'autre de la voie tendent à fermer ces vues s'ouvrant sur le paysage. Elles sont par ailleurs perçues de loin créant un front bâti peut valorisant et rompant la douceur de la crête.

Davantage à l'intérieur de l'entité paysagère de Collines du centre, les perceptions sont moins spectaculaires mais cependant intéressantes.

Des fenêtres de vue plus ou moins grandes s'ouvrent sur le paysage agricole mis en valeur par les ondulations du relief, par les massifs boisés qui créent des jeux d'ouverture et de fermeture et par les hameaux agricoles.



**Vue lointaine depuis le bourg avec perception des habitations récentes construites en ligne de crête aux hameaux de Plaisance et de Réal**



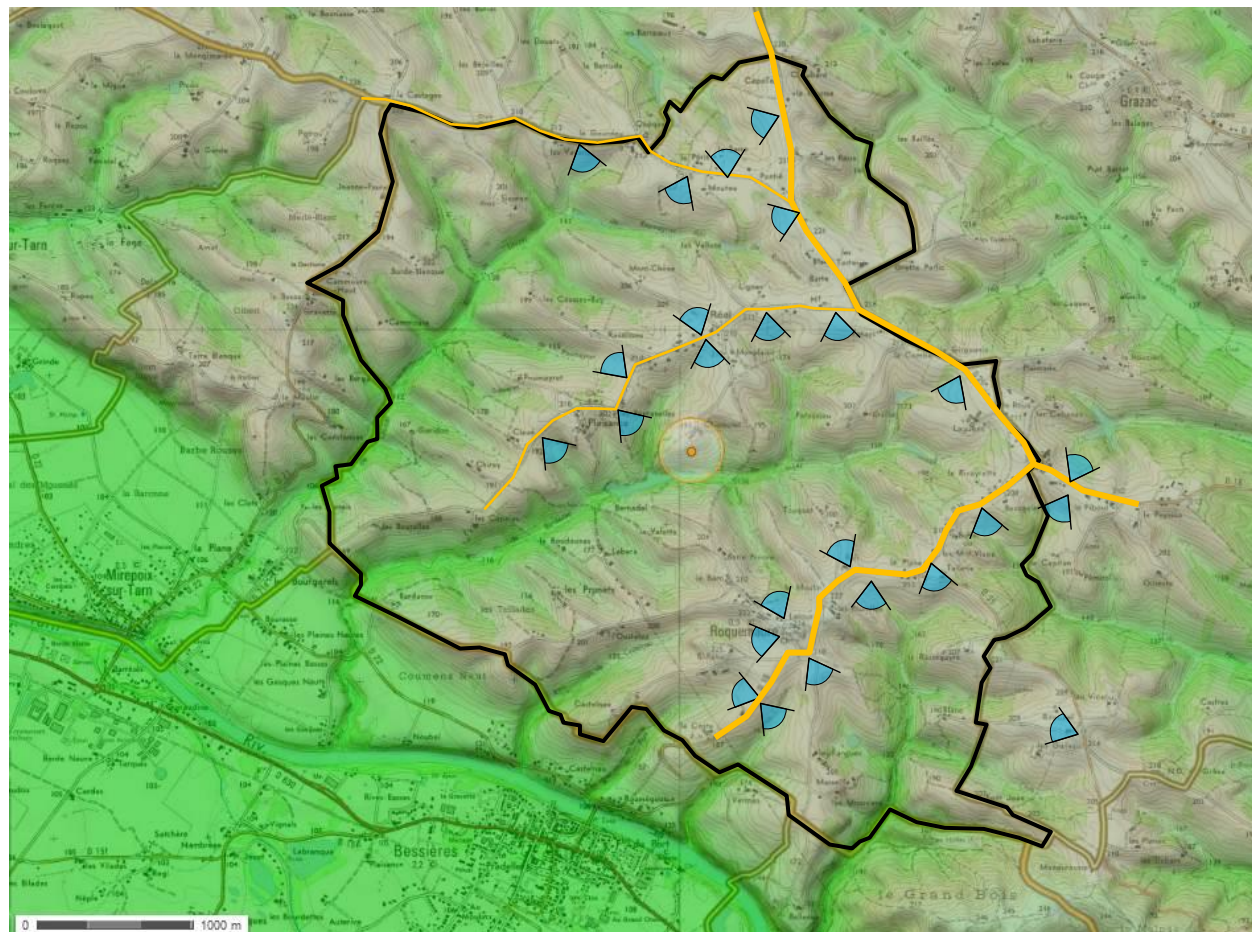
**Vue lointaine depuis le hameau de Réal et donnant sur les habitations récentes construites en ligne de crête entre les hameaux de Plaisance et de Réal**



**Habitations récentes construites le long de la voie communale de crête, entre le centre du au hameau de Réal et la RD 35 ou au hameau de Plaisance.**

Ces habitations et parfois les clôtures qui les accompagnent ferment les fenêtres de vue sur le paysage.

Les enjeux de covisibilité se concentrent le long des routes de crête.



Crête



Vallon ou vallée



Voie départementale de crête d'où l'on a des vues lointaines voir panoramiques générant des enjeux de co-visibilité



Voie communale de crête d'où l'on a des vues lointaines voir panoramiques générant des enjeux de co-visibilité



Cône de vue

**Carte des perceptions lointaines et enjeux de co-visibilité**

Source : Urbactis

### 3 ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

#### 3.1 ARCHITECTURES ANCIENNES

Malgré les importantes différences de relief ou géologiques, les architectures traditionnelles traduisent l'utilisation de typologies et de matériaux similaires. Les constructions récentes marquent une rupture par rapport aux architectures traditionnelles du fait de :

- Leur implantation,
- Leur volumétrie,
- Les matériaux et couleurs,
- Les clôtures.



Habitations traditionnelles construites en briques, galets...



Habitations récentes d'architecture standardisée et sans lien avec l'architecture traditionnelle locale



Clôture végétale monospécifique peu intégrée dans le contexte paysager

#### 3.2 LES ÉLÉMENTS BÂTIS ET LES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La définition du patrimoine reprend les éléments marquants de l'identité du territoire : monuments, bâti traditionnel, « petit » patrimoine.

Ils peuvent être protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Aussi, si la commune ne compte pas de patrimoine inscrit ou classé aux Monuments historiques. Plusieurs édifices et éléments bâtis (châteaux, églises, calvaires...) ainsi que des ensembles remarquables (cimetière, arbres isolés ou alignements d'arbres...) ont été identifiés sur le territoire communal.

##### 3.2.1 Patrimoine bâti

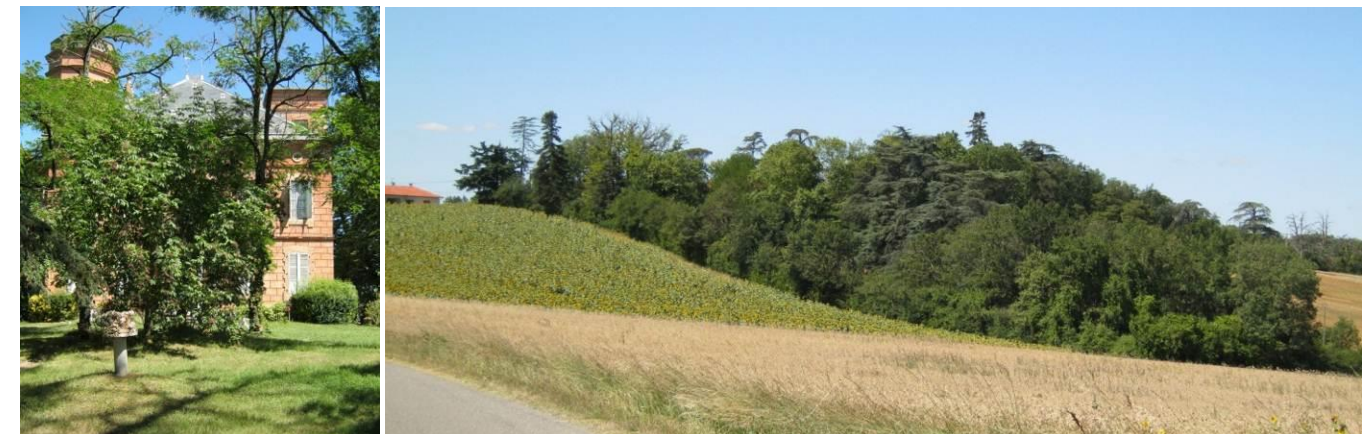
- **Eglises et Chapelles** : la commune compte deux églises dont l'église Sainte-Quitterie située au sein du bourg et l'église Saint-Pierre de Réal avec son cimetière situé au bout d'une allée de platanes.
- **Châteaux** : On peut noter le château de Plaisance
- **Calvaires** : plusieurs calvaires sont présents aux carrefours de voies ou de chemins



Eglise Sainte-Quitterie



Eglise Saint-Pierre de Réal



Château de Plaisance et son parc

### 3.2.2 Patrimoine naturel

- **Espaces boisés** : plusieurs espaces boisés constituent un intérêt patrimonial, en raison notamment des essences qui les constituent (chênes pédonculés, châtaigniers...) et du fait qu'ils sont représentatifs du paysage local.
- **Arbres remarquables, alignements d'arbres** : certains arbres isolés situés à l'angle d'un chemin, en bord de route peuvent être inscrit comme arbres remarquables en raison de leur essence et/ou de leur taille. Quelques alignements d'arbres présentent également un intérêt du fait par exemple qu'ils structurent les chemins ou voies. L'ensemble de ces arbres isolés ou en alignement constituent des points d'appels participant au paysage.
- **Au même titre, les haies bocagères** :
  - constituent des écrans limitant l'impact des variations climatiques et des intempéries (ces haies ont un rôle de brise vent, d'écran face au rayonnement solaire, elles limitent l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales, et favorise leur infiltration),
  - favorisent l'équilibre des écosystèmes et le maintien de la biodiversité (en constituant des abris pour la faune tout en produisant une source de nourriture pour cette dernière, en assurant la continuité des corridors biologiques),
  - constituent des composantes du paysage propre au paysage des Coteaux de Monclar.

### 3.2.3 Patrimoine lié aux parcs et jardins

Plusieurs jardins d'agrément accompagnant les châteaux de Latour et de Plaisance ainsi qu'un certain nombre de hameaux, constituent pour des éléments paysagers structurants et valorisants. Les cyprès, pins parasols, cèdres... sont fréquemment employés et constituent une composante paysagère de ce secteur du Tarn et plus largement dans une vaste partie du département.

De même le cimetière de Réal par ces cyprès représente un caractère remarquable



L'ensemble de ces éléments patrimoniaux pourra faire l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET JUSTIFICATION  
DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET  
DE PROGRAMMATION**

## 1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Par souci de lisibilité, les choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune sont déclinés selon les éléments fixés par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le PLU de la commune de Roquemaure est réalisé dans le cadre d'une démarche groupée avec les communes de Grazac, Giroussens, Mézens et Loupiac.

Dans ce cadre, il a été réalisé un projet de territoire dans lequel ont été définis des scénarii de développement démographique pour lesquels les incidences sur les réseaux, les flux automobiles, les équipements publics, l'agriculture, l'environnement... ont été évaluées.

Le PADD définit la préoccupation majeure de la commune qui entend conforter cette zone urbaine majeure et sa fonction spécifique d'espace fédérateur encore largement en devenir. Plusieurs facteurs ont conforté les choix de la collectivité dans la définition de sa stratégie communale.

### 1.1 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES, CHOIX POLITIQUES ET OBJECTIFS RETENUS PAR LA COMMUNE

#### 1.1.1 Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux

##### **Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle population au sein d'une urbanisation cohérente et économe de la ressource foncière**

###### *Un apport raisonné de population en cohérence avec le projet de territoire*

Les élus ont choisi un développement démographique raisonné pour la période 2016-2028. En effet, les élus se sont fixés un développement permettant l'accueil de 40 nouveaux habitants, ce qui permettrait à la commune d'atteindre une population d'environ 475 habitants en 2028. Les élus ont fait ce choix car ils souhaitent d'une part préserver le cadre de vie offert par le territoire communal et d'autre part avoir un développement urbain en cohérence avec la capacité des différents réseaux.

###### *Une urbanisation prioritairement organisée sur le bourg*

Les élus ont basé leur réflexion sur la carte communale afin de déterminer les sites qui pourraient connaître un développement urbain. Ils ont choisi de développer le bourg. En effet, ce site est historiquement le lieu majeur de l'urbanisation. Les élus souhaitent donc renforcer ce pôle urbain de manière à concentrer l'urbanisation et à éviter ainsi le mitage du territoire.

Les élus ont bien conscience que le fait de concentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg permet également de préserver les terres agricoles et les zones naturelles.

L'objectif des élus est de structurer le bourg comme une véritable entité urbaine et de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

Sur les différents hameaux, principalement quelques dents creuses pourront être urbanisées dans le but de finaliser ces petites zones urbaines.

##### **Orientation n°2 : Conforter et permettre le développement des différentes activités économiques présentes sur le territoire**

###### *Préserver la vocation et la capacité de développement de l'espace agricole.*

En lien avec l'orientation n°1, de par le recentrage de l'urbanisation autour du bourg, les élus affichent leur volonté de limiter les impacts liés au développement urbain sur les espaces agricoles. Les terres actuellement agricoles seront donc très peu impactées par l'urbanisation future.

Au travers de cette orientation, les élus ont choisi de donner la possibilité aux exploitations agricoles de se développer, mais également à de nouvelles exploitations agricoles de venir s'installer sur le territoire communal.

###### *Permettre l'accueil et le développement d'activités artisanales, commerciales et de services*

Les élus souhaitent permettre l'installation d'activités artisanales, commerciales et de services dans les zones déjà urbanisées. Néanmoins, ces activités économiques ne devront pas générer trop de nuisances de manière à préserver la vocation principale de la zone à savoir une vocation résidentielle. L'objectif de cette orientation est de pouvoir répondre favorablement à d'éventuels porteurs de projets qui pourraient répondre à ce que souhaitent les élus.

###### *Permettre le développement d'une activité touristique basée sur les paysages et le patrimoine*

La commune de Roquemaure présente un intérêt touristique de par ses caractéristiques rurales. Possédant des circuits de randonnées et un petit patrimoine bâti réparti sur le territoire communal, la commune souhaite préserver ces caractéristiques-là, porteuses de l'attractivité et de l'identité communale. Ces éléments sont identifiés de manière précise sur le document graphique de zonage afin d'en assurer leur préservation.

##### **Orientation n°3 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles**

###### *Protéger la trame verte dans un objectif de maintien de la biodiversité*

Les élus ont décidé de préserver les bois, les bosquets et les haies qui rythment le paysage communal et qui constituent la trame verte pour :

- conserver la richesse écologique (biodiversité),
- conserver les corridors écologiques nécessaires aux déplacements et à la survie de la faune à l'intérieur de la commune mais également avec les communes voisines,
- conserver le potentiel économique de ces zones dans un souci de gestion durable.

Par ailleurs, la commune souhaite également créer des boisements linéaires sur le pourtour d'un groupement de constructions à l'Ouest du centre-bourg afin de réduire la co-visibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles.

Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

Au travers de la préservation de la trame bleue les élus souhaitent avant tout conserver :

- la biodiversité animale et végétale,
- la qualité des milieux,
- la quantité de la ressource qui est en lien direct avec la trame verte.

Afin de préserver cette trame bleue et verte, des espaces boisés classés ont été identifiés sur le document graphique de zonage notamment le long du réseau hydrographique communal.

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et vers les communes limitrophes

Les élus veulent limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages. L'urbanisation en ligne de crête se fera de manière à limiter l'impact des nouvelles constructions sur les paysages de la commune mais également sur les cônes de vues existants depuis les communes voisines.

Ces cônes de vue participent au cadre de vie des habitants et caractérisent le territoire communal. Pour cela, des espaces présentant un intérêt paysager et/ou écologique au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ont été identifiés sur le document graphique de zonage.

**1.1.2 Choix et priorités de la commune en matière d'habitat, de transports, de déplacements, d'équipements divers et des réseaux, ainsi qu'en matière de développement**

**Orientation n°1 : Habitat**

Les élus ont fixé comme objectif un développement urbain similaire à celui observé au cours des dernières années. Ce choix est compatible avec le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

Les parcelles urbanisées pour chaque nouvelle construction devront consommer en moyenne de 1000m<sup>2</sup> environ hors surface nécessaire pour la voirie, les réseaux et les équipements divers.

Les élus ont défini un mode de développement urbain se faisant prioritairement au travers de la maison individuelle sans pour autant exclure la construction d'un petit collectif dans le but de diversifier l'offre en logement.

Au travers de la future urbanisation, les élus recherchent avant tout la qualité et la fonctionnalité au sein des nouveaux espaces urbanisés dans un souci d'intégration avec les espaces bâtis préexistants.

**Orientation n°2 : Développer le maillage de circulations douces sur le bourg**

La commune intégrera des cheminements doux entre les anciennes et les nouvelles zones urbaines dans les cas où cela améliore la fonctionnalité du tissu urbain.

**Orientation n°3 : Equipements divers et réseaux**

Les élus ont défini un projet urbain qui s'inscrit en cohérence avec les équipements publics existants et la capacité des réseaux.

En raison d'une couverture numérique relativement peu satisfaisante, la commune s'est engagée à améliorer cela à travers sa sollicitation d'intégrer le projet départemental de haut débit, élément porteur d'attractivité territoriale.

**1.1.3 Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

La collectivité a pris conscience, que les grands terrains de 2000m<sup>2</sup> avec la maison au milieu sont fortement consommateurs d'espace, logique appartenant au passé.

Dans une telle perspective, la collectivité s'engage dans une politique de modération de la consommation de l'espace, cela en cohérence avec les principes mis en avant par le Grenelle 2 de l'Environnement et les prescriptions du SCoT.

Les objectifs de développement démographique de la commune sont en cohérence avec les prescriptions du SCoT et les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CORA. Le PLH intercommunal a été pris en compte dans la définition du projet communal. Les dispositions du PLH trouvent leur concrétisation dans des exigences de production logements ou de densité.

	POPULATION TOTALE (DONNEES INSEE)						EVOLUTION ENVISAGEE <sup>11</sup>		
	1982	1990	1999	2009	2013	2016	2021	2024	2028
Nombre total d'habitants (sans double compte)	251	254	287	371	413	426	446	458	475
Evolution de la population entre deux recensements	+ 3		+ 33	+ 84	+ 42	+13	+20	+12	+8
Evolution annuelle moyenne	+ 0,4		+ 3,7	+ 8,4	+ 10,5	+4,3	+4	+4	+4

Cette perspective de développement s'appuie sur :

- le cadre de vie : le caractère rural de la commune donne au territoire une certaine tranquillité et des paysages riches notamment avec la vallée du Tarn,
- sa position géographique entre Albi et Toulouse : ces agglomérations fournissent de nombreux emplois aux habitants de Roquemaure,
- la présence de services, de commerces à proximité directe (Saint-Sulpice, Bessières),
- le prix du foncier moins élevé que sur des communes plus urbaines voisines.

Cette augmentation de population dans les années à venir nécessite la construction de résidences principales. Pour définir leur nombre, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- la production de logements depuis le début des années 2000.
- la compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

En tenant compte du nombre de personnes par résidences principales (2.4 selon les données de l'INSEE du recensement de 2013), nous arrivons à une production d'environ 17 logements environ sur 10 ans. La collectivité a retenu un principe de coefficient de rétention foncière de 2 en considérant les terrains sous maîtrise foncière communale et un juste équilibre entre les offres et demandes de terrain. Conformément aux prescriptions du SCoT et du Grenelle de l'Environnement, prévoyant une surface moyenne de 1000m<sup>2</sup> pour les logements individuels, dans les années futures, cette surface moyenne

<sup>11</sup> Compte tenu de la durée prise pour l'élaboration du PLU et des données démographiques publiées entre temps, les objectifs démographiques doivent être appréhendés avant tout comme un seuil en matière d'accueil démographique et non comme un plafond démographique à ne pas dépasser.

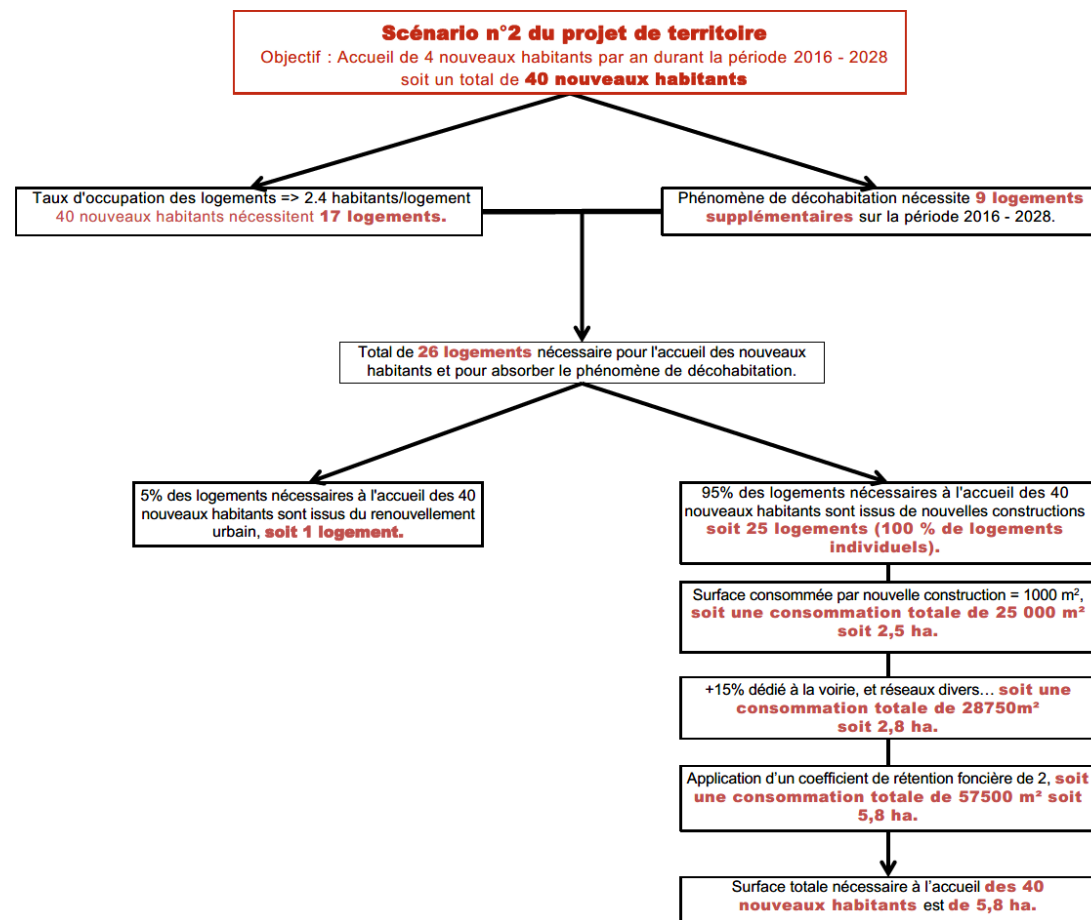
semble appropriée à Roquemaure afin de participer à l'objectif primordial poursuivi par la commune de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, deux occupations du sol majeures sur le territoire communal.

La collectivité considère que l'habitat individuel restera prépondérant sur la commune, cela en raison notamment de l'important comblement des dents creuses disponibles au sein des différents hameaux. Sachant que le nombre de résidents par ménage est en diminution depuis les années, la commune est touchée par le phénomène national de décohabitation soit nécessitant 9 logements supplémentaires sur la période 2016-2028.

Sachant que le coefficient de rétention foncière choisi par la commune est de 2, ceci porte la possibilité de créer 26 logements sur la commune dont 1 logement pourra être réalisé dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sachant que la proportion de logements vacants est de 4,4% du parc total de logements en 2013 pouvant constituer une réserve pour satisfaire la demande en matière de logements.

Sachant que l'urbanisation liée à l'habitat a consommé près de 10 ha entre 2006 et 2016 pour l'accueil d'environ 100 habitants soit 40 nouvelles habitations d'environ 2000m<sup>2</sup> (4 logements/ha), la collectivité retient l'objectif de consommer moins d'espaces que durant la période 2006-2016, soit 5,8 ha :

- 25 logements avec un coefficient de rétention foncière de 2 pour des parcelles moyennes de 1000m<sup>2</sup>.



	Scenario 2 du projet de territoire
<b>Gain de population</b>	40
<b>Surface urbanisée supplémentaire</b>	5,8 ha
<b>Déplacements</b>	La commune a pris en considération les déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de 80 nouveaux habitants lors de la détermination des zones de développement de l'urbanisation.
<b>Réseaux</b>	La commune a pris en considération la capacité des réseaux existants dans le choix du scenario de développement démographique ainsi que dans la localisation des zones de développement de l'urbanisation.
<b>Equipements publics</b>	La commune a pris en considération la capacité des équipements publics existants (école) dans le choix du scenario de développement démographique ainsi que dans la localisation des zones de développement de l'urbanisation.
<b>Espaces publics</b>	Une réflexion a été faite sur l'aménagement éventuel d'espace public lors du développement de l'urbanisation.
<b>Agriculture</b>	Les élus préservent l'activité agricole en place en recentrant l'urbanisation sur le bourg et le hameau de Real et en permettant le développement et la diversification de l'activité existante.
<b>Trame verte et bleue</b>	Les élus préservent la trame verte et bleue en recentrant l'urbanisation sur le bourg et le hameau de Real et en identifiant les continuités écologiques existantes sur le territoire communal mais également en lien avec les territoires voisins.
<b>Tissu urbain</b>	Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg permettra d'améliorer et de structurer le tissu urbain sur les zones urbaines majeures du territoire communal.
<b>Architecture</b>	Les nouvelles constructions préserveront le caractère architectural et patrimonial des constructions anciennes.
<b>Éléments du patrimoine</b>	Le petit patrimoine identifié sur la commune pourra être préservé dans certains cas. Des zones et des chemins seront définis à protéger dans le règlement local d'urbanisme du fait de leur intérêt paysager.

Il s'agit d'un premier jalon amenant à densifier et à recentrer l'urbanisation sur la commune de Roquemaure.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la prise en compte des différents paramètres du projet de territoire dans la réflexion des élus lors de l'élaboration du PADD.

## 1.2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR RAPPORT AU CODE DE L'URBANISME

DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME SUR LE CONTENU DU PADD	ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PADD DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
<p><i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i></p> <p>L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.</p>	Concerne les enjeux 1,3
<p><i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i></p> <p>La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.</p>	Concerne les enjeux 1,2
<p><i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i></p> <p>Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	Concerne les enjeux 1,3
<p><i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i></p> <p>Le projet d'aménagement et de développement</p>	Concerne les enjeux 1,3

durables définit <b>les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</b>	
<p><i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i></p> <p>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête <b>les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs</b>, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.</p>	Concerne les enjeux 1, 2
<p><i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i></p> <p>Il fixe des <b>objectifs de modération de la consommation de l'espace</b> et de lutte contre l'étalement urbain.</p>	Concerne les enjeux 1, 3

1.3 DES FACTEURS COMPLÉMENTAIRES JUSTIFIANT LA STRATÉGIE COMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT, À SAVOIR**Une vision du potentiel constructible du centre-village**

L'évolution urbaine peut désormais être anticipée par l'aménagement prévisionnel de la zone urbaine dotée de véritables plans d'aménagement, où le potentiel constructible mais aussi la définition d'espaces publics et de cheminements sont pris en compte.

**Un resserrage et une maîtrise du foncier « urbanisable »**

La commune, faute de moyens d'agir directement sur le foncier par des acquisitions stratégiques suffisantes, souhaite recentrer le foncier urbanisable sur des espaces techniquement et fonctionnellement appropriés pour étoffer la zone agglomérée. Par ailleurs, le renforcement de la zone agglomérée se fera au travers de l'application du droit de préemption urbain, cela dans un souci de maîtrise de l'urbanisation.

**Une évolution des modes de vie susceptible d'entraîner de nouvelles exigences pour la demande d'habitat**

Si l'engouement pour la maison individuelle a marqué le paysage communal, il n'est pas assuré que cette forme d'évolution se maintienne à niveau constant. Le vieillissement de la population, mais aussi la diversité et l'hétérogénéité des ménages sont « favorables » aux petits centres urbains à condition que ceux-ci assurent une offre de qualité.

De même, le souhait de recentrer les populations dispersées sur le territoire, au motif du surcoût des déplacements, jugé aujourd'hui inéluctable, incite à préparer à l'urbanisation des espaces périurbains proches, intégrés au cadre naturel, bénéficiant de circulations douces avec le centre et les principaux équipements ...

#### **La prise en compte de documents d'urbanisme de portée normative supérieure**

Aujourd'hui, la commune est concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Energie Territorial du Département, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique, un SDAGE Adour Garonne. Ces différents éléments ont été pris en compte dans le cadre de la réflexion.

#### **1.4 LA DÉFINITION DE ZONES À URBANISER EN RÉPONSE À LA STRATÉGIE COMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT**

Cette stratégie se traduit par l'affectation d'environ 0,92 ha en zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation (zones 1AU), soit presque 0,06 % de la superficie totale du territoire. Cet espace est donc prioritaire dans les efforts techniques de la collectivité pour mettre en place un nouveau quartier fonctionnel.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies concernant la zone à urbaniser 1AU destinée soit à de l'habitat, à de la densification en dents creuses. (Cf. : paragraphe Justifications des choix faits en matière d'orientations d'aménagement et de programmation).

## 2 INCIDENCES GÉNÉRALES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PADD, en particulier et le PLU dans son ensemble montrent par leurs objectifs un souci de limiter l'impact du développement de la commune sur l'environnement.

Le développement urbain reste modéré. Les extensions sur les terres agricoles naturelles actuelles sont réduites vis-à-vis de la carte communale. En effet, les zones constructibles de la carte communale représentaient une surface de 44,81 ha alors que les zones U et AU du PLU représentent une surface de 7 ha. Il y a donc environ 37,81 ha de zones constructibles de la carte communale qui sont basculés en zones agricoles.

Les atteintes à l'environnement seront celles, habituelles, de toute urbanisation, à savoir :

- l'augmentation des trajets automobiles avec leurs impacts en matière de nuisances, de pollution et d'insécurité,
  - o Actions du PLU par rapport à ce paramètre : le développement démographique relativement modeste qui limite le nombre de véhicules supplémentaires sur le territoire,
- l'augmentation de la consommation d'énergie par l'arrivée de nouveaux ménages et d'éventuelles nouvelles activités,
  - o Actions du PLU par rapport à ce paramètre : le règlement est ouvert à des typologies qui favorisent les apports solaires passifs et les énergies renouvelables.

Cette volonté générale de limiter l'impact sur le paysage de l'urbanisation, mais aussi de maîtriser l'étalement urbain s'est également traduite notamment par :

- un article 11 du règlement local d'urbanisme, sur l'aspect des clôtures qu'elles soient en murs pleins ou constituées de haies vives avec des essences locales.
- un article 13, dans le règlement qui impose dans plusieurs zones un pourcentage d'espaces verts, mais également des plantations pour atténuer l'impact visuel de certaines installations et l'utilisation d'essences locales.

Par ailleurs, les éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, sont des éléments qui ne bénéficiaient pas d'une protection particulière dans le précédent document d'urbanisme.

### 2.1 LES RISQUES NATURELS

La commune est impactée par un plan de prévention des risques naturels prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » approuvé en 2009.

Le règlement écrit du PLU a pris en compte cette problématique. Elle fait l'objet également d'un faible risque sismique.

### 2.2 LES RÉSEAUX

Eaux usées : Les eaux usées seront traitées par des systèmes d'assainissement autonome répondant aux normes en vigueur étant donné que la commune ne possède pas d'assainissement collectif.

Eaux pluviales : Des dispositifs de rétention des eaux pluviales pourront être prévus sur les parcelles.

Eau potable : Le document graphique de zonage comprend des zones urbaines où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation.

Electricité : le document graphique de zonage comprend des zones où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation. Cependant, en fonction de la densité urbaine de certains secteurs, des études au cas par cas pourront être effectuées par Enedis afin d'ajuster au mieux les capacités du réseau électrique.

Défense incendie : Avec un périmètre de 200 mètres autour de chacune des bornes d'incendie, les secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont couverts par la défense incendie en vue d'assurer la sécurité des habitants de la commune (cf. : annexe réseaux défense incendie). Concernant les espaces insuffisamment couverts par la défense incendie, la collectivité mettra en place des outils de fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) afin de répondre et de pouvoir financer cette nécessaire mise à niveau. Les zones urbanisées, les zones à urbaniser, ainsi que les zones agricoles sont tenues selon le règlement local d'urbanisme que leurs voiries soient accessibles pour les véhicules et matériels de secours contre la lutte incendie.

### 2.3 LES ZONES NATURELLES SENSIBLES ET LA PRÉSERVATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Les zones naturelles sensibles ou appréhendées sont maintenues à l'écart des développements urbains projetés. La Trame Verte et Bleue est mise en avant par le zonage par une classification en espace boisé classé, et une identification de boisements linéaires existants et à créer. Certains éléments constitutifs de celle-ci contribuant notamment au maintien des continuités écologiques sont préservés au titre des dispositions de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la commune a choisi d'instaurer un pourcentage d'espace vert à respecter par unité foncière afin de préserver les espaces non artificialisés dans les zones à urbaniser et les zones agricoles (secteur A2). Le projet communal n'engendre aucune atteinte sur les zones naturelles du territoire et soutient la préservation de ces espaces, notamment par l'instauration d'espaces boisés classés, de zones humides et de zones naturelles.

### 2.4 LES DÉPLACEMENTS

Afin de favoriser les déplacements doux, les élus ont choisi de resserrer l'enveloppe urbaine, cela contribue à diminuer la distance des déplacements au sein des entités urbaines de la commune.

Néanmoins, les enjeux liés aux déplacements sont essentiellement dus aux flux domicile/travail des actifs habitants sur la commune mais travaillant sur d'autres communes. Ces flux ne peuvent être réduits. En effet, la commune a tendance à attirer une population plutôt jeune et active, mais ne génère que peu d'emploi. C'est pourquoi les actifs se déplacent quotidiennement notamment pour rejoindre les échangeurs autoroutiers se trouvant à proximité.

### 2.5 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le règlement local d'urbanisme vient soutenir cette volonté politique en favorisant les projets de constructions de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique bioclimatiques dans les zones U, AU et A : « Les dispositions ci-après ne font pas obstacle à la réalisation d'extensions ou de constructions nouvelles de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique. Ce type de construction est accepté dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte urbain ou naturel et la mise en valeur des éléments d'intérêt de la construction initiale dans le cas d'une

extension. L'utilisation de panneaux solaires, de tuiles solaires, d'une toiture végétale, d'une toiture à faible pente ou d'un toit terrasse est admise. »

### 2.7 LA POLLUTION ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas vocation à appréhender tous les risques et problèmes de pollution. Néanmoins, pour contribuer à les limiter, il est à souligner que des obligations sont fixées, en règle générale, pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

D'autre part, avec les dispositions du PLU, devrait apparaître un développement de l'urbanisation et, corollairement, de la circulation automobile, l'un et l'autre générateurs de rejets dans l'atmosphère. Il faut souligner que les choix de la collectivité en matière de resserrage de la trame urbaine, mais aussi les dispositions réglementaires permettant l'usage, sous certaines conditions, d'énergies renouvelables, devraient contribuer à limiter l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'air.

### 2.8 LES INSTALLATIONS CLASSÉES ET AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La commune n'est impactée par aucune installation classée. Si le projet communal et le règlement local d'urbanisme se veulent exhaustifs, ils ne peuvent pas toujours répondre à toutes les problématiques actuelles et futures de la commune. Aussi, il est rappelé que les dispositions de l'article R.111-26 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer. Cet article indique :

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. »

### 2.9 LES CONTRAINTES SONORES

La commune n'est pas concernée par des contraintes sonores.

### 2.10 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

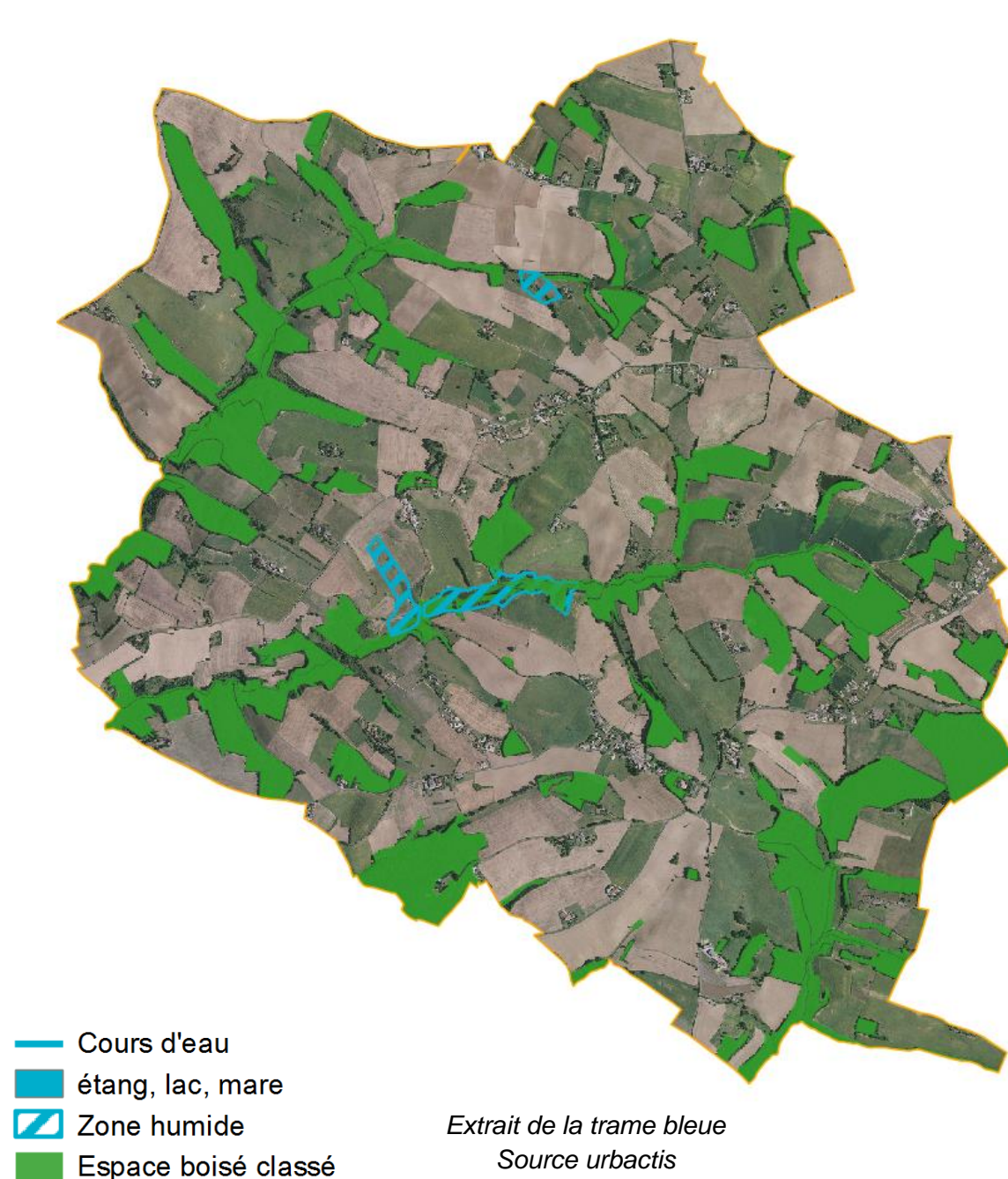
Le projet communal est en cohérence avec les enjeux environnementaux soulevés dans les documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui identifie notamment sur le territoire de Roquemaure des espaces à préserver pour leurs intérêts écologiques et paysagers, mais aussi l'ensemble des grands enjeux environnementaux identifiés. L'ensemble des dispositions retenues vise à préserver et à valoriser ces espaces à forte valeur environnementale. Ainsi de par le caractère très « mesuré » du projet communal, le PLU de Roquemaure est compatible avec le Document d'Orientation Général ou ne va pas à l'encontre des points définis par celui-ci et plus particulièrement :
  - Protéger les espaces d'intérêt écologique majeur
  - Protéger les paysages et le patrimoine
  - La préservation de la ressource en eau
  - Prévenir le risque d'inondation
  - Prévenir le risque feux de forêt

- Le SDAGE Adour Garonne a également présidé aux choix communaux en matière de gestion de l'eau et de préservation de la trame bleue. A ce titre il est à rappeler que les orientations du SDAGE portent sur les axes suivants :

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)

En lien avec ces éléments le PLU de Roquemaure préserve les zones humides, réduit la vulnérabilité et les aléas d'inondation en évitant l'urbanisation le long des ruisseaux et préservant les espaces boisés qui fait office d'espace tampon entre les zones agricoles et les ruisseaux.



- La trame bleue et verte fixée à l'échelle régionale par le SRCE est retranscrite à l'échelle communale au travers de la préservation de ces diverses composantes (bois, alignement d'arbres, cours d'eau...). Ces éléments forment les corridors écologiques communaux maintenus en majorité à l'écart des zones urbaines et à urbaniser. Les boisements linéaires, les espaces agricoles, les fonds de jardins présentant un intérêt écologique et/ou paysager insérés dans le tissu urbain, jouent le rôle de poumon vert dans les zones urbaines artificialisées sujettes à une hausse des températures.

Comme l'indique la carte ci-dessous le PLU est compatible avec la préservation des grands corridors écologiques mis en exergue dans le cadre du SRCE.



Extrait de la trame verte  
Source Urbactis

- Le projet communal ne va pas à l'encontre du récent Plan Climat Energie du Département du Tarn, Le PCET du Tarn a également présidé dans les choix communaux principalement autour de deux grands objectifs à savoir :
  - o D'atténuer notre impact en améliorant la performance énergétique des bâtiments et des transports,
  - o D'adapter nos modes de vie pour lutter contre le changement climatique, notamment au travers de la gestion de la ressource en eau, la protection de la biodiversité, la promotion des énergies renouvelables, et l'accompagnement des filières climato-dépendantes.
- Concernant le schéma régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées, Roquemaure apparaît comme une collectivité favorable pour l'éolien. Néanmoins, cette problématique mérite d'être plus finement analysée avant d'envisager l'installation d'éolienne sur le territoire.

Concernant les documents supracomunaux et plus particulièrement :

- Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne, il convient de retenir que le projet communal a été conçu de manière à faciliter un aménagement durable du territoire avec une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire les incidences. En effet aucune zone de développement de l'urbanisation n'est à proximité de ruisseaux et/ou de zones soumises à des risques d'inondation, par ailleurs la préservation du couvert boisée de la commune contribue à fixer les sols. Ces espaces boisés permettent également de générer des espaces tampons utiles pour les zones d'expansion des crues et gérer au mieux les problèmes d'écoulements

#### 2.11 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'anticiper au mieux les évolutions climatiques dans les prochaines décennies, le projet communal s'est attaché à définir quelques espaces naturels en ville à préserver en l'état, à recentrer l'urbanisation au niveau du centre-ancien et des dents-creuses. Ces espaces contribueront à atténuer les évolutions thermiques probables à l'échelle de la zone agglomérée. La préservation de boisements et de fonds de parcelles aux qualités paysagères formera des espaces de respiration en faveur « d'un équilibre thermique » dans cet portion du territoire relativement artificialisé. Toutes ces orientations participent donc à l'atténuation du réchauffement thermique probable, à la réduction de la part de l'utilisation de la voiture œuvrant pour la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

#### 2.12 LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Le PLU reconnaît l'intérêt écologique des zones humides et des réseaux hydrographiques du territoire communal. Ils constituent la trame bleue de la commune. Cette dernière est protégée et classée en espace boisé classé au règlement du PLU.

De cette façon, le PLU prend les mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau du territoire, conformément aux objectifs du SCoT et du SDAGE.

#### 2.13 LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tout nouvel accès sur les routes départementales ou autres, est strictement encadré dans le cadre du règlement local d'urbanisme.

## 2.14 LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

De part la définition d'un projet communal présentant des capacités d'accueil très limitées, il est permis d'indiquer que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables offre un cadre de vie favorable à la santé générale de la population.

## 2.15 LE RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Enfin, selon l'article R-111-1 du code de l'urbanisme, certaines dispositions du RNU ne sont pas applicables dès que le territoire est doté d'un PLU (R.111-3, R111-5 à R-111-19, R-111-28 à R-111-30). En revanche, certaines dispositions du RNU restent applicables même en présence d'un PLU sur la commune notamment en matière de respect de tout projet :

- à la salubrité et la sécurité publique,
- des préoccupations d'environnement définies par le code de l'environnement aux articles L 110-1 et L.110-2 concernant les conséquences dommageables pour l'environnement,
- du caractère des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains et des perspectives monumentales.
- de la conservation ou mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques,
- des avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de la densité de construction,
- des prescriptions en matière de surface de plancher,
- la réalisation d'aires de stationnements.

### *Article R-111-1 du code de l'urbanisme*

*« Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.*

*Toutefois :*

*1° Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;*

*2° Les dispositions de l'article R. 111-27 ne sont applicables ni dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ni dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1.*

*Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »*

## JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

# 1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

## 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La commune a basé le PLU sur le document d'urbanisme précédent à savoir une carte communale approuvée le 15 décembre 2004. Suite à l'approbation du PLU, la carte communale sera alors abrogée. En effet, les élus ont souhaité que le présent PLU s'inscrive dans la continuité du document précédent tout en intégrant les nouveautés liées au PLU et les exigences liées aux documents supra-communaux. Le zonage du PLU s'appuie en grande partie sur le zonage de la carte communale. Néanmoins, les élus ont choisi de ne permettre une extension de l'urbanisation seulement sur le bourg. Au sein des différents hameaux identifiés, seules les dents creuses pourront être comblées de manière à renforcer l'existant sans consommer davantage de terres naturelles ou agricoles.

Le développement de l'habitat se fera uniquement au travers de zones urbaines correspondant au bourg. La consommation d'espace est donc maîtrisée. La commune de Roquemaure s'engage plutôt dans une logique de densification à l'intérieur de limites clairement définies au travers du remplissage de dents creuses et en permettant d'éventuels redécoupages fonciers.

La règle générale est d'encourager la compacité à l'intérieur de la zone urbaines. Néanmoins, afin de préserver des jardins privés vecteurs de biodiversité et agissant comme des régulateurs thermiques (notamment en période de forte chaleur), l'utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme a été décidé sur un certain nombre de parcelles.

(Art. L.151-19 du Code de l'urbanisme :

*[Le règlement peut] identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection)*

Ce même article est également utilisé pour protéger des éléments de patrimoine bâti ou paysager sur l'ensemble du territoire, permettant d'affiner les dispositions générales du zonage et du règlement.

En accord avec les objectifs fixés par le SCoT et le projet communal, le zonage et le règlement ont été établis de manière à ce que Roquemaure préserve son cadre de vie rural, offrant une certaine tranquillité et une proximité avec la nature à ses habitants. Ils ont pour but un développement modéré de l'urbanisation et une préservation des entités naturelles et agricoles du territoire.

Ces documents ont ainsi été élaborés de manière à ce que la commune de Roquemaure puisse :

- accueillir de nouveaux habitants en ménageant le territoire,
- préserver les espaces naturels, agricoles et à enjeux environnementaux :
  - o en maintenant et restaurant les continuités écologiques,
  - o en préservant le patrimoine naturel de la commune, et le patrimoine vernaculaire de manière à mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales,
- modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain :
  - o en prévoyant un développement de l'urbanisation en continuité directe du bourg et en limitant l'urbanisation au comblement des dents creuses sur les autres hameaux.

Le présent PLU s'est lui-même appuyé sur la base des limites du zonage de la carte communale avec cependant comme objectif principal de diminuer la surface des zones constructibles de manière à être en cohérence avec les préconisations du SCoT, avec la capacité des réseaux et de préserver la qualité du cadre de vie. Néanmoins, sur le bourg, la zone constructible a été étendue par endroit et réduite à d'autres.

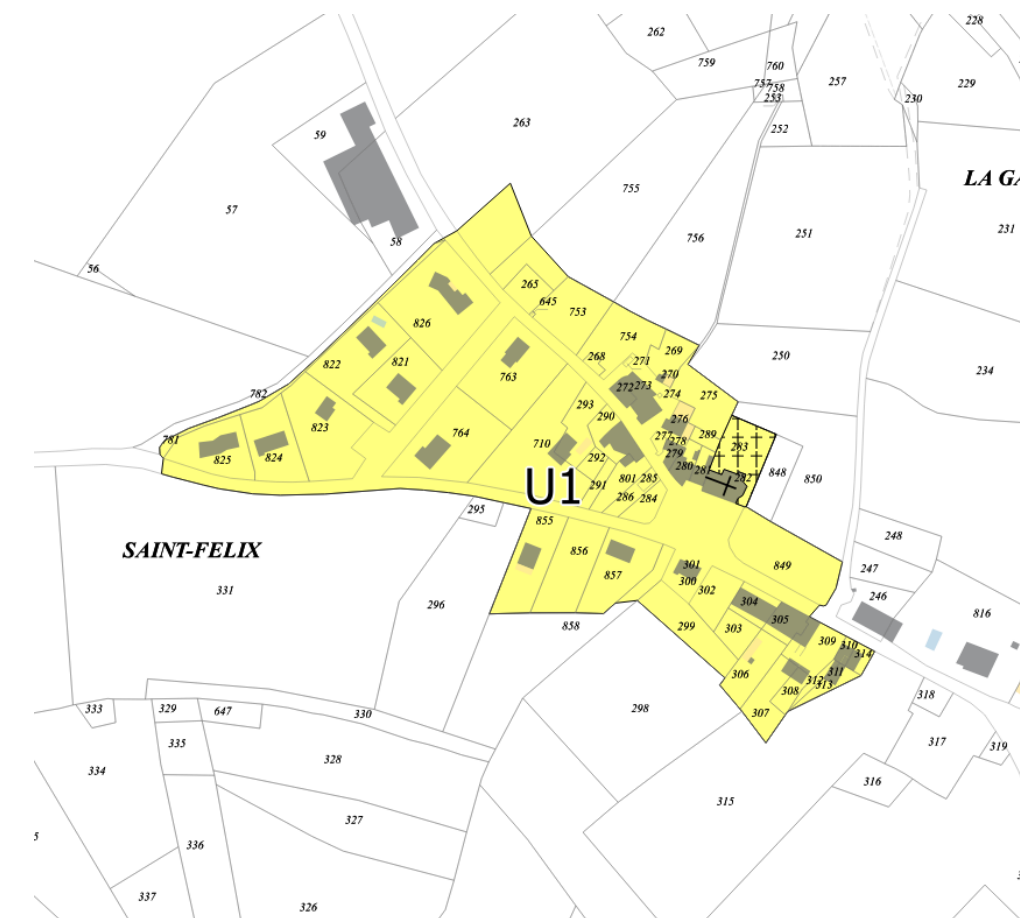
Sur la base des précédents projets et d'une volonté communale plus affirmée à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le zonage du territoire communal comprend trois types d'espaces : les **zones urbaines**, les **zones à urbaniser**, et les **zones agricoles**.

- **Zones urbaines**

Les zones urbaines sont dites "zone U", elles couvrent les parties du territoire déjà urbanisé, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Zone U1**

Zone urbaine du bourg de Roquemaure, les constructions déjà existantes dans cette zone, sont implantées à l'alignement ou avec un retrait relativement faible vis-à-vis de la voie ou emprise publique. Sous-secteur U1a : correspond à une dent creuse relativement importante au sein de la zone U1, l'urbanisation de ce secteur sera liée à une orientation d'aménagement et de programmation fixant des règles permettant une densité importante sur ce petit secteur.





- **Zones agricoles**

Les zones agricoles sont dites "zones A", sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A autorise :

- Des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont nécessités par les constructions et les ouvrages autorisés, à la condition de faire l'objet d'une intégration paysagère au moyen d'une végétalisation des talus,
- La construction d'extensions et d'annexes pour les constructions à usage d'habitation est déterminée afin de respecter une emprise au sol maximale de 250m<sup>2</sup>. Les annexes de moins de 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol et les piscines de moins de 60m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- Le changement de destination, la réhabilitation, la réfection des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site et sous condition que les bâtiments concernés soient repérés sur le document graphique de zonage.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- Un **secteur A2** lié au comblement d'espace interstitiel non bâti,
- Un **secteur A3** lié à des activités touristiques,
- Un **secteur A4** lié à des activités économiques,



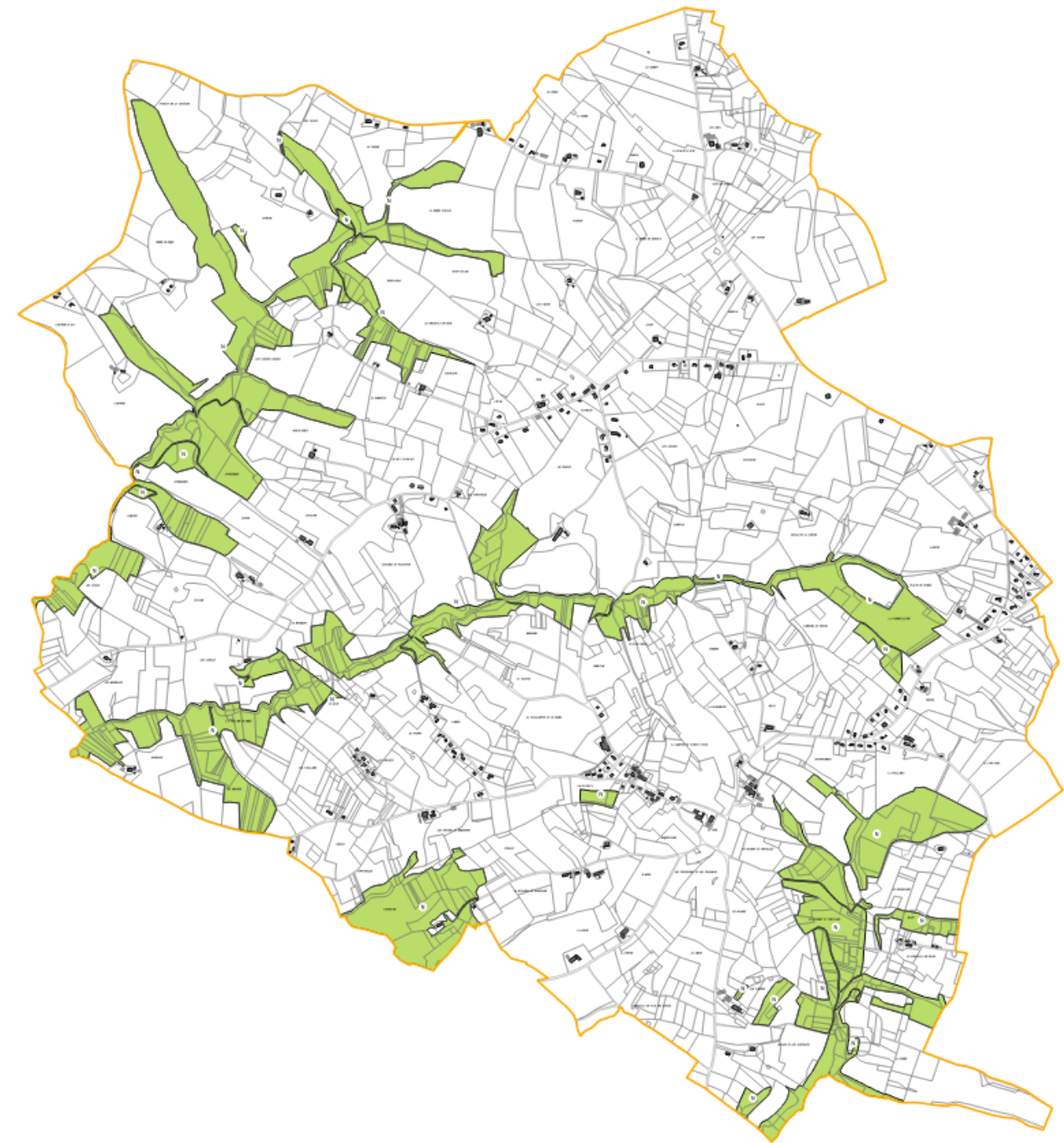
- **Zone naturelle**

**Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"**, sont classées en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comprenant les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants. D'une manière générale, l'urbanisation nouvelle ne peut être admise, on y retrouve des espaces cumulant des enjeux écologiques (bois et réseau hydrographique) avec notamment les ruisseaux du Bardazou, le Lauzat et le Vermas.

La délimitation des zones naturelles tient compte aussi d'enjeux de continuités écologiques, comme mis en avant dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il est à souligner que la zone N du centre-bourg a vocation à préserver un espace tampon en contre bas de l'unique zone à urbaniser ouverte, ce qui contribue à renforcer la qualité du cadre de vie locale et créé en quelque sorte un îlot de fraîcheur dans la contiguïté immédiate du centre bourg.



Justification du zonage par rapport à la carte communale

Les évolutions du zonage entre carte communale et le présent projet de PLU se justifient et se traduisent dans les principes et choix retenus suivants :

- **Zone U1**

Cette zone correspond au bourg. Elle se base sur la zone constructible de la carte communale appelée village. Néanmoins, les élus ont réduit cette zone constructible de la carte communale pour atteindre la délimitation de la zone U1 pour plusieurs raisons :

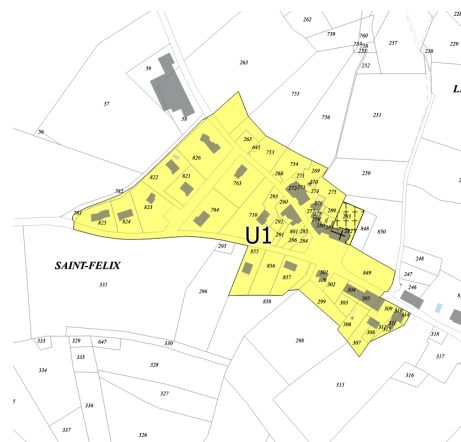
- prendre en compte le scénario de développement démographique présenté dans le PADD et définissant la surface nécessaire pour accueillir ce développement démographique. Ce scénario intègre les prescriptions du SCoT,
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles,
- prendre en compte la « réalité du terrain » : volonté des administrés, terrains construits...

Elle se caractérise par un tissu bâti ancien implanté pour l'essentiel à l'alignement ou avec un faible recul vis-à-vis de la voie ou de l'emprise publique. Le tissu bâti urbain du centre-village est essentiellement composé de constructions en plain-pied ou R+1, avec quelques exemptions telles que l'église.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2016



- **Zone 1AU**

Pour rappel, Il s'agit de zones dont la capacité des réseaux à la périphérie immédiate est suffisante pour être ouverte à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation constituant les bases d'un véritable maillage urbain, en extension de l'agglomération. Elle comprend des orientations d'aménagement et de programmation en vue d'assurer ces conditions.

Le document graphique de zonage comprend une zone AU. Cette zone se situe au niveau du bourg, à son extrémité Ouest. L'urbanisation de cette zone se fait au travers d'orientations d'aménagement et de programmation permettant de définir des principes d'aménagement dans le but :

- d'optimiser l'utilisation de l'espace,
- de réaliser une urbanisation cohérente et fonctionnelle.

Sur cette zone, plusieurs principes ont été définis.

Le zonage comprend une zone ouverte à l'urbanisation :

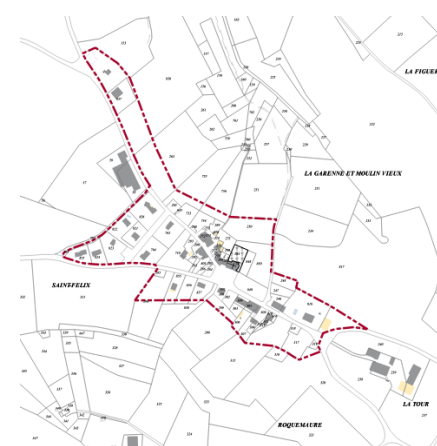
- la zone 1AU du secteur Sud-Ouest du bourg, classée auparavant en zone inconstructible dans la carte communale.

Cette zone est équipée par l'ensemble des réseaux. Son ouverture à l'urbanisation est donc justifiée.

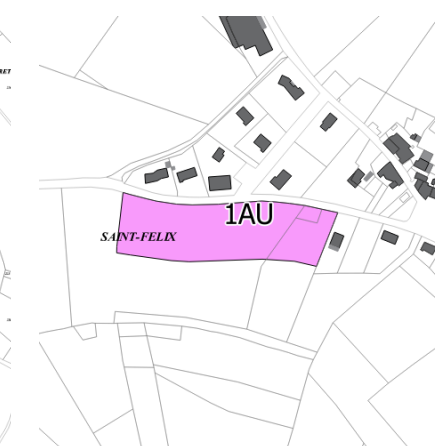
Notons que ces espaces se situent en extension directe avec le centre-bourg, zone U1. A ce titre, Leur urbanisation devra être traitée de manière à :

- intégrer une certaine densité pour limiter l'étalement urbain,
- assurer le rôle de transition entre le milieu urbain et le milieu rural,
- intégrer les constructions (teinte des matériaux, hauteurs limitées...) pour ne pas nuire à la perception du paysage compte-tenu de la situation du site sur le coteau et des enjeux de co-visibilité qui en découlent,
- favoriser et sécuriser les déplacements doux,
- compléter le maillage des continuités écologiques,
- limiter l'imperméabilisation des terrains,
- valoriser le cadre de vie par le biais d'espaces verts et d'espaces collectifs structurants.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2016



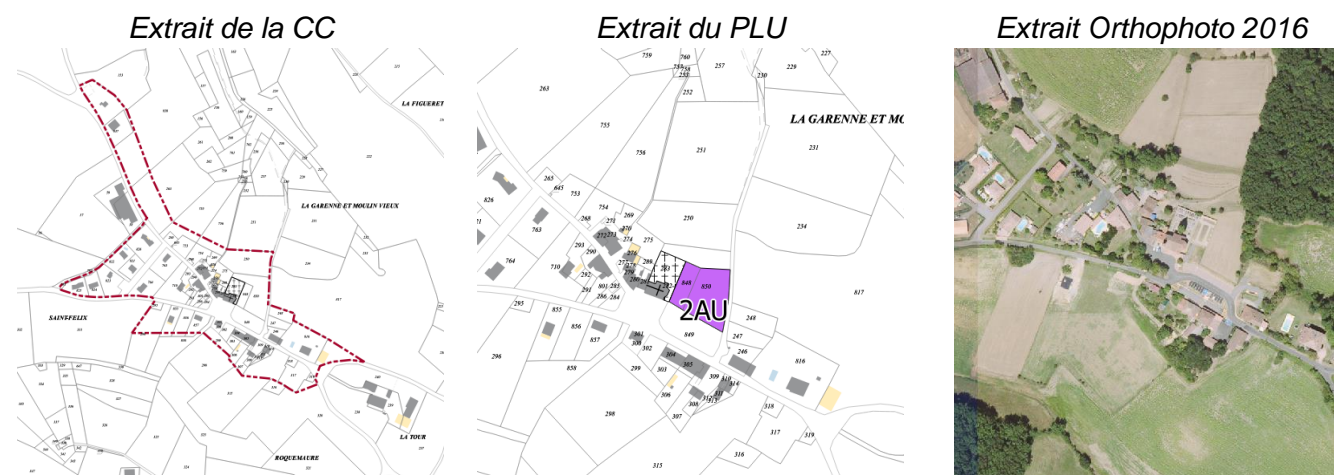
- **Zone 2AU**

Il s'agit de réserves foncières pour un développement futur de l'urbanisation. Un classement en 2AU permet à la collectivité d'utiliser éventuellement son droit de préemption, mais aussi de limiter les droits à construire pouvant obérer ultérieurement de futurs projets urbains.

La zone 2AU correspond à une logique de phasage de l'urbanisation, où les zones 1AU sont prioritaires. Il convient de préciser que l'ouverture effective de ces zones à l'urbanisation devra à chaque fois faire l'objet d'une procédure avec enquête publique (en règle générale, il s'agit d'une procédure de modification du PLU).

Initialement classée en zone constructible dans le cadre de la carte communale, la commune comprend une seule zone 2AU située à l'Est de la commune, le long du cimetière.

Toutefois, leur urbanisation à terme permettra d'offrir un espace pour la réalisation d'un équipement collectif ou de service public.



- **Zone A**

La zone A correspond aux espaces initialement classés en zone non constructibles de la carte communale mais également des parties des secteurs classés en zone constructible de la carte communale (à savoir la partie Nord et Sud de la zone U1 de la carte communale, la zone U2, U3, U4 et U5) afin de :

- contenir l'urbanisation du centre-bourg et limiter ainsi le mitage ou l'habitat diffus,
- préserver les terres agricoles ayant une valeur agronomique, les perceptions du paysage.

Les zones A permettent aux exploitants agricoles l'édification de toutes les constructions nécessaires à leur exploitation.

- **Secteur A2**

Auparavant classé en zone constructible dans la carte communale au sein des zones U2, U3, U4 et U5, les secteurs A2 permettent de délimiter les espaces interstitiels non bâtis des hameaux de la commune, à savoir :

- le hameau de Real, au Nord de la commune,
- le lieudit de Pibouls, à l'Est de la commune,
- le lieudit de Labera à l'Ouest de la commune,
- le lieudit de La Tuilerie, à l'Est de la commune.

Ceci a pour vocation de proposer de finir l'urbanisation au sein de ces espaces pour une meilleure lisibilité du tissu urbain de la commune et d'éviter un mitage au sein des espaces agricoles.



• **Secteur A3**

Secteur à vocation touristique, il se constitue de 4 espaces à savoir :

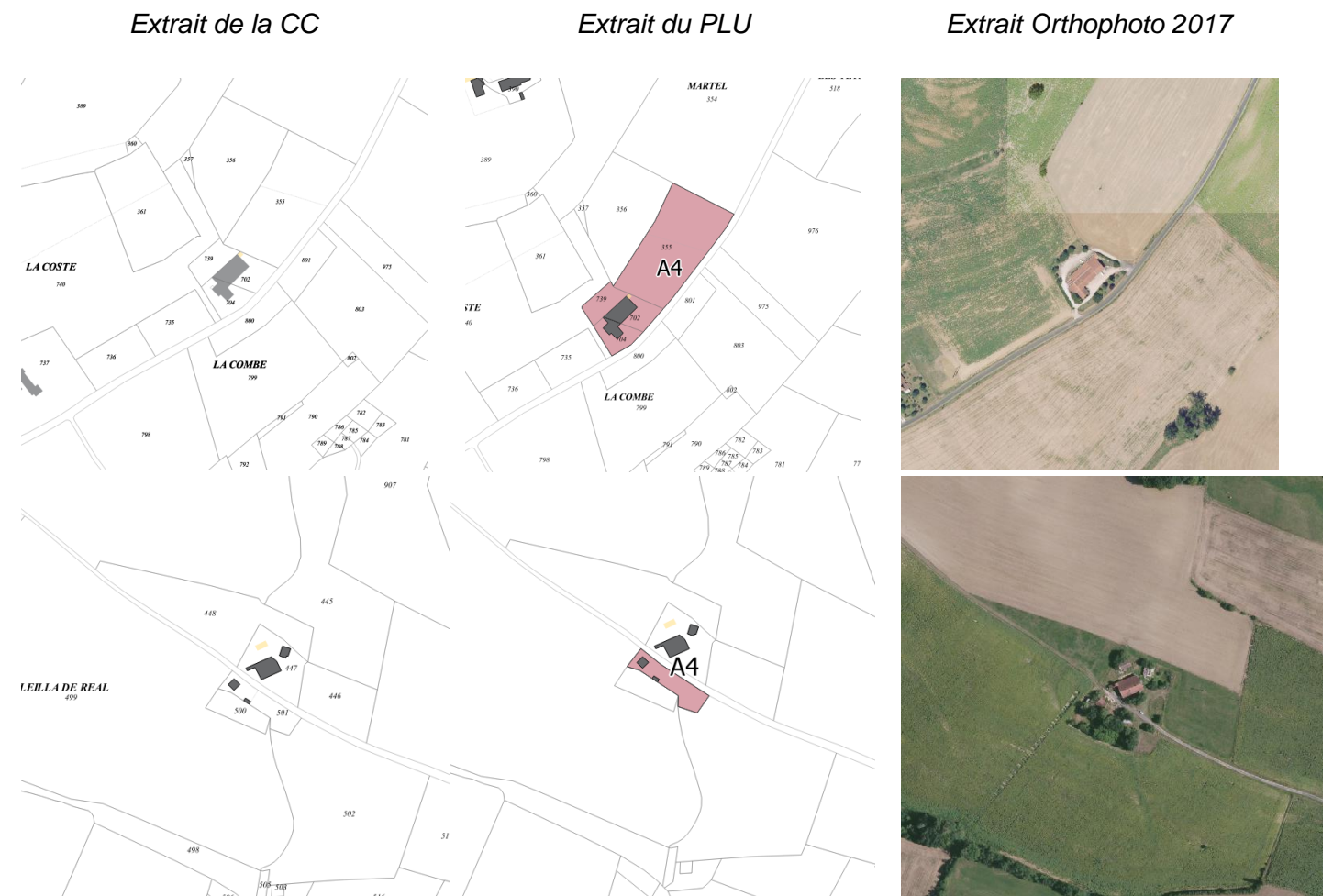
- un espace au niveau du hameau de Real, au Nord de la commune, auparavant classé en zone constructible dans la carte communale (zone U2),
- un espace au niveau du lieudit de Guillo et la Combe, au Nord-Est de la commune, auparavant classé en zone inconstructible dans la carte communale,
- un espace au niveau du lieudit de la Tuilerie, à l'Est de la commune, auparavant classé en zone constructible dans la carte communale (zone U3),
- un espace à proximité du centre-bourg, à son extrémité Sud-Est, auparavant classé en zone constructible de la carte communale (zone U1).

La majorité d'entre eux (3 sur 4 des espaces) renferme un ou plusieurs éléments remarquables du paysage à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme.



• **Secteur A4**

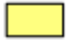







Auparavant classées en zone inconstructible dans la carte communale, le secteur A4 permet de délimiter les constructions liées à une activité économique, à savoir une société de fabrication en mécanique et outillage de précision, situés au Sud-Ouest de la commune sur le route de Bessières (D18), nécessitant des réglementations spécifiques afin de perpétuer l'activité dans de bonnes conditions.





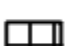









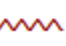

**Autres éléments apportés sur le document graphique de zonage qui ne figuraient pas sur la carte communale**

Le zonage comprend également les éléments suivants :

**Légende**

-  U1 : Zone Urbaine principale à vocation d'habitat et d'activités économiques compatibles
-  1AU : Zone à urbaniser principalement à vocation d'habitat
-  2AU : Zone à urbaniser fermée
-  A : Zone Agricole
-  A2 : Secteur agricole constructible, où les habitations et les annexes sont autorisées sous certaines conditions
-  A3 : Secteur agricole constructible, où des constructions autres que des habitations sont autorisées sous certaines conditions
-  A4 : Secteur agricole à vocation économique
-  N : Zone naturelle

**Autres Informations**

-  Espace boisé classé selon l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
-  Espace présentant un intérêt paysager et/ou écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Zone humide à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Espaces et secteurs contribuant à la continuité écologique selon les dispositions de l'article L123-23 du code de l'urbanisme
-  Boisement linéaire à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Boisement linéaire à créer
-  Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Marge de recul
-  Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Arbre remarquable à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Domaine public (Voie et chemin)
-  Cours d'eau

**Les espaces boisés classés à protéger** constituent des espaces à protéger et à valoriser étant donné les qualités paysagères et écologiques qu'ils offrent à la commune. La définition de ces espaces est liée également aux espaces contribuant aux continuités écologiques et définis sur le plan de zonage.

**Les espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état** sont représentés afin de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants en tant que cœur de biodiversité et de participer à la préservation d'espaces, en limite des zones urbaines, de l'urbanisation mais également de préserver les fenêtres visuelles du territoire communal. Ils participent également à la restauration des continuités écologiques et constituent un maillon de la trame verte communale.

**Les emplacements réservés** répertoriés dans le document graphique de zonage ont pour vocation l'aménagement d'un sentier de randonnée. Il se justifie au prisme du projet communal.

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Aménagement d'un sentier de randonnée avec boisement linéaire	Commune	1250

Planté d'un boisement linéaire, celui-ci reliera la liaison douce prévue au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation et d'autres sentiers pédestres de la commune. Ceci permettra de réaliser une boucle de sentier pédestre autour du centre village.

**Les espaces soumis à une OAP** sont mis en évidence sur le document graphique de zonage. Les précisions concernant ces espaces sont détaillées au sein du document consacré à la définition de ces aménagements.

Au cœur des zones agricoles mais également urbanisées, **les boisements linéaires à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme** viennent garantir le cadre de vie de qualité des habitants de la commune mais également participer à la restauration des continuités écologiques. Certains seront à créer afin de réaliser une transition entre les espaces urbanisés et la zone agricole.

La matérialisation des **sentiers de randonnée à préserver selon les dispositions du Code de l'urbanisme** permet d'en affirmer sa situation et de son influence sur le développement communal.

**Les marges de recul** résident dans l'objectif de créer un espace de transition entre la limite urbaine du bourg et l'espace présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

La localisation précise des **arbres à protéger** selon les dispositions du code de l'urbanisme permet de garantir leur perpétuité dans le temps et de leur entretien étant donné leur qualité paysagère et patrimoniale participant à l'identité communale.

**Les éléments remarquables du paysage à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme** sont matérialisés afin de rappeler les qualités architecturales et paysagères qu'ils revêtissent, support de l'histoire et de l'identité communale. Leur préservation est donc essentielle afin d'éviter le risque de disparition et de garantir leur mise en valeur.

Liste des éléments bâtis à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Référence cadastrale	Description	Lieu-dit
01	0C0239	Maison de Maître	LA TOUR
02	0C0239	Dépendance et Tour	LA TOUR
03	0C0239	Dépendance	LA TOUR
04	0C0816	Maison Turner	LA GARENNE ET MOULIN VIEUX
05	0C0246	Presbytère	ROQUEMAURE
06	0C0282	Eglise de Roquemaure	ROQUEMAURE
07	0C0058	La Tuilerie	LA TAILLADETTE ET LE BARRI
08	0C0713	Le Moulin Vieux	LA GARENNE ET MOULIN VIEUX
09	0A0523	Ferme à Réal	REAL
10	0A0589	Château du Réal	CAP DE L'HOMME
11	0A0591	Dépendance	CAP DE L'HOMME
12	0A0612	Ferme à Plaisance	CAFJAREL ET PLAISANCE
13	0C0737	Pigeonnier	LA COSTE
14	0C0737	Ferme La Coste	LA COSTE

**N°01**

Description :  
Maison de Maître

Référence Cadastre :  
0C0239

Lieu-dit :  
LA TOUR







**N°02**


Description :  
Dépendance et Tour

Référence Cadastre :  
0C0239

Lieu-dit :  
LA TOUR






<p><b>N°03</b></p> <p>Description : Dépendance</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0239</p> <p>Lieu-dit : LA TOUR</p>		
	 <p>LA TOUR</p>	

<p><b>N°04</b></p> <p>Description : Maison Turner</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0816</p> <p>Lieu-dit : LA GARENNE ET MOULIN VIEUX</p>		
		




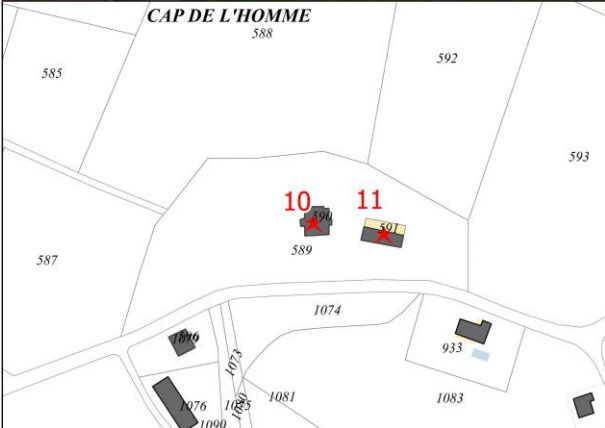
<p><b>N°05</b></p> <p>Description : Presbytère</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0246</p> <p>Lieu-dit : ROQUEMAURE</p>		
		

<p><b>N°06</b></p> <p>Description : Eglise de Roquemaure</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0282</p> <p>Lieu-dit : ROQUEMAURE</p>		
		

<p><b>N°07</b></p> <p>Description : La Tuilerie</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0058</p> <p>Lieu-dit : LA TAILLADETTE ET LE BARRI</p>		
		

<p><b>N°08</b></p> <p>Description : Le Moulin Vieux</p> <p>Référence Cadastreale : 0C0713</p> <p>Lieu-dit : LA GARENNE ET MOULIN VIEUX</p>		
		

<p><b>N°09</b></p> <p>Description : Ferme à Réal</p> <p>Référence Cadastreale : 0A0523</p> <p>Lieu-dit : REAL</p>		
		

<p><b>N°10</b></p> <p>Description : Château du Réal</p> <p>Référence Cadastreale : 0A0589</p> <p>Lieu-dit : CAP DE L'HOMME</p>		
		

<p><b>N°11</b></p> <p>Description : Dépendance</p> <p>Référence Cadastre : 0A0591</p> <p>Lieu-dit : CAP DE L'HOMME</p>		
		

<p><b>N°12</b></p> <p>Description : Ferme à Plaisance</p> <p>Référence Cadastre : 0A0612</p> <p>Lieu-dit : CAFJAREL ET PLAISANCE</p>		
		

<p><b>N°13</b></p> <p>Description : Pigeonnier</p> <p>Référence Cadastre : 0C0737</p> <p>Lieu-dit : LA COSTE</p>		
		

<p><b>N°14</b></p> <p>Description : Ferme La Coste</p> <p>Référence Cadastre : 0C0737</p> <p>Lieu-dit : LA COSTE</p>		
		

## Comparaison de la Carte Communale et du PLU

Carte communale

La carte communale compte 5 zones constructibles :

- le bourg,
- le hameau de Real,
- le lieudit de Pibouls,
- le lieudit de Labera
- le lieudit de La Tuilerie.

Au sein de la carte communale, les élus avaient choisi de permettre les constructions sur 5 secteurs notamment le bourg, de manière à renforcer les entités urbaines existantes sur le territoire et à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

## Comparaison des surfaces de la carte communale et du PLU par types de zones



Carte communal/cadastre 2012 dents creuses		
	zone en ha	dent creuse en ha
U1	7,03	1,83
U2	20,87	7,32
U3	3,51	0,24
U4	7,77	0,67
U5	5,62	0,64
Zone non constructible (N)	1532,19	0
<b>Total</b>	<b>1577</b>	<b>10,69</b>

Tableau de surface en ha		
Zone	Surface	Dent creuse
U1	3,88	0,26
1AU	0,92	0,92
2AU	0,23	0
A	1566,32	0
A2	1,67	1,42
A3	2,68	0
A4	1,54	0
<b>Total</b>	<b>1577</b>	<b>2,60</b>

## Comparaison des surfaces constructibles entre la carte communale et le PLU

Zone constructible		
	zone en ha	dent creuse en ha
U1	7,03	1,83
U2	20,87	7,32
U3	3,51	0,24
U4	7,77	0,67
U5	5,62	0,64
<b>Total</b>	<b>44,81</b>	<b>10,69</b>

Zone urbaine liée à l'habitat		
Zone	Surface	Dent creuse
U1	3,9	0,26
1AU	0,9	0,92
2AU	0,2	0,0
A2	1,7	1,4
<b>Total</b>	<b>6,69</b>	<b>2,60</b>

## Surface constructible :

- Carte communale : 44,81 ha
- PLU : 6,69 ha

A partir de ces bilans de surfaces et du plan ci-après, 38,12 ha de surface constructible sont retirés par rapport à la carte communale au profit principalement de la zone agricole « A ».

2,58 ha constituent les espaces potentiellement constructibles aujourd'hui. A noter que 0,2 ha sont classés en zone 2AU, constituant un gisement potentiel foncier pouvant être également mobilisé.

Le gisement potentiel foncier est réduit, passant de 10,69 ha à 2,60 ha.

## Surfaces agricoles du PLU

Zone non constructible	
Zone non constructible	1532,19
<b>Total</b>	<b>1532,19</b>

Zone agricole	
Zone	Surface
A	1349
<b>Total</b>	<b>1349</b>

## Surface non constructible :

- Carte communale : 1532,19 ha

## Surface à vocation agricole :

- PLU : 1349 ha

Auparavant inexistante dans la carte communale, la zone « Agricole » s'étend sur 1349 ha étant donné qu'elle a récupéré des espaces de la zone constructible de la carte communale notamment au niveau des hameaux.

## Surfaces à vocation touristique du PLU

Carte communal/cadastre 2012 dents creuses		
	zone en ha	dent creuse en ha
U1	7,03	1,83
U2	20,87	7,32
U3	3,51	0,24
U4	7,77	0,67
U5	5,62	0,64
Zone non constructible (N)	1532,19	0
<b>Total</b>	<b>1577</b>	<b>10,69</b>

Zone agricole à vocation touristique	
Zone	Surface
A3	2,68
<b>Total</b>	<b>2,68</b>

## Surface constructible :

- Carte communale : 44,81 ha

## Surface non constructible :

- Carte communale : 1532,19 ha

## Surface à vocation touristique :

- PLU : 2,68 ha

Auparavant inexistante dans la carte communale, le secteur A3 à vocation touristique s'étend sur 2,68 ha étant donné qu'il a récupéré des espaces de la zone constructible U2 de la carte communale (hameau de Real) et de la zone non constructible de la carte communale.

## Surfaces à vocation économique du PLU

Zone non constructible	
Zone non constructible	1532,19
<b>Total</b>	<b>1532,19</b>

Zone agricole à vocation économique	
Zone	Surface
A4	1,54
<b>Total</b>	<b>1,54</b>

## Surface non constructible :

- Carte communale : 1532,19 ha

## Surface à vocation économique :

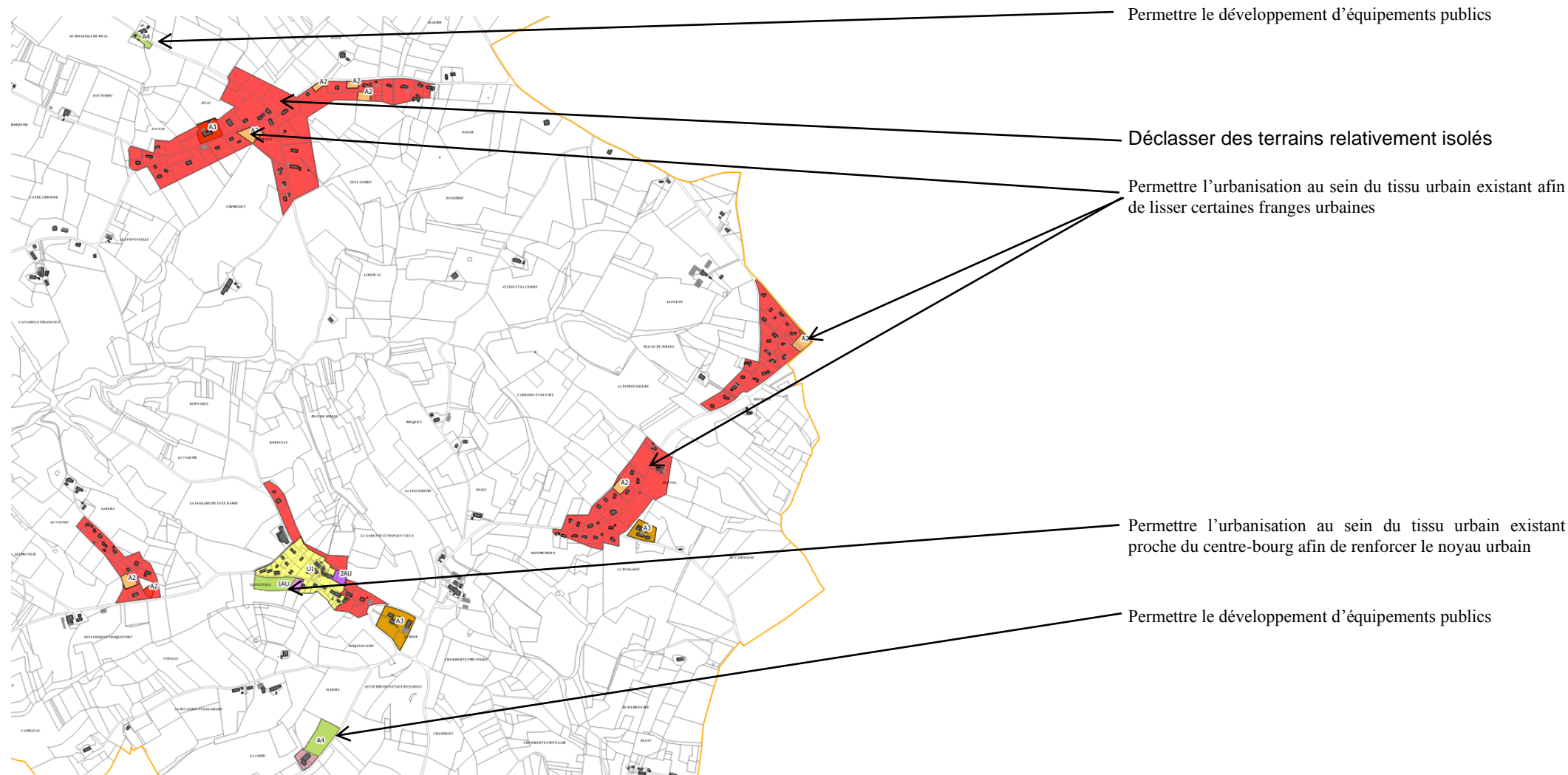
- PLU : 1,54 ha

Auparavant inexistante dans la carte communale, le secteur A4 à vocation touristique s'étend sur 1,54 ha étant donné qu'il a récupéré des espaces de la zone non constructible de la carte communale.

Enfin, auparavant inexistants dans la carte communale, les espaces boisés classés s'étendent sur 296.54 ha dans le PLU, et les espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état représentent 34.80 ha, surfaces tirées de la zone non constructible de la carte communale.

**Carte comparative des surfaces constructibles entre le PLU et la carte communale, le potentiel constructible entre les deux documents est diminué de 37.12 ha**

Les évolutions du zonage entre la carte communale et le présent projet de PLU se justifient et se traduisent dans les principes et les choix retenus suivants :



LIBELLE	Surface en ha
Surface en moins par rapport à la Carte Communale	38,98
Surface en plus par rapport à la Carte Communale	1,86

38,98 ha sont soustraits par rapport à la carte communale et seulement 1,86 ha sont ajoutés par rapport à la carte communale afin de permettre une redéfinition de la lisibilité du tissu urbain communal.

**Pour résumer :**

- ⇒ **Diminution des zones constructibles : elles représentaient 44,81 ha à la carte communale : soit 2,84% du territoire communal contre 8,23 ha dans le PLU, soit 0,52% du territoire communal.**
- ⇒ **Protection de 331.34 ha d'espaces naturels (espaces boisés classés et espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état) soit 21% du territoire communal.**

## **2 JUSTIFICATIONS DES CHOIX FAITS DANS LE REGLEMENT**

Pour mémoire, conformément aux incidences de la loi ALUR datée de mars 2014, les articles 5 et 14 portant respectivement sur la superficie minimale des terrains et la quantité de surface de plancher édifiable (ou Coefficient d'Occupation des Sols) sont retirés dans toutes les zones du règlement local d'urbanisme, qui comprend un total de 16 articles pour chaque zone.

### Rappel d'articles du code de l'urbanisme qui restent applicables sur le territoire communal :

Outre les principes précités justifiant les différentes composantes du règlement graphique du PLU, il convient de rappeler que certains articles du règlement national d'urbanisme restent applicables sur le territoire communal, cela quel que soit le type de zone. Il s'agit des articles suivants :

#### **Article \*R111-2**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

#### **Article \*R111-4**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

#### **Article \*R111-26**

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

#### **Article \*R111-27**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Articles	Zones				
	U1	1AU	2AU	A (A2, A3, A4)	N
<b>Article 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS INTERDITES</b>	Il a une vocation principalement résidentielle d'où l'interdiction des constructions à usage industrielle et agricole afin d'éviter des conflits de voisinage. La superficie des locaux commerciaux est limitée de manière à réduire les nuisances liées à ce type d'activité privilégiant le caractère résidentiel de la zone.	Il vise principalement à éviter les nuisances et les risques divers vis-à-vis d'un secteur voué à l'habitation future.	Il vise à garantir la vocation de la zone en interdisant tout type d'occupations et d'utilisations du sol dans l'attente d'une urbanisation future.	Il vise à protéger les espaces d'autres activités pouvant gêner à l'exploitation des espaces agricoles.  <b>Secteurs A2, A3, A4</b> : il vise à garantir la destination précise de l'espace voué à une activité spécifique en interdisant toute autre activité pouvant causer des nuisances.	Tout est interdit par principe sauf des cas particuliers mentionnés à l'article 2
<b>Article 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</b>	Il cherche à favoriser la mixité des fonctions à condition que ces dernières soient liés directement aux surfaces commerciales comprises dans la zone et compatibles avec le caractère de la zone sans entraîner de nuisances sonores, olfactives ou encore en matière de stationnement pour le voisinage.	Il cherche à favoriser la mixité des fonctions du fait de l'autorisation des constructions à vocation artisanale sous conditions d'une surface limitée afin de conserver la vocation première de la zone et d'éviter des conflits d'usage.  Compatibilité obligatoire avec l'OAP	Il cherche à diriger la vocation future de l'espace destiné à des équipements publics ou d'intérêt collectif.	Pour des raisons d'intégration paysagère ainsi que pour respecter le caractère et la vocation de la zone, Il limite les extensions des habitations et la construction d'annexes dans les zones A, le secteur A2 et A3.	Dans tous les cas, les occupations et utilisations du sol admises doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation lorsqu'elles existent. Les affouillements et exhaussements de sols sous réserve d'être nécessaires pour la réalisation des constructions et travaux autorisés Les occupations et utilisations du sol nécessaire aux réseaux d'irrigation. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sous réserve de ne pas excéder 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les annexes liées aux habitations existantes
<b>Article 3 ACCES ET VOIRIE</b>	Le cadre réglementaire est adapté : pour répondre aux impératifs de sécurité (diminution du nombre des accès, permettre aisément les manœuvres des secouristes), <ul style="list-style-type: none"> <li>pour permettre les continuités inter-quartiers, notamment en matière de liaisons douces : cheminements piétonniers, pistes cyclables, afin de favoriser les déplacements des piétons/cycles/PMR (personnes à mobilité réduite),</li> <li>dans un souci de souplesse et de pragmatisme pour ne pas obérer les futures opérations d'aménagement.</li> </ul>			Le cadre réglementaire est adapté : pour répondre aux impératifs de sécurité (diminution du nombre des accès, permettre aisément les manœuvres des secouristes), <ul style="list-style-type: none"> <li>pour permettre les continuités inter-quartiers, notamment en matière de liaisons douces : cheminements piétonniers, pistes cyclables, afin de favoriser les déplacements des piétons/cycles/PMR (personnes à mobilité réduite),</li> <li>dans un souci de souplesse et de</li> </ul>	Le cadre réglementaire est adapté : pour répondre aux impératifs de sécurité

			pragmatisme pour ne pas obérer les futures opérations d'aménagement.	
<b>Article 4</b> Desserte par les réseaux	<b>Eau potable</b> : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique, d'équité et de protection de l'environnement, la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau d'eau potable pour toutes les nouvelles constructions.		<b>Eau potable</b> : autorisation d'autres installations d'approvisionnement d'eau potable lorsque le réseau public n'existe pas pour permettre le développement des activités agricoles dans les conditions de salubrité en vigueur.	
	<b>Assainissement</b> : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique et de l'environnement, la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement. Un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et au schéma communal est obligatoire afin de permettre la densification urbaine dans l'attente du raccordement au réseau collectif quand il sera réalisé.		<b>Assainissement</b> : toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. Le rejet direct des eaux usées liées aux activités agricoles est interdit dans le réseau collectif sauf si les capacités de traitement du réseau le permettent et en fonction de la réglementation en vigueur.	
	<b>Eaux pluviales</b> : prescriptions faites dans un souci de limiter les risques d'inondation et de pollution.  En zone U, en l'absence de réseau d'eaux pluviales ou en cas de réseau insuffisant, une mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales d'orage ou de réinfiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés est obligatoire.  En zone AU, il est obligé qu'une conduite propre à l'évacuation des eaux pluviales soit réalisée avant le rejet dans le collecteur ou en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales, pour toute construction nouvelle ou rénovation totale de l'immeuble, en l'absence de réseau d'eaux pluviales ou en cas de réseau insuffisant, une mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales d'orage ou de réinfiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés est obligatoire.		<b>Eaux pluviales</b> : prescriptions faites dans un souci de limiter les risques d'inondation et de pollution.  Les écoulements directs des eaux pluviales doivent être garanti sur les aménagements réalisés sur tout terrain. En l'absence de réseau d'eau pluviale, ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif de rétention des eaux pluviales d'orage et de réinfiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés est également imposé.	
	<b>Electricité</b> : Raccordement obligatoire au réseau public d'électricité dans un souci de sécurité publique et de qualité de vie. L'enfouissement des réseaux vise à limiter l'impact visuel du réseau vis-à-vis du paysage.		<b>Electricité</b> : Raccordement obligatoire au réseau public d'électricité dans un souci de sécurité publique et de qualité de vie. L'enfouissement des réseaux vise à limiter l'impact visuel du réseau vis-à-vis du paysage.	
<b>Article 5</b> CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Article supprimé avec la loi ALUR			
<b>Article 6</b> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Les réglementations adaptées pour les zones urbaines et/ou à urbaniser visent notamment à garder une cohérence de la trame urbaine propre à chaque zone concernée, de garantir une homogénéité entre bâti existant et nouvelle construction. Pour l'ensemble des zones, les réglementations cherchent par ailleurs à optimiser l'espace des parcelles. Une distinction en fonction des zones est faite entre les constructions nouvelles et les constructions annexes ainsi qu'avec les bâtiments anciens.  Dans la zone AU, compatibilité avec les principes de l'OAP obligatoire et opposition aux dispositions de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme.  En zone agricole, les règles sont relativement souples afin de ne pas trop contraindre les activités agricoles. Les reculs inconstructibles liés aux voies départementales visent à préserver les perceptions paysagères depuis ces voies. Ces mesures sont spécifiques selon les secteurs de la zone agricole.			
<b>Article 7</b> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Les réglementations adaptées selon les secteurs visent notamment à optimiser l'espace des parcelles tout en tenant compte du voisinage. L'objectif est d'éviter ainsi d'avoir des constructions au milieu de la parcelle susceptibles de générer des espaces résiduels mal gérés et/ou mal exposés.  En zone agricole et naturelle, les règles sont relativement souples afin de ne pas trop contraindre les activités agricoles et les constructions autorisées en zone naturelle. Ces mesures sont spécifiques selon les secteurs de la zone agricole.  Dans la zone AU, opposition aux dispositions de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme.			

<b>Article 8</b> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	Non réglementé			Dans le secteur A2, la distance maximale de 20 m entre la construction principale et le bâtiment annexe vise à limiter la perception de mitage	la distance maximale de 20 m entre la construction principale et le bâtiment annexe vise à limiter la perception de mitage
<b>Article 9</b> EMPRISE AU SOL	Non réglementé			En zone A y compris les secteurs A2 et A3, l'emprise au sol fixée vise à limiter le volume des constructions à usage d'habitation et de leur extension en cohérence avec le caractère de la zone et sa vocation en vue d'améliorer l'intégration paysagère et pour conserver des espaces non artificialisés sur l'unité foncière.	l'emprise au sol fixée vise à limiter le volume des constructions de leur extension en cohérence avec le caractère de la zone et sa vocation en vue d'améliorer l'intégration paysagère et pour conserver des espaces non artificialisés sur l'unité foncière.
<b>Article 10</b> HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du patrimoine et vis-à-vis du paysage urbain et naturel environnant			Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du paysage urbain et naturel environnant. Ces mesures sont spécifiques selon les secteurs de la zone agricole.	Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du patrimoine et vis-à-vis du paysage urbain et naturel environnant
<b>Article 11</b> ASPECT EXTERIEUR	Les mesures réglementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions (aspect général, façades, toitures, clôtures, volets roulants), de ne pas dénaturer le paysage urbain contribuant au cadre de vie, tout en permettant des adaptations possibles pour répondre aux exigences bioclimatiques.			Les mesures réglementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions (aspect général, façades, toitures, clôtures, volets roulants), de ne pas dénaturer le paysage contribuant au cadre de vie, tout en permettant des adaptations possibles pour répondre aux exigences des bâtiments agricoles et d'autres activités économiques. Ces mesures sont spécifiques selon les secteurs de la zone agricole.	Les mesures réglementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions (aspect général, façades, toitures, clôtures, volets roulants), de ne pas dénaturer le paysage urbain contribuant au cadre de vie, tout en permettant des adaptations possibles pour répondre aux exigences bioclimatiques.
<b>Article 12</b> STATIONNEMENT	Des réglementations sont prévues selon la destination et la typologie des constructions (habitations individuelles, bureaux ou commerces) afin de garantir une cohérence entre le nombre de stationnement et les activités au sein des constructions.	Des réglementations sont prévues selon la destination et la typologie des constructions (habitations individuelles, collectives ou commerces) afin de garantir une cohérence entre le nombre de stationnement et les activités au sein des constructions.		La réglementation vise dans un souci de sécurité publique, à prévoir le stationnement en dehors du domaine public.  En secteur A4, le règlement ajoute une correspondance du stationnement aux besoins des occupations ou utilisations du sol.	Non réglementé

<p><b>Article 13</b> ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...);</li> <li>- préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment.</li> </ul>	<p>Les dispositions réglementaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...);</li> <li>- préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment.</li> </ul> <p>L'intégration paysagère des constructions est assurée au moyen de la mise en place d'au moins 60% de la superficie totale de chaque parcelle privative, conservé en espaces verts.</p> <p>Compatibilité avec les principes de l'OAP obligatoire.</p>		<p>Les dispositions réglementaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...);</li> <li>- préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment.</li> </ul> <p>En secteur A2, l'intégration paysagère des constructions est assurée au moyen de la mise en place d'au moins 75% de la superficie totale de chaque parcelle privative, conservé en espaces verts.</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...);</li> <li>- préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment.</li> </ul>
<p><b>Article 14</b> POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL</p>	Article supprimé avec la loi ALUR				
<p><b>Article 15</b> LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES</p>	Non réglementé			Non réglementé	Non réglementé
<p><b>Article 16</b> LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</p>	<p>Les dispositions de cet article issu du Grenelle visent à faciliter l'accès au haut débit pour tous et pour permettre à chaque habitant et aux activités un accès aux dernières technologies de communication. La commune souhaite ainsi compenser la qualité médiocre du réseau et réduire ainsi la fracture numérique sur son territoire.</p>			Non réglementé	Non réglementé

### 3 JUSTIFICATION DES CHOIX FAITS EN MATIÈRE D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune a fait le choix d'urbaniser en priorité les grandes dents creuses, les poches urbaines et/ou les espaces interstitiels répartis dans la zone 1AU dans le souci de :

- préserver et pérenniser le potentiel agricole de la commune,
- préserver les paysages ruraux participant à l'identité communale et garants d'un cadre de vie rural aux habitants,
- contenir l'urbanisation pour notamment rapprocher les futurs habitants de ces secteurs auprès des commerces et services existants et limiter ainsi l'usage de la voiture au profit des déplacements doux.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été conçues de manière à répondre aux objectifs fixés par la commune en matière de densification, d'espaces verts, de déplacements doux, de stationnement, d'implantation du bâti... pour garantir un cadre de vie de qualité et une cohérence avec la structure urbaine existante. La commune instaurera à ce titre un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser.

Sachant que la topographie du site n'est pas plane, les principes d'aménagement choisis par les élus prennent en compte cette topographie.

#### En matière de densification

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées de manière à se rapprocher des objectifs fixés par le PADD. La taille des parcelles répond à l'objectif de parcelles moyennes de 1000m<sup>2</sup>.

La densité oscille entre 3 logements/ha et 8 logements/ha selon la surface réellement constructible (hors voirie, espaces verts, noues, jardins partagés, éléments naturels à préserver, zone inondable...).

#### En matière d'espaces verts

La trame verte existante est maintenue afin d'intégrer l'urbanisation et de préserver les continuités écologiques...

Sachant que la topographie du site n'est pas plane, la création d'au moins 60% d'espaces verts a été prise en compte (notamment dans la partie basse des terrains) pour renforcer le cadre de vie, la nature en ville et compléter le maillage des corridors biologiques.

Une gestion des eaux pluviales effectuée à travers des noues paysagères est préconisée pour conforter les espaces verts et participer au maillage des continuités écologiques.

Des espaces verts sont prévus, ils permettront notamment la gestion des eaux pluviales et un aménagement au niveau du carrefour devra être fait de manière à intégrer également la sortie liée au lotissement existant.

#### En matière de déplacements doux et de stationnement

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été conçues de manière à :

- assurer dans la mesure du possible les liaisons inter-quartier,
- favoriser le lien social et les déplacements doux en privilégiant la création d'une liaison douce le long de la voie communale n°5 et le long de la limite de la zone en vue d'être relié au sentier pédestre au Nord de la zone et à l'emplacement réservé prévu pour la création d'un sentier de randonnée à l'extrémité Sud-Est de la zone,
- regrouper les places de stationnement à l'intérieur de la parcelle étant donné la relative grandeur des parcelles.

Enfin, l'aménagement de cette zone s'effectue au cours d'une seule et même opération permettant de garantir une certaine cohérence d'ensemble.

#### Extrait de l'OAP : Secteur Sud-Ouest du bourg



Source : extrait de la vue aérienne de Géoportail



## INDICATEUR POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la collectivité retient plusieurs indicateurs pour évaluer son PLU.

Ces indicateurs sont en lien avec plusieurs points du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ils doivent répondre aux enjeux définis par les articles L.153-27 à 30 du code de l'urbanisme, à savoir :

*« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »*

*« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan. »*

*« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »*

*« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, il donne lieu aux évaluations et aux calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports lors de son élaboration et lors de l'analyse des résultats du plan prévue à l'article L. 153-27. »*

Objectifs	Indicateurs	Source	Périodicité
<b>1 – Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux</b>			
Orientation n°1 Accueillir une nouvelle population au sein d'une urbanisation cohérente et économe de la ressource foncière	Nombre de logements créés dans les zones U et AU	Mairie	Bilan tous les trois ans
	Evolution des surfaces artificialisées sur le territoire (ha)	Corine Land Cover	Bilan tous les trois ans
Orientation n°2 Conforter et permettre le développement des différentes activités économiques présentes sur le territoire	Nombre de permis lié à une activité agricole ou économique	Mairie	Bilan tous les trois ans
	Evolution de la SAU	Mairie	3 ans
	Evolution des surfaces agricoles et forestières sur le territoire (ha)	RGA, Corine Land Cover	Selon disponibilité
	Consommation d'espace par les nouvelles implantations d'activités	Mairie	3 ans
Orientation n°3 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles	Nombre et superficie des espaces boisés classés	PLU	6 ans
	Superficie de la trame verte et bleue du territoire	PLU	6 ans
<b>2 – Choix et priorités de la commune en matière d'habitat, transports, déplacements, équipements divers et réseaux, ainsi qu'en matière de développement.</b>			
Orientation n°1 Habitat	Consommation d'espace des maisons individuelles (à comparer à l'objectif de 1000m <sup>2</sup> en moyenne du SCoT)	Mairie	Bilan tous les trois ans
Orientation n°2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg et les hameaux	Linéaires de cheminements piétons aménagés ou requalifiés	Mairie	3 ans
	Linéaire d'itinéraires de randonnée et de promenade sur le territoire	Communauté de Communes	3 ans
Orientation n°3 Equipements divers et réseaux	% de constructions raccordées au réseau d'assainissement collectif	Mairie	Bilan tous les trois ans
	Taux de couverture numérique du territoire	Mairie	3 ans

# Diagnostic foncier, rural et agricole

## PLU groupé du Rabastinois Secteur Coteaux



TERRES d'AVENIR

Réalisé par Arnaud Nanty

Juin 2012

### Siège Social

96 rue des agriculteurs  
81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email :  
[accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b><u>1. Les communes de Roquemaure, Mézens et Grazac.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
1.1.... sont situées dans les « coteaux de Montclar ».....	5
1.2.... sont des communes agricoles.....	6
1.3.Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées des 3 communes avec celles du département du Tarn.....	7
<b><u>2. Les espaces agricoles et ruraux.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
2.1.Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire .....	8
2.2.Les espaces à vocation agricole.....	8
2.3.Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de céréales et oléoprotéagineux.	9
<b><u>3. Les exploitations agricoles.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
3.1. Une forte proportion d'exploitations sociétaires.....	10
3.2.Répartition des exploitations selon la commune du siège social.....	10
3.3.Une emprise marquée des exploitations agricoles concernées sur les 3 communes.....	11
3.4.Les caractéristiques des exploitations agricoles en terme de productions.....	12
3.5.Les caractéristiques des 90 exploitants agricoles.....	15
3.6.Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir.....	16
3.7.Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux.....	17
<b><u>4. Les sites agricoles et l'urbanisation.....</u></b>	<b><u>19</u></b>
4.1.Des sites agricoles dispersés sur la commune.....	19
4.2.Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles.....	20
<b><u>5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole.....</u></b>	<b><u>21</u></b>
5.1.Des sols à potentialités agronomiques variables.....	21
5.2. Les infrastructures de drainage et d'irrigation.....	22
5.3.Un territoire concerné par les épandages d'effluents d'élevage.....	22
5.4.Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles.....	24
5.5.Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux .....	24
<b><u>6. Conclusion sur l'agriculture des 3 communes et les enjeux par rapport à l'urbanisation. .</u></b>	<b><u>25</u></b>
6.1.Les enjeux autour du village de Mézens.....	25
.....	25
6.2.Les enjeux autour de « Candel ».....	26
6.3.Les enjeux autour du secteur « La Plane-Le Payssou ».....	27
6.4.Les enjeux autour du village de Roquemaure.....	28
6.5.Les enjeux autour du secteur « Réal».....	29
6.6.Les enjeux autour du village de Grazac.....	30
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>34</b>

**Pour que le sommaire répertorie les différents titres dans le document, ainsi que les pages correspondantes : clic droit sur le grisé du sommaire, puis allez sur actualiser l'index**

# INTRODUCTION

Ce diagnostic foncier, rural et agricole a été réalisé à la demande du Coordinateur du Plan Local d'Urbanisme du Pays Rabastinois, afin d'aider les élus à mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans l'élaboration du PLU.

L'étude réalisée par la Chambre d'agriculture sur les 3 communes du Secteur Coteaux (Mézens, Roquemaure et Grazac) a pour objectifs :

- de réaliser un **état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles** et ruraux du territoire,
- d'identifier les enjeux et contraintes propres à ces espaces.

# METHODOLOGIE

Ce diagnostic foncier, rural et agricole, mené par la Chambre d'agriculture du Tarn, a été réalisé en 4 étapes :

## Etape 1

La Chambre d'agriculture du Tarn a recherché les informations disponibles au sein des organisations professionnelles agricoles qui ont ensuite été complétées, actualisées par les agriculteurs.

Cette étape comporte :

- Le **recensement des exploitations** ayant le siège social sur les communes et celles y travaillant au moins une parcelle agricole, avec l'appui d'élus et d'agriculteurs de la commune.
- L'organisation de l'**enquête auprès des agriculteurs** : il s'agit d'une enquête individualisée, réalisée en collectif lors de deux réunions le 19 mars 2012. Des contacts (par téléphone, sur rendez-vous) ont été pris avec les agriculteurs n'ayant pas pu participer à ces rencontres.

Les données ainsi collectées ont porté sur :

- les caractéristiques des **exploitants** : années de naissance et d'installation des agriculteurs, succession connue ou non...,
- les caractéristiques des **exploitations** : productions, SAU exploitée...,
- les caractéristiques des **bâtiments agricoles** : destination, type de bâti (traditionnel, standard)...,
- les caractéristiques des **îlots<sup>(1)</sup> parcellaires** : couvert cultural, parcelles irrigables et/ou recevant des effluents d'élevage...,
- la localisation des sièges sociaux, des bâtiments agricoles et des parcelles.

<sup>(1)</sup> : un îlot est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales exploitées par le même agriculteur et délimité par des limites physiques (routes, ruisseaux,...).

## Etape 2

L'ensemble des informations a été traité, analysé et organisé sous forme de **notes** et **cartographies**.

## Etape 3

Les premiers éléments du diagnostic foncier, rural et agricole ont été présentés aux agriculteurs ayant participé à l'étude. Cette rencontre est un moment d'échanges sur les informations et l'analyse présentée. C'est une étape de **validation de cet état des lieux avec les agriculteurs**, qui a eu lieu lors de la réunion du 27 juin 2012.

## Etape 4

Le contenu du diagnostic foncier, rural et agricole a été restitué le 5 juillet 2012, auprès des conseils municipaux des 3 communes concernées et des personnes publiques associées.

# 1. Les communes de Roquemaure, Mézens et Grazac...

---

## 1.1. ... sont situées dans les « coteaux de Montclar »

*Cf : Cartes 1a et 1b – Roquemaure, Mézens et Grazac sur photo aérienne et sur fond IGN scan 25 et Figure 1*

Les 3 communes se trouvent à l'ouest du département, dans les ensembles paysagers des « Coteaux de Montclar », pour la quasi-totalité, et la « plaine du Tarn » pour une petite partie en limite Sud de Mézens.

Les « Coteaux de Monclar » forment un grand ensemble collinaire aux formes étirées et irrégulières. Deux types de pratiques agricoles cohabitent : les formes bocagères (agriculture traditionnelle) et les formes agricoles modernisées. La forêt est cantonnée aux plus fortes pentes. Le village est souvent uniquement constitué de l'église, l'école, le cimetière, la mairie et quelques maisons d'habitations. Le paysage des « Coteaux de Monclar » se distingue par l'importante dissémination des éléments qui le compose, mais qui donne la richesse à cette entité.

La vallée du Tarn est un large couloir ouvert vers le pays Toulousain. Dans ce vaste espace ouvert et plat, les réseaux de circulation se sont implantés. Ces infrastructures constituent des éléments structurants. Les villes sont nombreuses et connaissent aujourd'hui un développement rapide.

L'altitude varie de 97 mètres au niveau du Tarn au sud-ouest de Mézens, à 247 mètres au centre de Mézens.

Le réseau hydrographique est important : on trouve le Tarn en limite sud du territoire (commune de Mézens) ainsi que de nombreux cours d'eau qui traversent la zone pour la plupart du nord au sud pour se jeter dans le Tarn.

Elles sont **limitrophes avec 9 communes** : Mirepoix-sur-Tarn (31) et Bessières (31) à l'ouest, Montvalen, Tauriac et Salvagnac au nord, Rabastens à l'est, et Saint-Sulpice et Buzet-sur-Tarn (31) au sud.

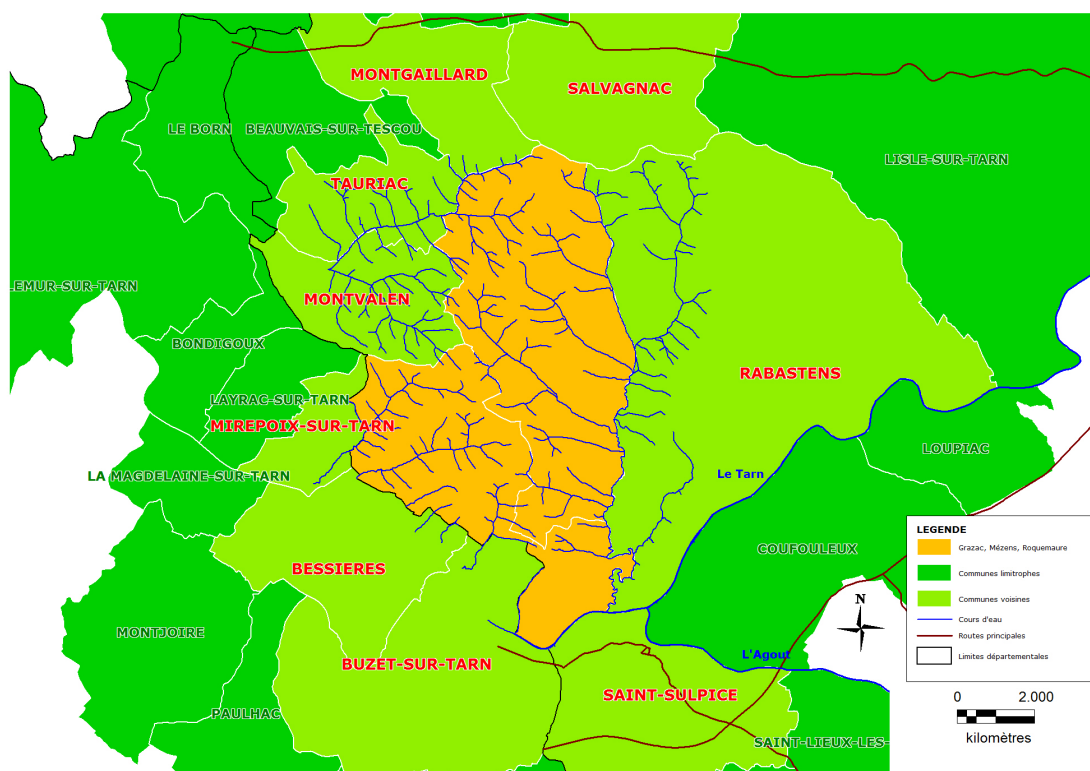
La surface totale de ces 3 communes est de **5 369 ha** (soit 1 790 ha en moyenne) ; en comparaison la moyenne des communes tarnaises est de 1 783 ha.

Les communes sont traversées les **routes départementales 12, 18, 28, 35 et 128**. Le reste du territoire est couvert par les routes communales.

**L'urbanisation** est concentrée en majorité pour Roquemaure au village et dans les hameaux de Réal, la Plane et Bousquier. En ce qui concerne Grazac, il s'agit du village, de Condol, des hameaux Piboul-le Peyssou et du village pour Mézens.

La population recensée en 1999 était de 1 018 habitants (*source : Recensement de la population française mars 1999, INSEE*) ; en 2009, la population légale était de 1 281 habitants, soit une évolution de population de **+ 2,6 %/an depuis 1999, supérieure à celle de l'ensemble du département** (+ 0,9 % pour le Tarn entre 1999 et 2009). La densité de population est de **23,86 hab/km<sup>2</sup>**, ce qui est nettement inférieure à la moyenne tarnaise (65 hab/km<sup>2</sup>).

**Figure 1 : Situation générale des 3 communes**



## 1.2. ... sont des communes agricoles

### 1.2.1. Un territoire majoritairement agricole

Les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure disposent ensemble d'une superficie totale de 5 369 hectares répartis comme suit :

- **3 484 ha** en **surface agricole**, soit 65 % (source : *Chambre d'Agriculture, 2012*),
- **1 176 ha** en **surface forestière**, soit 22 % (source : *Inventaire Forestier National, 2000*),
- **709 ha** dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 13 %.

### 1.2.2. Une population agricole très présente

Les 3 communes compte 5,7 % d'agriculteurs parmi la population totale (contre 1,7 % à l'échelle du département du Tarn), ou **12,3 % d'agriculteurs parmi la population active** (ce taux est de 3,8 % pour le Tarn) (source : *Recensement de la population française, 2008, INSEE*).

### 1.2.3. L'agriculture

Le **nombre d'exploitations agricoles** déclarées à la PAC a **diminué de 16,7 % (9 exploitations) entre 2000 et 2008** (source : *Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT<sup>1</sup> Tarn*), ce qui est une évolution moins favorable que celle à l'échelle du département (- 11,3 %). Cf. *Tableau 1*.

En parallèle, les **surfaces déclarées à la PAC** sur les 3 communes ont connu une évolution plus défavorable que celles de l'ensemble du département (**diminution de 4,1 %**, contre une diminution de 1,4 % pour le Tarn) ; à noter qu'un changement intervenu en 2004 dans le mode de prise en compte des surfaces déclarées à la PAC (passage d'une référence cadastrale à une référence graphique) peut avoir, entre autres, influencé cette évolution. Cf. *Tableau 1*.

**Tableau 1 : Evolution du nombre de déclarations PAC***(source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT 81)*

	Nombre de déclarants PAC 2000 <sup>(1)</sup>	Nombre de déclarants PAC 2008 <sup>(1)</sup>	Evolution du nombre de déclarants PAC entre 2000 et 2008	Surface déclarée en 2000 <sup>(2)</sup> (ha)	Surface déclarée en 2008 <sup>(2)</sup> (ha)	Evolution de la SAU déclarée entre 2000 et 2008
<b>Les 3 communes</b>	63	54	-16,7 %	3 591	3 448	-4,1 %
<b>Département</b>	6 549	5810	-11,3 %	302 693	298 477	-1,4 %

<sup>(1)</sup> : le nombre de déclarants PAC correspond au nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et ayant réalisé une déclaration PAC.

<sup>(2)</sup> : la surface déclarée correspond aux parcelles de la commune déclarées à la PAC quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

### 1.3. Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées des 3 communes avec celles du département du Tarn

**Tableau 2 :**  
**Comparaison chiffrée de quelques caractéristiques des 3 communes avec celles du Tarn**

	Les 3 communes	moyenne Tarn
surface communale moyenne	1 790 ha	1 783 ha
densité de population ( <i>RGP<sup>2</sup> INSEE, 2009</i> )	24 hab / km <sup>2</sup>	64 hab / km <sup>2</sup>
variation annuelle de population 1999-2009 ( <i>RGP INSEE, 1999, 2009</i> )	+ 2,6 % / an	+ 0,9 % / an
% surface agricole sur le territoire ( <i>RGA<sup>3</sup> 2010</i> )	65 %	52 %
% agriculteurs parmi la population active ( <i>RGP INSEE, 2008</i> )	12,3 %	3,8 %
variation surfaces déclarées PAC 2000-2008 ( <i>DDT 81</i> )	- 4,1 %	- 1,4 %

2 Recensement Général de la Population

3 Recensement Général de l'Agriculture

## 2. Les espaces agricoles et ruraux

**91 structures** – dont **77 exploitations agricoles** et **14 personnes sans le statut d'agriculteur** – travaillant au moins une parcelle agricole sur les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure, **ont été recensées** :

- **64** d'entre-elles sont **issues des 3 communes**, dont **54 exploitations agricoles**. En 2000, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune était de 75 (*source : Recensement Général de l'Agriculture 2000*). 10 « retraités actifs »<sup>4</sup> ou particuliers exploitent du foncier agricole ;
- **27** structures proviennent des **communes voisines**, dont 4 « retraités actifs » ou particuliers.

Suite à la réunion et aux contacts individuels (afin de joindre les exploitants n'étant pas venus à la réunion), **74 exploitations agricoles et 9 « retraités actifs » ou particuliers ont participé à l'enquête.**

### 2.1. Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire

*Cf. : Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole*

Lors de cette enquête, 91 sites agricoles<sup>5</sup> utilisés par 59 structures ont été recensés sur les communes de Mézens, Roquemaure et Grazac :

- **50 exploitations ont leur siège sur les 3 communes** (avec au moins un bâtiment à usage agricole), dont 25 utilisent plusieurs sites ;
- **5 sites** sont utilisés par des **particuliers** ou des « **retraités actifs** » ;
- **5 sites** sont utilisés par 4 structures ayant leur **siège social hors des 3 communes**.

L'ensemble des sites est réparti sur la totalité du territoire.

**24 structures agricoles** disposent de surfaces, mais n'utilisent pas de bâtiment sur le territoire étudié.

### 2.2. Les espaces à vocation agricole

*Cf. : Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture*

Les calculs de surfaces ont été réalisés grâce au logiciel Mapinfo, à partir de la photo-aérienne IGN 2010 et des Registres Parcellaires Graphiques des exploitations agricoles.

Les **83 structures** enquêtées travaillent plus de 6 324 ha au total, soit **une surface moyenne de plus de 76 ha par exploitation**, avec cependant de **très grandes variations, entre 0 et 253 ha** (60 ha en moyenne pour les structures basées sur Roquemaure, Mézens et Grazac).

La surface exploitée sur les 3 communes par ces 83 structures est de **3 399,85 ha (soit plus de 97,5 % de la SAU communale)**. Compte tenu de la localisation de certains îlots en limite et/ou à cheval sur les limites avec des communes voisines de Montgaillard, Montvalen, Tauriac et Bessières (31), l'enquête a porté également sur certains de ces îlots ; la **surface enquêtée est donc au total de 3 491,54 ha**, répartis sur 505 îlots, soit **6,91 ha en moyenne par îlot**.

Les **62 structures** issues du territoire d'étude exploitent **plus de 86 % de la surface agricole** enquêtée.

---

4 « Retraité actif » : ancien exploitant agricole qui perçoit la retraite et continue d'avoir une activité de production sur une surface inférieure à 5 ha, déclarée à la PAC (« parcelle de subsistance »)

5 Comptant au moins un bâtiment à usage agricole

## 2.3. Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de céréales et oléoprotéagineux

Cf. : Carte 4 - Occupation de l'espace

L'espace agricole est composé (Cf. Tableau 3) :

- à **93 % de terres labourables**, dont 83 % en céréales, oléoprotéagineux et gel, et 10 % en prairies temporaires ;
- à **7 % en prairies naturelles**.
- À 0,2 % en vignes ; à noter que les 3 communes font partie de l'aire géographique des Vins de Pays des Côtes du Tarn – IGP (Cf. Figure 2).

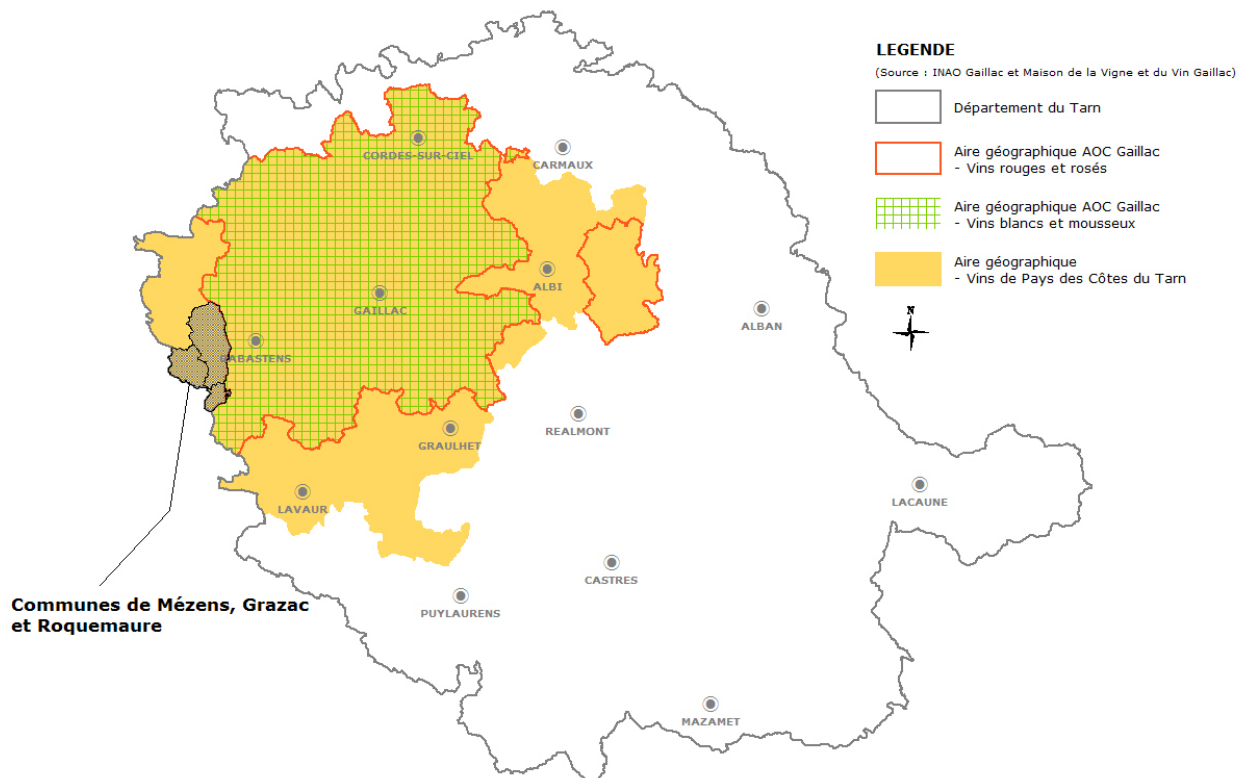
Le foncier agricole est destiné pour **17 % à la production de fourrages** pour les animaux.

**Tableau 3 : L'assolement**

Type	Nombre d'îlots (1)	Surface concernée (ha)	%
Prairies naturelles	88	248,65	7%
Prairies temporaires	105	336,77	10%
Céréales et OléoProtéagineux (COP)	420	2897,29	83%
Autres	8	8,83	0%
dont vignes	6	7,72	0%
<b>Total îlots</b>	<b>621</b>	<b>3491,54</b>	<b>100%</b>

(1) La somme du nombre d'îlots de chaque type est supérieure au nombre total d'îlots car certains îlots ont plusieurs types de couverts.

**Figure 2 : Situation de Mézens, Grazac et Roquemaure parmi les zones de production de vins dans le Tarn**



### 3. Les exploitations agricoles

#### 3.1. Une forte proportion d'exploitations sociétaires

Parmi les 74 exploitations enquêtées, ont été dénombrés :

- **48 agriculteurs à titre individuel,**
- **26 exploitations sociétaires :**
  - 6 GAEC<sup>6</sup>, dont 3 à 3 associés-exploitants et 3 à 2 associés,
  - **15 EARL<sup>7</sup>**, dont 6 à 2 associés-exploitants et 9 unipersonnelles,
  - 5 SCEA<sup>8</sup>.

**35 % des exploitations sont des formes sociétaires** ; ce pourcentage est de 25 % au niveau du département du Tarn (*source : RGA 2010*). Ceci est un signe de **dynamisme de l'agriculture** du secteur, les formes sociétaires étant en moyenne des structures économiques de taille plus importante que les exploitations individuelles.

#### 3.2. Répartition des exploitations selon la commune du siège social

**Tableau 4 : Répartition des 74 exploitations enquêtées selon la commune du siège social**

Commune du siège d'exploitation	Nombre d'exploitations	%
GRAZAC	27	73%
MEZENS	6	
ROQUEMAURE	21	
TAURIAC	1	18%
MONTGAILLARD	1	
BUZET SUR TARN (31)	2	
RABASTENS	7	
SAINT-SULPICE	1	
SALVAGNAC	1	
GARRIGUES	1	9%
LAYRAC SUR TARN (31)	1	
LISLE-SUR-TARN	1	
LOUPIAC	1	
MONTANS	1	
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	1	
VILLEMUR	1	
Total	74	100%

Sur les 74 exploitations enquêtées ayant des parcelles sur la commune :

- **près de 73 % ont leur siège sur les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure**, soit 14 sociétés (3 GAEC, 7 EARL et 4 SCEA) et 40 exploitations individuelles ; **elles travaillent près de 86 % de la SAU<sup>9</sup>** enquêtée ;
- 18 % ont leur siège sur 6 communes limitrophes à la commune, soit 13 exploitations, dont 9 sociétés (5 EARL, 1 SCEA et 3 GAEC) ;
- 9 % ont leur siège au-delà, soit 7 exploitations, dont 3 sociétés (3 EARL).

6 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

7 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

8 Société Civile d'Exploitation Agricole

9 Surface Agricole Utile

### 3.3. Une emprise marquée des exploitations agricoles concernées sur les 3 communes

Pour connaître l'emprise des exploitations sur le territoire, deux facteurs sont pris en compte, pour chaque exploitation :

- la SAU de l'exploitation sur les 3 communes (surface absolue),
- la part de la surface de l'exploitation sur les 3 communes par rapport à la SAU totale de l'exploitation (surface relative).

*A noter qu'1 exploitation spécialisée ne disposent pas de surface agricole exploitée ; elle n'est donc pas prise en compte dans ce paragraphe.*

- **La surface exploitée sur les 3 communes présente une très grande variation d'une exploitation à l'autre, de 0,26 ha à 194 ha - Cf Tableau 5.**

**Tableau 5 :  
Répartition des 73 exploitations selon la surface exploitée sur les 3 communes**

SAU sur les 3 communes	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 ha	10	14%
de 10 à 25 ha	24	33%
de 25 à 50 ha	13	18%
> 50 ha	26	36%
<i>dont &gt; 100 ha</i>	10	14%

**36 % des exploitations utilisent près de 3/4 (74,5 %) de la SAU enquêtée** en travaillant plus de 50 ha chacune sur le territoire d'étude ; en particulier, 10 de ces exploitations, toutes ayant le siège social sur les communes de Grazac et Roquemaure, **travaillent chacune plus de 100 ha.**

- La surface exploitée sur les 3 communes représente **de 0,3 % à 100 % de la SAU totale** (toutes communes confondues) **de chacune des 73 exploitations** - Cf Tableau 6.

**Tableau 6 :  
Répartition des 73 exploitations selon la surface exploitée sur les 3 communes par rapport à leur SAU totale**

% SAU 3 communes / SAU totale exploit.	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 %	7	10%
de 10 à 50 %	16	22%
de 50 à 75 %	10	14%
> 75 %	40	55%
<i>dont 100 %</i>	28	38%

Pour **55 % des exploitations**, plus de 75 % de la SAU se situent sur les 3 communes étudiées ; en particulier, **38 % de ces exploitations ont la totalité de leurs parcelles sur Roquemaure, Grazac et Mézens.**

Pour **69 % des exploitations** concernées (50/73), les **parcelles situées sur les 3 communes** constituent la **majeure partie de la SAU exploitée**.

### 3.4. Les caractéristiques des exploitations agricoles en terme de productions

#### 3.4.1. Des exploitations adaptées au contexte pédo-climatique

##### ■ 54 % d'exploitations spécialisées

Les **74 exploitations** ont ensemble **110 ateliers de production ou activités** (Cf. Tableau 7), soit 1,5 ateliers en moyenne par exploitation :

- **37 ateliers d'élevage** (soit 34 %), dont **18 « bovins viande »**, 6 en « bovins lait », 5 « ovins viande », **7 en aviculture** et 1 en « équins » ;
- **73 ateliers de production végétale**, dont **61 en « grandes cultures »**, 7 en vigne, 4 en fourrages et 1 en gazon.

**Tableau 7 : Répartition des ateliers de production des exploitations**

Production	Nombre d'ateliers
<b>GRANDES CULTURES</b>	<b>61</b>
BOVINS LAIT	6
AVICULTURE	7
OVINS VIANDE	5
EQUINS	1
<b>BOVINS VIANDE</b>	<b>18</b>
FOURRAGES	4
VITICULTURE	7
GAZON	1
Total	110

Sur les 74 exploitations enquêtées, **54 % (soit 40 exploitations)** sont spécialisées dans une **seule production** :

- 2 en « bovins viande », 3 en « bovins lait », 1 en équins, 2 en aviculture et 1 en « ovins viande »,
- **30 en grandes cultures**, 1 en fourrages.

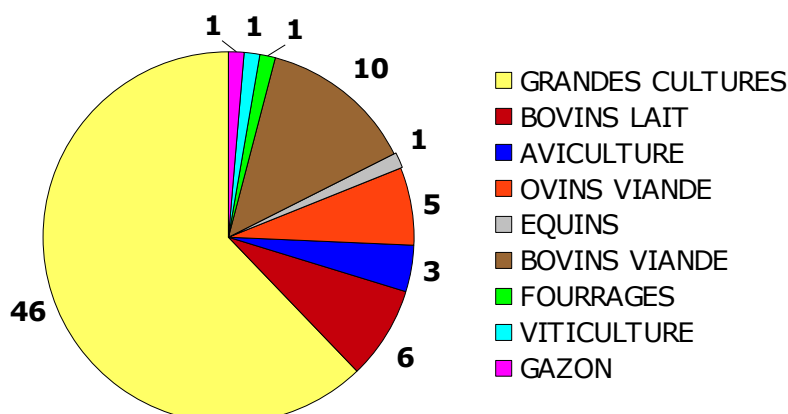
**34 exploitations ont chacune 2 ateliers de production** (voire 3 pour 2 exploitations) ; en particulier, **1/3 des exploitations** (24) sont en système « **polyculture-élevage** ».

##### ■ Les productions principales

La production principale correspond à l'activité dominante (chiffre d'affaires, revenu) pour une exploitation agricole.

Concernant les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure, **2 productions principales** sont ressorties majoritairement de l'enquête menée auprès des 74 exploitations agricoles : les productions « **grandes cultures** » et « **bovins viande** » (Cf. Figure 3).

**Figure 3 : Répartition des productions principales des exploitations**  
(nombre d'ateliers)



### 3.4.2. Les 2 productions principales majoritaires

#### ■ Les exploitations avec un atelier « grandes cultures »

**61** exploitations sont concernées ; c'est la production principale de 46 d'entre elles et l'unique production pour 30 exploitations.

L'ensemble des 61 exploitations a une **surface en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) moyenne de 85 ha**, avec des variations entre 3 et 250 ha ; les **30 exploitations spécialisées** ont une SCOP moyenne de 110 ha ; ce sont donc des structures économiques de taille importante.

Les principales caractéristiques de ces 61 exploitations se dissocient en 3 groupes selon la taille de la structure :

#### – Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) < environ 35 ha

39 % des exploitations (soit 24 exploitations) appartiennent à cette catégorie. La moyenne d'âge des exploitants est de 51 ans.

La taille de ces structures est trop faible (17 ha en moyenne) pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants sont plutôt dans une logique de gestion / préservation de terres de famille (gestion patrimoniale de l'exploitation), et/ou ont souvent recours à une activité extérieure (pluriactivité) ou ont une autre activité agricole.

#### – Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) comprise environ entre 35 et 100 ha

18 % des exploitations (soit 11 exploitations) relèvent de ce groupe. La moyenne d'âge des exploitants est de 50 ans.

La taille de ces structures (67 ha en moyenne) est trop faible pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants recherchent d'autres activités, agricoles ou non, pour assurer la viabilité de l'entreprise. Au niveau agricole, ils recherchent des opportunités pour diversifier les cultures, les productions, ou pour augmenter la valeur ajoutée des activités existantes. Le recours à l'irrigation est alors déterminant pour pouvoir diversifier les cultures (5 exploitations).

A noter : parmi les 11 exploitations, 3 ont une autre production (élevage) qui correspond à l'activité principale.

– **Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) > environ 100 ha**

43 % des exploitations (soit 26 exploitations) ont une surface agricole de plus de 100 ha. La moyenne d'âge des exploitants est de 48 ans. C'est la production principale pour 25 des 26 exploitations.

La taille de ces structures (156 ha en moyenne) permet de dégager un revenu suffisant pour maintenir, voire développer l'entreprise agricole. Ces exploitations ont pu diversifier les cultures en produisant par exemple du maïs semence grâce notamment au potentiel d'irrigation de l'exploitation (18/26).

■ **Les exploitations avec un atelier « bovin viande » : des structures de taille faible**

Cette production concerne **30 % des exploitations (18/61)** ; c'est l'atelier principal pour 55 % d'entre elles ; seulement **3 sont spécialisées** dans cette production. Une exploitation a uniquement un atelier d'engraissement.

La taille de l'atelier « bovin viande » dépend du critère « production principale ou secondaire », mais aussi du nombre d'unités de main-d'œuvre et de la présence éventuelle d'un atelier complémentaire sur l'exploitation.

Ces 17 exploitations (avec des vaches allaitantes) ont, **en moyenne, 19 vaches allaitantes** (26 en moyenne pour les exploitations en production principale) pour 15 PMTVA<sup>10</sup> et **77 ha de SAU** (de 12 à 230 ha). Le nombre de vaches allaitantes oscille entre 2 et 70.

Pour le département du Tarn, la taille moyenne est de 35 vaches par élevage. Selon les experts de la Chambre d'agriculture du Tarn, la taille du troupeau permettant à un exploitant de dégager un revenu à partir de cette seule activité, se situe aux environs de 50 vaches (soit ≈ 45 PMTVA).

**12 % des exploitations ont un élevage de taille supérieure à 50 vaches** (60 en moyenne), correspondant à plus du 1/3 de la production – Cf. *Tableau 8* ;

**Tableau 8 : Répartition des exploitations agricoles selon la taille de l'atelier « bovin viande »**

Taille d'atelier selon le nombre de vaches allaitantes	Nombre d'exploitations	% nb d'exploitations	Total vaches allaitantes	% vaches allaitantes
≥ 50 vaches	2	12%	120	35%
30 ≤ vaches < 50	3	18%	100	29%
< 30 vaches	12	71%	124	36%
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>344</b>	<b>100%</b>

**1 exploitation est en agriculture biologique ; 4** pratiquent pour partie la **vente directe** de leurs produits.

10PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes. Cet indicateur permet d'estimer la production présente sur l'exploitation (1 PMTVA = 1 vache), même si le nombre de vaches présentes sur une exploitation est souvent supérieur au nombre de PMTVA

### 3.5. Les caractéristiques des 90 exploitants agricoles

#### 3.5.1. L'emploi agricole

Parmi les **90 exploitants** sur les 74 exploitations enquêtées :

- **80** sont agriculteurs à **titre principal**,
- **10** sont agriculteurs à **titre secondaire**, soit 11 % des exploitants.

**3 personnes** ont le statut de « **conjoint-collaborateur** » (participant aux travaux de l'exploitation).

**7 exploitations**, dont 6 sociétés, **emploient des salariés**, correspondant à environ **5,5 équivalents temps plein**, dont la majorité sont des salariés permanents.

#### 3.5.2. L'âge des exploitants et la succession

**76 % des exploitants ont moins 57 ans** - Cf. Tableau 9.

Parmi les 22 exploitants de plus de 57 ans, **11 déclarent avoir a priori une succession assurée**.

**Tableau 9 : Répartition par âge des 90 exploitants**

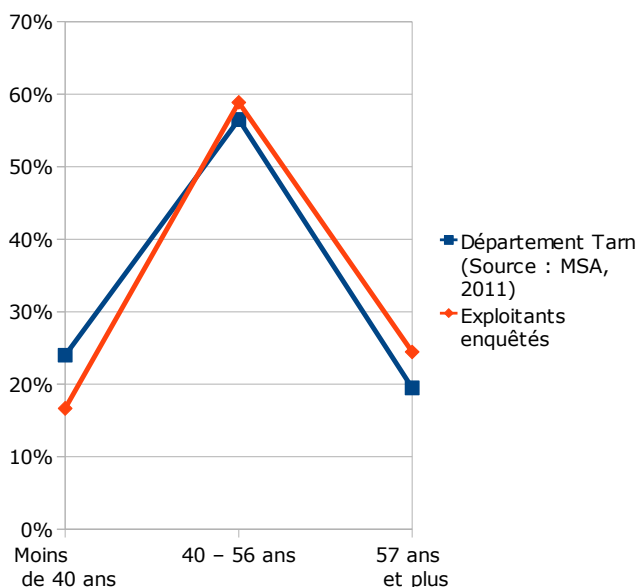
Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 – 56 ans	57 ans et plus
<b>Nombre</b>	15	53	22
<b>Moyenne d'âge</b>	34	48,5	62

**L'âge moyen des exploitants est de 49 ans.**

**La population agricole enquêtée** a une structure équivalente de celle du département. Elle est malgré tout **moins jeune** notamment avec des moins de 40 ans en moins grand nombre et des plus de 57 ans plus nombreux - Cf. Figure 4 et Tableau 10.

**Figure 4 et tableau 10 : Répartition des exploitants agricoles enquêtés par tranche d'âge et comparaison départementale**

**Figure 4**



**Tableau 10**

Echelon	Moins de 40 ans	40 – 56 ans	57 ans et plus
<b>Département Tam</b> (Source : MSA, 2011)	24%	56,5%	19,5%
<b>Exploitants enquêtés</b>	17%	59%	24%

## ■ Les installations de jeunes agriculteurs

Depuis 2002, 11 jeunes agriculteurs<sup>11</sup> se sont installés sur 11 exploitations du secteur, dont 4 avec la DJA<sup>12</sup>. Il s'agit de Jean-Philippe VERNHERES (EARL DES FARGUES) en 2011 avec la DJA, et de Christelle, Patrick et David BLANC en 2008 de Roquemaure, de Julien VERLHIAC en 2005 et Guillaume LATORRE en 2012 avec la DJA et de Jérémy FAURE en 2011, Anne LIVIERO (EARL LIVIERO) en 2005 de Grazac et de David Couderc en 2009 de Mézens. Deux jeunes agriculteurs de communes voisines travaillent des terres sur le territoire de l'étude : il s'agit Jean-Paul NATOLY en 2004 de Saint-Sulpice et de Bruno ROUMANIAC (EARL ROUQUETTE) en 2006 du Buzet sur Tarn avec la DJA.

### 3.5.3. Zoom sur les exploitations ayant leur siège sur les communes de Grazac, Roquemaure et Mézens

*Cf. Carte 5 - Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Grazac, Mézens et Roquemaure*

Parmi les 50 exploitations ayant le siège social et un site à vocation agricole sur les 3 communes (4 exploitations ont leur siège social sur une des 3 communes sans avoir de site agricole), on trouve :

- **43 exploitations** où les agriculteurs exercent à **titre principal** et **7 agriculteurs à titre secondaire** ;
- **37 exploitations** (soit 74 %) où au moins un agriculteur a **moins de 57 ans** ; en particulier, on trouve 8 exploitations qui comptent un jeune installé depuis moins de 10 ans ;
- **13 exploitations** (26 %), où tous les **agriculteurs sont âgés de 57 ans ou plus** ; parmi elles, **3 ont un successeur potentiel**, soit **23 % des exploitations** concernées.

## 3.6. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir

*Cf. : Carte 6 – Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir*

### 3.6.1. Mode de faire-valoir des surfaces agricoles

**Tableau 11 : Répartition de la surface exploitée sur les 3 communes en fonction du mode de faire-valoir**

Mode de faire-valoir	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
Ilot en totalité en propriété	298	2034	58%
Ilot en partie en propriété	33	509	15%
Ilot en totalité en fermage	174	949	27%
<b>Total îlots</b>	<b>505</b>	<b>3492</b>	<b>100%</b>

Sur ces 3 communes, les 2/3 des surfaces sont en faire-valoir direct (propriété). Elles sont dispersées sur l'ensemble du territoire de l'étude.

11 Ayant moins de 40 ans lors de l'installation

12 Dotation d'Installation aux Jeunes Agriculteurs

### 3.6.2. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles

Pour mieux comprendre les évolutions possibles des structures et des surfaces agricoles, on peut classer les exploitations agricoles en 4 régimes de fonctionnement, liés en partie à l'âge du ou des exploitant(s) ; on distingue ainsi les exploitations :

- **en voie de développement** (1) : exploitation comptant au moins un jeune agriculteur installé au cours des 10 dernières années et/ou avec des projets de développement ;
- **en fin de carrière** (3) : exploitation d'un agriculteur de plus de 55 ans, sans successeur prévu ;
- **patrimoniale** (4) : exploitation gérée par un retraité actif ou un agriculteur à titre secondaire ne mentionnant pas de projet de développement ;
- **en rythme de croisière** (2) : autres cas.

**Tableau 12 : Répartition de la surface exploitée sur les 3 communes en fonction du régime de fonctionnement des exploitations**

Régime de fonctionnement	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
1. EA en voie de développement	38	356	10%
2. EA en rythme de croisière	279	2133	61%
3. EA en fin de carrière	113	783	22%
4. EA « patrimoniale »	75	220	6%
<b>Total îlots</b>	<b>505</b>	<b>3492</b>	100%

Sur les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure, 61 % de la surface est travaillée par des exploitations en « rythme de croisière » et se répartie sur l'ensemble du territoire.

### 3.7. Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux

#### 3.7.1. Synthèse de quelques caractéristiques des exploitations des 3 communes

**Tableau 13 : Comparaison de quelques caractéristiques concernant les exploitations enquêtées avec celles des structures tarnaises**

	83 exploitations enquêtées	Tarn
Population agricole		
• < 40 ans	17 %	24 %
• 40 – 56 ans	59 %	56,5 %
• >= 57 ans	24 %	19,5 %
Installations		
• part de DJA dans la population agricole/an 2002-2011	1,3 %	1,2 %
Part des exploitations sociétaires	35 %	24 %

### 3.7.2. Atouts et contraintes des exploitations enquêtées

#### ■ Atouts

- des structures agricoles dynamiques : 35 % d'exploitations sous forme sociétaire, des structures économiques de taille moyenne à importante ;
- une agriculture « locale » : les 3/4 d'exploitations basées sur les communes étudiées exploitent 86 % de la SAU ;
- des productions adaptées au contexte naturel et aux filières ;
- des exploitations avec des projets : développement de la production, agrandissement/cons-truction de bâtiments, installation d'un jeune... ;
- un niveau moyen d'installation de jeunes agriculteurs dans la dernière décennie, en comparai-son avec le reste du département.

#### ■ Contraintes

- un territoire au relief accidenté,
- une population agricole vieillissante.

### 3.7.3. Les enjeux et perspectives pour les exploitations agricoles

Maintenir un niveau d'installations suffisant pour assurer le renouvellement des générations et la pérennisation des exploitations :

- Poursuivre les adaptations des systèmes de productions (diversifications...) ;
- Maintenir un niveau d'installations suffisant pour assurer le renouvellement des générations :
  - accompagner les agriculteurs de plus de 52-57 ans sans successeur potentiel vers la transmission ;
  - limiter la spéculation foncière et assurer le maintien du foncier agricole en fermage;
  - sécuriser le foncier, notamment des exploitations « sensibles » ;
- Préserver les alentours (100 mètres) des sites agricoles, notamment d'élevage, par rapport à l'urbanisation.

## 4. Les sites agricoles et l'urbanisation

Cf. Carte 7a - Identification et vocation des sites agricoles

### 4.1. Des sites agricoles dispersés sur la commune

En terme d'utilisation, les structures enquêtées ont identifié **91 sites** sur les communes étudiées (Cf. paragraphe 2.1). Un même site peut englober plusieurs bâtiments, qui peuvent avoir plusieurs vocations (exemple : élevage, stockage de foin et/ou de matériel).

- Sur ces 91 sites, **35 sont liés à l'élevage** (bâtiments d'élevage et hangars de stockage de fourrage) :
  - 15 sites avec des bovins viande,
  - 6 sites avec des ovins viande,
  - 5 sites bovins lait,
  - 6 sites avicoles,
  - 3 sites avec des équins,
  - 3 sites de stockage des fourrages pour l'alimentation des troupeaux.

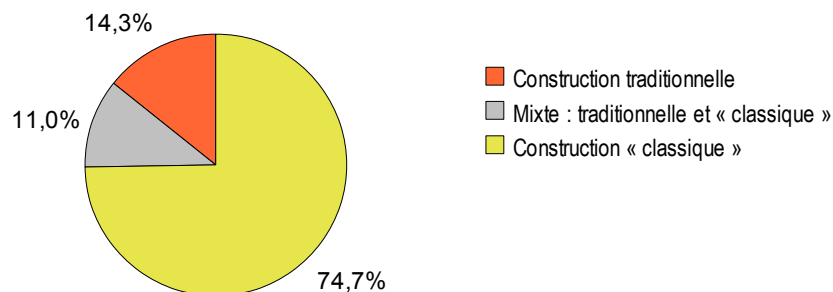
**56 sites** sont consacrés au **stockage du matériel et des céréales**.

L'ensemble de ces sites sont dispersés sur le territoire de l'étude.

- Il est à noter que **8 exploitations ont un projet de construction** d'un bâtiment agricole destiné au développement de son activité : stockage de matériel et/ou fourrage, bâtiment d'élevage...

- **Près de 86 %** des sites comptent au moins une **construction « classique »** (parpaings, charpente métallique...), érigée pour le développement de la production ou l'amélioration des conditions de travail ; sur **25 % des sites**, des bâtiments de **construction traditionnelle**, en pierre « de pays » sont également encore utilisés, la plupart du temps en parallèle des bâtiments plus « modernes » ; ils sont présents sur les sièges d'exploitation anciens ou actuels (Cf. Carte 7b - Les types de construction agricole - et Figure 5).

**Figure 5 : Répartition des sites agricoles selon le type de construction des bâtiments présents**



Cette information, à savoir l'identification des sites de construction traditionnelle, permettra aux élus des 3 communes d'enrichir la **réflexion sur le « pastillage » des bâtiments remarquables** dans le cadre du PLU (définition des bâtiments « remarquables » situés en zone A du PLU et pouvant changer d'affectation).

## 4.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un rayon d' « inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des fumiers, lisiers...) des habitations de « tiers » (toute personne extérieure à l'exploitation concernée), varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : **Règlement Sanitaire Départemental – RSD –, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.**

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui pourrait conduire à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire –, la Chambre d'agriculture du Tarn recommande d'appliquer un rayon de 100 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet.

Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole ; il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille...), de silos, de cellules de stockage de céréales, de hangars de stockage de matériel... Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou de risque d'incendie.

**Selon la Chambre d'agriculture du Tarn**, l'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de **préserv**er une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

Sur les communes de Grazac, Roquemaure et Mézens, **33 sites (36 %) relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et 2 sites sont en ICPE (2 %).**

Compte tenu de la localisation des sites agricoles, les zones de « non-constructibilité » sont réparties sur l'ensemble du territoire étudié.

## 5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole

---

Plusieurs paramètres concernant les surfaces agricoles sont particulièrement importants pour le fonctionnement actuel des exploitations, et donc leur pérennisation et développement éventuel ; il s'agit notamment du niveau des potentialités agronomiques, de la présence **d'infrastructures** permettant d'améliorer ce potentiel (drainage, irrigation) et de l'utilisation de ces surfaces pour l'**épandage des effluents d'élevage**. Les surfaces concernées peuvent ainsi être qualifiées de « **stratégiques** » pour les exploitations agricoles.

### 5.1. Des sols à potentialités agronomiques variables

*Cf . Carte 8 - Les unités cartographiques de sols (UCS) des 3 communes*

*Remarque préalable : La carte des sols présentée dans ce document utilise la **carte des sols IGCS** (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011. L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000 ème ou de 1/100 000 ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000 ème environ ou à une échelle plus précise).*

**Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn et de MIDIVAL Toulouse.** Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les organismes propriétaires des données, les auteurs (Delaunois A., Revel J.C.) et la précision du document d'origine (échelle du 1/100 000 ème).

Sources bibliographiques :

*Delaunois A., Revel J.-C., 2011 – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn. Chambre d'Agriculture du Tarn, MIDIVAL, une carte au 1/250 000 ème, une carte au 1/100 000 ème, une base de données sémantiques sous DoneSol.*

**Les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure** se situent essentiellement sur les coteaux molassiques hétérogènes du Bassin Aquitain.

Ce sont des coteaux hétérogènes à pentes fortes, sur molasses calcaires avec des recouvrements de dépôts acides. parfois graveleux. Les sols sont souvent argilo-calcaires, ou argileux battants et acides, localement graveleux (**UCS 41, 42, 43, 54**). Les potentialités sont moyennes à faibles, avec des risques d'érosion importants.

Au nord de Grazac, se trouve un petit plateau calcaire résiduel, avec des sols caillouteux, superficiels, calcaires de faibles potentialités (**UCS 66**).

Dans les petites vallées étroites (ruisseau de Passe, ...), se trouve des sols argilo-calcaires profonds de très bonnes potentialités (**UCS 16**).

Au sud de la commune de Mézens se trouvent les alluvions du Tarn, avec :

- des sols le plus souvent profonds et de très bonnes potentialités dans la basse plaine (**UCS 1**),
- des sols battants, moyennement profonds, hydromorphes, de potentialités moyennes sur la basse terrasse (**UCS 4**),
- des sols hétérogènes, battants, hydromorphes et de faibles potentialités sur la haute terrasse (**UCS 6**).

**Cf description plus complète en Annexe 2.**

## 5.2. Les infrastructures de drainage et d'irrigation

*Cf. Carte 9 - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces drainées et/ou irrigables*

### 5.2.1. Près de 5 % de la surface a été drainée

25 îlots ont été drainés ; ils sont répartis sur l'ensemble de la partie **Est du territoire concerné**.

Cela correspond à une surface totale de **173 ha**, soit 5 % de la surface enquêtée.

### 5.2.2. Près de 17 % de surfaces irrigables

55 îlots sont irrigables. Ils sont travaillés par **16 exploitations** qui utilisent des infrastructures « privées » (stations de pompage et canalisations enterrées). On trouve un pivot d'irrigation au sud de Mézens le long du Tarn. Cela correspond à une surface totale de 581 ha soit 16,5 %, majoritairement au Nord et à l'ouest de la zone d'étude.

**Selon la Chambre d'agriculture du Tarn, ces conduites d'irrigation et ces surfaces irrigables sont à préserver**, compte tenu de l'enjeu que représente l'irrigation dans le système de production de ces exploitations (notamment pour sécuriser les rendements et la qualité des cultures d'été et des fourrages), mais aussi afin d'éviter tout problème au niveau des habitations qui pourraient être construites sur ces mêmes réseaux d'irrigation.

## 5.3. Un territoire concerné par les épandages d'effluents d'élevage

### 5.3.1. 30 % des surfaces agricoles reçoivent des effluents d'élevage

*Cf. Carte 10a - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents*

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – **RSD** – ou installations classées pour la protection de l'environnement – **ICPE**.

**Pour les communes de Mézens, Roquemaure et Grazac, 30 % de la surface agricole est nécessaire** pour l'épandage des fumiers et lisiers de **24 exploitations**, répartis sur l'ensemble du territoire concerné - *Cf. Tableau 14.*

Les **3 plans d'épandage** déposés en Préfecture (ou en cours de modification) par **3 élevages** soumis à **autorisation** pour 1 et soumis à déclaration au titre des **ICPE pour 2**, représentent 20 % de cette surface, et sont localisés au nord-est de Grazac.

**Tableau 14 : Surfaces nécessaires à l'épandage des effluents d'élevage**  
(sources : enquête et plans d'épandage déposés en Préfecture)

<i>Surface recevant ou pouvant recevoir...</i>	<b>Nombre d'ilots</b>	<b>Surface concernée (ha)</b>	<b>Surface concernée %</b>
<b>Des effluents d'élevage</b>	<b>106</b>	<b>1052,8</b>	<b>30%</b>
Issus d'élevages <b>RSD</b> (sans plan d'épandage déposé en Préfecture)	102	870	25%
Issus d'élevages <b>ICPE</b> déclaration, avec un <b>plan d'épandage</b> en cours de modification	9	80	2%
Issus d'élevages <b>ICPE</b> déclaration, avec un <b>plan d'épandage</b> déposé en Préfecture	3	17,5	1%
Issus d'élevages <b>ICPE</b> autorisation, avec un <b>plan d'épandage</b> déposé en Préfecture	4	85,3	2%
<b>Aucun effluent</b>	399	2438,7	70%
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>3491,5</b>	<b>100%</b>

### 5.3.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux épandages des effluents

Cf. Carte 10b - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection

La réglementation prévoit, pour les seuls **élevages ICPE soumis à autorisation**, l'application du principe de réciprocité ; toute nouvelle construction de « tiers » doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.

Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole. Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations, **la Chambre d'Agriculture du Tarn recommande d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.**

**Concernant les communes de Mézens, Roquemaure et Grazac**, la priorité est au respect des 3 plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours de modification, des exploitations soumises aux ICPE autorisation/déclaration.

Les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sans plan d'épandage déposé en Préfecture sont également à préserver afin de laisser une marge de manœuvre à l'activité actuelle et au développement des exploitations agricoles.

Les **zones de « non-constructibilité »** ainsi définies recouvrent des surfaces agricoles sur l'ensemble de la zone d'étude.

## 5.4. Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

*Cf. Carte 11 – Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles*

En parallèle des paramètres décrits ci-dessus, les exploitations agricoles possèdent dans leur parcellaire des **îlots essentiels pour leur bon fonctionnement** et leur pérennisation, à d'autres titres - *Cf. Tableau 15*. Il s'agit par exemple de parcelles situées à proximité des bâtiments d'exploitation et/ou valorisées par des productions à haute valeur ajoutée ; près de la moitié de la surface (1632 ha soit 47%) a été ainsi identifiée par les exploitants.

De plus, certaines parcelles sont engagées dans une **démarche agri-environnementale** : Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2), MAE Rotationnelle ou Agriculture Biologique ; elles représentent 515 ha, soit **15 % de la surface** enquêtée.

**Tableau 15 : Autres surfaces stratégiques pour les structures agricoles**

*(source : enquête et Chambre d'agriculture du Tarn)*

Type de surface stratégique	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	En %
Surfaces stratégiques en terme fonctionnel (proche des bâtiments d'exploitation) (1)	104	1 427	41 %
Surface importante pour la valorisation de productions à haute valeur ajoutée (semences, vigne...)	10	205	6 %
Surface en agriculture biologique <sup>13</sup>	10	68	2 %
Surface engagée en MAE (PHAE, MAE Rotationnelle...) <sup>14</sup>	48	447	13 %
Non concerné	347	1 584	45 %
Total		3 492	100 %

## 5.5. Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux

### 5.5.1. Synthèse

- des potentialités agronomiques variables, globalement moyennes ;
- des investissements réalisés localement pour améliorer ces potentialités (drainage, irrigation) ;
- de nombreuses surfaces ayant un rôle particulier dans le fonctionnement des exploitations (épandages, surfaces drainées et/ou irrigables...).

### 5.5.2. Les enjeux concernant les espaces agricoles

- préserver les surfaces stratégiques pour les exploitations (**épandages, surfaces irrigables** et/ou drainées, engagements agri-environnementaux...).

<sup>13</sup> Certaines surfaces sont déjà comprises en partie dans (1)

## 6. Conclusion sur l'agriculture des 3 communes et les enjeux par rapport à l'urbanisation

Cf. Carte 11 – Synthèse des espaces agricoles à enjeux

- Un territoire très agricole, formé de coteaux, au potentiel agronomique variable, amélioré localement par le drainage et/ou l'irrigation ;
- une agriculture dirigée vers la polyculture-élevage notamment avec une production de « grandes cultures » majoritaire accompagnée par de l'élevage ; d'où un « impact » des épandages d'effluents d'élevage, en terme de surface sur le territoire ;
- une population agricole de structure identique à celle du département, avec un niveau de renouvellement équivalent au département, bien que la moitié des exploitants de plus de 57 ans n'aient pas de succession assurée ;
- des exploitations de taille moyenne, dynamiques (forte part des sociétés, des jeunes agriculteurs, des projets sur les exploitations...), dans un contexte de pression sur le foncier agricole.

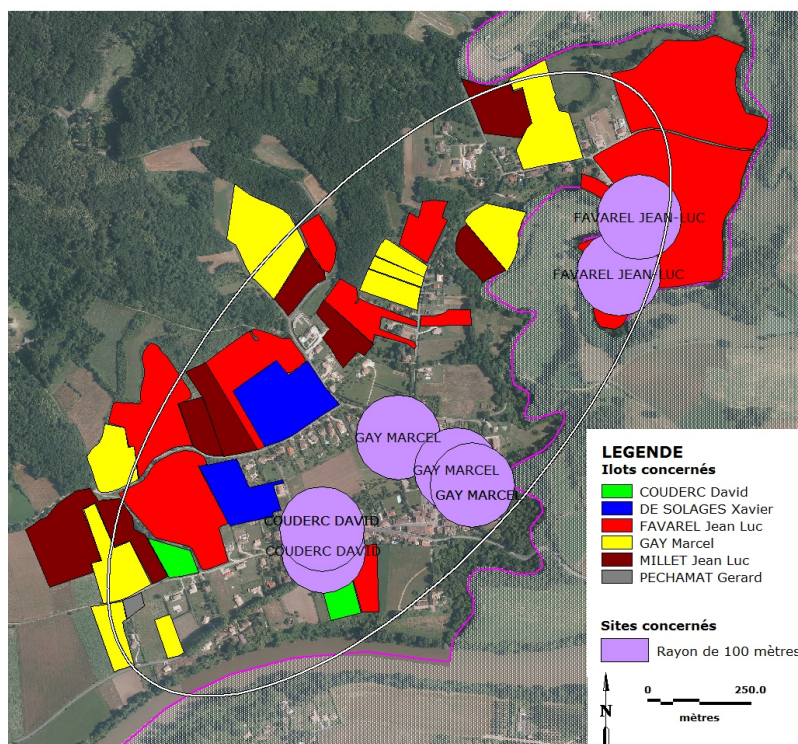
### 6.1. Les enjeux autour du village de Mézens

Ce secteur se localise au sud de la zone d'étude et c'est la zone la plus urbanisée. Même si elle accueille des constructions, elle reste agricole. 6 exploitations agricoles, toutes de Mézens, principalement en rythme de croisière, y utilisent le foncier agricole en propriété ou en fermage. Ce sont principalement des exploitants à titre principal.

Il y a 7 sites à vocation agricole (3 sièges sociaux) dans ce secteur. Tous sont sans lien avec l'élevage. Les parcelles sont quasiment toutes des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). Le drainage et l'irrigation ne sont présents qu'au nord-est de la zone. Certains îlots reçoivent des épandages d'effluents d'élevage RSD sans plan d'épandage.

L'activité agricole est présente dans cette zone, ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

Figure 6 : Structures concernées par ce secteur



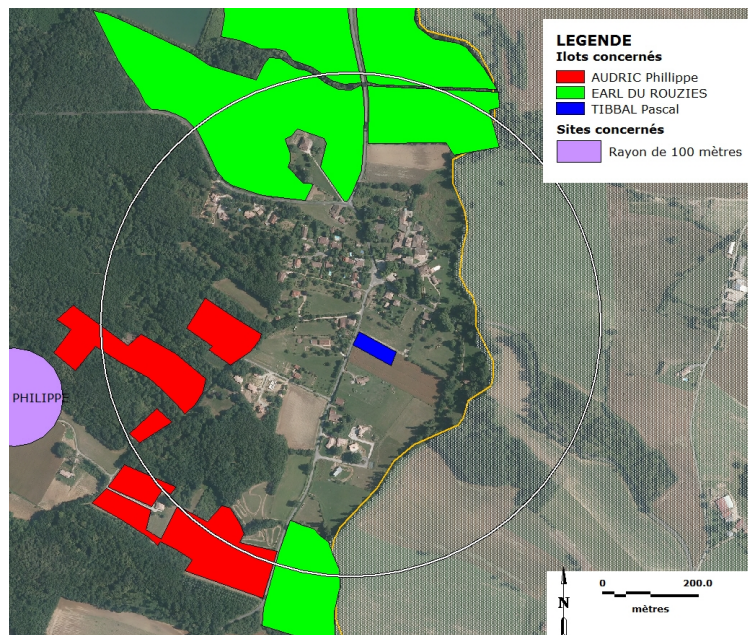
## 6.2. Les enjeux autour de « Candel »

Ce secteur est à l'est de la zone d'étude sur la commune de Grazac. 3 exploitations agricoles, dont 2 ont leur siège sur Grazac, toutes en rythme de croisière, y utilisent le foncier agricole en propriété ou en fermage. Ce sont tous des exploitants à titre principal.

Il n'y a pas de sites à vocation agricole dans ce secteur.

Les parcelles sont des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). L'irrigation est présente au nord-est de la zone. Aucun îlot ne reçoit des épandages d'effluents d'élevage.

**Figure 7 : Structures concernées par ce secteur**



### 6.3. Les enjeux autour du secteur « La Plane-Le Payssou »

Ce secteur se localise au centre de la zone d'étude sur les communes de Grazac et Roquemaure. Même si elle accueille des constructions, elle reste très agricole.

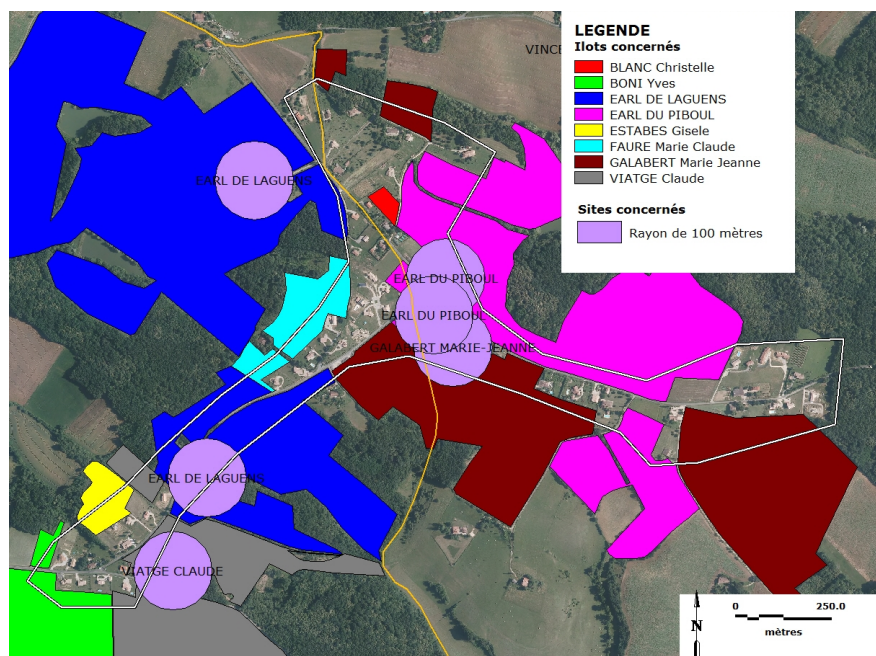
8 exploitations agricoles, toutes de Roquemaure ou Grazac, principalement en rythme de croisière, y utilisent le foncier agricole majoritairement en propriété. Ce sont principalement des exploitants à titre principal.

Il y a 5 sites à vocation agricole (3 sièges sociaux) dans ce secteur. 1 d'entre eux est concerné par une activité d'élevage (RSD) et 4 sont sans lien avec l'élevage.

Les parcelles sont quasiment toutes des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). Le drainage et l'irrigation sont un peu présents dans la zone. Certains îlots reçoivent des épandages d'effluents d'élevage RSD sans plan d'épandage.

L'activité agricole est présente dans cette zone, ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

**Figure 8 : Structures concernées par ce secteur**



## 6.4. Les enjeux autour du village de Roquemaure

Ce secteur se localise au sud-ouest de la zone d'étude. Même si elle accueille des constructions, elle reste très agricole.

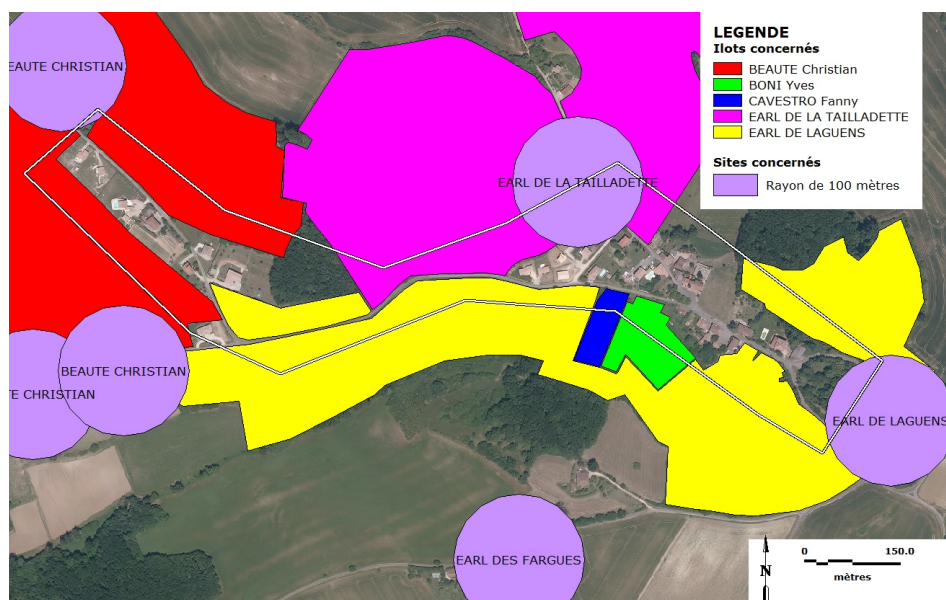
5 exploitations agricoles, toutes de Roquemaure, principalement en rythme de croisière ou en fin de carrière, y utilisent le foncier agricole majoritairement en fermage. Ce sont principalement des exploitants à titre principal.

Il y a 4 sites à vocation agricole en limite de cette zone (2 sièges sociaux). 1 d'entre eux est concerné par une activité d'élevage (RSD) et 3 sont sans lien l'élevage.

Les parcelles sont quasiment toutes des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). Le drainage et l'irrigation sont un peu présents dans la zone. Certains îlots reçoivent des épandages d'effluents d'élevage RSD sans plan d'épandage.

L'activité agricole est présente dans cette zone, ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

**Figure 9 : Structures concernées par ce secteur**



## 6.5. Les enjeux autour du secteur « Réal »

Ce secteur se localise à l'ouest de la zone d'étude sur la commune de Roquemaure. Même si elle accueille des constructions, elle reste agricole.

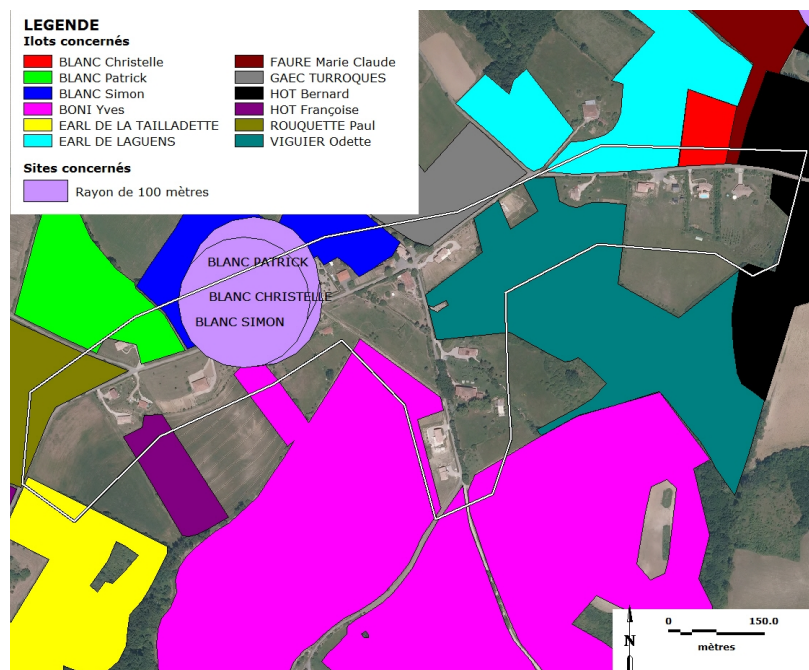
12 exploitations agricoles, toutes de Roquemaure, principalement en rythme de croisière ou en fin de carrière, y utilisent le foncier agricole majoritairement en propriété. Ce sont principalement des exploitants à titre principal.

Il y a 1 site à vocation agricole (3 sièges sociaux) dans ce secteur, concerné par une activité d'élevage (RSD).

Les parcelles sont quasiment toutes des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). On trouve un peu de vigne. Le drainage et l'irrigation ne sont pas présents dans la zone. Quelques îlots reçoivent des épandages d'effluents d'élevage RSD sans plan d'épandage.

L'activité agricole est présente dans cette zone, ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

**Figure 10 : Structures concernées par ce secteur**



## 6.6. Les enjeux autour du village de Grazac

Ce secteur se localise au centre-est de la zone d'étude. Même si elle accueille des constructions, elle reste très agricole.

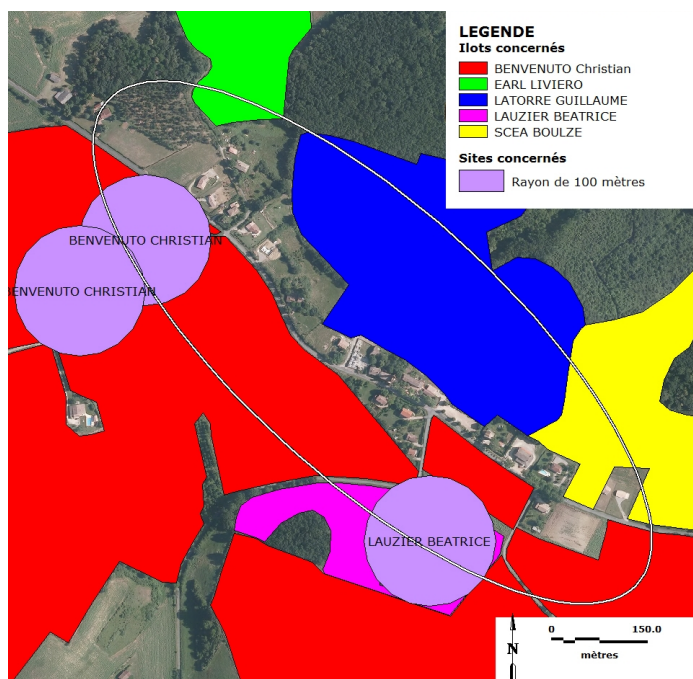
5 exploitations agricoles, dont 4 de Grazac, en rythme de croisière, fin de carrière ou développement, y utilisent le foncier agricole en fermage ou en propriété. Ce sont tous des exploitants à titre principal.

Il y a 3 sites à vocation agricole (2 sièges sociaux) dans ce secteur. 2 d'entre eux sont concernés par une activité d'élevage (RSD) et 1 est sans lien avec l'élevage.

Les parcelles sont quasiment toutes des terres labourables (céréales ou prairies temporaires). Le drainage et l'irrigation ne sont pas présents dans la zone. Certains îlots reçoivent des épandages d'effluents d'élevage RSD sans plan d'épandage.

L'activité agricole est présente dans cette zone, ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

**Figure 11 : Structures concernées par ce secteur**



# ANNEXE 1

## Liste des exploitants et autres gestionnaires ayant contribué à la réalisation de ce diagnostic foncier, rural et agricole

Exploitation /Associés	Commune du siège social
FAURE JEREMIE	GRAZAC
ANTRAYGUES ALAIN	ROQUEMAURE
AUDRIC PHILIPPE	GRAZAC
BEAUTE CHRISTIAN	ROQUEMAURE
BENVENUTO CHRISTIAN	GRAZAC
BERGONIER ELIE	ROQUEMAURE
BLANC CHRISTELLE	ROQUEMAURE
BLANC DAVID	ROQUEMAURE
BLANC PATRICK	ROQUEMAURE
BLANC SIMON	ROQUEMAURE
BOISSET ROBERT	GRAZAC
BOLLENGIER BRUNO	MEZENS
BONI YVES	ROQUEMAURE
CASVESTRO FANNY	ROQUEMAURE
COUDERC DAVID	MEZENS
DE SOLAGES XAVIER	MEZENS
EARL CHAPEAU ETIENNE - CHAPEAU ETIENNE	RABASTENS
EARL DE LA BRUGUE - GOUIN NICOLAS	RABASTENS
EARL DE LA TAILLADETTE - MARTY JEAN	ROQUEMAURE
EARL DE LAGENS - RAU AIME - RAU MARTINE	ROQUEMAURE
EARL DE MONTANS - GORSSE PHILIPPE	BUZET SUR TARN
EARL DE PRELIES - TANIS MARC	GARRIGUES
EARL DES FARGUES - VERNHERES JEAN PHILIPPE	ROQUEMAURE
EARL DU GABACHOU - MOULIERES ALAIN - MOULIERES LYDIE	RABASTENS
EARL DU PIBOUL - BONNEVILLE PHILIPPE	GRAZAC
EARL DU ROUZIES - DOUMERC MYRIAM - DOUMERC PATRICK	VILLEMUR
EARL FAURE - FAURE MICHEL	GRAZAC

<b>Exploitation /Associés</b>	<b>Commune du siège social</b>
EARL LIVIERO - LIVIERO JEROME - LIVIERO ANNE	GRAZAC
EARL MAUREAU ALAIN - MAUREAU ALAIN - MAUREAU ANNE -	LAYRAC SUR TARN
EARL ROUQUETTE - RAMONDEC VIVIANE - ROUMANIAC BRUNO -	BUZET SUR TARN
ESPINASSE JEAN FRANCOIS	GRAZAC
ESTABES GISELE	ROQUEMAURE
FAURE MARIE CLAUDE	ROQUEMAURE
FAVAREL JEAN LUC	MEZENS
FERRAL JEAN	GRAZAC
FERRET FREDERIC	GRAZAC
FONTANIER GUY - FONTANIER GUY	RABASTENS
GAEC BALARAN - BALARAN JEROME - BALARAN CHANTAL	GRAZAC
GAEC DE CANTEPERLIC - GOURMANEL CHRISTOPHE - GOURMANEL PATRICK	GRAZAC
GAEC DE LA SERRE - CARME ALAIN - CARME BRIGITTE - CARME STEPHANE	TAURIAC
GAEC DES TERMES - GALINIER DIDIER - CALMETTES JACQUELINE - BARBIER GUY	MONTGAILLARD
GAEC TEULIER - TEULIER JEAN MICHEL - TEULIER MURIEL - TEULIER FREDERIC	RABASTENS
GAEC TURROQUES - COSTES MARIE CHRISTINE - TURROQUES GUY	ROQUEMAURE
GALABERT MARIE JEANNE	GRAZAC
GAY MARCEL	MEZENS
GINESTE MARCEL	RABASTENS
GOURMANEL DAVID	GRAZAC
HOT BERNARD	ROQUEMAURE
HOT FRANCOISE	ROQUEMAURE
LATORRE GUILLAUME	GRAZAC
LATORRE JOEL	GRAZAC
LAUZIER BEATRICE	GRAZAC
LOURMIERE ALAIN	GRAZAC
MALLEVIALLE JOEL	ROQUEMAURE
MATHIEU ROBERT	SALVAGNAC
MILLET JEAN LUC	MEZENS
NATOLY JEAN-PAUL	SAINT-SULPICE
PECHAMAT GERARD	MEZENS
PELAMOURGUES CHARLOTTE	GRAZAC

<b>Exploitation /Associés</b>	<b>Commune du siège social</b>
PELISSIER LUC	GRAZAC
PITOT JEAN CLAUDE et MONIQUE	GRAZAC
POIROT NICOLAS	LISLE-SUR-TARN
PONTELLO BRUNO	ROQUEMAURE
PRADELLES MICHEL - PRADELLES MICHEL	ROQUEMAURE
ROUQUETTE PAUL	ROQUEMAURE
SCEA BOULZE - BOULZE BERNARD	RABASTENS
SCEA DE BILAS - CESCOON DANIELLE	GRAZAC
SCEA DE LA PLANA - FERRET MARC ANTOINE	GRAZAC
SCEA DU BOIS REDON - LACOURT DANIELE	GRAZAC
SCEA DU FORT - TROUCHE CHRISTIAN	GRAZAC
SEMPE RAYMONDE	GRAZAC
SIRGUE CHRISTIAN - SIRGUE CHRISTIAN	MONTANS
TEISSEYRRE ANNE MARIE	GRAZAC
TEISSEYRRE XAVIER - TEISSEYRRE XAVIER	GRAZAC
TIBBAL PASCAL - TIBBAL PASCAL	RABASTENS
TREGAN JEAN-ROCH et MARIE-JOSEE	LOUPIAC
VERLHIAC JULIEN	GRAZAC
VERNHERES JACQUELINE	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
VIATGE CLAUDE - VIATGE CLAUDE - VIATGE MARIE CHRISTINE	ROQUEMAURE
VIGUIER ODETTE - VIGUIER ODETTE	ROQUEMAURE
VINCENTE-HERNANDEZ FRANCOIS - VINCENTE-HERNANDEZ FRANCOIS	GRAZAC

## ANNEXE 2

### DESCRIPTION DES QUALITÉS AGRONOMIQUES DES UNITÉS CARTOGRAPHIQUES DE SOL (UCS) DE LA COMMUNE DE FIAC

(CF CARTE 8)

#### ■ Les sols des basses plaines d'alluvions récentes de la vallée du Tarn (UCS 1)

**Région pédologique :** Bassin Aquitain, vallées alluviales principales.

Ce sont des sols brunifiés, parfois lessivés, souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse, parfois argileuse ou graveleuse, parfois mal drainés naturellement. Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes.

Ces sols sont souvent faciles à travailler. Ils ont souvent une tendance à la battance et à se reprendre en masse (perte de structure). Ils sont souvent profonds à assez profonds, avec une bonne à assez bonne tenue à la sécheresse. Les excès d'eau en hiver sont souvent nuls à modérés. Les besoins en drainage sont donc plus faibles que pour les sols des terrasses sur alluvions anciennes (UCS 4 et 5). Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

Ici, sur le palier inférieur (UCS 1), les sols sont le plus souvent profonds et de très bonnes potentialités.

En dessous de la Basse Plaine, en bordure du Tarn, se trouve quelques bandes de terre parfois inondables, d'extension très réduite. Les sols y sont très jeunes, profonds, fertiles, de texture légère sablo-limoneuse. Ce sont des sols de bonnes potentialités, mais d'extension réduite, et avec des risques d'inondation.

#### ■ Les sols des terrasses planes d'alluvions anciennes de la vallée du Tarn (UCS 4)

**Région pédologique :** Bassin Aquitain, vallées alluviales principales.

Ce sont des bouldiers ; des sols lessivés, le plus souvent limoneux en surface, localement graveleux, acides, le plus souvent mal drainés naturellement.

Ces sols sont faciles à travailler. Ils ont une tendance très élevée à la battance et à se reprendre en masse rapidement (perte de structure). Ils ont souvent des contraintes agronomiques fortes suite à leur faible réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et aux excès d'eau en hiver. Ceci leur confère souvent de faibles potentialités agronomiques naturelles. Avec le drainage et l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement leur potentialité.

**Sur la basse terrasse (UCS 4)**, les bouldiers profondes sont plus fréquentes. Leurs potentialités sont meilleures que sur la moyenne terrasse.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (aire d'appellation Gaillac).

## ■ Les sols des hautes terrasses découpées sur les alluvions anciennes (vallée du Tarn) (UCS 6)

**Région pédologique** : Bassin Aquitain, vallées alluviales principales.

Ce sont des sols très hétérogènes, sur substrats variés, souvent argileux et parfois limoneux, acides et parfois calcaires, souvent hydromorphes, situés sur des coteaux souvent pentus.

**Sur les lambeaux des hautes terrasses**, situés en haut de certains coteaux, les sols sont lessivés, limoneux, très battants, souvent superficiels, hydromorphes. Ce sont des sols faciles à travailler, sur pentes faibles. Ils sont souvent de faibles potentialités, et peuvent-être fortement valorisés par le drainage et l'irrigation. Ils sont très battants et sensibles à l'érosion même lorsque les pentes sont faibles.

**Sur les versants**, les sols sont limono-argileux ou argilo-limoneux, parfois caillouteux, acides, hydromorphes, souvent moyennement profonds, et de potentialités moyennes à faibles.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac).

## ■ Les sols des basses plaines d'alluvions récentes à dominante calcaire (UCS 16)

**Région pédologique** : coteaux molassiques du Bassin Aquitain.

Ce sont des sols souvent argileux, calcaires, parfois calciques (neutres ou faiblement calcaires), profonds, parfois mal drainés naturellement. On peut parfois trouver quelques galets siliceux en surface.

Ces sols sont issus des alluvions-colluvions. Les alluvions ont été déposés par la rivière. Les colluvions proviennent des versants de chaque côté de la vallée. Ce sont des sols bruns calcaires ou bruns calciques. Ils sont parfois légèrement lessivés. Ces sols sont profonds, avec une bonne tenue à la sécheresse. Leurs potentialités sont le plus souvent très bonnes. Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les risques d'érosion de ces sols sont nuls à quasi nuls, vu les pentes faibles et leurs teneurs élevées en argile.

Les excès d'eau en hiver sont souvent nuls à modérés. L'hydromorphie peut apparaître en profondeur, plus rarement en surface. Les besoins en drainage sont relativement faibles.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

## ■ Les sols des coteaux molassiques accidentés (avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires) (UCS 41)

**Région pédologique** : coteaux molassiques du Bassin Aquitain.

Ce sont des sols argileux, calcaires, ou calciques, ou parfois brun lessivés, souvent peu à moyennement profonds, le plus souvent bien drainés naturellement, situés principalement sur des pentes fortes (plus de 15 à 20 %). Leurs potentialités sont souvent faibles à moyennes suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

**Sur les bas de pente et le long des petites vallées**, les sols sont profonds et de bonnes potentialités. **Sur les versants à pentes moyennes**, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

**Sur les hauts de coteaux et sur les fréquents versants à pentes fortes**, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités. Les « ronds blancs » dominant ou sont plus nombreux. Lorsque des barres calcaires affleurent et arment le relief, les sols sont calcaires, superficiels et caillouteux. Les versants exposés au sud sont souvent les plus pentus.

Avec l'irrigation, la potentialité de ces sols devient élevée.

Les sols sont souvent très calcaires, ce qui freine leur activité biologique, bloque leur phosphore, leur fer (chlorose) et plusieurs autres oligoéléments.

Les risques d'érosion sont très importants, notamment l'érosion aratoire par la charrue (la terre travaillée descend).

#### ■ **Les sols des coteaux molassiques accidentés (avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires) : sols bruns lessivés dominants (UCS 42)**

**Région pédologique** : coteaux molassiques du Bassin Aquitain.

Ce sont des sols argileux, acides brun lessivés (boulbènes de coteaux), ou calcaires, ou calciques, souvent peu à moyennement profonds, souvent hydromorphes en profondeur, situés principalement sur des pentes fortes (plus de 15 à 20 %). Leurs potentialités sont souvent faibles à moyennes suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

**Sur les bas de pente et le long des petites vallées**, les sols sont profonds et de bonnes potentialités, sauf si ils sont mal drainés.

**Sur les versants à pentes moyennes**, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

**Sur les hauts de coteaux et sur les fréquents versants à pentes fortes**, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités. Les « ronds blancs » sont plus nombreux.

Lorsque des barres calcaires affleurent et arment le relief, les sols sont superficiels et caillouteux. Les versants exposés au sud sont souvent les plus pentus.

Avec l'irrigation et éventuellement le drainage, la potentialité de ces sols devient élevée.

Les risques d'érosion sont très importants, notamment l'érosion aratoire par la charrue (la terre travaillée descend). Lorsque les sols sont acides, bruns lessivés (boulbènes de coteaux), les risques d'érosion hydrique augmentent suite aux risques de battance plus élevées dans ces sols.

#### ■ **Les sols des coteaux molassiques accidentés (avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires) : sols lessivés de plateaux dominants (UCS 43)**

**Région pédologique** : coteaux molassiques du Bassin Aquitain.

Ce sont souvent des sols lessivés hydromorphes, limoneux en surface, battants, de type boulbène. On peut aussi rencontrer des sols argileux, acides, brun lessivés, souvent peu à moyennement profonds, souvent hydromorphes en profondeur (boulbènes de coteaux). Localement, les sols sont calcaires, ou calciques, peu à moyennement profonds.

Ces sols sont situés au sommet de coteaux à pentes fortes (plus de 15 à 20 %) des coteaux de Rabastens et de Salvagnac. Leurs potentialités sont souvent faibles à moyennes suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

Avec l'irrigation et le drainage, la potentialité de ces sols devient élevée.

Sur les pentes, les risques d'érosion sont importants, notamment l'érosion hydrique suite aux risques plus élevés de battance dans ces sols.

#### ■ **Les sols des coteaux sur substrats hétérogènes : coteaux peu accidentés sur molasses et alluvions anciennes (UCS 54)**

**Région pédologique** : Coteaux Molassiques Hétérogènes du Bassin Aquitain.

Ce sont des sols très hétérogènes, sur substrats variés (molasse, grès calcaires, marnes, alluvions anciennes graveleuses), limoneux ou argileux, acides ou calcaires, parfois hydromorphes, situés sur des coteaux à pentes variables. Les potentialités sont faibles à moyennes, suite notamment aux pentes fortes éventuelles, à l'hétérogénéité des sols et à leur hydromorphie éventuelle.

Les risques d'érosion hydrique sont accentués par le caractère souvent battant des sols de cette UCS. Le drainage et l'irrigation améliorent souvent fortement les potentialités de ces sols.

Sur les pentes faibles, les sols sont généralement limoneux à limoneux argileux, souvent acide, à tendances hydromorphes en profondeur, parfois graveleux, souvent bruns lessivés, de potentialités moyennes en général. Le drainage améliore souvent leurs potentialités.

Sur les pentes plus élevées, on peut trouver des sols plus argileux, calcaires, à hydromorphie moins marquée.

**Au pied des versants et le long des petits ruisseaux secondaires**, les sols sont profonds, argilo-calcaires ou limono-argileux acides, parfois hydromorphes, souvent de bonnes potentialités.

#### ■ **Les sols des plateaux résiduels, buttes témoins et bordures des plateaux sur calcaires tendres du Tertiaire (UCS 66)**

**Région pédologique** : plateaux calcaires du Bassin Aquitain.

La roche-mère est constituée de calcaires tendres. Mais l'on peut aussi trouver des couches de marnes, de molasses sableuses calcaires, de cailloutis et des poudingues qui affleurent sur les versants.

Les pentes sont souvent fortes, sauf au fond des vallons. Ce sont essentiellement des sols caillouteux et superficiels, argileux, calcaires, sur les calcaires.

**Sur le sommet des plateaux résiduels, sur les buttes témoins, sur les versants des plateaux**, les sols sont très érodés. Ils sont le plus souvent caillouteux superficiels calcaires (rendzines blanches). Parfois le calcaire affleure, ou se trouve à très faible profondeur (lithosols). Les fortes pentes rendent plus difficile la mise en culture de ces sols. Ils souffrent rapidement de la sécheresse. Ces contraintes limitent fortement leurs potentialités agronomiques. Ils sont bien pourvus en potassium et magnésium. Mais les excès de calcaire ont tendance à bloquer certains éléments minéraux comme le phosphore, le fer (risques de chloroses ferriques), le manganèse, le bore.

Antoine Delaunois, Chambre d'Agriculture du Tarn, 5 juillet 2012



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
TARN

# Diagnostic foncier, rural et agricole

## Rapport cartographique

### PLU groupé du Rabastinois - Secteur Coteaux



© IGN-PARIS 2000, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
BD Ortho®, SCAN 25@ - licence d'exploitation n°9834/IGN

**Siège Social**  
96 rue des agriculteurs  
BP 89  
81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 100 044 00018  
APE 9411Z  
[www.tarn.chambagri.fr](http://www.tarn.chambagri.fr)

## Commune de Roquemaure

Réalisé par Arnaud Nanty

Juin 2012

# SOMMAIRE

- ➔ Cartes 1a et 1b – Roquemaure sur fond orthophotographique et IGN scan 25
- ➔ Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole
- ➔ Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture
- ➔ Carte 4 – Occupation de l'espace agricole
- ➔ Carte 5 – Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Grazac, Mézens et Roquemaure
- ➔ Carte 6 – Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir
- ➔ Carte 7a – Identification et vocation des sites agricoles et para-agricoles
- ➔ Carte 7b – Les types de construction agricole
- ➔ Carte 8 – Les unités cartographiques de sols de Grazac, Mézens et Roquemaure
- ➔ Carte 9 – Les surfaces drainées et/ou irrigables
- ➔ Carte 10a – Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage
- ➔ Carte 10b – Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection
- ➔ Carte 11 – Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles
- ➔ Carte 12 – Synthèse des espaces agricoles et naturels à enjeux



**LEGENDE**  
Contour de la commune de Roquemaure

0 500.0  
mètres



## Carte 1a : Roquemaure sur photo aérienne

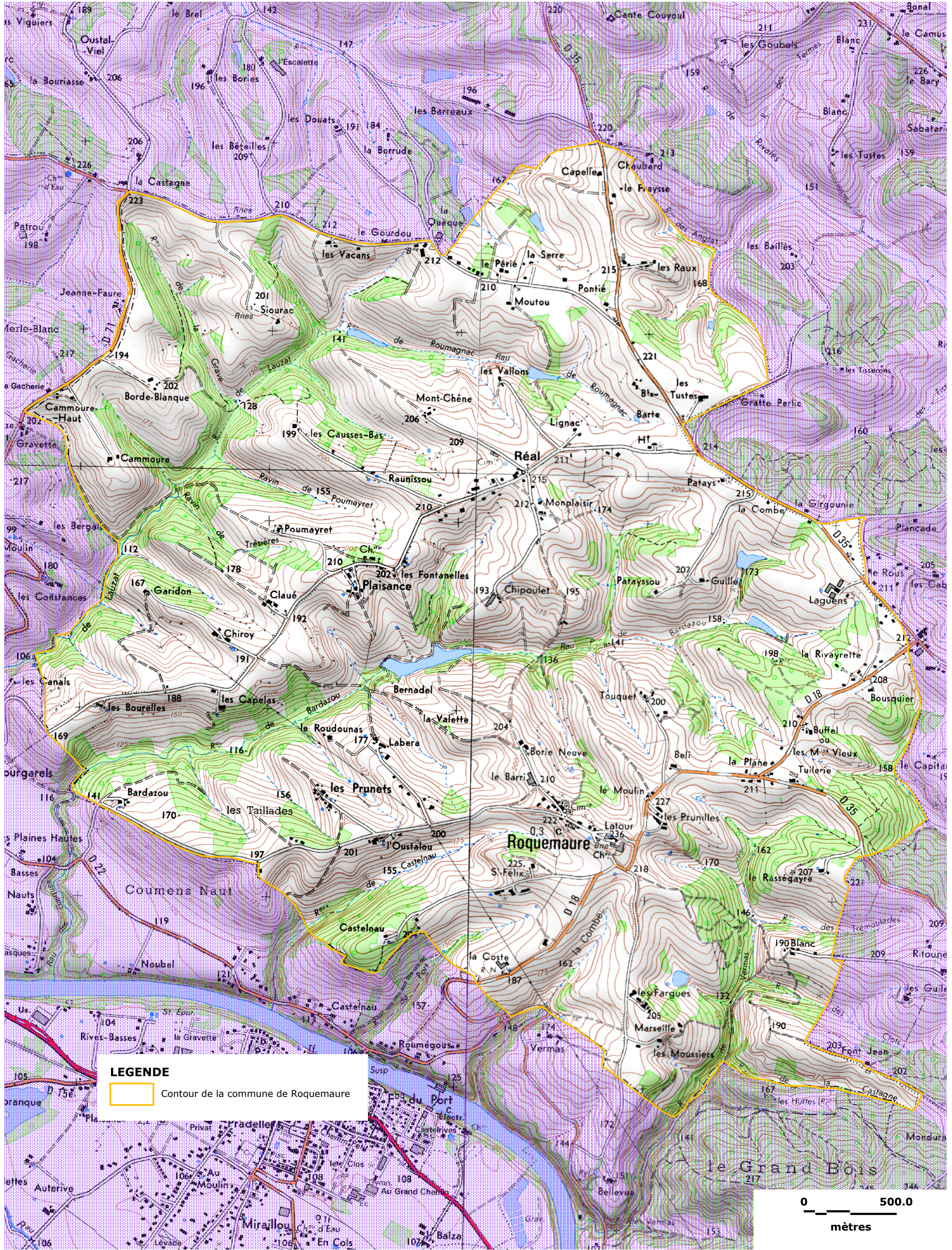
(Source : IGN, prises de vues 2010)

Diagnostic foncier,  
agricole et rural

**Roquemaure**

Edition : Juin 2012





**LEGENDE**  
 Contour de la commune de Roquemaure

0 500.0  
 mètres

**Carte 1b : Roquemaure sur fond scan25**

**Diagnostic foncier,  
 agricole et rural**

**Roquemaure**

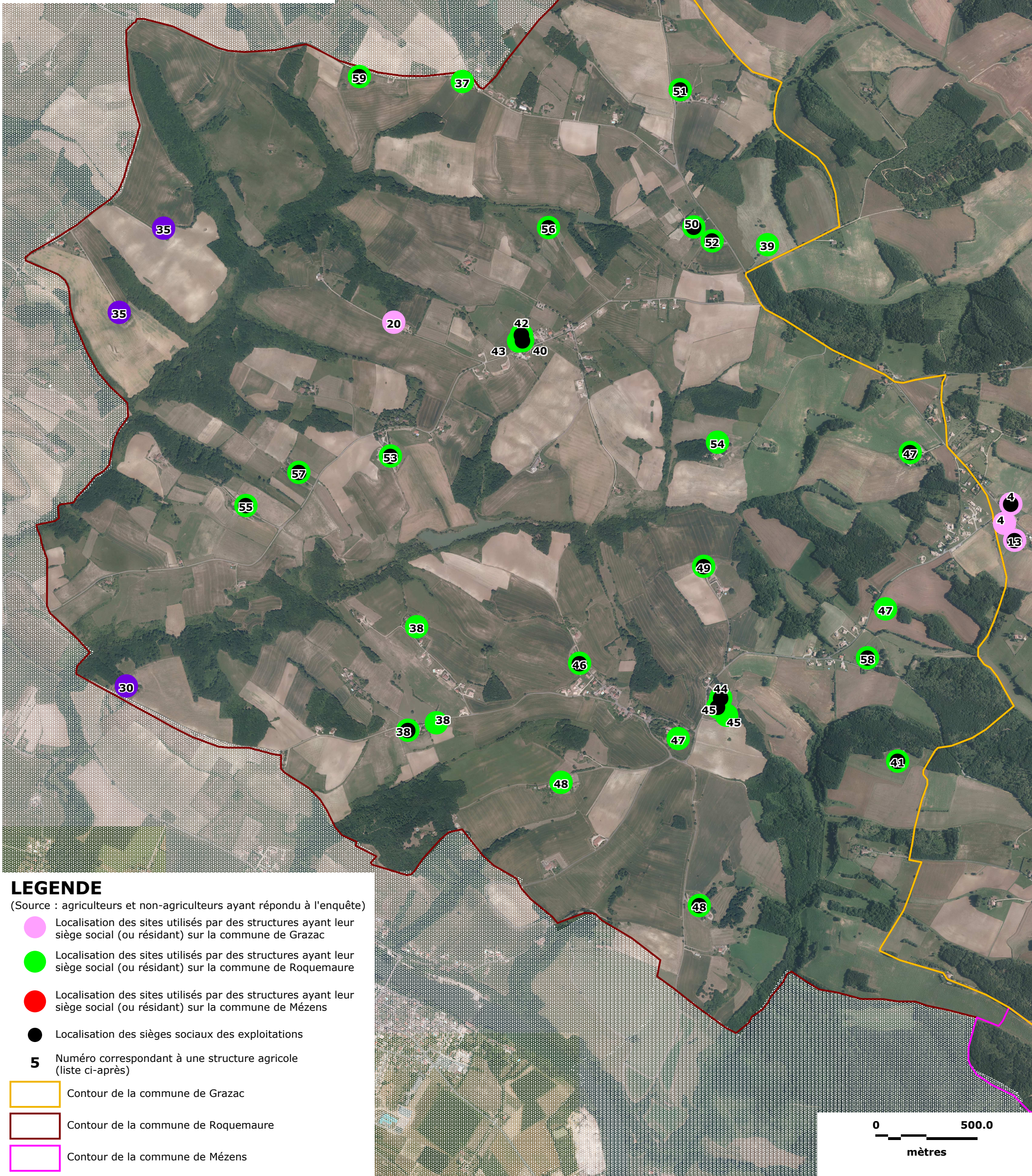
Edition : Juin 2012



© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

**59 structures sur 91 sites :**  
 - 50 sièges sociaux sur les 3 communes,  
 dont 25 exploitations travaillant sur  
 plusieurs sites,  
 - 5 sites utilisés par 3 retraités actifs et  
 2 particuliers,  
 - 5 sites utilisés par 4 exploitations n'ayant  
 pas le siège social sur les 3 communes.

Des sites dispersés sur l'ensemble des 3  
 communes.



**LEGENDE**

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Localisation des sites utilisés par des structures ayant leur siège social (ou résidant) sur la commune de Grazac
- Localisation des sites utilisés par des structures ayant leur siège social (ou résidant) sur la commune de Roquemaure
- Localisation des sites utilisés par des structures ayant leur siège social (ou résidant) sur la commune de Mézens
- Localisation des sièges sociaux des exploitations
- 5** Numéro correspondant à une structure agricole (liste ci-après)

- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Roquemaure
- Contour de la commune de Mézens

**Carte 2 : Localisation des sites à vocation agricole**

Diagnostic foncier,  
 agricole et rural

**Roquemaure**

Edition : Juin 2012



© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce  
 document sont issues des dernières éditions IGN  
 dont les millésimes peuvent être différents  
 BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

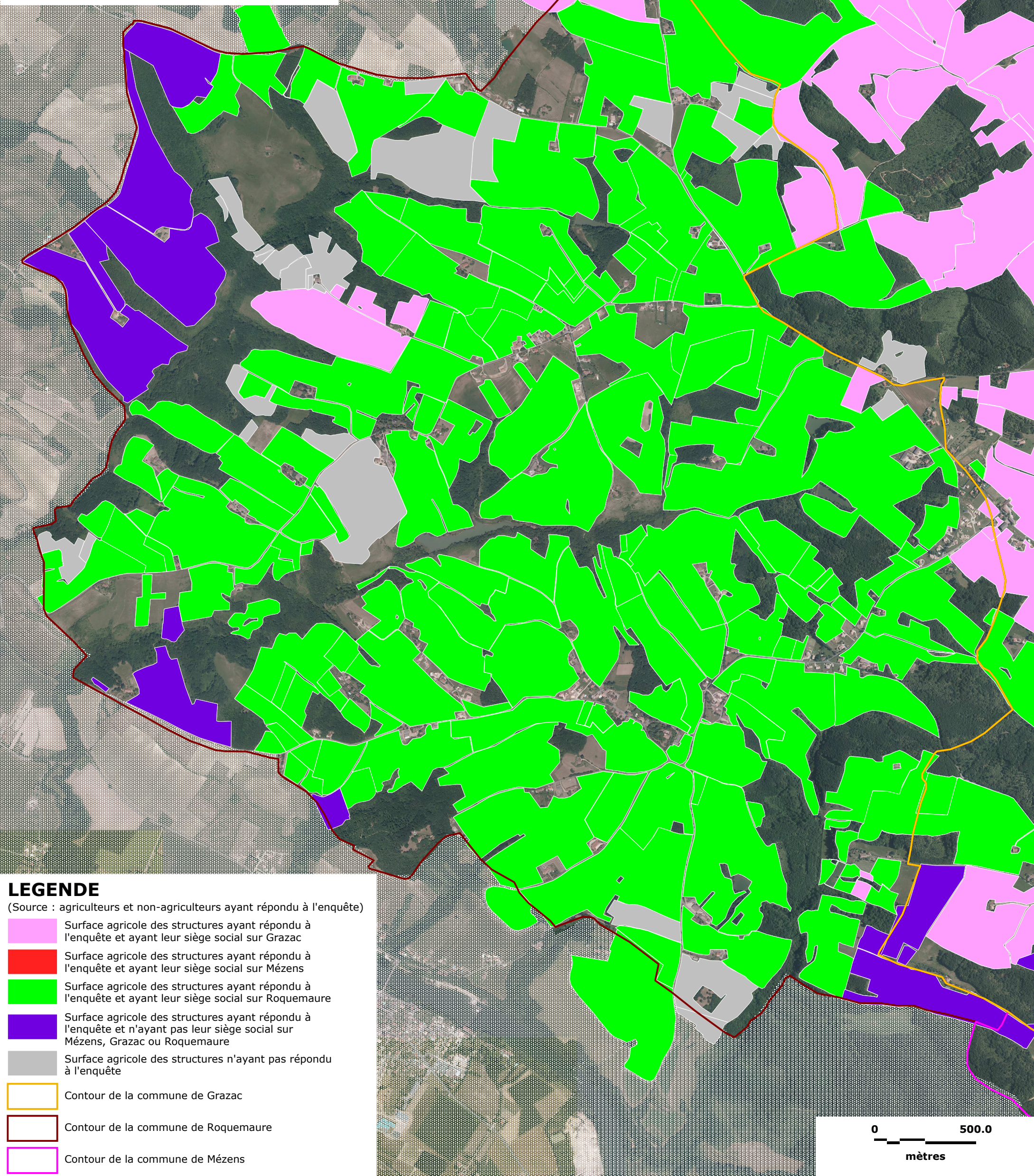
## Carte 2 /Annexe : Correspondance entre les numéros de la carte 2 et l'identité des utilisateurs des sites à vocation agricole

N_ordre	Nom_exploit	Commune_siège	N_ordre	Nom_exploit	Commune_siège
1	EARL DE PRELIES	GARRIGUES	31	COUDERC DAVID	MEZENS
2	AUDRIC PHILIPPE	GRAZAC	32	FAVAREL JEAN-LUC	MEZENS
3	BENVENUTO CHRISTIAN	GRAZAC	33	GAY MARCEL	MEZENS
4	EARL DU PIBOUL	GRAZAC	34	MILLET JEAN LUC	MEZENS
5	EARL DU ROUZIES	GRAZAC	35	EARL LE PUYTS	MIREPOIX SUR TARN
6	EARL FAURE	GRAZAC	36	GAEC TEULIER	RABASTENS
7	EARL LIVIERO	GRAZAC	37	ALAUZET JACQUES	ROQUEMAURE
8	ESPINASSE JEAN FRANCOIS	GRAZAC	38	BEAUTE CHRISTIAN	ROQUEMAURE
9	FAURE JEREMIE	GRAZAC	39	BERGONIER ELIE	ROQUEMAURE
10	FERRAL JEAN	GRAZAC	40	BLANC CHRISTELLE	ROQUEMAURE
11	GAEC BALARAN	GRAZAC	41	BLANC DAVID	ROQUEMAURE
12	GAEC DE CANTEPERLIC	GRAZAC	42	BLANC PATRICK	ROQUEMAURE
13	GALABERT MARIE-JEANNE	GRAZAC	43	BLANC SIMON	ROQUEMAURE
14	GOURMANEL DAVID	GRAZAC	44	BONI YVES	ROQUEMAURE
15	LATORRE JOEL	GRAZAC	45	CAVESTRO FANNY	ROQUEMAURE
16	LAUZIER BEATRICE	GRAZAC	46	EARL DE LA TAILLADETTE	ROQUEMAURE
17	LOURMIERE ALAIN	GRAZAC	47	EARL DE LAGUENS	ROQUEMAURE
18	PELAMOURGUES CHARLOTTE	GRAZAC	48	EARL DES FARGUES	ROQUEMAURE
19	PELISSIER LUC	GRAZAC	49	ESTABES GISELE	ROQUEMAURE
20	PITOT JEAN CLAUDE	GRAZAC	50	FAURE MARIE CLAUDE	ROQUEMAURE
21	SCEA DE BILAS	GRAZAC	51	GAEC TURROQUES	ROQUEMAURE
22	SCEA DE BOIS REDON	GRAZAC	52	HOT BERNARD	ROQUEMAURE
23	SCEA DE LA PLANA	GRAZAC	53	HOT FRANCOISE	ROQUEMAURE
24	SCEA DU FORT	GRAZAC	54	MALLEVIALLE JOEL	ROQUEMAURE
25	SEMPE RAYMONDE	GRAZAC	55	PONTELLO BRUNO	ROQUEMAURE
26	TEISSEYRRE ANNE MARIE	GRAZAC	56	PRADELLES MICHEL	ROQUEMAURE
27	TEISSEYRRE XAVIER	GRAZAC	57	ROUQUETTE PAUL	ROQUEMAURE
28	VERLHIAC JULIEN	GRAZAC	58	VIATGE CLAUDE	ROQUEMAURE
29	VINCENTE-HERNANDEZ FRANCOIS	GRAZAC	59	VIGUIER ODETTE	ROQUEMAURE
30	EARL MAUREAU ALAIN	LAYRAC SUR TARN			

**83 structures agricoles ont participé à l'enquête :**









- 62 ont le siège social (ou résident) sur les 3 communes et exploitent 86 % de la surface agricole enquêtée,
- 21 proviennent des communes voisines.

La surface exploitée correspondante est de 3 491 ha, dont 3 400 ha sur le territoire de l'étude, soit plus 97.5 % de la totalité de la surface agricole de la commune.



**LEGENDE**

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et ayant leur siège social sur Grazac
-  Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et ayant leur siège social sur Mézens
-  Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et ayant leur siège social sur Roquemaure
-  Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et n'ayant pas leur siège social sur Mézens, Grazac ou Roquemaure
-  Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
-  Contour de la commune de Grazac
-  Contour de la commune de Roquemaure
-  Contour de la commune de Mézens

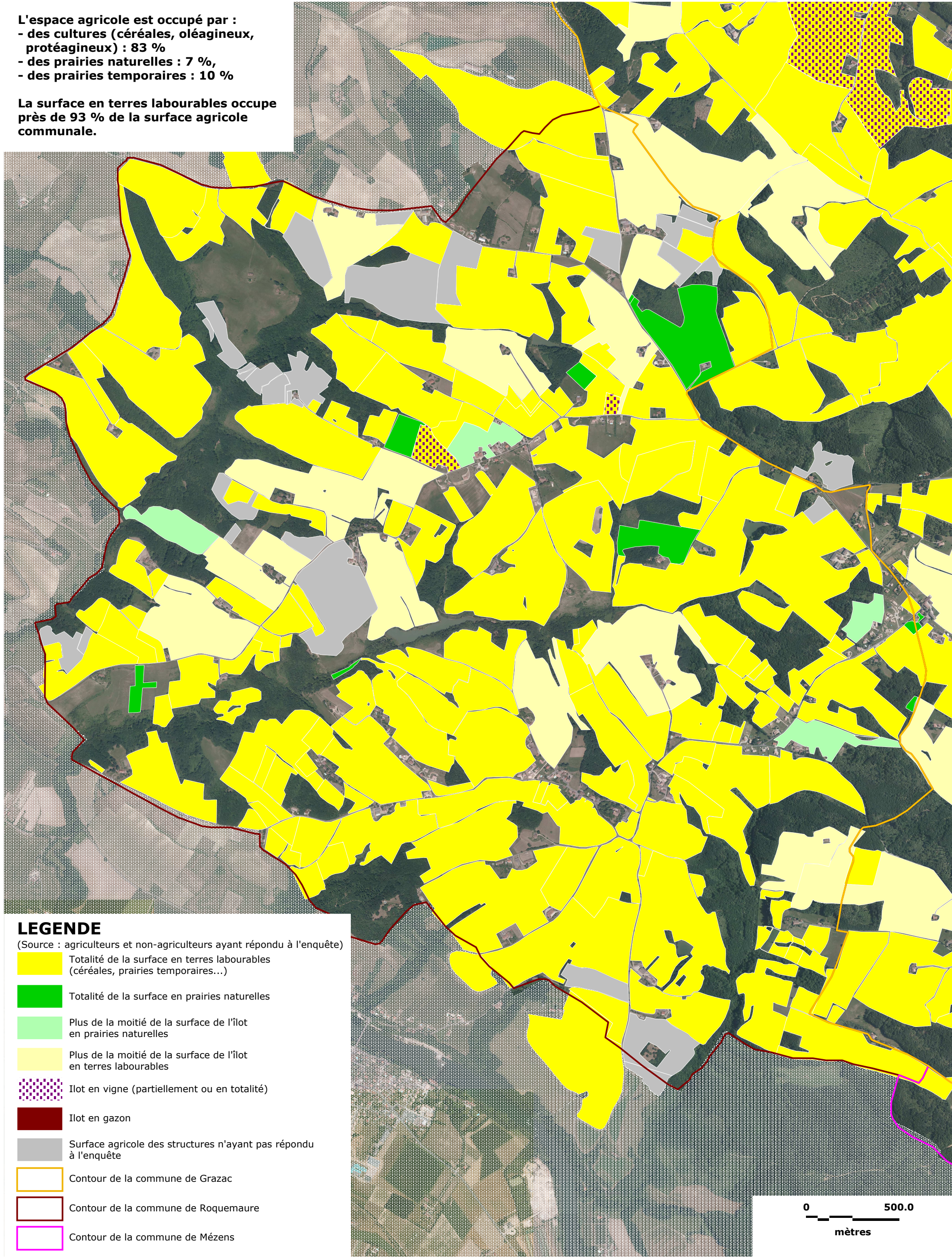


**Carte 3 : Identification des espaces destinés à l'agriculture**

© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

L'espace agricole est occupé par :  
 - des cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 83 %  
 - des prairies naturelles : 7 %,  
 - des prairies temporaires : 10 %

La surface en terres labourables occupe près de 93 % de la surface agricole communale.



**LEGENDE**

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Totalité de la surface en terres labourables (céréales, prairies temporaires...)
- Totalité de la surface en prairies naturelles
- Plus de la moitié de la surface de l'îlot en prairies naturelles
- Plus de la moitié de la surface de l'îlot en terres labourables
- Ilot en vigne (partiellement ou en totalité)
- Ilot en gazon
- Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Roquemaure
- Contour de la commune de Mézens

0 500.0  
mètres

**Carte 4 : Occupation de l'espace agricole**

Diagnostic foncier, agricole et rural

**Roquemaure**

Edition : Juin 2012



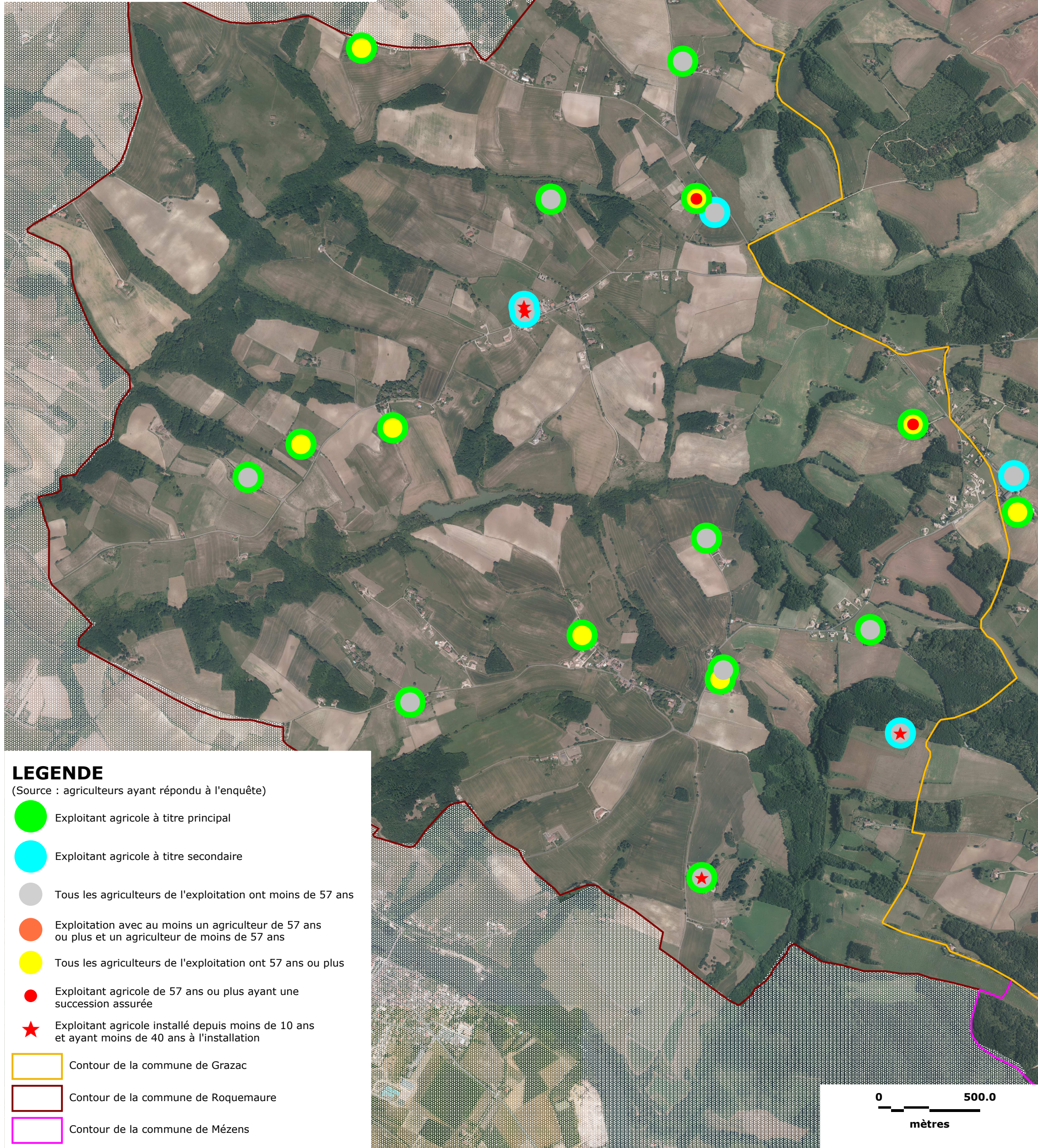
© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

**50 exploitations avec le siège social et un site sur les 3 communes :**

- 43 exploitations où les agriculteurs exercent à titre principal et 7 agriculteurs à titre secondaire,

- 37 exploitations où au moins un agriculteur a moins de 57 ans ;  
8 installations récentes de jeunes agriculteurs,

- 13 exploitations avec tous les agriculteurs sont âgés de 57 ans ou plus ;  
3 ont identifié un repreneur.



**LEGENDE**

(Source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Exploitant agricole à titre principal
- Exploitant agricole à titre secondaire
- Tous les agriculteurs de l'exploitation ont moins de 57 ans
- Exploitation avec au moins un agriculteur de 57 ans ou plus et un agriculteur de moins de 57 ans
- Tous les agriculteurs de l'exploitation ont 57 ans ou plus
- Exploitant agricole de 57 ans ou plus ayant une succession assurée
- ★ Exploitant agricole installé depuis moins de 10 ans et ayant moins de 40 ans à l'installation

- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Roquemaure
- Contour de la commune de Mézens

0 500.0  
mètres



**Carte 5 : Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Grazac, Mézens et Roquemaure**

**Diagnostic foncier, agricole et rural**

**Roquemaure**

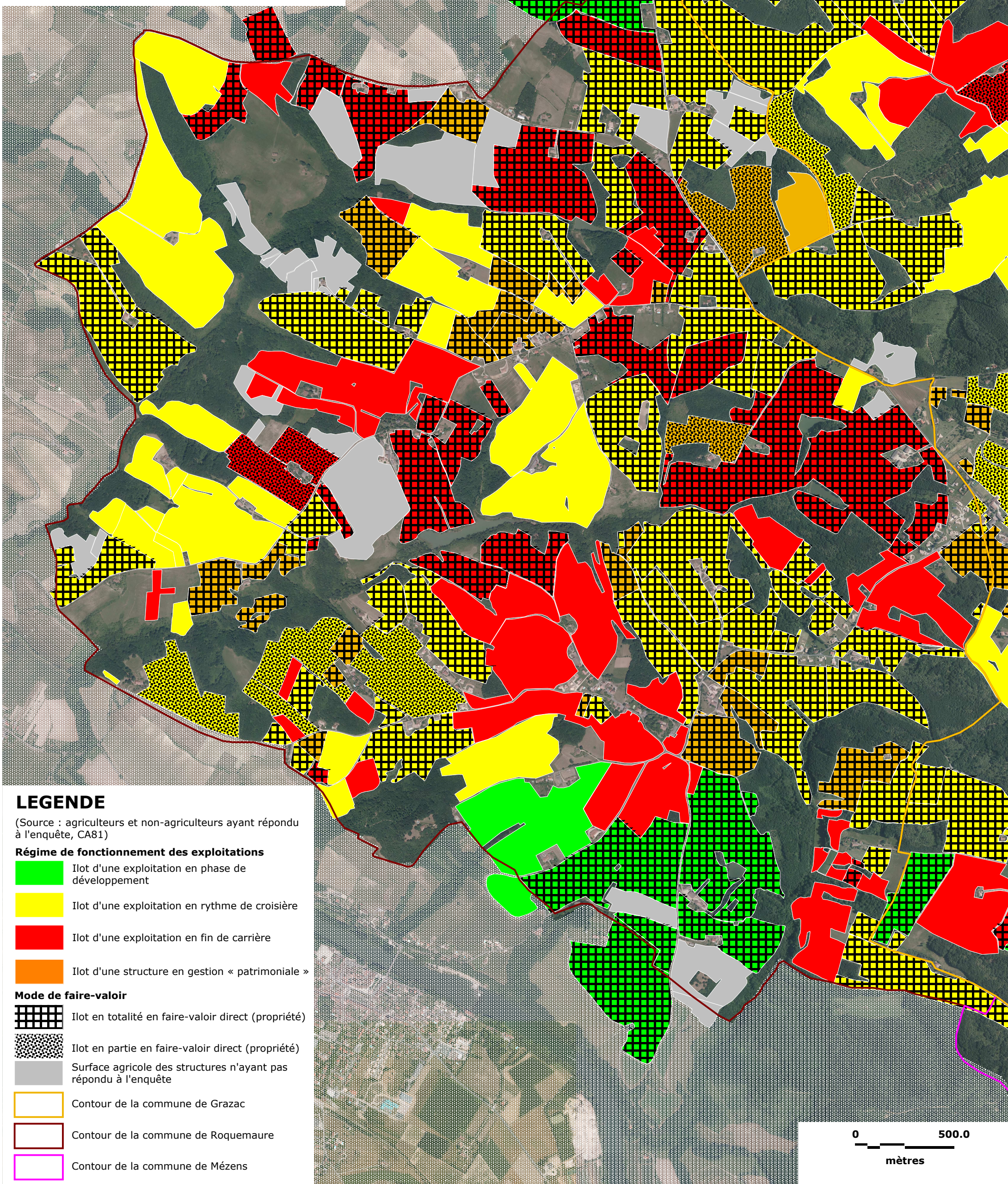


Edition : Juin 2012

© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

61 % de la surface agricole est travaillée par des structures en "rythme de croisière".  
 10 % sont exploités par des structures en phase de développement et 22 % par des exploitations en fin de carrière.  
 6 % font l'objet d'une "gestion patrimoniale".

Près des 2/3 de la surface est exploitée en propriété.



**Carte 6 : Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir**

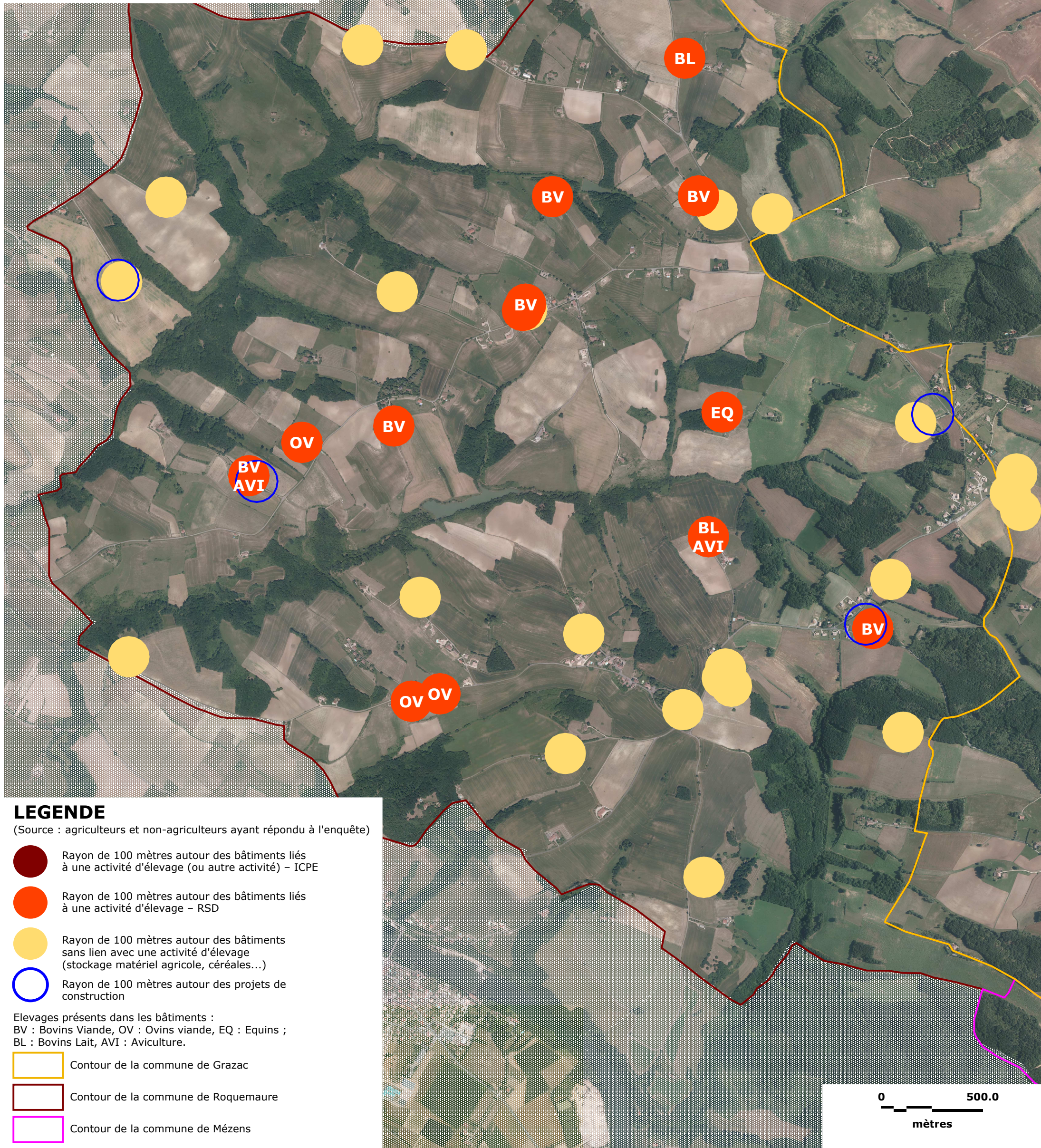
© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

Les 91 sites à vocation agricole sont dispersés sur les 3 communes.

35 sites sont en lien avec une activité d'élevage (RSD ou ICPE) :  
 - 32 sites avec de l'élevage,  
 - 3 sites de stockage avec des fourrages.

56 sites agricoles sans lien avec une activité d'élevage.

8 projets de construction de bâtiments agricoles (stockages, stabulation).



Carte 7a : Identification et vocation des sites agricoles

Diagnostic foncier,  
agricole et rural

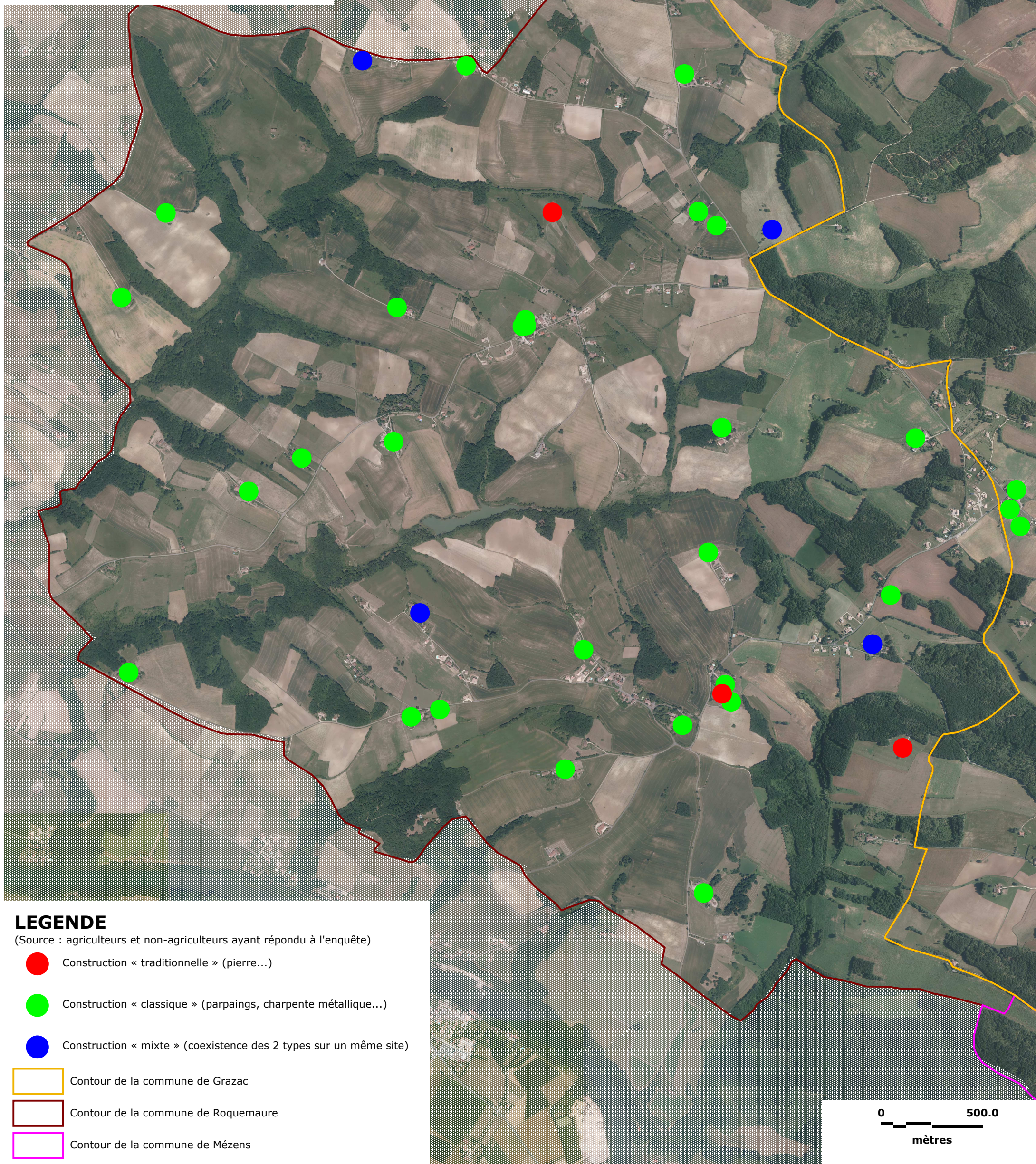
Roquemaure

Edition : Juin 2012



Les types de construction de bâtiments agricoles rencontrés sur les 3 communes :  
 - traditionnelle : sur 13 sites dispersés sur les 3 communes,  
 - classique : sur 68 sites,  
 - mixte : sur les 10 autres sites.

La grande majorité des sites agricoles (78/91) comprend au moins une construction "classique" érigée pour le développement de la production et l'amélioration des conditions de travail.



### LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Construction « traditionnelle » (pierre...)
- Construction « classique » (parpaings, charpente métallique...)
- Construction « mixte » (coexistence des 2 types sur un même site)

- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Roquemaure
- Contour de la commune de Mézens



**Carte 7b : Les types de constructions agricoles**

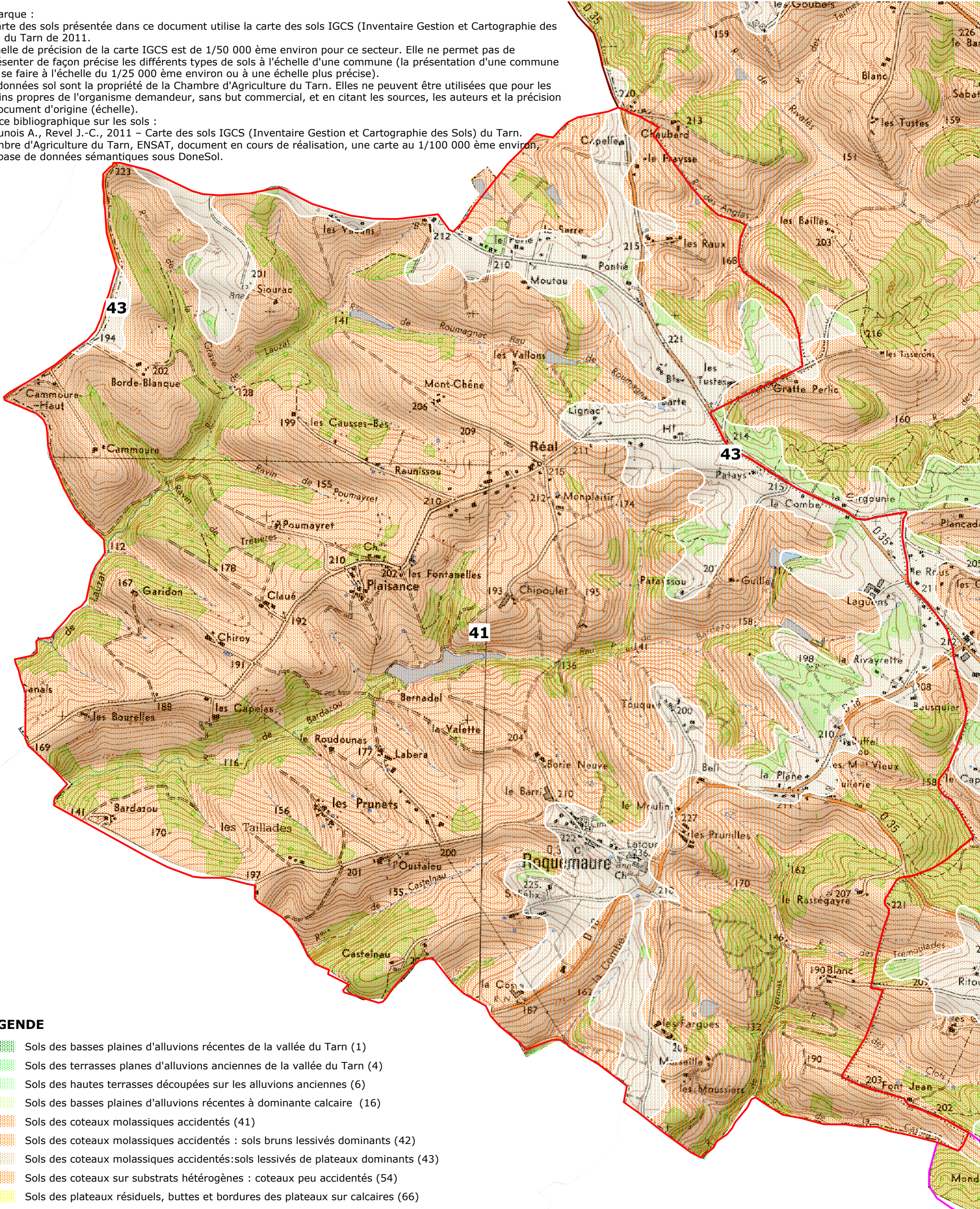
Diagnostic foncier,  
agricole et rural

**Roquemaure**

Edition : Juin 2012



Remarque :  
 La carte des sols présentée dans ce document utilise la carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011.  
 L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000 ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000 ème environ ou à une échelle plus précise).  
 Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les auteurs et la précision du document d'origine (échelle).  
 Source bibliographique sur les sols :  
 Delanois A., Revel J.-C., 2011 – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn.  
 Chambre d'Agriculture du Tarn, ENSAT, document en cours de réalisation, une carte au 1/100 000 ème environ, une base de données sémantiques sous DoneSol.



**LEGENDE**

- Sols des basses plaines d'alluvions récentes de la vallée du Tarn (1)
- Sols des terrasses planes d'alluvions anciennes de la vallée du Tarn (4)
- Sols des hautes terrasses découpées sur les alluvions anciennes (6)
- Sols des basses plaines d'alluvions récentes à dominante calcaire (16)
- Sols des coteaux molassiques accidentés (41)
- Sols des coteaux molassiques accidentés : sols bruns lessivés dominants (42)
- Sols des coteaux molassiques accidentés: sols lessivés de plateaux dominants (43)
- Sols des coteaux sur substrats hétérogènes : coteaux peu accidentés (54)
- Sols des plateaux résiduels, buttes et bordures des plateaux sur calcaires (66)

- Contour de la commune de Grazac
- Contour de la commune de Mézens
- Contour de la commune de Roquemaure



**Carte 8 : Les unités cartographiques de sols**

Diagnostic foncier,  
 agricole et rural

**Roquemaure**

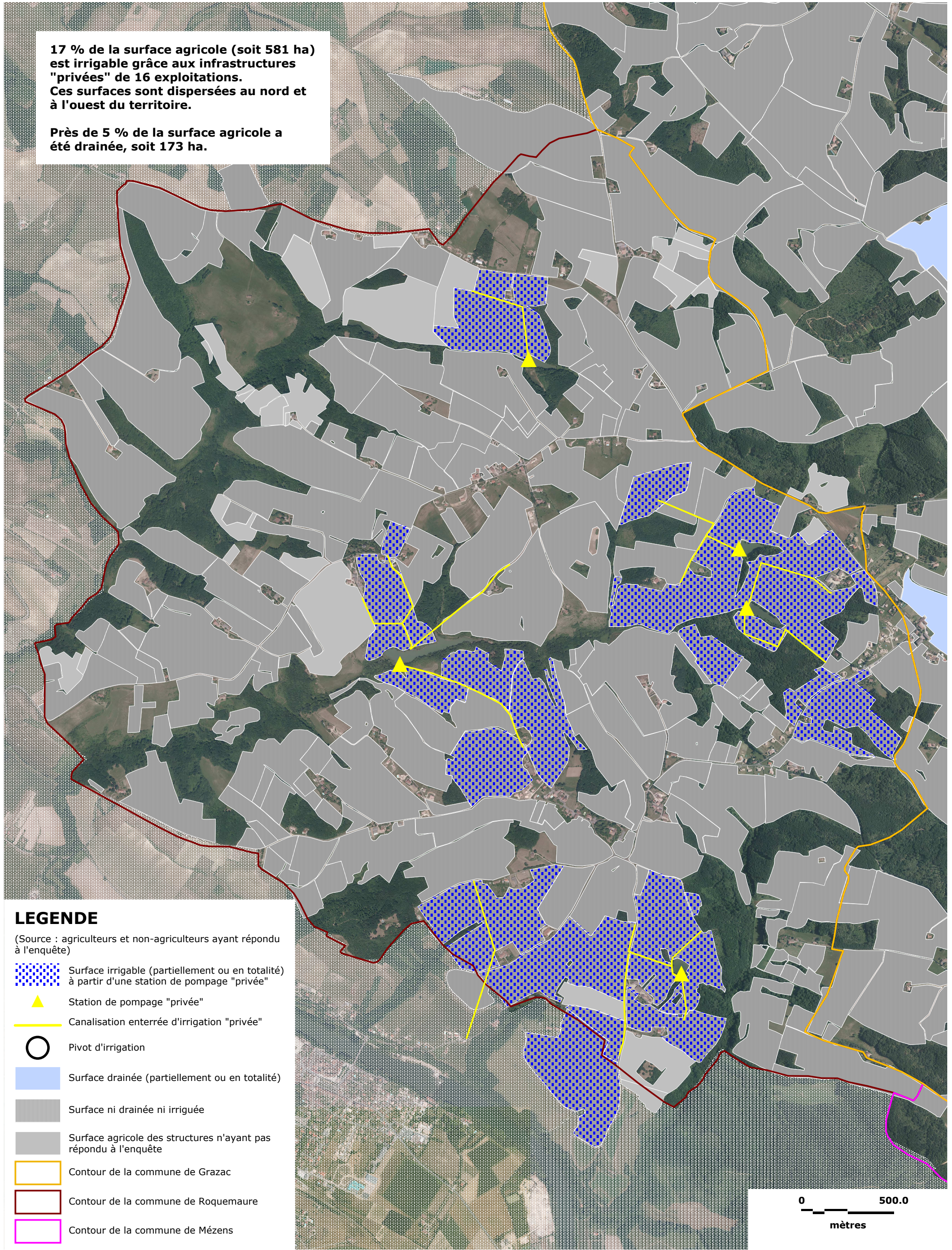


AGRICULTURES  
 & TERRITOIRES  
 CHAMBRE D'AGRICULTURE  
 TARN

Edition : juin 2012

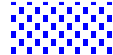

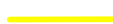







**17 % de la surface agricole (soit 581 ha) est irrigable grâce aux infrastructures "privées" de 16 exploitations. Ces surfaces sont dispersées au nord et à l'ouest du territoire.**

**Près de 5 % de la surface agricole a été drainée, soit 173 ha.**



## LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir d'une station de pompage "privée"
-  Station de pompage "privée"
-  Canalisation enterrée d'irrigation "privée"
-  Pivot d'irrigation
-  Surface drainée (partiellement ou en totalité)
-  Surface ni drainée ni irriguée
-  Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
-  Contour de la commune de Grazac
-  Contour de la commune de Roquemaure
-  Contour de la commune de Mézens

0 500.0  
mètres



## Carte 9 : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture agricole et rural - les surfaces drainées et/ou irrigables -

Diagnostic foncier, agricole et rural

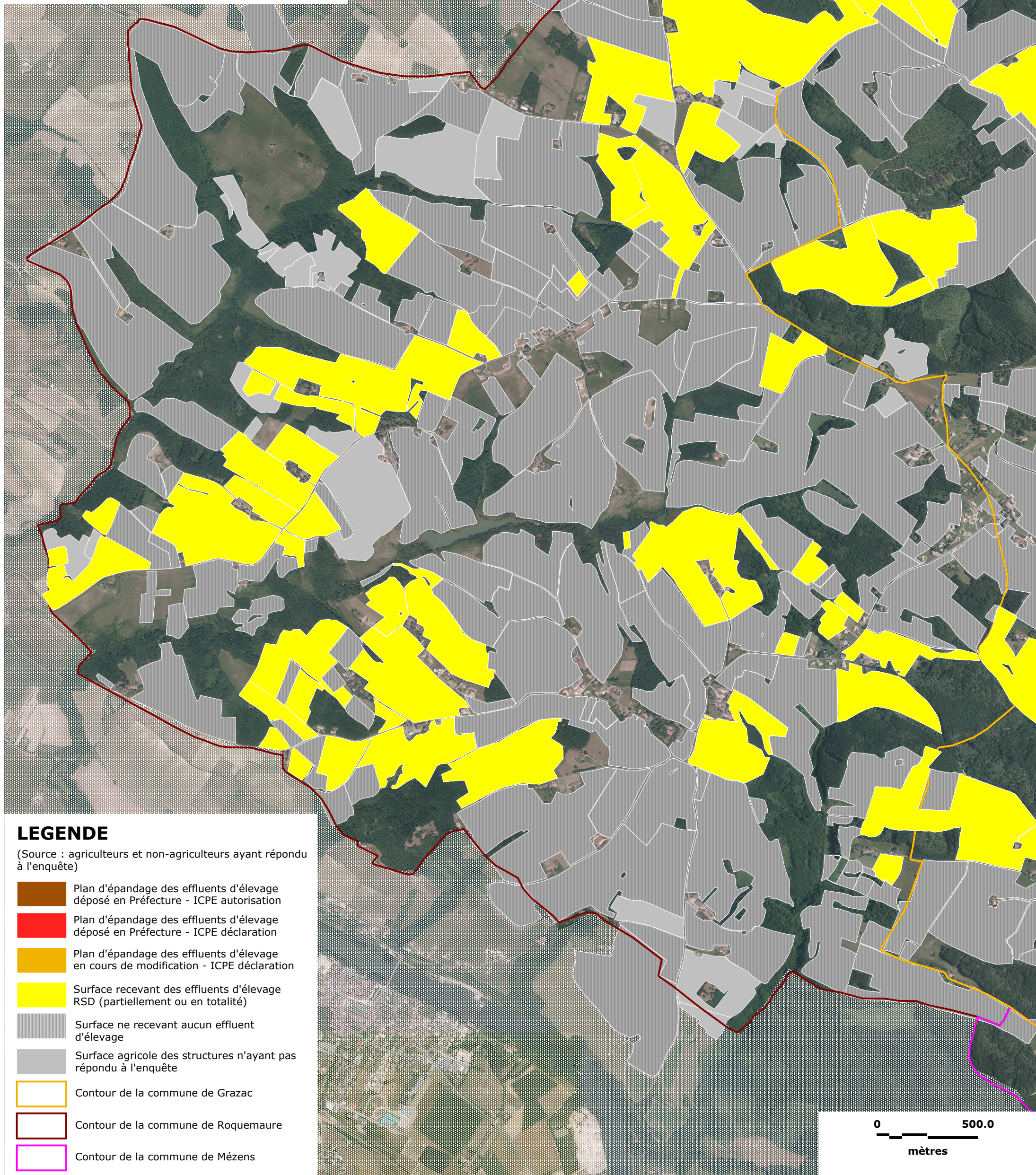
Roquemaure

Edition : Juin 2012



**30 % de la surface agricole, répartie sur le territoire, est nécessaire pour l'épandage des effluents d'élevage :**

- 20 % de cette surface correspond aux parcelles identifiées dans 3 plans d'épandage en cours de réalisation ou déposés en Préfecture (2 exploitations sous ICPE-déclaration, 1 sous ICPE-autorisation),
- 80 % de cette surface correspond à 21 exploitations au RSD sans plan d'épandage.



**Carte 10a : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents -**

**Diagnostic foncier, agricole et rural**  
**Roquemaure**

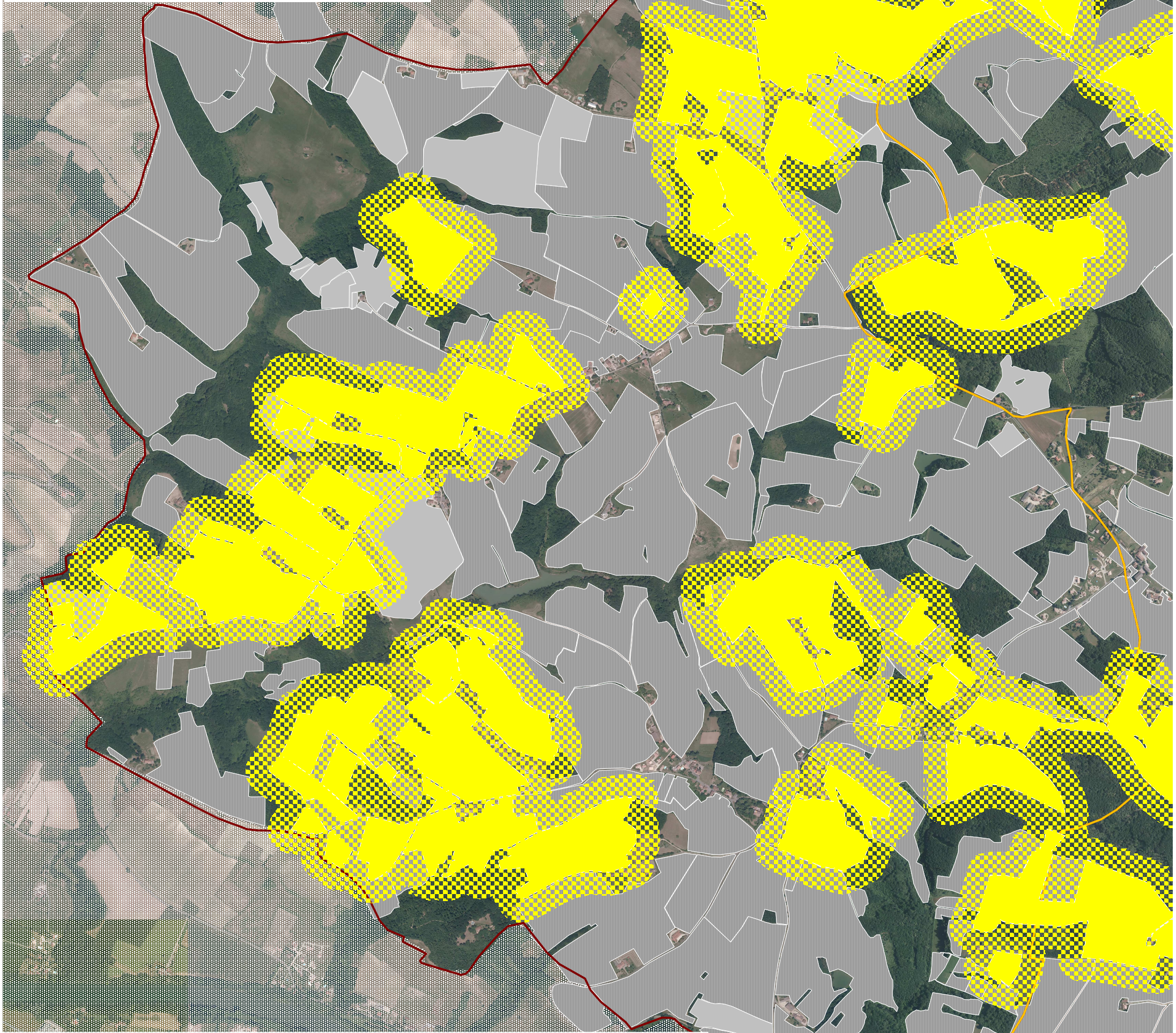


Edition : Juin 2012

© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN






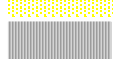







**Des zones de non-constructibilité liées aux effluents d'élevage sont identifiées :**

- la priorité est au respect des plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours de modification,
- les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sont à préserver afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations.



**LEGENDE**

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation                                  |  | Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)  |
|  | Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage déposé en Préfecture - ICPE autorisation                            |  | Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD |
|  | Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE déclaration                                   |  | Surface ne recevant aucun effluent d'élevage                                 |
|  | Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage déposé en Préfecture - ICPE déclaration                             |  | Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête              |
|  | Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de modification - ICPE déclaration                               |  | Contour de la commune de Grazac  |
|  | Rayon de 100 mètres autour du Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de modification - ICPE déclaration |  | Contour de la commune de Roquemaure  |
|  |   |  | Contour de la commune de Mézens  |



**Carte 10b : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture**  
**- Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection -**

**Diagnostic foncier, agricole et rural**

**Roquemaure**



Edition : Juin 2012

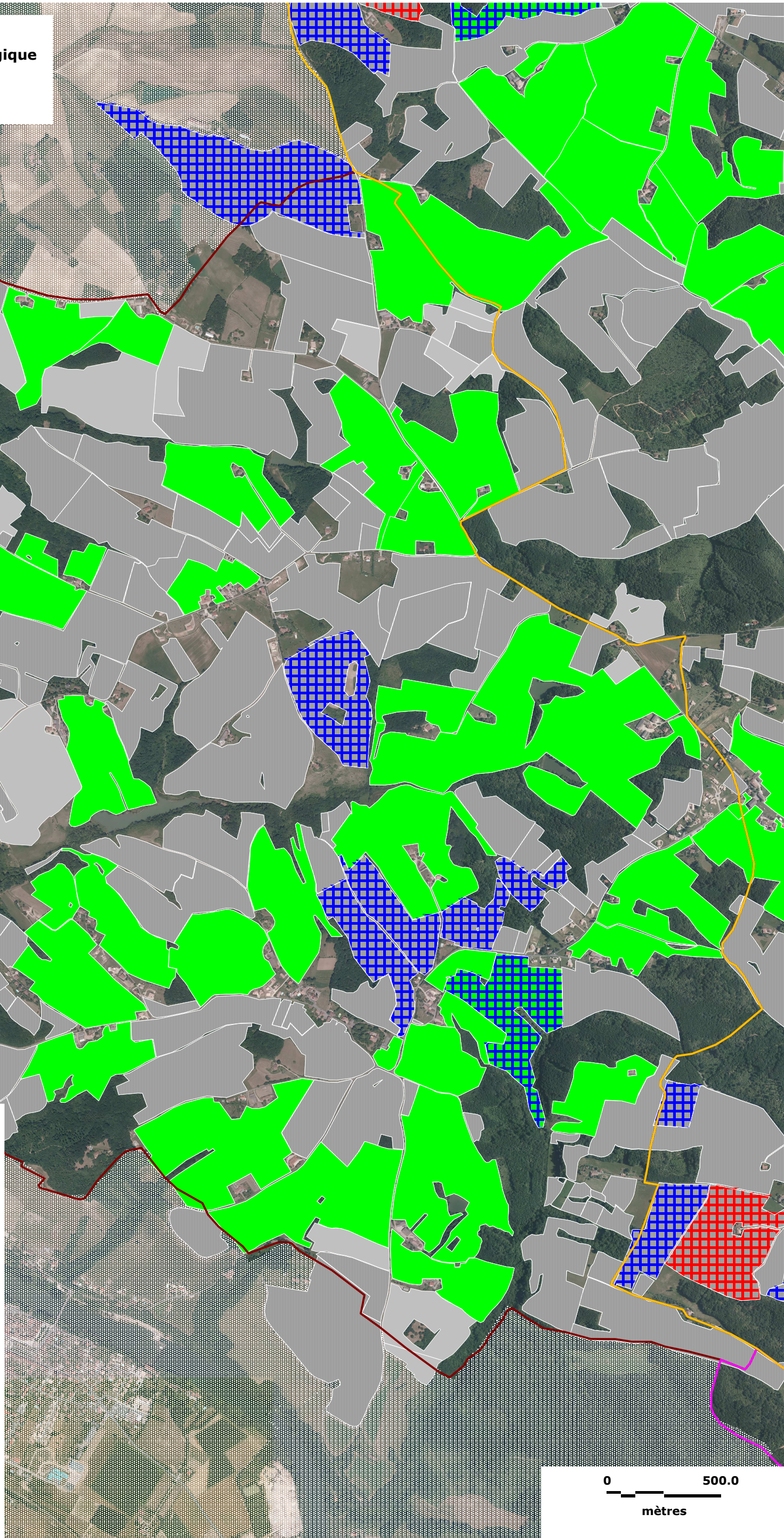
© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

Plus de 55 % de la surface agricole des 3 communes a été identifiée comme stratégique pour le fonctionnement des structures agricoles (proximité des bâtiments, MAE, Agriculture Biologique).

## LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête, CA81)

-  Ilots situés à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation
-  Ilots important pour la valorisation de productions à haute valeur ajoutée (semences, vigne...)
-  Surface engagée dans la PHAE2 (Prime Herbagère Agri-Environnementale 2)
-  Surface engagée dans la MAE (Mesure Agri-Environnementale) "Rotationnelle"
-  Surface en Agriculture Biologique
-  Surface sans autre élément stratégique recensé
-  Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
-  Contour de la commune de Grazac
-  Contour de la commune de Roquemaure
-  Contour de la commune de Mézens



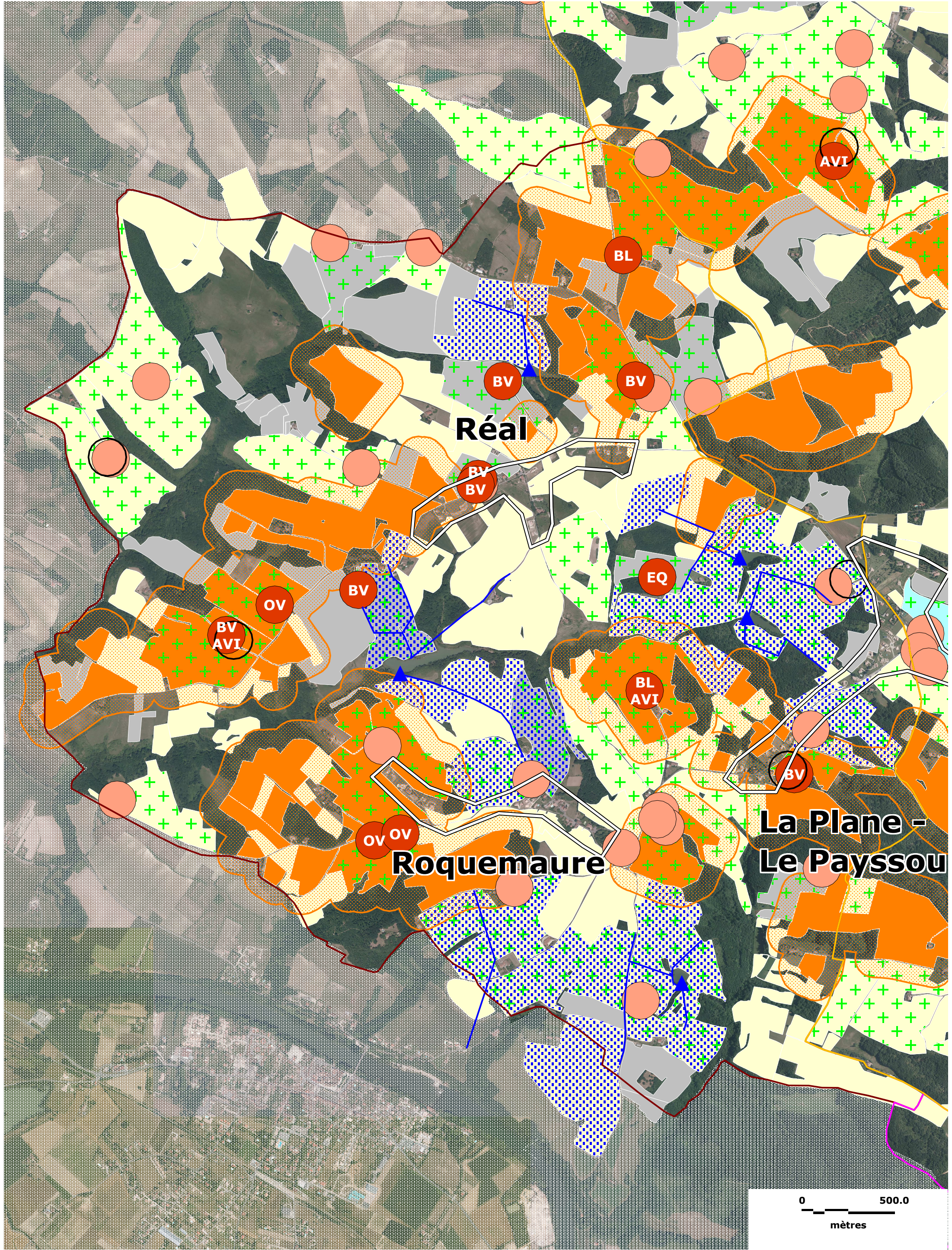
## Carte 11 : Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

Diagnostic foncier, agricole et rural

Roquemaure

Edition : Juin 2012





**Carte 12 : Synthèse des espaces agricoles à enjeux**

Diagnostic foncier,  
agricole et rural

**Roquemaure**

Edition : Juin 2012

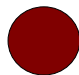
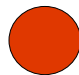
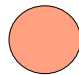



© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN


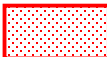






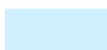
## LEGENDE

(Source : CA81, agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)







### Les bâtiments d'exploitation agricole

-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage (ou autre activité) – ICPE
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage – RSD
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
-  Rayon de 100 mètres autour des projets de construction

### Les surfaces à enjeux pour l'agriculture

-  Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture (ou en cours) - ICPE autorisation ou déclaration
-  Rayon de 100 mètres autour des plans d'épandage des effluents d'élevage déposés en Préfecture (ou en cours) - ICPE autorisation ou déclaration
-  Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
-  Rayon de 100 mètres autour des effluents d'élevage - RSD
-  Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir d'une station de pompage "privée"
-  Station de pompage "privée"
-  Canalisation enterrée d'irrigation "privée"
-  Pivot d'irrigation
-  Surface drainée (partiellement ou en totalité)

### Autres informations

-  Surface en terre labourable (totalité de l'ilot en céréales, oléo-protéagineux ou prairies temporaires)
-  Autre surface stratégique (proximité des bâtiments, MAE)
-  Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents d'élevage...
-  Contour de la commune de Grazac
-  Contour de la commune de Roquemaure
-  Contour de la commune de Mézens